

A29.



AIACCIU, le 23 DEC. 2022

Ughjettu / Objet : Contrat de délégation de service public (DSP) – Port de pêche / plaisance Tino ROSSI
Appicci / PJ : Un contrat en trois exemplaires à signer dont deux à nous retourner

Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous notifions le contrat de délégation de service public visé en objet et ses annexes, signés par la Collectivité de Corse.

Ledit contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

U Presidente du u Cunsigliu esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil exécutif de Corse

del p... Re - le 28.12.2022



GILLES SIMEONI

Monsieur Jean DOMINICI
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel consulaire - Rue Adolphe Landry
CS 10210
20 293 BASTIA Cedex

**CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CONTRAT DE CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU PORT
DE PÊCHE ET DE PLAISANCE TINO ROSSI
A AIACCIU (AJACCIO)**

2023 - 2027

SOMMAIRE

CHAPITRE I - ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DURÉE DE LA CONCESSION.....	6
Article 1 : Définitions.....	6
Article 2 : Objet de la concession.....	7
Article 3 : Qualification juridique du Contrat.....	7
Article 4 : Engagement général du Concessionnaire.....	7
Article 5 : Missions du Concédant.....	8
Article 6 : Missions du Concessionnaire.....	8
Article 7 : Périmètre de la Concession.....	9
Article 8 : Durée de la concession.....	9
Article 9 : Définition des biens de la concession.....	10
9.1 Biens de retour.....	10
9.2 Biens de reprise.....	11
9.3 Biens propres.....	11
Article 10 : Assiette de la concession.....	11
10.1 Biens de retour.....	11
10.2 Biens de reprise.....	11
10.3 Biens propres du Concessionnaire.....	11
10.4 Inventaire des biens.....	12
10.5 Constitution de droits réels sur la concession.....	12
Article 11 : Personnel affecté à l'exploitation.....	13
Article 12 : Contrats transférés au Concessionnaire.....	13
12.1 Engagements antérieurs contractés par le Concédant.....	13
12.2 Engagements antérieurs conclus par le précédent concessionnaire.....	14
Article 13 : Caractère personnel de la Concession.....	14
13.1 Cession de la Convention.....	14
13.2 Changement de la forme juridique du Concessionnaire.....	14
Article 14 : Sous-traitance.....	15
Article 15 : Garanties et participations.....	15
15.1 Participations.....	15
15.2 Garanties.....	17
Article 16 : Rapport avec les tiers.....	16
CHAPITRE II – INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX.....	16
Article 17 : Maîtrise d'ouvrage des travaux.....	16
17.1 Maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire.....	16
17.2 Maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.....	17
Article 18 : Plan d'investissement à la charge du Concessionnaire.....	17
18.1 Plan prévisionnel.....	17
18.2 Mise en œuvre du plan prévisionnel.....	18
18.3 Programmes d'investissements supplémentaires, conditionnels et/ou imprévisibles.....	18
18.4 Fonds de renouvellement.....	19
Article 19 : Réalisation des travaux.....	19
19.1 Dossier d'investissement, prise en considération et autorisation de réalisation.....	19
19.2 Exécution des travaux et récolement.....	20
Article 20 : Installations et services nécessaires aux autres administrations.....	20
Article 21 : Accueil des personnes à mobilité réduite.....	20
CHAPITRE III – EXPLOITATION DU PORT.....	21
Article 22 : Dispositions générales.....	21
Article 23 : Obligation d'entretien et de continuité du service public.....	21
Article 24 : Égalité de traitement des usagers.....	23
Article 25 : Engagements du Concessionnaire à l'égard des tiers.....	23
Article 26 : Gestion du domaine public concédé.....	23
Article 27 : Réglementation et exécution des missions portuaires.....	24
27.1 Police du Port, règlement et enseignes d'exploitation.....	24
27.2 Sécurité.....	24
27.3 Environnement.....	25
27.4 Mises à disposition.....	26

27.5 Effets du libre usage de la voie publique.....	26
CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.....	27
Article 28 : Recettes du service.....	27
28.1 Perception des redevances et autres ressources.....	27
28.2 Fixation des tarifs.....	27
28.3 Revision et modification des redevances.....	28
28.4 Publication des grilles tarifaires.....	28
Article 29 : Redevance d'occupation du domaine public.....	28
Article 30 : Participations au financement des investissements.....	29
30.1 Participation de l'Autorité concédante.....	29
30.2 Participation de tiers.....	29
30.3 Fonds de concours.....	29
Article 31 : Equilibre financier - Budget de la concession.....	30
31.1 Principes généraux.....	30
31.2 Transmission préalable des projets de budgets.....	30
31.3 Contributions aux services généraux - prestations internes.....	30
31.4 Rémunération du Concessionnaire.....	31
Article 32 : Modification des conditions de l'exécution du Contrat.....	31
Article 33 : Dispositions fiscales et sociales.....	33
Article 34 : Bilan d'ouverture de la concession.....	33
Article 35 : Comptabilité de la concession.....	33
Article 36 : Amortissement des biens incorporés à la Concession.....	34
CHAPITRE V RÉGIME DE RESPONSABILITE.....	34
Article 37 : Responsabilité du Concédant.....	34
Article 38 : Responsabilité du Concessionnaire.....	34
Article 39 : Renonciation à certaines réclamations.....	34
Article 40 : Risques divers et assurances.....	34
CHAPITRE vi - Concertation et coordination entre les parties.....	37
Article 41 : Instance de suivi.....	37
CHAPITRE VII – CONTROLE DU SERVICE.....	37
Article 42 : Principes généraux.....	37
Article 43 : Production d'un rapport annuel.....	38
Article 44 : Compte-rendu technique.....	38
44.1 Éléments relatifs aux travaux neufs, de renouvellement et de remise en état.....	38
44.2 Éléments relatifs à l'exploitation.....	38
Article 45 : Compte-rendu financier.....	39
45.1 Analyse des charges et des produits.....	39
45.2 Compte de résultat.....	39
45.3 État de suivi des produits afférents aux autorisations et conventions d'occupation.....	39
45.4 État de suivi du compte fonds de renouvellement.....	40
45.5 Attestation du commissaire aux comptes du Concessionnaire.....	40
Article 46 : Contrôle interne et schéma directeur informatique.....	40
CHAPITRE VIII - GARANTIES ET SANCTIONS.....	41
Article 47 : Pénalités.....	41
47.1 Nature et montant des pénalités contractuelles.....	41
47.2 Modalités de versement.....	42
Article 48 : Mise en régie provisoire.....	42
CHAPITRE IX – FIN DE LA CONCESSION.....	43
Article 49 : Faits générateurs.....	43
49.1 Résiliation de la Concession pour motif d'intérêt général.....	43
49.2 Déchéance.....	44
49.3 Force majeure.....	45
49.4 Annulation, résolution, résiliation du contrat sur décision du juge.....	45
Article 50 : Conséquences de la fin de la Concession.....	46
50.1 Remise des Biens de retour.....	46
50.2 Reprise des Biens du report.....	47
50.3 Sort des biens propres du Concessionnaire.....	47
Article 51 : Règlement des comptes de la Concession.....	47

Article 52	: Obligations du Concessionnaire lors de la renise, de la reprise ou du rachat des biens, approvisionnements et stocks.....	48
Article 53	: Personnels affectés à l'exploitation	48
Article 54	: Engagements du Concessionnaire.....	48
Article 55	: Procédure de délégation à l'expiration de la concession	49
CHAPITRE X - CLAUSES DIVERSES	49
Article 56	: Documents contractuels.....	49
Article 57	: Laïcité et neutralité dans l'exécution du service	49
Article 58	: Election de domicile.....	50
Article 59	: Propriété intellectuelle	50
Article 60	: Dissolution, redressement et liquidation judiciaire.....	51
Article 61	: Règlement des litiges	51
Article 62	: Liste des annexes.....	51

Le contrat de concession en port de pêche et de plaisance Tino ROSSI à AIACCIU est enché :

ENTRE

La Collectivité de Corse, sise 22 cours Grandval, BP 2017, – 20 187 AIACCIU Cedex L, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération n°22/2016 CP de la Commission Permanente en date du mercredi 14 décembre 2022.

ci-après désignée le « **Concédant** » ou l' « **Autorité concédante** »

D'UNE PART,

ET

La Chambre de commerce et d'industrie de Corse, dont le siège social est situé Hôtel Consulaire – Rue Adolphe Landry CS 10210 – 20293 Bastia cedex, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 130 017 574 00011, représentée par son Président Jean DOMINICI.

ci après désigné le « **Concessionnaire** »

D'AUTRE PART,

Le Concédant, d'une part, et le Concessionnaire, d'autre part, sont collectivement désignés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

CHAPITRE I - ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DURÉE DE LA CONCESSION

Article 1 : Définitions

- **Annexe** désigne une annexe du Contrat. Il convient de préciser qu'en cas de contradiction entre les stipulations du corps du la Concession et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la Concession prévaudront.
- **Article** désigne tout article du Contrat.
- **Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire (A.I.P.P.P.)** : désigne l'autorité visée à l'article L. 5331-6, 4^e du Code des transports.
- **Autorité Portuaire** : désigne l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement compétent (Art. L. 5331-5, 3^e du Code des transports).
- **Biens de la Concession** : désigne les Biens de retour et les Biens de reprise.
- **Biens de retour** : désigne tous les biens immeubles, par nature, par détermination de la loi ou par destination, et les biens meubles, quelle que soit leur valeur, nécessaires au Service Public, dont la pleine propriété est réputée appartenir au Concedant dès leur réalisation et revient automatiquement et gratuitement au Concedant à l'expiration normale ou anticipée du Contrat. La liste des Biens de Retour à la date d'entrée en vigueur du Contrat est jointe en Annexe 5 du Contrat. Cette liste sera actualisée conformément aux dispositions de l'Article 9.1 du Contrat.
- **Biens de reprise** : désigne les biens acquis ou fabriqués par le Concessionnaire qui, tout en étant utiles à l'exploitation du Port, ne reviennent au Concedant à l'expiration normale ou anticipée du Contrat que si le Concedant a usé de son droit de reprise.
- **Contrat / Convention / Concession** : désigne le présent contrat y compris ses Annexes, ainsi que les avenants qui viendront le cas échéant les modifier.
- **Concessionnaire** : désigne la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.
- **Danger grave** : lorsque le Concessionnaire juge qu'il y a danger ou inconvénient grave à poursuivre l'exploitation des matériels ou des installations du Port, ou quand ceux-ci doivent être déplacés par ordre des agents chargés de la police du Port, le Concessionnaire est habilité à faire suspendre immédiatement les opérations des usagers jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre.
- **Exploitation** : signifie l'exploitation des installations portuaires mis à disposition par le Concedant.
- **Imprévision** : désigne un événement présentant cumulativement les conditions au sens de la jurisprudence administrative française et de l'article 6 du Code de la commande publique.
- **Installation portuaire** : interface entre le navire et le Port ; elle comprend les zones telles que les zones de mouillage, les postes d'attente et leurs abords à partir de la mer.

- **Force majeure** : la force majeure est définie, conformément à la jurisprudence administrative, comme un événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible.
- **Périmètre** : désigne la zone identifiée sur le plan de la Concession joint en Annexe 1 et qui consiste à définir le périmètre du Port sur lequel le Concessionnaire exploite les droits qui lui sont consentis au titre de la Concession pour l'exploitation des activités pêche et plaisance.
- **Plan d'investissements** : désigne le plan visé à l'Annexe 2.
- **Port** : désigne le port de pêche et de plaisance d'AIACCIU (AJACCIO). Par extension de la terminologie de la directive européenne n° 2005/65/CE relative à l'amélioration de la sûreté des ports, on entend « Toute étendue déterminée de terre et d'eau, dont le périmètre est défini par les limites administratives du Port, comprenant des infrastructures et équipements destinés à faciliter les opérations de transport maritime commercial, de pêche ou de plaisance ».
- **Service public** : désigne l'ensemble des services que le Concessionnaire est tenu de rendre aux usagers du Port, tels que décrits au Chapitre III du Contrat

Article 2 : Objet de la concession

Le présent Contrat a pour objet de confier au Concessionnaire à titre exclusif et à ses risques et périls la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation, le développement du port de pêche et de plaisance Finn ROSSI d'AIACCIU (AJACCIO) y compris la réalisation et le financement des investissements prévus à l'Annexe 2 et, ce, dans les limites du périmètre tel que défini à l'Annexe 1.

Article 3 : Qualification juridique du Contrat

Ce Contrat, ayant pour objet la délégation de service public et étant conclu aux risques et périls du Concessionnaire, est un contrat de concession au sens des articles L1121-1 et suivants du Code de la commande publique et soumis aux dispositions de la troisième partie de ce code et des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Engagement général du Concessionnaire

Le Concessionnaire s'engage :

- à exercer l'ensemble des missions lui incombant en application de la présente Convention de concession à ses frais, risques et périls, sous réserve des dispositions ci-dessous ;
- à apposer le nom et le logo de la Collectivité de Corse sur les bâtiments de la Concession et sur les documents de communication ;
- à assurer la gestion du domaine public à l'intérieur du Périmètre tel que mentionné sur le plan figurant en Annexe 1 ;
- à prendre en charge l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'exploitation de la Concession, sans préjudice notamment des stipulations de l'Article 17 et des participations publiques et dans les conditions de l'Annexe 2.

La responsabilité de la police portuaire est exercée conformément aux dispositions du titre III du Livre III de la cinquième partie du Code des transports et plus généralement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est en outre rappelé que les attributions de l'Etat sont définies par les stipulations de la convention du 8 novembre 2010 relative à l'exercice de la police portuaire et à la mise à

disposition d'installations pour le fonctionnement des services chargés de la police et de la sécurité entre l'Etat et la Collectivité de Corse et après annexée à l'Annexe 7, dont le Concessionnaire reconnaît avoir pris connaissance.

Article 5 : Missions du Concédant

~~Sans préjudice de toute autre disposition du Contrat, le Concédant :~~

- met à la disposition du Concessionnaire, à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, dans le cadre de sa mission de gestionnaire du Port et selon les modalités prévues dans le Contrat tous les biens nécessaires à l'exploitation du Port ;
- exerce sur le Concessionnaire une prérogative de contrôle, conformément aux dispositions de la présente Convention et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;
- arrête les orientations générales de l'aménagement des espaces portuaires

Article 6 : Missions du Concessionnaire

6.1. Sans préjudice de toute autre disposition du Contrat, notamment des Articles 23 et 32, le Concessionnaire devra, à ses risques et périls :

- Etudier, réaliser et financer les investissements prévus au Plan d'investissements visé à l'Annexe 2 ;
- maintenir en bon état de fonctionnement le patrimoine concédé visé à l'Article 7 et à l'Annexe 1 ;
- assurer les missions d'exploitation, d'entretien du domaine délégué visé en Annexe 1 ;
- assurer en toute transparence la continuité du Service public qui lui est confié sans que d'éventuels litiges, contestations ou contentieux affectent la courtoisie du Service public vis-à-vis des usagers du Port ;
- assurer un accès non discriminatoire pour les usagers et professionnels portuaires ;
- souscrire les polices d'assurances, conformément à l'Article 20 du Contrat ;
- assurer un accueil portuaire radio, téléphonique, physique terrestre et nautique, y compris anglophone ;
- se soumettre à toutes les règles, existantes ou à venir, applicables dans le cadre de l'exploitation du service concédé, et notamment aux règlements de Police et d'Exploitation du Port, ainsi qu'aux dispositions applicables en matière environnementale et fiscale et dans les relations avec son personnel ;
- tenir à jour toutes les autorisations réglementaires nécessaires à l'exécution dudit service ;
- assurer l'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien, Renouvellement (GER) de l'ensemble des biens de la Concession, dans les conditions de l'Annexe 11 ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour que toutes les consignes de sécurité ordonnées par le Concédant soient suivies d'effets immédiats ;
- affecter au fonctionnement du Service public le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation des installations mis à la disposition des usagers, ce personnel devant être en nombre suffisant et disposer d'une formation adéquate compte tenu des obligations ci-dessous ;
- valoriser le patrimoine concédé ainsi que le développement de la politique commerciale du Port

6.2. Le Concessionnaire est tenu d'éclairer et d'assurer la sécurité des ouvrages délégués, la surveillance des appontements, des espaces portuaires ouverts au public, des voies, matériels et bâtiments.

Il est responsable de tout dommage causé par la mise en place et l'exploitation des ouvrages, sans préjudice des stipulations de l'Article 17.

6.3. Le Concessionnaire fournira, dès la première demande, à l'autorité portuaire ou à l'AIPPP toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de leur pouvoir de police.

6.4. Le Concessionnaire garantit en permanence aux agents du Concédant et à tout agent disposant du pouvoir de police, lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs missions, en tout temps et tout lieu, l'accès au Périmètre de la Concession.

Article 7 : Périmètre de la Concession

Le périmètre géographique de la Concession est défini sur le plan figurant en Annexe 1.

De manière détaillée, le périmètre de la Concession intègre :

- le plan d'eau du bassin du Port ;
- les infrastructures : ouvrages de protection du plan d'eau, quais, terre-pleins, profondeurs des accès maritimes et du plan d'eau ;
- des superstructures - bâtiment (Capitainerie) et commerces ;
- deux parkings ;
- des équipements ;
- les voisins et réseaux.

Les principales caractéristiques du port sont notamment :

- 280 places dont 130 réservées aux plaisanciers de passage ;
- une zone dédiée à l'activité pêche ;
- une capitainerie principale et une autre dédiée à la grande plaisance ;
- le quai d'Honneur pouvant accueillir de la grande plaisance (x 25) ;
- une zone dédiée aux commerces (sous la jetée de la Citadelle) ;
- deux parkings payants ;
- une station d'avitaillement ;
- le tirant d'eau du bassin va de 4 m à 12 m ;
- une aire de carénage de 750 m² dédiée aux pêcheurs.

Les caractéristiques du Port sont détaillées en Annexe 6.

Les pêcheurs disposent également d'une surface de 160 m² sur laquelle sont présents 18 box qui leurs sont réservés pour entreposer leur matériel de pêche et un local pour la fabrication de glace.

Pour information, le projet Citadelle porté par la SPI AMETTARA de la commune d'ALACCIO aura dans les prochaines années un impact sur le fonctionnement portuaire. Le projet est présenté en Annexe 12 et donnera lieu le cas échéant à la conclusion d'un avenant conformément aux stipulations de l'Article 32, étant précisé que le Concessionnaire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour favoriser la réalisation du projet Citadelle et améliorer dans ce cadre l'interface ville / Port.

Article 8 : Durée de la concession

Le présent Contrat prend effet à compter du **1^{er} janvier 2023**, pour une **durée de cinq (5) ans**.

Cette durée pourra être modifiée dans le respect des dispositions des articles L3135-1 et suivants et R3135-1 et suivants du Code de la commande publique, et notamment des Articles 23 et 32 du Contrat.

La présente Convention cessera de porter effet, sauf résiliation anticipée et modification dans les conditions visées à l'alinéa précédent, le 31 décembre 2027.

La Concession ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée de la Concession, le Concessionnaire ne pourra se prévaloir d'aucun quelconque droit au maintien des lieux ou au renouvellement.

Article 9 : Définition des biens de la concession

Les biens exploités par le Concessionnaire sont classés en trois catégories

- les Biens de retour,
- les Biens de reprise,
- les biens propres.

9.1. Biens de retour

Les Biens de retour se composent des terrains, bâtiments, ouvrages, installations, matériels et objets mobiliers nécessaires ou utiles à l'exploitation de la Concession, réalisés, acquis ou mis à disposition par l'Autorité concédante ou le Concessionnaire.

9.1.1. Biens de retour mis à disposition par le Concédant

Ils sont apportés à titre gratuit par le Concédant.

Ces biens font l'objet d'un inventaire et d'un procès verbal d'incorporation établis contradictoirement par le Concédant et le Concessionnaire lors de la signature du Contrat dans les conditions précisées à l'Article 10.4.

Le Concessionnaire accepte les biens apportés par le Concédant dans l'état où ils se trouvent, sauf recours en garantie décentrale et bienale.

Ces biens appartiennent à l'Autorité concédante dès leur achèvement, acquisition ou mise à disposition et s'incorporent à son domaine public. En fin de Concession, ils reviennent obligatoirement à l'Autorité concédante dans les conditions prévues à l'Article 50.1.

9.1.2. Biens de retour réalisés par le Concessionnaire

Les Biens de retour réalisés, acquis ou fournis par le Concessionnaire pendant la durée de la Concession font l'objet d'un procès verbal d'incorporation établi contradictoirement par le Concédant et le Concessionnaire. Ce procès-verbal mentionne la date d'incorporation et la valeur du bien à cette date, et, s'il est amortissable, les modalités d'amortissement retenues conformément à l'Annexe 2.

Ces biens appartiennent à l'Autorité concédante dès leur achèvement, acquisition ou mise à disposition et s'incorporent à son domaine public. En fin de Concession, ils reviennent obligatoirement à l'Autorité concédante dans les conditions prévues à l'Article 50.1.

9.1.3. Déclassement et cession de Biens de retour

Le déclassement de Biens de retour est prononcé par le Concédant qui en autorise, le cas échéant, la cession.

La part du produit de la cession correspondant à la part du Concessionnaire dans le financement de la réalisation ou de l'acquisition du bien constitue un produit de la Concession.

L'amortissement exceptionnel de la valeur comptable résiduelle du bien effectué simultanément assure au Concessionnaire le retour de la totalité de son financement.

L'Autorité concédante peut reverser sa propre part au budget de la Concession, à charge de emploi : elle est alors comptabilisée dans une subdivision clairement identifiée du compte de fonctionnement ou d'investissement intéressé, jusqu'à la réalisation du emploi.

Les Biens de retour ainsi déclassés et cédés sont radiés de l'inventaire figurant en Annexe 5.

9.2. Biens de reprise

Ils se composent des biens autres que ceux de retour, qui peuvent éventuellement être repris par l'Autorité concédante ou par l'exploitant désigné par elle en fin de Concession, si cette dernière estime qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation de la Concession à son terme.

Ces biens appartiennent au Concessionnaire tant que l'Autorité concédante n'a pas usé du droit de reprise défini à l'alinéa précédent.

En fin de Concession, le sort des Biens de reprise est défini à l'Article 9.2.

9.3. Biens propres

Ils se composent des biens non financés même pour partie par des ressources de la Concession et qui ne sont grevés d'aucune clause de retour obligatoire ou facultatif car ni nécessaires ni utiles à la poursuite de l'exploitation de la Concession.

Ils appartiennent en pleine propriété au Concessionnaire pendant toute la durée de la Concession et en fin d'exploitation, dans les limites fixées par le droit domanial et rappelées par la présente Convention.

Article 10 : Assiette de la concession

10.1 Biens de retour

La valeur d'entrée des Biens de retour remis à titre gratuit par l'Autorité concédante est égale à la valeur nette comptable constatée chez le Concessionnaire sortant. Si le bien était totalement amorti, cette valeur est nulle. En cas de remise contre indemnité, la valeur d'entrée du bien correspond au montant de l'indemnité.

Les Biens de retour acquis par le Concessionnaire le sont au nom de l'Autorité concédante et sont inscrits comme tels au fichier immobilier tenu par la conservation des hypothèques, aux frais du Concessionnaire.

10.2 Biens de reprise

L'implantation ou l'installation et le retrait de tels biens à l'intérieur du Périmètre doivent être autorisés par l'Autorité concédante.

Les Biens de reprise sont listés au sein de l'inventaire figurant en Annexe 5 établi et mis à jour conformément à l'Article 10.4.

10.3 Biens propres du Concessionnaire

L'installation de tels biens sur le Périmètre de la Concession doit être autorisée par l'Autorité concédante.

Cette autorisation mentionne la nature du bien, sa destination ainsi que son mode de financement.

Lors de l'installation du bien, le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante une fiche signalétique mentionnant, outre les indications ci-dessus, la valeur du bien.

La liste des biens propres à la date d'entrée en vigueur de la Convention figure en inventaire des biens. Elle est mise à jour par le Concessionnaire sur la base des fiches signalétiques transmises à l'Autorité concédante.

10.4 Inventaire des biens

Un inventaire est établi contradictoirement par les représentants qualifiés de l'Autorité concédante et du Concessionnaire, aux frais de l'Autorité concédante, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

L'inventaire classe les biens selon les trois catégories mentionnées à l'Article 9. Il sera annexé à la présente Convention (Annexe 5).

En cas de désaccord entre le Concessionnaire et le Concédant quant à l'établissement de cet inventaire, le Concédant décide du classement des biens en cause au vu des définitions énoncées à l'Article 1^{er} du Contrat, sans préjudice de l'Article 61.

Cet inventaire complété mentionnera, pour chaque bien, sa valeur nette comptable, le montant de l'indemnité que le Concessionnaire doit prendre en charge et les modalités d'amortissement fixés par l'Autorité concédante, dans le cadre des règles comptables en vigueur pour les entreprises concessionnaires, et conformément à l'Annexe 2.

Dans le cadre du rapport annuel, il est actualisé aux frais du Concessionnaire, et remis à l'Autorité concédante.

Les procès-verbaux d'incorporation des Biens de retour réalisés ou acquis par le Concessionnaire au cours de l'exécution de Contrat, ainsi que les fiches signalétiques des biens propres, sont joints à l'inventaire des biens.

Le Concessionnaire communique à tout moment à l'Autorité concédante, à sa demande, la liste des biens de la Concession immobilisés à l'issue du dernier exercice clos.

Tous plans, rapports d'expertise et documents jugés nécessaires à l'identification des biens par l'Autorité concédante y sont annexés dans un délai raisonnable. Ils sont établis aux frais du Concessionnaire dans le cas de réalisation de nouveaux ouvrages réalisés au cours de cette Concession.

Cet inventaire des biens est tenu à jour au fur et à mesure de l'établissement des procès-verbaux sus mentionnés. Sa mise à jour incombe au Concessionnaire. A défaut, des pénalités peuvent lui être appliquées dans les conditions prévues à l'Article 47 du Contrat.

Les modifications apportées à cet inventaire doivent être obligatoirement mentionnées dans un avenant au Contrat.

10.5 Constitution de droits réels sur la concession

Sous réserve des dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales et au Code général de la propriété des personnes publiques, des droits réels peuvent être constitués pendant la durée de la Concession sur des biens de caractère immobilier réalisés ou acquis par le Concessionnaire.

En tout état de cause, les droits réels attachés à la Concession ne pourront ni être de nature à entraver l'exécution du Service public, ni excéder le terme normal de la présente Concession sauf en cas d'accord préalable et formel de l'Autorité concédante.

Article 11 : Personnel affecté à l'exploitation

11.1. Principes généraux

Le Concessionnaire affectera au fonctionnement des différents services le personnel en nombre et qualification nécessaires pour la bonne exécution des missions confiées.

Une liste des personnels affectés à l'exploitation est établie par le Concessionnaire et adressée au Concédant, dans un délai d'un (1) mois à compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Elle est mise à jour chaque année par le Concessionnaire, et adressée à l'Autorité concédante dans le cadre du rapport annuel.

Le non respect de cette obligation est susceptible de donner lieu à l'application des pénalités prévues à l'Article 47.

Cette liste comprend les personnels du Concessionnaire qui concourent directement sur site à la mise en œuvre des activités de gestion et d'exploitation de la Concession.

La liste mentionne notamment les fonctions, qualifications et affectations respectives de ces personnels.

Elle fait également état des personnels partiellement affectés à l'exploitation en précisant les quotas-parts d'affectation en équivalent temps plein.

11.2. Personnel affecté de droit à la Concession

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, en particulier aux dispositions prévues par l'article L. 1224-1 du Code du travail et/ou aux conventions collectives applicables aux personnels affectés et à l'activité concernée, le Concessionnaire est susceptible de devoir reprendre à son service, pour les besoins de la Concession, les personnels de l'ancien Concessionnaire qui étaient affectés à la Concession. La reprise de ces personnels dont la liste figure en Annexe 9 s'effectuera selon les conditions prévues par le Code du travail.

Article 12 : Contrats transférés au Concessionnaire

La liste des contrats et engagements pour lesquels le Concessionnaire est subrogé figure en Annexes 3 et 13.

12.1 Engagements antérieurs contractés par le Concédant

Le Concessionnaire, du seul fait de l'octroi de la Concession, est substitué au Concédant dans l'exercice des droits et obligations de ce dernier au regard des tierces personnes qui seraient bénéficiaires de tout contrat portant autorisation d'occupation sur le périmètre géographique de la Concession.

Le Concessionnaire prend également à sa charge toutes les responsabilités techniques, administratives et financières découlant pour le Concédant des engagements susvisés, dont il ressortait avoir pris connaissance.

La liste des conventions d'occupation du domaine public, conclues entre le Concédant et des tiers, en cours et transférées au Concessionnaire en application du présent Article, figure en Annexe 3.

12.2 Engagements antérieurs conclus par le précédent concessionnaire

Le Concessionnaire, du seul fait de l'octroi de la Concession est immédiatement substitué au précédent concessionnaire dans l'exercice des droits et obligations de ce dernier au regard des tierces personnes bénéficiaires de sous-traités, locations, marchés et autorisations d'occupation sur les éléments de la Concession ou résultant des participations prises dans des organismes concourant à l'activité de la Concession ou des garanties apportées à de tels organismes. Le Concessionnaire récupère également les emprunts conclus par le précédent concessionnaire ainsi que les engagements financiers associés. Les engagements en cause sont visés en Annexe 13.

Article 13 : Caractère personnel de la Concession

13.1 Cession de la Convention

Le Concessionnaire est tenu d'exploiter directement en son nom la Concession.

Toute cession, totale ou partielle, par le Concessionnaire, du présent Contrat, ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès de l'Autorité concédante sous peine de déchéance de la Concession, prononcée conformément à l'Article 49.2 de la présente Convention.

La cession fait l'objet d'un avenant au présent Contrat conformément à l'Article 32.

13.2 Changement de la forme juridique du Concessionnaire

La présente Convention ayant été conclue en considération des qualités et capacités des actionnaires initiaux du Concessionnaire susvisés, toute cession d'actions entre actionnaires du Concessionnaire ou à un tiers, est soumise à l'autorisation préalable expresse de l'Autorité concédante.

Constitue une cession d'actions tout transfert, sous quelque forme que ce soit, y compris à titre gratuit, notamment par apport, fusion, cession d'actions ou de droits préférentiels de souscription, ou de droits d'attribution à des actions.

Toute cession d'actions incluant un changement de contrôle du Concessionnaire au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce, est assimilée à une cession de Contrat telle que visée à l'Article 13.1.

Le Concessionnaire est en outre tenu d'informer l'Autorité concédante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard dans les trente (30) jours précédant l'opération envisagée entraînant un changement de la forme juridique du Concessionnaire.

Dans cette hypothèse, l'Autorité concédante pourra :

- exiger que le Concessionnaire apporte la preuve du maintien des qualités et capacités équivalentes à celles en considération desquelles il a été initialement retenu ;
- résilier la présente Convention si les changements affectant le Concessionnaire sont de nature à compromettre la bonne exécution de la présente Convention. Les modalités de résiliation sont précisées à l'Article 49.2.

Le cas échéant, les stipulations de l'Article 32 s'appliquent.

Article 14 : Sous-traitance

Le Concessionnaire peut, après accord préalable exprès de l'Autorité concédante, confier à des tiers l'aménagement, l'entretien, l'exploitation, ou l'établissement de tout ou partie de certains ouvrages, installations et services concédés. Le sous-traitant, si le contrat de sous-traitance le prévoit, peut être autorisé à percevoir les redevances d'usage correspondantes.

Le sous-traitant sera soumis aux obligations s'imposant au Concessionnaire en application de la présente Convention, et notamment à celles relatives au contrôle de la Concession.

Le Concessionnaire demeure responsable, tant envers l'Autorité concédante qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations résultant de la présente Convention et plus généralement des dispositions régissant l'activité concédée.

Le contrat de sous-traitance doit prévoir :

- l'interdiction faite au sous-traitant de céder son activité de sous-traitant ;
- les modalités autorisant le Concessionnaire à résilier unilatéralement le contrat de sous-traitance.

Le contrat de sous-traitance doit également, à peine d'inopposabilité des stipulations contraires :

- le cas échéant, rappeler la domanialité publique du domaine concédé et le caractère précaire et révocable des autorisations d'occupation en résultant ;
- comporter une mention selon laquelle le sous-traitant a pris connaissance des dispositions de la présente Convention relative à la fin de celle-ci ;
- ne pas être conclu pour une durée excédant le terme normal de la présente Convention.

Article 15 : Garanties et participations

15.1 Participations

Le Concessionnaire ne peut, sur le budget de la Concession, prendre des participations que dans des organismes concourant au développement portuaire ou à l'établissement de tout ou partie des ouvrages, installations et services concédés, et après autorisation expresse de l'Autorité concédante.

Dans ce cas, les documents comptables de la Concession doivent clairement faire apparaître les engagements souscrits par le Concessionnaire et la valeur correspondant à ses participations.

Ces participations font l'objet d'une annexe au rapport annuel du Concessionnaire, définissant la nature et l'objet de l'organisme, ainsi que le montant de la participation.

En fin de Concession, ces participations sont cédées gratuitement au futur exploitant ou, à défaut de futur Concessionnaire, à l'Autorité concédante, sous réserve des dispositions applicables à celle-ci s'agissant des prises de participations.

15.2 Garanties

Le Concessionnaire ne peut, sur le budget de la Concession, apporter des garanties qu'à des organismes concourant à l'établissement et/ou à l'exploitation, de tout ou partie des ouvrages, installations et services concédés et après autorisation expresse de l'Autorité concédante.

Dans ce cas, le rapport annuel du Concessionnaire fait clairement apparaître les engagements souscrits par le Concessionnaire et la valeur correspondant au titre de garantie ainsi qu'un suivi des éventuels risques afférents.

Les garanties ainsi accordées ne peuvent porter sur une période excédant la durée de la Concession.

Article 16 : Rapport avec les tiers

16.1. Le Concessionnaire pourra mettre à la disposition, sous réserve de disponibilité de postes à quai et d'espace sur les terre-pleins, de tout organisme de sauvetage agréé par l'Autorité concédante et/ou l'Etat pour contribuer à l'exercice d'une mission de service public les emplacements nécessaires au stationnement et au stockage des navires et matériels.

16.2. L'Autorité concédante peut, après consultation du Concessionnaire, prescrire à ce dernier, dans l'intérêt d'un service public, des modifications aux ouvrages existants, ou la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle de la consistance de la Concession.

A défaut, les stipulations des Articles 23 et 39 s'appliquent le cas échéant.

CHAPITRE II – INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX

Article 17 : Maîtrise d'ouvrage des travaux

17.1 Maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire

L'ensemble des travaux réalisés dans le Périmètre de la Concession, les travaux d'investissement (travaux neufs et de renouvellement), les travaux de gros entretien et d'entretien courant sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire, qui en assure également le financement dans les conditions du présent Contrat.

Le Concessionnaire, en sa qualité de maître d'ouvrage, exécute ou fait exécuter les travaux et prestations conformément à la réglementation applicable, d'origine européenne et nationale, et dans le respect des règles de l'art.

Le Concessionnaire assure l'information des usagers et des riverains pendant l'exécution des travaux et la communication technique et pratique sur la réalisation des travaux considérés, dans le Périmètre de la Concession et à ses abords immédiats. Des opérations de communication relatives aux ouvrages, et des visites de chantier, pourront être organisées à l'initiative du Concessionnaire. Dans le cas où l'Autorité concédante désirerait en réaliser également, ceci est soumis à l'accord préalable du Concessionnaire.

Le Concessionnaire est responsable de l'obtention et du maintien de l'ensemble des permis, autorisations et déclarations relatifs à la réalisation des travaux à sa charge au titre de la présente Concession.

À cet effet, le Concessionnaire prend à sa charge les conséquences matérielles et financières, résultant des éventuelles demandes de modification émanant des autorités compétentes ou des recours susceptibles d'être engagés à l'encontre des autorisations d'urbanisme et administrative requises, lorsque ces demandes ou recours sont exclusivement liés à une faute imputable au Concessionnaire.

Le Concessionnaire tient régulièrement informé le Concédant de l'avancement de l'instruction des demandes d'autorisation administratives.

De son côté, le Concédant veillera à faciliter l'instruction et l'obtention des autorisations nécessaires.

En cas de refus de délivrance, de la suspension, d'un recours, du retrait ou de l'annulation d'une ou de plusieurs des autorisations administratives nécessaires, les Parties conviennent de se rencontrer dans les meilleurs délais afin d'examiner la situation.

Les Parties détermineront le cas échéant les adaptations au Contrat nécessaires par la conclusion d'un avenant conformément à l'Article 39.

17.2 Maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante

Par dérogation à l'Article 17.1 et à la suite d'une consultation de l'instance de suivi, l'Autorité concédante peut assurer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux réalisés dans le Périmètre de la Concession. Dans ce cas, elle informe le Concessionnaire de l'évolution des travaux au même titre que ce dernier et comme cela est décrit à l'Article 19.1.

Le Concessionnaire sera alors tenu d'en assurer le financement à hauteur des montants prévus au budget prévisionnel de la Concession pour ces investissements (Annexe 2) par le versement à l'Autorité concédante d'un fonds de concours leur correspondant.

Le montant de la participation du Concessionnaire aux fonds de concours, et l'échéancier des versements leur correspondant, sont fixés conformément à l'Article 30.3.

Article 18 : Plan d'investissement à la charge du Concessionnaire

Le Concessionnaire propose un Plan d'Investissements du port de pêche plaisance Tino ROSSI à ALACCIU.

Il est joint en Annexe 2 au Contrat et sera réactualisé annuellement au regard des décisions budgétaires.

Il peut comporter des programmes d'investissements imprévus au cours de la durée de la Concession sur demande du Concessionnaire ou de l'Autorité concédante, présentée dans le cadre de l'instance de suivi, et faisant l'objet d'une délibération de l'Autorité concédante et d'un avenant conformément à l'Article 39.

18.1 Plan prévisionnel

Le plan prévisionnel établi par le Concessionnaire conformément à l'Annexe 2 prévoit les investissements suivants, ainsi que leur calendrier prévisionnel de réalisation :

- L'aménagement des espaces billarderies ;
- La réfection des ouvrages et équipements portuaires du quai Napoléon ;
- Les études pour l'aménagement de locaux commerciaux ;
- Les études pour l'acquisition et la mise en place d'un moyen de levage ;
- Les études pour les investissements liés aux coffres d'arrimage éco conçus ;
- Le programme d'entretien des équipements ;
- Les études relatives à la création d'une passerelle sur la jetée des pêcheurs ;
- Les travaux liés à l'individualisation des consommations de fluides pour la grande plaisance sur le quai d'Honneur

Etant précisé que le Plan d'investissements comporte également les travaux liés à la station d'avitaillement au titre des engagements antérieurs conclus par le précédent concessionnaire (Article 12.2).

Les programmes de maintenance, de renouvellement et d'investissements sont visés à l'Annexe 11 du présent Contrat.

La responsabilité technique, financière et administrative de la conception et de la réalisation du Plan d'investissements incombe au Concessionnaire, et est entièrement assurée par ce dernier, sauf décision de l'Autorité concédante d'exercer elle-même la maîtrise d'ouvrage, après en avoir préalablement informé l'Instance de suivi, dans les conditions prévues à l'Article 41, et conformément à l'Annexe 2.

Ce plan, établi par le Concessionnaire, décrit l'ensemble des travaux d'investissement, de renouvellement et de gros entretien, visés ci-dessus, ainsi que sur les ouvrages et équipements commerciaux et d'exploitation en cours et envisagés durant la période concernée.

Ce plan indique pour chaque projet et opération, son coût, l'échéancier de sa réalisation, ainsi que le montant minimum annuel d'investissement.

18.2 Mise en œuvre du plan prévisionnel

Le Plan d'investissements donne lieu chaque année à un programme d'investissement annuel établi par le Concessionnaire définissant pour l'année et coûts les opérations envisagées qui lui incombent.

Pour chaque opération le programme détaille :

- la nature de l'opération : objet, localisation, destination, justification, technique, et/ou économique ;
- le tableau de financement de celle-ci : autofinancement, recours à l'emprunt, plan de financement, durée d'amortissement ;
- ses répercussions sur le budget de la Concession pour l'année en cours ainsi que les années résiduelles (annuités de la dette, dotation aux amortissements) ;
- ses répercussions éventuelles en fin de Concession dans l'hypothèse où l'immobilisation concernée ne serait pas totalement amortie (encours prévisible de la dette, éventuels droits à régularisation de la TVA).

Ce programme est soumis pour avis à l'Instance de suivi prévue à l'Article 41, et à approbation de l'Autorité concédante.

Il est transmis à cet effet à l'Autorité concédante au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle de sa mise en œuvre.

18.3 Programmes d'investissements supplémentaires, conditionnels et/ou imprévisibles

Au cours des instances de suivi sont discutées toutes les questions techniques relatives au Port qui peuvent déboucher sur la nécessité de réaliser des investissements supplémentaires, conditionnels et/ou imprévus se rajoutant au plan prévisionnel initial.

Dans ce cas et sans refus motivé de l'Autorité concédante, le Concessionnaire a à charge de modifier le plan prévisionnel en conséquence et de réaliser ces investissements dans les délais requis.

Le montant de ces investissements vient s'ajouter au programme d'investissement. Cette modification devra intervenir conformément aux articles R 3135-1 et suivants du Code de la commande publique et aux stipulations de l'Article 32 du Contrat.

18.4 Fonds de renouvellement

Le Concessionnaire s'engage à disposer durant toute la durée du Contrat des capacités financières nécessaires au financement de ses obligations de gros-entretien renouvellement par abondement des sommes nécessaires sur un compte « fonds de renouvellement ».

Au crédit de ces comptes figurent :

- Les dotations nécessaires au financement des opérations de renouvellement. Celles-ci sont calculées sur la base du plan de renouvellement figurant en Annexe 2 et en Annexe 11.
- Les remboursements dont bénéficierait éventuellement le Concessionnaire ;
- Le montant des produits financiers générés par les sommes figurant au crédit du fonds de renouvellement.

Au débit de ces comptes figurent les dépenses effectives de renouvellement engagées par le Concessionnaire.

Dans son rapport annuel, le Concessionnaire rend compte à l'Autorité concédante de la situation des comptes de fonds de renouvellement.

Au terme normal du Contrat, si le solde du fonds de renouvellement est positif, ce solde sera reversé à l'Autorité concédante. Si le solde du fonds de renouvellement est négatif, le déficit sera supporté par le Concessionnaire.

En cas de rupture anticipée du Contrat, si le solde du fonds de renouvellement est positif, ce solde sera reversé à l'Autorité concédante. Si le solde du fonds de renouvellement est négatif, le déficit sera supporté par le Concessionnaire sauf en cas de résiliation pour motif d'intérêt général (Article 49.1) et Force majeure (Article 49.3).

Article 19 : Réalisation des travaux

19.1 Dossier d'investissement, prise en considération et autorisation de réalisation

Pour toute opération qu'il projette, portant sur des infrastructures structurantes, le Concessionnaire établit un avant-projet sommaire (APS) qu'il transmet à l'Autorité concédante.

L'APS ou l'avant-projet définitif (APD) comprend les éléments justificatifs techniques et financiers de l'opération projetée, et établit la conformité de l'investissement projeté avec les servitudes et règles de sécurité et de sûreté applicables dans l'enceinte du Périmètre concédé.

Il prend en compte les modifications qui doivent être apportées du fait des travaux projetés aux ouvrages et installations qui n'appartiennent pas au Périmètre concédé, même s'il s'agit d'ouvrages ou d'installations situés hors de l'emprise du Port, sans préjudice des stipulations de l'Article 32.

Toute opération donne lieu à information de l'Autorité concédante, précisant notamment la nature et l'objet de l'opération.

Après examen des études d'APS ou APD transmis par le Concessionnaire, l'Autorité concédante prend en considération l'opération projetée.

La prise en considération permet l'engagement par le Concessionnaire des études de détail et des procédures d'instruction. Sur la base des conclusions de ses études et procédures,

L'opération est soumise à l'approbation de l'Autorité concédante. Cette approbation vaut autorisation de réaliser l'opération.

À l'occasion de la prise en considération prévue, l'Autorité concédante peut décider, notamment pour les travaux de faible importance, d'autoriser directement la réalisation de l'opération projetée.

19.2 Exécution des travaux et récolement

Les études et travaux sont conduits en conformité avec la réglementation en vigueur applicable à l'activité concédée, d'une part, et au Concessionnaire, d'autre part.

À l'issue des travaux, les abords des ouvrages sont remis en état sous la responsabilité et aux frais du Concessionnaire.

Au fur et à mesure de leur achèvement ou de leur mise en place, les ouvrages et installations font l'objet d'un procès-verbal de récolement, adressé par le Concessionnaire à l'Autorité concédante, ou, lorsque les ouvrages, installations sont susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité ou sur la sûreté, dressé contradictoirement entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante.

Ce procès-verbal est joint à l'inventaire figurant en Annexe n°5 à la présente Convention.

En outre, pour les ouvrages, installations d'une durée d'amortissement supérieure à cinq (5) ans, le Concessionnaire communique, dès leur achèvement, à l'Autorité concédante, lors de l'établissement du procès-verbal de récolement :

- les dossiers d'opérations comprenant tous les plans, dessins et mémoires explicatifs, ainsi que les logiciels et fichiers informatiques, nécessaires pour déterminer complètement et entretenir les ouvrages ;

- les documents d'agrément et de contrôle établis par un organisme agréé en matière de sécurité ;

- les documents décrivant les dispositions prises pour assurer l'entretien courant, périodique et exceptionnel des ouvrages.

Article 20 : Installations et services nécessaires aux autres administrations

L'importance des locaux et installations est déterminée en fonction de la disponibilité d'espace dans les bâtiments existants.

Le Concessionnaire réalise à ses frais, dans les locaux ainsi déterminés, les aménagements intérieurs nécessaires à des bureaux ayant le caractère d'immuables par destination.

Toute demande éventuelle des administrations pour des locaux destinés à d'autres usages peut faire l'objet de conventions particulières, définissant notamment les modalités d'implantations et les conditions financières. Aucune prestation gratuite ne peut être demandée au Concessionnaire, au titre de ces locaux, par les administrations concernées.

Article 21 : Accueil des personnes à mobilité réduite

Dans le respect du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune d'AJACCIU (AJACCIO) le Concessionnaire réalise les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité de la zone portuaire concédée, permettant le respect des obligations issues de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application.

L'obligation à la charge du Concessionnaire porte sur les ouvrages et équipements visés à l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation, et notamment sur les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, et s'applique quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Le Concessionnaire assure un niveau de service permettant l'accueil et la prise en charge optimaux du public et des usagers handicapés au sein du Périmètre concédé.

Il élabore à cet effet, après consultation des compagnies maritimes, les consignes spécifiques relatives à l'accueil et à la prise en charge des passagers requérant une assistance particulière soumise à l'approbation préalable de l'Autorité concédante.

Sur le périmètre concédé, le Concessionnaire garantit l'Autorité concédante de toutes condamnations qui viendraient à être prononcées à son encontre, et assumera toutes les conséquences pécuniaires découlant d'éventuelles sanctions administratives, résultant du non-respect des obligations issues de la loi du 11 février 2005 précitée et de ses décrets d'application.

La mise en jeu de cette garantie s'effectuera sans préjudice de l'application éventuelle des pénalités prévues à l'Article 47 par l'Autorité concédante.

CHAPITRE III – EXPLOITATION DU PORT

Article 22 : Dispositions générales

Le Concessionnaire assure l'exploitation du Port dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par les stipulations de la présente Convention.

Il assure pour le compte de l'Autorité concédante les tâches incombant conformément au Code des transports.

Article 23 : Obligation d'entretien et de continuité du service public

Le Concessionnaire doit assurer la surveillance, l'entretien, le renouvellement et l'exploitation des bâtiments, ouvrages, installations, matériels, réseaux et objets mobiliers incorporés à la Concession ou mis à sa disposition, de manière à ce qu'ils conviennent en permanence à l'usage auquel ils sont destinés, dans de bonnes conditions de sécurité.

A cet égard, le Concessionnaire est tenu notamment de supporter tous les frais éventuels liés à la mise en conformité du Port dans les conditions prévues par les stipulations du Contrat et notamment les Articles 23 et 32.

Pour assurer la continuité de la direction de l'exploitation du Port, en vue de faire face à toute situation ou événement qui par sa nature impose des décisions rapides ou importantes, le Concessionnaire met en place une permanence de commandement portuaire pouvant être jointe à tout moment en dehors des heures normales de service, et pouvant rejoindre le site portuaire dans des délais rapides.

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du Service public délégué.

Si les services confiés au Concessionnaire se trouvent interrompus en totalité ou en partie, momentanément ou définitivement, pour une cause n'entrant pas dans la liste des cas d'interruption légitimes exonératoires de responsabilité listés ci-après, l'Autorité concédante, après avoir constaté l'interruption et mis le Concessionnaire en demeure de reprendre le

services, le cas échéant sans délai, a qualité pour prendre immédiatement toutes mesures conservatoires qu'il jugerait nécessaires en vue d'assurer la marche desdits services, conformément à l'Article 48 et sans que le Concessionnaire puisse, de ce fait, formuler une réclamation quelconque.

Sont considérés comme légitimes exonérateurs de responsabilité les cas d'interruption des services résultant d'un Danger grave ou de Force majeure dans les conditions définies à l'Article 1^{er}.

Sont également considérés comme légitimes exonérateurs de responsabilité les cas d'interruption des services résultant :

- d'injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des prestations de la Concession, dès lors que ces injonctions ne sont pas imputables à une faute du Concessionnaire ;

- de troubles résultant de cataclysmes naturels, tempêtes, effondrements de terrains, hostilités, révolutions, incendies, inondations, choc mécanique lié à l'action des vagues, trombes, tornades, crues, chutes d'aéronefs, actes de terrorisme, ou émeutes ou conflit social résultant d'une situation exogène au Concessionnaire, les faits de guerre civile, de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées de terrorisme ;

- de menaces sanitaires graves dûment justifiées ou de pandémies ;

- de changement de législation ou de réglementation, à savoir toute modification, création, suppression de la législation ou de la réglementation, ayant une incidence sur les missions du Concessionnaire et l'empêchant d'exécuter ses obligations dans les conditions prévues au Contrat, après la prise d'effet de la Concession conformément à l'Article 8 ;

- de retard dans la prise d'effet du Contrat non imputable au Concessionnaire ;

- de faute ou retard imputable au Concédant, à ses préposés ou prestataires, au titre de l'exécution du Contrat et ayant un impact sur la Concession (notamment dans le cadre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Concédant ou réalisés par un tiers, ...)

- de manquement du Concédant dans les obligations qui lui incombent au titre du Contrat dans les délais requis (notamment, non tenue des instances de suivi et du conseil portuaire, absence de validations/approbations au titre des Articles 19.1 et 40.5, ...)

- de tout fait d'un tiers : les dégradations non prises en charge par les assurances ;

- de la destruction partielle ou totale d'un des ouvrages affectant tout ou partie l'exécution du Contrat et non imputable au Concessionnaire ;

- de la non-réalisation des travaux (aux multiples) à la charge de la Commune d'Ajaccio dans les délais requis s'agissant de la réfection des ouvrages et équipements portuaires du quai Napoléon à la charge du Concessionnaire ;

- de non obtention/non versement des subventions et participations publiques prévues pour la réalisation du Plan d'investissements visé à l'Annexe 1 (participations de l'Autorité concédante au titre de l'Article 30.1, participations de tiers au titre de l'Article 30.2, ...)

- d'intempéries, au sens de l'article L. 5424-8 du Code du travail, constatées sur le lieu du chantier par les services météorologiques de Météo France, au-delà d'un nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles fixé à 10 (dix) jours calendaires par an ;

- d'accidents de chantier y compris l'incendie, ou les dégâts des eaux, lorsque ces accidents ne sont pas imputables à une faute du Concessionnaire ;

- d'un événement relevant de l'imprévision ou de fait de prince ;

- d'une modification du Plan d'investissements demandée par le Concédant ou d'une modification essentielle de la consistance de la Concession prescrite par le Concédant au titre de l'Article 16.2 .

de retard dans la délivrance, le refus de délivrer, le retrait, l'annulation ou la suspension d'une ou plusieurs des autorisations administratives nécessaires dès lors que le Concessionnaire justifie avoir fait les démarches nécessaires en temps utile (Article 17.1) ;

de recours administratif ou contentieux à l'encontre du Contrat et/ou de ses actes détachables, conformément à l'Article 49.4 du Contrat ;

de retard dans la mise à disposition des fluides ou des raccordements VRD par les concessionnaires, à moins que ces retards ne soient imputables à une faute du Concessionnaire ;

de retard dûment justifié provenant de la défaillance des ou de l'une des entreprises effectuant les travaux ou encore de leurs fournisseurs ou sous-traitants et de retard entraîné par la recherche ou la désignation d'une nouvelle entreprise se substituant à l'une ou aux entreprises(s) détaillante(s) ou dont le marché a été résilié ;

de retard dûment justifié lié à des difficultés d'approvisionnement ou à une pénurie des matières premières nécessaires à la réalisation des investissements au titre de l'exécution du Contrat.

Les conséquences de la survenance des causes légitimes exonératoires de responsabilité sont créées selon les modalités suivantes :

les pénalités correspondant au non-respect des obligations impactées par la survenance d'un événement constituant une cause légitime ne s'appliquent pas ;

les délais de réalisation des prestations affectés par la survenance d'un événement constituant une cause légitime seront prolongés, de plein droit, du nombre de jours calendaires durant lesquels l'événement considéré aura perturbé ou empêché tout ou partie de l'exécution du Contrat ;

les conséquences financières sont prévues à l'Article 32.

En cas de Danger grave ou de Force majeure, le Concessionnaire informe la Capitainerie du port de commerce qui fera appel aux forces de police, de sécurité publique ou aux pompiers et mettra en œuvre les moyens dont il dispose pour pallier l'interruption de service.

Article 24 : Egalité de traitement des usagers

Le Concessionnaire s'engage à respecter l'égalité de traitement des usagers dans le respect des dispositions du Code des transports et du règlement d'exploitation en vigueur.

Article 25 : Engagements du Concessionnaire à l'égard des tiers

25.1. Tous les actes juridiques du Concessionnaire, quelles que soient leurs formes, doivent être établis dans le respect des stipulations de la présente Convention

25.2. Tout acte excédant le terme normal de la Concession, contracté par le Concessionnaire en sa qualité de déléguaire, à l'exception des contrats de travail du personnel de la Concession, doit recevoir l'accord préalable et exprès de l'Autorité concédante.

Article 26 : Gestion du domaine public concédé

Le Concessionnaire peut délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaire constitutives ou non constitutives de droits réels sur le domaine public qui lui est concédé, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Concessionnaire transmet à l'Autorité concédante une copie de chaque convention qui doit être, préalablement à sa signature, autorisé avec l'accord expressément formulé de l'Autorité concédante.

Lesdits titres d'occupation comporteront obligatoirement une clause stipulant qu'ils seront automatiquement repris par l'Autorité concédante.

L'Autorité concédante pourra décider, une fois les titres mentionnés au précédent alinéa repris, qu'ils seront transférés au futur exploitant par elle désigné, au terme de la présente Convention. Pour la période suivant la fin de la Concession et dans l'hypothèse où aucun Concessionnaire ne serait désigné pour la poursuite d'exploitation, le produit des redevances domaniales correspondantes sera versé à l'Autorité concédante.

En tout état de cause, les éventuels droits attachés aux autorisations ou conventions conclues en application du présent Article ne peuvent être de nature à entraver l'exécution du Service public, à peine d'inoportabilité des stipulations concernées.

L'inventaire des autorisations ou conventions est annexé aux documents comptables de la Concession, faisant apparaître la valeur potentielle d'indemnisation des droits attachés à chaque autorisation.

Article 27 : Réglementation et exécution des missions portuaires

27.1 Police du Port, règlement et consignes d'exploitation

27.1.1. Prerogatives du Président du Conseil exécutif de Corse

L'Autorité Portuaire ainsi que l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire au sein du Port, au sens du Code des transports, est le Président du Conseil exécutif de Corse.

Il exerce les prerogatives qui lui sont reconnues en cette qualité par le Code des transports.

27.1.2. Police du Port

a) Le Concessionnaire est soumis aux règlements du Port et notamment :
au règlement général de police dans les ports maritimes de plaisance et de pêche, conformément au livre III de la cinquième partie réglementaire du Code des transports ;
aux règlements particuliers de police pris par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'à tout autre qui viendrait compléter, modifier ou se substituer à ces règlements particuliers.

b) Il se conforme aux décisions que l'AIPPP prend, après l'avoir entendus, dans l'intérêt de la sécurité publique.

c) Le Concessionnaire établit le projet de règlement d'exploitation des installations concédées. Ce règlement et ces consignes sont établis dans le respect des stipulations de la présente Concession concernant les usagers. Elles sont communiquées aux organismes compétents en la matière. Les Parties conviennent notamment d'arrêter les conditions d'attribution des postes à quai dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

27.2 Sécurité

27.2.1. Le Concessionnaire met en œuvre les moyens en personnels et les dispositifs nécessaires à la sécurité de l'exploitation des ouvrages, installations concédés.

27.2.2. Sans préjudice des dispositions du titre III du livre III de la cinquième partie du Code des transports, si le Concessionnaire juge qu'il y a danger ou inconvénient grave à poursuivre l'exploitation des matériels ou des installations du Port, ou quand ceux-ci doivent

être déplacés par ordre des agents chargés de la police du Port, le Concessionnaire est habilité à faire suspendre immédiatement les opérations des usagers jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre.

Les usagers n'ont droit à aucune indemnité, même lorsque l'interruption du travail est occasionnée par un défaut des appareils et mis à leur disposition. Dans tous ces cas, les usagers ne paient que le temps pendant lequel ils ont pu faire usage de ces appareils.

27.2.3. Le Concessionnaire procède ou fait procéder, à ses frais, aux contrôles réglementaires et nécessaires conformément à la réglementation en vigueur. Il adresse les procès-verbaux de ces contrôles à l'Autorité concédante.

27.2.4. Dans le cas où les lois et règlements imposeraient à certains des biens concédés des mesures ou des équipements de sécurité spécifiques, ceux-ci sont à la charge du Concessionnaire. Celui-ci est tenu de supporter tous les frais éventuels de la mise en conformité des biens concédés à toute loi et tout règlement dans les conditions prévues par les stipulations du Contrat et notamment les Articles 23 et 29.

27.3 Environnement

Le Concessionnaire s'engage sur les orientations et actions proposées en matière de responsabilité sociale des entreprises et de développement durable, tels que prévus en Annexe 14.

27.3.1. D'une manière générale, il est rappelé que le Concessionnaire a l'obligation de se conformer aux exigences législatives et réglementaires en termes d'environnement prévues par le Code de l'environnement, le Code général de la propriété des personnes publiques, le Code de la santé publique ou le Code des transports, etc.

Il tiendra notamment compte du contexte urbain dans lequel se situent ses installations. Dans cette optique, le Concessionnaire proposera des actions à mettre en œuvre au Concédant et des tableaux permettant leur suivi. Le Concédant validera les actions ainsi que les modalités de suivi et la construction des tableaux de bord.

27.3.2. Le Concessionnaire devra s'adapter en permanence aux évolutions réglementaires et techniques en termes d'environnement portuaire.

Il devra produire annuellement un plan prévoyant les actions qu'il compte mener l'année suivante sur le Port afin d'améliorer la situation environnementale. Il devra également produire chaque année un bilan des actions entreprises et les présentant sous forme de tableaux de bord accompagné d'explications argumentées.

Ces deux éléments seront soumis dans le courant du troisième trimestre à l'Autorité concédante pour validation.

Le tableau de bord devra intégrer l'ensemble des problématiques environnementales et s'appuyer sur des indicateurs quantitatifs notamment sur les sujets de l'eau (qualité, quantité, pollution des bassins...), de l'énergie (action en faveur des économies d'énergie et plus globalement de la transition énergétique), déchets (quantités, qualité de tri, macro-déchets collectés...).

27.3.3. Gestion des déchets

En application du Code des transports, le Concessionnaire a la charge d'organiser et de mettre en place un système de collecte et de traitement des déchets d'exploitation et résidus des bateaux soit directement, soit en le confiant à un prestataire de service.

Ainsi, le Concessionnaire devra porter une attention particulière sur la gestion des déchets avec :

- d'une part, une mise en application intégrale du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des bateaux ;
- d'autre part, l'optimisation du fonctionnement d'une zone spécifique dédiée sur le Port aux déchets, notamment son intégration paysagère en site urbain.

27.3.4. Le Concessionnaire doit, sur le domaine concédé et de manière générale, prendre toutes dispositions visant à éviter les pollutions de toute nature des terre pleins. Il se doit à cet effet des moyens de première intervention.

En cas de négligence de sa part et à la suite d'une mise en demeure restée sans effet à l'issue du délai qu'elle aura fixé, il peut y être pourvu d'office par l'Autorité concédante aux frais de Concessionnaire dans les conditions de l'Article 48.

27.4 Mises à disposition

27.4.1. Il est rappelé que conformément aux stipulations de la convention du 8 novembre 2010 relative à l'exercice de la police portuaire et à la mise à disposition d'installations pour le fonctionnement des services chargés de la police et de la sécurité entre l'Etat et la Collectivité de Corse et après annexe à l'Annexe 7 et dans les limites de celles-ci, des locaux sont mis à la disposition de l'Etat pour la capitainerie du port de commerce d'AJACCIO.

27.4.2. Le Concessionnaire assure aux personnes de la direction de l'Autorité concédante chargée des ports un libre accès à toutes les installations portuaires. Il met également gratuitement à disposition les salles de réunions pour les réunions liées à l'exploitation du Port, sous réserve d'une demande faite suffisamment en avant.

27.5 Effets du libre usage de la voie publique

Le Concessionnaire n'est admis à réclamer à l'Autorité concédante aucune indemnité en raison des dommages que la circulation normale sur le domaine public est susceptible de causer aux ouvrages et installations concédés.

Sans préjudice des Articles 23 et 32 du Contrat, il n'est pas admis à réclamer à l'Autorité concédante une quelconque indemnité :

- en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, temporairement, soit des mesures d'ordre et de police prises par l'Autorité concédante, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'Autorité concédante, que par toute personne régulièrement autorisée sous réserve qu'aient été menées en temps voulu, les concertations utiles et obtenu l'accord du Concessionnaire ;
- en raison de l'état des profondeurs de plan d'eau ;
- en raison de restrictions temporaires aux accès maritimes ou terrestres du Port ainsi qu'aux ouvrages d'accostages ;
- en raison de l'état des chaussées, chemins de service et terre pleins du Port non concédés ;
- en raison de l'influence de cet état sur l'entretien et le fonctionnement de ses propres installations ;
- en raison, enfin, d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique ou du domaine public hors Périmètre concédé.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 28 : Recettes du service

28.1 Perception des redevances et autres ressources

En contrepartie des obligations lui incombant en application de la présente Concession ou de celles qui lui incombent en raison de dispositions législatives ou réglementaires dans les conditions du présent Contrat, et en rémunération des services qu'il rend aux usagers et au public, le Concessionnaire perçoit le produit des redevances prévues au Code des transports perçues auprès des plaisanciers et des pêcheurs ainsi que tous les produits annexes, correspondant à toute prestation de service qu'il serait amené à fournir dans le cadre de sa mission.

Les redevances sont issues des tarifs définis à l'Article 28.2.

En outre, le Concessionnaire est autorisé à percevoir :

- toute redevance tirée de l'exploitation du domaine concédé, dans les conditions définies par le Code général de la propriété des personnes publiques,
- le produit des taxes de toute nature qui lui est attribué,
- le produit de la cession d'éléments d'actifs,
- les produits financiers et exceptionnels liés aux activités de gestion,
- les recettes issues d'activités annexes ou connexes à l'activité portuaire concédée (zone de mouillage organisé type coffre éco conçus...);
- les subventions et participations publiques qui lui sont consenties ;
- toute autre ressource légale entrant dans sa spécialité ;
- les redevances tirées des moines d'amarrage éco-conçus qui se trouvent en dehors du Périmètre de la Concession et qui donneront lieu le cas échéant à un avenant conformément à l'Article 22 du Contrat.

28.2 Fixation des tarifs

Sauf demande contraire de l'Autorité concédante, le Concessionnaire applique aux usagers les tarifs votés par l'Autorité concédante. La grille tarifaire applicable à la date d'entrée en vigueur du Contrat, et son mode d'actualisation, sont joints en Annexe 4.

L'établissement, la modification des taux et des conditions d'application des tarifs et des redevances diverses perçues au profit du Concessionnaire sont soumis aux dispositions du Code des transports.

Le Concessionnaire doit respecter une égalité de traitement entre les usagers particuliers qui utilisent dans les mêmes conditions les installations et services de la Concession, dans les conditions fixés par la réglementation en vigueur.

La tarification des prestations assurées par le Concessionnaire doit être représentative de son prix de revient. Et cela elle doit tenir compte d'une part, des charges de la Concession et de ses besoins de trésorerie, et d'autre part du prix acceptable par l'opérateur en regard à la qualité du service rendu. A la demande de la Collectivité, le Concessionnaire fournira la décomposition charges supportées par prestation.

A cet effet, le Concessionnaire fournira tous les éléments justificatifs permettant d'expliquer les résultats au Concedant.

28.3 Révision et modification des redevances

Sur proposition du Concessionnaire, les tarifs sont révisibles, après avis du conseil portuaire et approbation préalable du Concedant dans le courant du dernier trimestre pour effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante selon les paramètres liés à la stratégie de développement de l'activité portuaire et à l'évolution du trafic.

28.4 Publication des grilles tarifaires

Les tarifs en vigueur ainsi que leurs modalités de perception, sont portés à la connaissance des usagers par le Concessionnaire, qui procède :

- à un affichage dans les locaux du Port ouverts au public ;
- à une publication sur le site internet du Port, le cas échéant.

Ils sont également communiqués par le Concessionnaire sur simple demande.

Le Concessionnaire est responsable de l'actualisation des tarifs publiés, notamment à l'issue de leur révision annuelle ou d'une modification des grilles tarifaires ayant fait l'objet d'un accord de l'Autorité concedante dans les conditions prévues à l'Article 28 3.

Le Concessionnaire est responsable de l'accomplissement des formalités de publication prévues au Code des transports et de leur transmission pour information au préfet. Les frais de publication et d'accomplissement des formalités précitées sont à la charge du Concessionnaire.

Article 29 : Redevance d'occupation du domaine public

Le Concessionnaire reverse annuellement une redevance à l'Autorité concedante en contrepartie du patrimoine immobilier mis à sa disposition et à l'avantage économique qu'il en retire.

Le montant de la redevance est établi à 10 000 € EUR HT par an.

Le paiement de la redevance d'occupation du domaine public sera effectué par le Concessionnaire chaque année N en un versement unique, entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre N.

La redevance d'occupation du domaine est révisée annuellement dans les conditions suivantes :

$$R_n = (R_0) * (a + b (S/S_0) - c (E/E_0))$$

Avec :

R_n = Redevance annuelle révisée (année n)

R₀ = Redevance actuelle à réviser (année n-1)

Coefficient a = 6%

Coefficient b = 38%

Coefficient c = 56%

S = valeur de référence (dernier indice connu et publié lors du paiement de la redevance) de l'indice INSEE des taux de salaire horaire des ouvriers ensemble des secteurs non agricoles. Identifiant 010562741.

So = valeur d'origine de l'indice INSEE des taux de salaire horaire des ouvriers ensemble des secteurs non agricoles. Identifiant 010562741. La valeur d'origine est égale à la dernière valeur connue lors de la signature du Contrat, soit [110,10 (valeur 2ème trimestre 2022)].

E = valeur de référence (dernier indice connu et publié lors du paiement de la redevance) de l'indice INSEE des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages France ensemble - identifiant 001759970.

Eo = valeur de référence de l'indice INSEE des prix à la consommation - base 2015 ensemble des ménages - France ensemble - identifiant 001759970. La valeur d'origine est égale à la dernière valeur connue lors de la signature du Contrat, soit [112,74 (valeur septembre 2022)].

Article 30 : Participations au financement des investissements

30.1 Participation de l'Autorité concédante

Compte tenu des obligations d'investissements assignées au Concessionnaire pour l'exploitation du Port, l'Autorité concédante participe au financement des investissements prévus au Plan d'investissements visé à l'Annexe 2 selon l'échéancier figurant au budget prévisionnel joint en Annexe 2.

Dans cette hypothèse, l'Autorité concédante ne pourra procéder au versement des subventions d'investissement qu'à compter du moment où l'opération aura été autorisée en application de l'Article 19.1. Toute subvention d'équilibre, destinée à assurer, année par année, la couverture du déficit constaté de la Concession, est exclue, sans préjudice des stipulations de l'Article 32.

30.2 Participation de tiers

Dans l'hypothèse où certains investissements peuvent faire l'objet de subventions versées par des organismes autres que celles versées par l'Autorité concédante, le Concessionnaire engage l'ensemble des démarches nécessaires auprès de ces organismes, et élabore les dossiers de demande de subventions. Le Concessionnaire réalise ainsi ses meilleurs efforts pour bénéficier des subventions auxquelles les investissements et les activités du Contrat sont susceptibles d'être éligibles.

Le Concessionnaire associe l'Autorité concédante à ces démarches. Les éventuelles subventions ainsi obtenues bénéficieront à hauteur de 50 % de leur montant à l'Autorité concédante sous forme de compensation de la subvention devant être versée par l'Autorité concédante pour l'investissement en cause telle que prévue à l'Annexe 2.

30.3 Fonds de concours

Conformément à l'Article 17.2, dans l'hypothèse où l'Autorité concédante proposerait d'exercer elle-même la maîtrise d'ouvrage de certains travaux situés dans le Périmètre de la Concession, le Concessionnaire pourra contribuer à leur financement.

Dans cette hypothèse, l'Autorité concédante établit un projet de convention de fonds de concours soumis à l'avis du Concessionnaire incluant les modalités d'appel du fonds de concours correspondant, et en particulier l'échéancier des versements attendus.

Les stipulations de l'Article 32 s'appliquent le cas échéant.

Article 31 : Équilibre financier - Budget de la concession

31.1 Principes généraux

Le Concessionnaire doit gérer la Concession de façon à assurer l'équilibre des comptes de celle-ci.

Il doit notamment la couverture des charges afférentes à la Concession prioritairement à l'aide des produits perçus sur les usagers et utilisateurs par une tarification appropriée des services rendus et par les revenus tirés du domaine concédé.

Pour assurer ou compléter le financement de ses dépenses, le Concessionnaire peut recourir à l'emprunt ainsi qu'à des contributions d'autres personnes publiques ou privées intéressées conformément à l'Article 30.2, ou encore à ses ressources propres. Les sommes provenant des ressources propres peuvent présenter, le cas échéant, le caractère d'avances dont les modalités de remboursement doivent alors être expressément définies.

L'ensemble des ressources de la Concession précédemment énumérées sont affectées exclusivement à des emplois enregistrés dans la comptabilité de la Concession.

Les excédents annuels constatés par rapport au budget prévisionnel figurant en Annexe 2 seront affectés en priorité au financement des investissements sur le Périmètre de la Concession.

31.2 Transmission préalable des projets de budgets

Les projets de budgets et leurs adaptations éventuelles en cours d'exécution sont transmis au préalable à l'Autorité concédante.

Ces communications visent à permettre au Concédant de s'assurer de la mise en œuvre des choix stratégiques et de l'adéquation des investissements annuels visés à l'Annexe 2.

Ces projets sont établis selon les modalités définies en considération des éléments suivants :

- Les comptes de résultat prévisionnels sous des formes détaillées et synthétiques,
- Les tableaux des opérations en capital,
- Les besoins de fonds de roulement,
- La situation de trésorerie.

Ils sont accompagnés des hypothèses retenues pour les différents postes de chiffres d'affaires et de charges.

Elles mettent en évidence la corrélation existante entre les emprunts ou avances envisagés et le Plan d'investissements défini à l'Annexe 2.

Sauf avis contraire ou demande d'information complémentaire de l'Autorité concédante dans un délai d'un mois à compter de la transmission des budgets et décisions modificatives, le Concessionnaire peut approuver ceux-ci.

31.3 Contributions aux services généraux – prestations internes

La contribution du budget de la Concession aux services généraux du Concessionnaire ou à d'autres services gérés par le Concessionnaire correspond à la réalité des prestations fournies et fait l'objet de toutes justifications, notamment sur la base d'une comptabilité analytique.

Le budget prévisionnel joint en Annexe 2 détaille la contribution des budgets de la Concession aux services généraux, laquelle ne saurait excéder, chaque année un montant de 9 % du montant du chiffre d'affaires annuel.

31.4 Rémunération du Concessionnaire

La rémunération annuelle du Concessionnaire correspond à 1% du total du chiffre d'affaires annuel réel hors taxes de la Concession, tel que résultant du dernier compte réalisé du Concessionnaire approuvé par son assemblée générale.

Article 32 : Modification des conditions de l'exécution du Contrat

Sur proposition du Concessionnaire ou de l'initiative de l'Autorité concédante ou pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions de la présente Convention pourront être soumises à réexamen, par accord entre les parties au cours des instances de suivi.

Les conditions d'exécution de la présente Convention peuvent être modifiées en cas de réalisation d'un cas de Force majeure ou d'imprévision.

Les conditions d'exécution de la présente Convention peuvent également être modifiées dans les cas suivants

- En cas de survenance d'une cause légitime exonératoire de responsabilité entraînant une modification des conditions d'exécution du service et une variation du chiffre d'affaires et/ou des charges supérieure à 5 % au regard du prévisionnel ;
- En cas de modification du périmètre géographique du Contrat postérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat conformément à l'Article 8 :
En cas de non réalisation des travaux (eaux pluviales) à la charge de la Commune d'Apaccio dans les délais requis s'agissant de la réfection des ouvrages et équipements portuaires du quai Napoléon à la charge du Concessionnaire ;
En cas de non obtention/non versement des subventions et participations publiques prévues pour la réalisation du Plan d'investissements visé à l'Annexe 2 (participations de l'Autorité concédante au titre de l'Article 30.1, participations de tiers au titre de l'Article 30.2, ...);
- En cas de modification du périmètre des investissements mis à la charge du Concessionnaire, notamment en cas de refus de délivrance, du retrait ou de l'annulation d'une ou de plusieurs des autorisations administratives nécessaires ;
- En cas d'intégration dans le périmètre de la Concession d'investissements non prévus initialement (notamment les investissements liés aux coffres d'amarrage éco-couçus, à l'acquisition et la mise en place d'un moyen de levage, au dragage et l'approfondissement du bassin « pêcheurs », à l'aménagement de locaux commerciaux, à la mise en place d'une usine de désalinisation, à l'alimentation en eau potable du Port, ...);
- En cas de modification des conditions d'exécution du service du fait des travaux projetés aux ouvrages et installations qui n'appartiennent pas au Périmètre concédé, même s'il s'agit d'ouvrages ou d'installations situés hors de l'emprise du Port (Article 19.1) et entraînant une variation du chiffre d'affaires et/ou des charges supérieure à 5 % au regard du prévisionnel ;
En cas de réalisation du projet Citadelle tel que présenté en Annexe 19 entraînant une modification des conditions d'exécution du service (notamment déplacement du SAS, autres aménagements, ...);
- Si le Concédant décide de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue au présent Contrat et en cas de désaccord avec le Concessionnaire ou de non-révision (non tenue du conseil portuaire, ...);
En cas de création d'un nouvel impôt ou d'une nouvelle taxe et/ou variation de plus de cinq (5) % des impôts, taxes et redevances à la charge du Concessionnaire par rapport aux conditions initiales du Contrat ou de la dernière révision ;

- En cas d'écart de plus de cinq (5) % entre les coefficients de pondération des indices de révision utilisés et la réalité de l'exploitation, constaté sur la base de la mise à jour du cadre correspondant ;
- En cas de disparition (ou arrêt de publication) ou de modification d'un ou de plusieurs indices utilisés) dans les formules d'indexation, sauf substitution d'indices ;
- En cas de cession de la Concession ou de changement de la forme juridique du Concessionnaire conformément aux Articles 13.1 et 13.2 ;
- En cas d'évolution de la durée de la Concession ;
- En cas de versement de fonds de concours par le Concessionnaire (Article 30.3) ;
- En cas de résiliation des assurances du Concessionnaire du fait de la survenance répétée de sinistres non imputables au Concessionnaire ;
- En cas de non-atteinte, pendant deux années consécutives, de quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la valeur ajoutée prévisionnelle prévue en Annexe 2 ;
- En cas d'augmentation, sur une année d'exploitation donnée, des charges, pour un fait extérieur au Concessionnaire, de plus de cinq pour cent (5%), par rapport aux estimations prévues en Annexe 2 au titre de l'année considérée ;
- En cas d'augmentation, sur douze mois successifs, pour un fait non imputable au Concessionnaire, des charges de fluides de plus de dix pour cent (10%) ;
- En cas de modification de la législation affectant les conditions de travail ou de rémunération entraînant une variation du chiffre d'affaires or/ou des charges supérieure à 5 % au regard du prévisionnel.

Le réexamen des conditions d'exécution du présent Contrat débute à l'initiative de l'une des Parties par la remise d'un document de réexamen constatant et justifiant, le cas échéant, de l'un au moins des cas énumérés au présent Article.

La Partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de deux mois.

Lorsque la procédure de réexamen est engagée, les Parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En tout état de cause, ce délai ne pourra pas être supérieur à une durée de deux (2) mois à compter de l'accord formel ou tacite de la Partie sollicitée.

Pour permettre à l'autre Partie d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans le cadre de sa demande de réexamen, la Partie qui en est à l'initiative met à sa disposition les informations nécessaires en sa possession ainsi que tous les éléments utiles à la discussion.

Lorsqu'il s'agit du Concessionnaire, ce dernier sera notamment tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux ajustements envisagés et faisant apparaître soit les économies réalisées, soit les coûts supplémentaires d'exploitation. Le Concessionnaire pourra solliciter du Concédant toute information qu'il juge nécessaire dans le cadre de cette procédure.

Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique ou financière.

Le réexamen des conditions d'exécution du Contrat (soit s'agissant de la rémunération du Concédant par voie de la perception de la redevance, soit s'agissant d'une contribution financière du Concédant au profit du Concessionnaire, soit s'agissant d'une augmentation des tarifs, soit à la demande du Concessionnaire un allongement de la durée du Contrat) donne lieu à la conclusion d'un avenant au Contrat conformément à l'article R. 3133-1 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où une telle modification aurait pour conséquence de dégrader ou d'améliorer l'équilibre économique du Contrat, les Parties arrêtent dans les meilleurs délais les

mesures strictement nécessaires pour que l'exécution du Contrat puisse se poursuivre à des conditions non dégradées ni améliorées.

Article 33 : Dispositions fiscales et sociales

Le Concessionnaire supporte la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont assujettis les terrains, ouvrages et installations concédés, ainsi que les impôts, taxes et cotisations sociales dont il peut être redevable en raison des activités prévues par la présente Concession ou développées dans le cadre de celle-ci ainsi que du personnel affecté à l'exploitation.

Les impôts et taxes qui seraient payés par l'Autorité concédante en sa qualité de propriétaire seront re facturés à l'euro au Concessionnaire.

En cas de redressement par les administrations compétentes, à la suite d'un défaut avéré du Concessionnaire avec application des pénalités d'intérêts de retard les droits redressés seront supportés par le budget de la Concession.

Article 34 : Bilan d'ouverture de la concession

Le bilan d'ouverture de la Concession est arrêté après établissement du bilan de clôture définitif du contrat de concession précédent et joint en Annexe 8 dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Il prend notamment en compte :

- au titre des immobilisations, les Biens de retour remis au Concessionnaire par l'Autorité concédante ;
- les emprunts en cours en fin de Contrat, ainsi que la trésorerie disponible au terme du contrat de concession précédent ;
- l'intégralité de l'actif et du passif circulants

Il est à cet égard précisé que le bilan d'ouverture intégrera :

- la trésorerie issue de la précédente concession de service public pour un montant évalué à 176.000 euros à la date d'entrée en vigueur du Contrat ;
- le capital restant dû sur les emprunts de la précédente concession de service public pour un montant évalué à 1.113.000 euros à la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Article 35 : Comptabilité de la concession

35.1. Ne peuvent être enregistrées dans la comptabilité de la Concession que des opérations conformes à l'objet de celle-ci et aux dispositions de la présente Convention.

La comptabilité des services concédés est organisée et tenue selon les règles en vigueur pour les entreprises concessionnaires. A ce titre, la comptabilité des opérations relatives à la Concession est intégrée à la comptabilité du Concessionnaire.

Toutefois, le Concessionnaire doit tenir distinctement :

- d'une part la comptabilité de son activité au titre de la Concession et, le cas échéant, de ses activités connexes ;
- d'autre part la comptabilité de ses autres activités.

35.2. Lorsque le Concessionnaire exerce une ou plusieurs activités annexes ou connexes de la présente Convention, et sans préjudice des dispositions réglementaires existantes en la matière, il tient une ou plusieurs comptabilités distinctes suivant les activités concernées et telles liées à l'exercice de la Concession. Il doit être en mesure de fournir, au moment de la présentation annuelle des budgets, à la demande de l'Autorité concédante, une

présentation comptable correspondant exclusivement à l'une d'elle, ainsi que tout élément de nature à justifier les conditions économiques dans lesquelles s'effectue l'activité.

35.3. Les comptabilités distinctes relatives aux activités connexes satisfont aux conditions suivantes :

les comptes d'exploitation sont distincts :

- pour chaque activité, les dépenses sont compensées par les recettes afférentes aux services concernés.

Article 36 : Amortissement des biens incorporés à la Concession

Les biens incorporés à la Concession font l'objet, dans les conditions prévues par les réglementations comptable et fiscale en vigueur, d'amortissements ou de provisions ou des deux à la fois, visant à maintenir leur potentiel productif en conformité avec les exigences prévues au Contrat.

Le Concessionnaire pratique notamment, s'il y a lieu, les amortissements de caducité. Etant précisé que les investissements prévus à l'Article 18 (1) sont amortis dans les conditions prévues en Annexe 2

CHAPITRE V – RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

Article 37 : Responsabilité du Concédant

Les dommages causés aux personnes et aux biens à l'occasion d'opérations effectuées par le Concédant, ou pour son compte, et les frais et indemnités qui en résulteraient sont à la charge du Concédant, dans les conditions du droit commun.

Si les dommages sont imputables à l'intervention irrégulière ou fautive des agents du Concessionnaire, le Concédant est fondé à se retourner contre le Concessionnaire.

Article 38 : Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire est responsable du respect des réglementations et normes imposées par l'État en application des stipulations de la présente Concession pour la réalisation des travaux, l'acquisition des matériels ou la gestion des services dont il a la charge.

Les dommages causés aux personnels, aux matériels ou aux biens à l'occasion des opérations assurées par le Concessionnaire sous sa responsabilité, et les frais et indemnités qui en résulteraient, sont à la charge du Concessionnaire dans les conditions du droit commun.

Article 39 : Renonciation à certaines réclamations

Sans préjudice des Articles 23 et 32 de la Concession, le Concessionnaire ne sera admis à réclamer à l'Autorité concédante aucune indemnité en raison :

- soit de l'état des éléments non concédés du Port ou de restrictions temporaires à son accès terrestre ou maritime ;
- soit d'une interruption totale ou partielle ou d'une gêne apportée à son exploitation, qui résulterait de travaux entrepris par l'Autorité concédante, ou de mesures temporaires d'ordre ou de police prescrites par les autorités compétentes sous réserve qu'il ait été obtenu préalablement l'avis favorable du Concessionnaire.

Article 40 : Risques divers et assurances

Article 40.1 – Clauses générales

Le Concessionnaire souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber au titre de la présente Convention, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurance souscrits, conformément au Code des assurances.

Les polices d'assurance que le Concessionnaire souscrit pour couvrir les risques découlant des responsabilités lui incombant au titre de l'exécution de la Convention peuvent contenir une clause spéciale permettant d'en étendre le bénéfice aux occupants du domaine concédé du Port, sur leur demande et moyennant le paiement au Concessionnaire d'une redevance particulière. Le Concessionnaire exige de ses sous-traitants et des occupants du domaine concédé qui n'ont pas adhéré aux polices souscrites par lui qu'ils justifient d'une assurance particulière répondant aux obligations du présent chapitre.

Le Concessionnaire supportera seul les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement par tacite reconduction annuelle de ses polices d'assurances.

Article 40.2 – Justification des assurances

Le Concessionnaire devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente Convention.

La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente Convention et de ses Annexes.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurance qui y sera nécessairement jointe, l'Autorité concédante conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent Article, le Concessionnaire devra, sous un mois à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent Article.

Le Concessionnaire communiquera ensuite tous les ans, au plus tard quinze (15) jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande de l'Autorité concédante une attestation d'assurance, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat,
des principales garanties souscrites ou événements couverts,
des principaux montants de garantie,
du montant des franchises,
précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf,
- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de l'Autorité concédante et ne pourront avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

L'Autorité concédante pourra résilier la présente Convention aux torts exclusifs du Concessionnaire en cas de non-production de l'ensemble des pièces précitées, dans les conditions de l'Article 49.2.

Article 40.3 – Insuffisance – défaut de garantie franchise

Le Concessionnaire ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de l'Autorité concédante et/ou des tiers.

En cas de mise en règle provisoire, séquestre, résiliation ou déchéance avant le terme de la présente Convention, les contrats d'assurance « Dommages aux biens » seront transmis de plein droit à l'Autorité concédante l'assureur du Concessionnaire acceptant cette transmission. En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance, l'Autorité concédante a la faculté de résilier la présente Convention de plein droit dans les conditions de l'Article 49.2.

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge du Concessionnaire et de lui seul.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur du Concessionnaire en application des clauses et conditions de contrat d'assurance concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive du Concessionnaire.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'étaient pas dans les garanties énumérées dans la présente Convention, l'attention du Concessionnaire est attirée sur la nécessité de souscrire, s'il le souhaite, les divers contrats d'assurance s'y rapportant.

De même, le Concessionnaire est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits au présent document s'il le juge nécessaire.

Article 40.4 – Assurances devant être souscrites par le Concessionnaire

Devront être souscrites :

- Une assurance dommages aux biens (meubles et immeubles) ;
Une assurance responsabilité civile destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité exploitation et professionnelle en cas de préjudices causés à des tiers et/ou à l'Autorité concédante de fait des prestations qu'il réalise (en cours d'exécution ou terminées) et de fait de toutes personnes sous sa garde et de ses agents, salariés, stagiaires ;
- Une assurance atteinte à l'environnement destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers et/ou de l'Autorité concédante du fait d'une pollution accidentelle ou graduelle de l'environnement due à l'exploitation des installations objet de la Convention ;
Une assurance décennale souscrite par le biais des cocontractants du Concessionnaire dont les attestations devront être communiquées à l'Autorité concédante sur sa demande.

Article 40.5 – Gestion des sinistres

Le Concessionnaire doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels affectant les biens objet de la présente Convention, ou la réclamation d'autrui, dans un délai de vingt-quatre (24) heures ouvrées à compter du jour où il en a eu connaissance.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs au Concessionnaire, en contrepartie des frais qu'il aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres à l'exception des indemnités versées au titre des polices de responsabilité civile.

Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de l'Autorité concédante sans autre formalité.

Le Concessionnaire informera mensuellement l'Autorité concédante de l'état des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur à dix mille (10 000) euros.

En cas de sinistre, il incombera au Concessionnaire de faire tout ce qui est nécessaire, étant entendu que l'Autorité concédante devra être informé de toutes les opérations d'expertise et que aussi bien l'indemnisation que les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par l'Autorité concédante.

CHAPITRE VI - CONCERTATION ET COORDINATION ENTRE LES PARTIES

Article 41 : Instance de suivi

Afin d'instaurer un dialogue permanent, notamment dans les domaines financiers, techniques et de la communication, il est créé une instance de suivi composée de trois représentants de l'Autorité concédante, dont le Président du Conseil exécutif ou son représentant et deux membres désignés par le président du Conseil exécutif, et de trois représentants du Concessionnaire. Cette instance se réunit en tant que de besoins,

Cette instance a compétence pour :

- examiner le Plan d'investissements ;
- examiner les démarches de communication ;
- émettre un avis sur les manuels de procédure de contrôle interne établis par le Concessionnaire ;
- examiner les documents budgétaires afférents à la Concession tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- examiner les évolutions tarifaires en matière de redevances portuaires communiquées par le Concessionnaire ;
- examiner, en tant que de besoin, toute question relative à la mise en œuvre de la présente Convention.

Les observations émises par l'instance de suivi sont prises en compte dans les décisions de l'Autorité concédante et/ou le Concessionnaire.

Le secrétariat de l'instance de suivi est assuré conjointement par l'Autorité concédante et le Concessionnaire.

Les instances de suivi sont programmées, a minima, annuellement et pourront se réunir autant de fois que nécessaire en cas de demande soit de la part de l'Autorité concédante, soit par le Concessionnaire.

CHAPITRE VII – CONTROLE DU SERVICE

Article 42 : Principes généraux

L'Autorité concédante exerce le contrôle du service concédé.

Pour en permettre l'exercice, le Concessionnaire s'engage à lui communiquer, par l'intermédiaire de son représentant, ou à communiquer à toute personne physique ou morale accréditée par l'Autorité concédante les documents et renseignements prévus au présent titre afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par la présente Convention.

~~Il s'oblige à accepter toute vérification par l'Autorité concédante des documents communiqués.~~

A cet effet, les personnes accréditées par l'Autorité concédante pourront se faire présenter toutes pièces comptables, extra-comptables ou autres nécessaires. Ces personnes de par leur statut professionnel résultant de leur appartenance à une profession réglementée, apporteront toutes les garanties de confidentialité au Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'oblige également à répondre à toute demande de précision et, de manière générale, à prêter son concours pour faciliter l'exercice de la mission de contrôle.

Article 43 : Production d'un rapport annuel

Le Concessionnaire produit chaque année à l'Autorité concédante après approbation de l'arrêté des comptes par son assemblée générale un rapport annuel conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le Concessionnaire reste tenu à l'obligation de présentation d'un rapport annuel portant sur la dernière année d'exécution de la Concession au terme de celle-ci.

Les éléments à reporter seront précisés dans un document technique qui sera établi par accord entre les Parties dans un délai maximum d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Le contenu du rapport annuel est annexé à l'Annexe 10.

Article 44 : Compte-rendu technique

Le compte rendu technique comprend au minimum les indications suivantes :

44.1 Eléments relatifs aux travaux neufs, de renouvellement et de remise en état

Au titre de ces éléments, le Concessionnaire mentionne dans le compte-rendu technique :

- les travaux de construction effectués,
les travaux de gros entretien et de renouvellement effectués,
les dépenses effectivement réglées,
le bilan financier global des travaux indiquant les variations par rapport au Plan pluriannuel d'investissements annuel visé à l'Annexe 2,
le bilan financier particulier pour chaque opération par rapport à l'autorisation de réalisation mentionnée à l'Article 19.1 ;
- l'état d'avancement et le cas échéant le recalage du Plan d'investissements après consultation de l'Instance de Suivi et validé par délibération de l'Autorité concédante prévu à l'Annexe 2, le cas échéant, des observations que le Concessionnaire jugera utile de produire concernant cet état d'avancement et les éventuels écarts constatés par rapport aux plans susmentionnés.

44.2 Eléments relatifs à l'exploitation

Au titre de ces éléments, le Concessionnaire mentionne dans le compte rendu technique :

- la fréquentation mensuelle du Port selon les différentes catégories d'utilisation ainsi que son évolution ;
- les montants effectivement encaissés au titre des activités nautiques d'une part, et des activités extra nautiques d'autre part ;
- l'effectif du service et la qualification des agents ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- l'état des contentieux en cours ou pressentis ;
- l'inventaire mis à jour des biens prévu à l'Annexe 5 ;
- une note retraçant les actions menées par le Concessionnaire au titre du développement durable et de la protection de l'environnement ;
- une liste des contrats et autorisations d'occupation temporaire des terre-pleins ;
- l'état récapitulatif par entreprise le montant et la nature des prestations confiées à des tiers ;
- une présentation des démarche(s) qualité mise(s) en œuvre sur le Port pendant l'année pour l'amélioration de la satisfaction des usagers ;
- un nombre de réclamations enregistrées et traitées faisant mention des dates de réclamation, des délais de réponse, du destinataire de la réclamation (Concédant ou Concessionnaire), de la nature de la demande (en substance), de la nature de la réponse apportée (le tout sous forme de tableau) ;
- le résultat des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des usagers sur le Port ;
- l'arrêt/suspension de l'activité du Port auprès des usagers : nature de l'arrêt/suspension et cause, justification apportée par le Concessionnaire, mesures préventives et correctives apportées ;
- les pénalités : état des pénalités versées au Concédant pour non respect des clauses du Contrat.

Article 45 : Compte-rendu financier

Le compte rendu financier comprend une analyse des charges et des produits du service, un compte de résultat et un état de suivi des produits afférents aux autorisations et conventions d'occupation,

45.1 Analyse des charges et des produits

L'analyse des charges et des produits du service présentera notamment :

- en charges : le détail par nature des charges d'exploitation (amortissement, provision, personnel, entretien, réparations, etc, ...), des charges d'investissement et de renouvellement et leur évolution sur les trois derniers exercices ;
- en produits : le détail des produits de l'exploitation répartis suivant leur type et leur évolution sur les trois derniers exercices.

45.2 Compte de résultat

Le compte de résultat annuel répond aux caractéristiques suivantes :

- conformité aux dispositions du plan comptable général ;
- pour les charges : nomenclature comptable détaillée sur au minimum, des niveaux de comptes à trois chiffres ;
- pour les produits : distinction des différentes origines de financement des activités, indication de l'évolution des principaux postes depuis le début de la Concession

45.3 Etat de suivi des produits afférents aux autorisations et conventions d'occupation

Le compte-rendu financier comporte également un état de suivi des produits afférents aux activités extra-nautiques.

45.4 Etat de suivi du compte fonds de renouvellement

Le compte-rendu financier comporte également un état de suivi du compte de fonds de renouvellement faisant apparaître notamment les dotations et reprises du compte au cours de la période et faisant le lien avec les opérations effectivement réalisées sur la même période.

45.5 Attestation du commissaire aux comptes du Concessionnaire

La conformité de tout ou partie des documents visés aux Articles 44.1, 44.2 Eléments relatifs à l'exploitation et 45.1 à 45.3 Etat de suivi des produits afférents aux autorisations et conventions d'occupation et aux annexes qu'ils mentionnent sera attestée par le commissaire aux comptes du Concessionnaire.

En outre le commissaire aux comptes vise annuellement l'actualisation de l'inventaire mentionnée à l'Article 16.4, ainsi que les opérations de déclassement visées à l'Article 9.1.

Article 46 : Contrôle interne et schéma directeur informatique

Le Concessionnaire mettra en place un manuel de procédures de contrôle interne relatif au traitement des informations financières et à l'exploitation de la Concession. Ce manuel de contrôle interne fera l'objet d'un document technique qui sera établi dans un délai maximum d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Pour chacun des cycles identifiés, la procédure devra détailler :

- Les objectifs poursuivis,
- La décomposition du processus par étape en identifiant la nature du traitement, la périodicité et la séparation des tâches.

Les cycles identifiés repris ci-dessous qui ne sont pas limitatifs, sont notamment :

- Présentation des budgets annuels de la Concession,
- Immobilisations corporelles et incorporelles,
- Subventions d'investissements,
- Emprunts,
- Provision pour renouvellement,
- Achats, fournisseurs et chargés externes,
- Clients / Ventes,
- Personnel,
- Trésorerie.

Le Concessionnaire tiendra à jour ce manuel de contrôle interne et veillera à son application.

L'Autorité concédante pourra diligenter au maximum une fois par an un contrôle pour s'assurer de la mise en œuvre des dites procédures, le Concessionnaire s'engageant à apporter son concours à ce contrôle.

Afin de garantir la confidentialité des informations financières et des procédures mises en œuvre, le contrôle sera effectué par des personnes qui, par leur appartenance à une profession réglementée, apporteront toutes les garanties au Concessionnaire.

Dans un délai d'un (1) an à compter de la prise d'effet de la présente Convention, le Concessionnaire établira un schéma directeur informatique applicable aux missions faisant l'objet de la présente Concession. Ce schéma directeur a pour objectifs de :

- Disposer d'une connaissance détaillée de l'existant,
- Favoriser la satisfaction des utilisateurs,
- Limiter les risques informatiques.

CHAPITRE VIII - GARANTIES ET SANCTIONS

Article 47 : Pénalités

47.1 Nature et montant des pénalités contractuelles

Les pénalités présentent un caractère forfaitaire et libératoire et ne sont pas cumulatives.

Les pénalités sont plafonnées à hauteur de 15.000 euros par an.

L'Autorité concédante peut appliquer au Concessionnaire, après demande de régularisation auprès de ce dernier et envoi d'une mise en demeure préalable par lettre simple ou courrier électronique assorti d'un avis de réception, de remédier au manquement en cause dans le délai fixé, des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations contractuelles, dans les cas suivants :

Pénalité	Manquement du Concessionnaire	Montant
P1	<ul style="list-style-type: none"> - Interruption générale ou partielle du service non imputable à un cas d'interruption légitime au sens de l'Article 23 - Non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité prévues à l'Article 27.2 - Non-respect des stipulations relatives aux opérations d'entretien, aux travaux de réparation et aux renouvellements à la charge du Concessionnaire prévues en Annexe 11 	1.000 € par jour calendaire de manquement
P2	Non production ou production incomplète des documents prévus au Chapitre VII	250 € par jour calendaire de retard
P3	Non-respect des obligations de mise en accessibilité des installations et ouvrages de la Commission aux personnes à mobilité réduite prévues à l'Article 21, conformément aux engagements prévus aux annexes 9, 6 et 11 du Contrat;	500 € par jour calendaire de retard
P4	Non-réalisation d'une opération d'investissement prévue dans le programme d'investissement à échéance convenue tel que prévu à l'Article 18	1/1000ème du montant de l'opération, par jour de retard et par opération, ce dans la limite de 10 % du montant de l'investissement concerné
P5	Non-respect des clauses de loyauté prévues à l'Article 57	200 € par jour et par manquement constaté

P6	Pénalité pour infraction au titre de la réglementation de travail dissimulé après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai maximum de 15 jours	10 000 € par infraction constatée
P7	Pénalité pour non mise à jour de l'inventaire des biens (Article 10.4)	250 € par jour calendaire de retard
P8	Pénalité pour non mise à jour de la liste des personnels dans le cadre du rapport annuel (Article 11.1)	250 € par jour calendaire de retard

Le montant des pénalités est révisé chaque année, par application de la formule de révision définie à l'Article 29.

47.2 Modalités de versement

Le cas échéant, les pénalités sont calculées trimestriellement par l'Autorité concédante. Elles sont payées par le Concessionnaire dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

La transmission du titre de recettes sera précédée, à titre indicatif, de l'envoi d'un décompte des pénalités que l'Autorité concédante entend appliquer, quinze (15) jours calendaires avant l'envoi du titre de recettes visé à l'alinéa précédent.

Dans un tel cas, le Concessionnaire présente toutes observations qu'il juge utiles sur ce décompte dans le cadre d'un échange contradictoire préalable.

Le montant dû par le Concessionnaire porte, au-delà et de plein droit, intérêts au taux légal. Les intérêts sont calculés sur une base journalière et sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours, à compter du premier jour de retard de paiement, jusqu'à la date de paiement effectif du montant dû.

Les dépenses résultant pour le Concessionnaire des pénalités prévues au présent Article seront imputées sur le budget du Concessionnaire en raison de la non tangibilité des budgets.

L'application des pénalités s'effectue sans préjudice des dommages et intérêts dont le Concessionnaire pourrait être redevable envers les tiers.

Toutefois, l'exécution totale ou partielle du service par l'Autorité concédante, aux frais du Concessionnaire, visée à l'Article 48 fait obstacle à l'application de pénalités au Concessionnaire à compter du prononcé de la mise en régie en cause par le Concédant.

Article 48 : Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Concessionnaire ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf en cas de Force majeure, de retard imputable à l'Administration ou l'Autorité concédante, de cause légitime exonératoire de responsabilité ou sauf accord particulier et exprès de l'Autorité concédante, l'Autorité concédante pourra faire procéder à l'exécution d'office des travaux et prestations nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des ouvrages ou du service, en à l'exploitation du Port.

L'exécution d'office sera précédée d'une mise en demeure notifiée au lieu de domicile du Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet à l'expiration du délai qu'elle fixe.

Le Concédant prononce la mise en régie en fixant la durée de cette dernière. La mise en régie peut cesser avant la durée fixée par le Concédant, si le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations.

Le Concessionnaire mettra à la disposition de l'Autorité concédante les moyens lui permettant d'assurer la continuité du service, comprenant les moyens matériels et humains de la Concession, durant la mise en régie provisoire.

Durant la période de mise en régie, le Concédant doit mettre le Concessionnaire en mesure de suivre l'exécution des prestations, afin que le Concessionnaire puisse identifier les conséquences éventuelles des prestations réalisées sur la mise en œuvre de ses propres obligations au titre du Contrat.

Le Concédant assume envers le Concessionnaire l'ensemble des conséquences financières résultant des dommages de toute nature causés aux ouvrages dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

Le Concessionnaire ne pourra se voir appliquer les pénalités relatives à la prestation effectivement mise en régie et la responsabilité de ce dernier ne pourra être engagée pour les prestations faisant l'objet de la mise en régie.

Les dépenses dûment justifiées résultant pour l'Autorité concédante de la mise en régie provisoire lui seront remboursées par le Concessionnaire.

CHAPITRE IX – FIN DE LA CONCESSION

Article 49 : Faits générateurs

La Concession prendra fin :

- à l'expiration de la durée convenue,
- en cas d'incapacité avérée du Concessionnaire à remplir ses missions et imputable à un défaut de sa part dans les conditions prévues à l'Article 49.2 ;
- à titre de sanction en cas de déchéance du Concessionnaire dans les cas prévus à l'Article 49.2 :
 - par décision de l'Autorité concédante pour un motif d'intérêt général ;
 - en cas de survenance d'un cas de force majeure dans les conditions prévues à l'Article 49.3 ;
 - en cas de recours administratif ou contentieux à l'encontre du Contrat et/ou de ses actes détachables, conformément à l'Article 49.4 du Contrat :
 - dans le cas prévu à L. 3136-5 du Code de la commande publique en cas de manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de contrats de concession qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre de la procédure prévue à l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'Article 49.1.

Durant la dernière année de la Convention, prenant en compte les éventuelles prolongations suivant les clauses définies au présent Contrat, l'Autorité concédante pourra prendre toutes mesures pour assurer la continuité du service, et notamment pour faciliter le passage progressif de la Concession au régime ultérieur d'exploitation.

A la fin de la Concession, l'Autorité concédante, ou l'exploitant désigné par elle pour continuer l'exploitation, sera subrogée aux droits et devoirs du Concessionnaire.

49.1 Résiliation de la Concession pour motif d'intérêt général

L'Autorité concédante peut mettre fin à la Convention avant son terme normal pour un motif d'intérêt général, le Concessionnaire entendu au cours d'une réunion extraordinaire de l'instance de suivi visée à l'Article 41.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de douze (12) mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu de domiciliation du Concessionnaire.

Dans ce cas, l'Autorité concédante s'engage à verser au Concessionnaire, une indemnité correspondant :

- à la valeur nette comptable des immobilisations classées en Biens de retour, et en Biens de reprise qu'elle souhaiterait reprendre (déduction faite, pour ces deux catégories de biens, de la valeur nette comptable des subventions d'investissements, des frais de remise en état le cas échéant) ;
- aux autres dépenses, frais et charges engagés par le Concessionnaire pour assurer l'exécution de la Concession (par exemple, les frais financiers liés au financement des investissements, etc...)
- aux frais liés à la cessation anticipée des activités du Concessionnaire (par exemple, le montant des pénalités liées à la résiliation de contrats de prêts ou de crédit bail ainsi que les coûts de rupture des sous-traitants que le Concessionnaire aura pu contracter et dont il devra apporter la preuve ou encore les frais liés à la rupture de contrats de travail etc.) ,
- au solde débiteur du fonds de renouvellement tel que visé à l'Article 18 4 ,
- au remboursement du fonds de roulement du Concessionnaire jusqu'à l'échéance normale du Contrat, tel que prévu en Annexe 2.

Le détail du calcul du montant de l'indemnité est transmis pour information au Concessionnaire au plus tard cinq (5) mois à compter de la prise d'effet de la décision de résiliation. L'indemnité est versée au plus tard six (6) mois à compter de la prise d'effet de la décision de résiliation.

Conformément aux Articles 50.1 et 50.2, le Concessionnaire est tenu de remettre à l'Autorité concédante les Biens de retour, ainsi que les Biens de reprise qu'elle souhaiterait reprendre, en bon état d'entretien.

L'Autorité concédante peut retenir, s'il y a lieu, sur l'indemnité prévue au présent Article, les sommes nécessaires pour remettre en bon état d'entretien les Biens de retour, ainsi que les Biens de reprise qu'elle souhaiterait reprendre, dans les conditions de l'Article 50.

49.2 Déchéance

A toute époque, l'Autorité concédante a le droit, le Concessionnaire entendu au cours d'une réunion extraordinaire de l'instance de suivi visée à l'Article 41, de prononcer la déchéance, notamment dans les cas suivants :

- a) si le Concessionnaire a commis des infractions graves ou répétées, avérées, aux stipulations de la présente Convention,
- b) si le Concessionnaire n'assure pas le service dans les conditions définies par la présente Convention,
- c) si le Concessionnaire a cédé son activité liée à la Concession sans l'accord préalable et exprès de l'Autorité concédante, conformément à l'Article 13,
- d) si le Concessionnaire fait l'objet d'une mise en régie provisoire, visée à l'Article 48 de la présente Convention, d'une durée supérieure à douze (12) mois.

Cette mesure est prononcée, après mise en demeure d'avoir à se conformer à ses obligations, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de six (6) mois maximum.

La déchéance ouvre droit à une indemnité égale à l'indemnité prévue à l'Article 49.1, à l'exclusion de l'avant dernière composante dudit Article 49.1.

Le détail du calcul du montant de l'indemnité éventuellement due en vertu de l'article précédent est transmis pour information au Concessionnaire au plus tard onze (11) mois à compter de la prise d'effet de la déchéance du Concessionnaire. L'indemnité est versée au plus tard douze (12) mois à compter de la prise d'effet de la déchéance du Concessionnaire.

Conformément aux Articles 50.1 et 50.2, le Concessionnaire est tenu de remettre à l'Autorité concédante les Biens de retour, ainsi que les Biens de reprise qu'elle souhaiterait reprendre, en bon état d'entretien.

L'Autorité concédante peut retenir, s'il y a lieu, sur l'indemnité prévue au présent Article, les sommes nécessaires pour remettre en bon état d'entretien les Biens de retour, ainsi que les Biens de reprise qu'elle souhaiterait reprendre, dans les conditions de l'Article 50.

49.3 Force majeure

La prolongement d'un événement de Force majeure de manière continue pendant plus de douze (12) mois à compter du début de cet événement, ouvre la faculté au Concédant de prononcer la résiliation du présent Contrat.

Il est précisé que le début de cet événement est fixé (i) au jour au cours duquel une des deux Parties notifie, par courriel avec accusé de réception et lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la survenance de cet événement et (ii) au jour où la qualification de Force majeure est acceptée par l'autre Partie.

Si c'est le Concessionnaire qui notifie un événement qu'il souhaite voir qualifier de Force majeure, alors le silence du Concédant pendant un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de sa réception de la notification visée ci-dessus, vaut acceptation de la qualification de l'événement de Force majeure. La résiliation ne pourra toutefois être prononcée que sur décision expresse du Concédant en ce sens et le présent article ne saurait s'analyser comme une résiliation automatique du Contrat, le Concédant pouvant souhaiter la poursuite de son exécution.

Si c'est le Concédant qui notifie un événement qu'il souhaite voir qualifier de Force majeure et résilier en conséquence le Contrat, alors il s'efforce d'obtenir l'avis et les observations éventuelles du Concessionnaire avant de prononcer cette résiliation.

En cas de silence du Concessionnaire, pendant un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de sa réception dudit courrier, il sera réputé ne pas avoir d'objection et ne pas s'opposer à cette résiliation.

Quelle que soit la Partie qui invoque la survenance d'un événement de Force majeure, les Parties doivent se rapprocher pour convenir ensemble des mesures nécessaires pour maintenir l'exécution du Contrat.

L'indemnisation en cas de résiliation pour Force majeure est identique à celle en cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général prévue à l'Article 49.1.

49.4 Annulation, résolution, résiliation du contrat sur décision du juge

En cas de recours administratif ou contentieux formé à l'encontre du Contrat, ou en cas de retrait de l'un de ses actes détachables, les Parties examineront conjointement, dans les meilleurs délais, le risque contentieux afférent audit recours ou les motivations de ce retrait.

Pendant la période d'échange entre les Parties, le Concessionnaire est tenu de poursuivre l'exécution du Contrat, après confirmation écrite du Concédant précisant les conditions de la poursuite.

Dans la mesure du possible, le Concédant s'efforcera de procéder à une régularisation.

Le Concédant pourra :

- suspendre l'exécution du Contrat, le retard causé par cette suspension constituant un cas de cause légitime exonératoire de responsabilité (Article 29) ; ou
- résilier le Contrat, selon les modalités prévues à l'Article 49.3 (Résiliation pour Force majeure).

Le Concédant pourra également, le cas échéant, et conjointement avec le Concessionnaire, envisager tout autre cas de figure permettant la poursuite du Contrat.

Si le recours/retrait en cause aboutit à ce que l'annulation, la résolution ou la résiliation du Contrat soit prononcée par le juge, le Concédant indemnifiera le Concessionnaire selon les modalités prévues à l'Article 49.3 (Résiliation pour Force majeure).

Le Concessionnaire notifie au Concédant, au plus tard quinze (15) jours après la date de la décision d'annulation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tous les éléments nécessaires au calcul de l'indemnité, accompagné de toutes pièces justificatives.

Le Concédant notifie au Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt (20) jours après la date de réception de la lettre visée au paragraphe (1) ci-dessus, sous réserve de la réception, dans les délais prévus et sous une forme satisfaisante, des éléments évoqués au paragraphe précédent, le montant de l'indemnité.

Le Concessionnaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de cette notification pour approuver le montant de l'indemnité. Passé ce délai, et en l'absence d'approbation expresse par le Concessionnaire, le montant de l'indemnité sera réputé approuvé.

L'indemnité due au Concessionnaire sera versée dans les trente (30) jours à compter de son approbation par les Parties.

Les stipulations du présent Article, celles de l'Article 49.3 et des Annexes 2, 8 et 13 sont réputées divisibles des autres stipulations du Contrat conformément aux dispositions de l'article L.3136-9 du Code de la commande publique.

Article 50 – Conséquences de la fin de la Concession

50.1 Remise des Biens de retour

A l'expiration de la Concession, le Concessionnaire est tenu de remettre gratuitement à l'Autorité concédante tous les Biens de retour, dans les conditions du présent Contrat.

Un inventaire contradictoire en est dressé et signé par les Parties. Celles-ci, après expertise comme mentionné ci-après, estiment alors les travaux à effectuer sur les biens concédés qui ne seraient pas en bon état d'entretien. La remise en état est à la charge financière du Concessionnaire et peut être effectuée d'office par le Concédant, aux frais et risques du Concessionnaire.

En fin de Contrat, les Parties établiront une expertise contradictoire des Biens de retour afin d'estimer les investissements nécessaires au renouvellement et à la remise en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des biens.

La reprise des stocks est soumise au régime des Biens de retour.

50.2 Reprise des Biens de reprise.

Les biens acquis par le Concessionnaire qui sont utiles à l'exécution de la présente Convention sont constitutifs de Biens de reprise.

En fin de Contrat, le Concédant pourra reprendre ou faire reprendre les Biens de reprise par un exploitant désigné par lui, sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer.

Ces biens appartiennent au Concessionnaire tant que le Concédant n'a pas usé de son droit de reprise.

Le cas échéant, les biens de reprise amortis seront repris gratuitement par le Concédant ou par l'exploitant désigné par lui. Si ces biens ne sont pas amortis, ils pourront être repris à leur valeur nette comptable, diminuée le cas échéant, en fonction de leur état d'entretien et de fonctionnement et déduction faite des éventuels financements publics dont ils auraient pu faire l'objet. En cas de contestation sur le montant de cette valeur, une estimation pourra être proposée par un expert désigné par le Président du Tribunal administratif saisi à cet effet par la partie la plus diligente et statuant en la forme des référés.

50.3 Sort des biens propres du Concessionnaire

Les biens propres du Concessionnaire peuvent, d'un commun accord entre les Parties, être rachetés par l'Autorité concédante ou l'exploitant par elle désignée dès lors que ce rachat présente un intérêt pour la poursuite de l'exploitation.

L'indemnité de rachat est alors déterminée en fonction de la valeur nette comptable des biens.

En cas de contestation sur le montant de cette valeur, une estimation pourra être proposée par un expert désigné par le Président du Tribunal administratif saisi à cet effet par la partie la plus diligente et statuant en la forme des référés.

Article 51 : Règlement des comptes de la Concession

A l'expiration de la Concession et quelle qu'en soit la cause, un bilan de clôture des comptes de la Concession est dressé par le Concessionnaire dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date d'expiration de la Concession.

Le Concessionnaire règle les arriérés de dépenses, recouvre les créances dues à la date d'expiration de la Concession ; le cas échéant, sont réintégrées à la Concession les créances sur d'autres services de Concessionnaire. Il dresse le solde de ces opérations et réalise tous les comptes financiers.

Les fonds disponibles de la Concession après ces opérations sont reversés à l'Autorité concédante.

Etant rappelé que le déficit constaté au terme de la Concession tel que prévu en Annexe 2 devra être supporté par l'Autorité concédante ou le cas échéant, par le titulaire du contrat qui sera désigné dans le cadre de la procédure qui pourrait être organisée pour l'exploitation du service après l'expiration de la présente Concession.

Article 52 : Obligations du Concessionnaire lors de la remise, de la reprise ou du rachat des biens, approvisionnements et stocks

Lors de la reprise des installations par l'Autorité concédante, le Concessionnaire remet à celle-ci en cinq (5) exemplaires :

- les plans et dessins des ouvrages et équipements du service concédé,
~~tous documents nécessaires pour continuer l'exploitation et assurer l'entretien et le renouvellement de ces ouvrages et équipements.~~

Au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de la durée convenue de la Concession, ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante :

- pour les Biens de retour et Biens de reprise, le solde de la dette afférente et le montant des provisions constituées,
- pour les biens propres, la valeur nette comptable des biens,
- pour les approvisionnements et stocks, la valeur de ceux-ci.

Il produit à cet effet les justificatifs comptables éventuellement nécessaires

A compter de la date de communication, le Concessionnaire informe, dans les plus brefs délais, l'Autorité concédante de toute évolution concernant :

- les Biens de retour ou Biens de reprise ainsi que de solde de la dette afférente,
- les biens propres ainsi que l'évolution de leur valeur nette comptable,
de manière significative les approvisionnements et stocks ainsi que leur valeur.

Article 53 : Personnels affectés à l'exploitation

En cas de résiliation ou à l'expiration de la Concession, l'Autorité concédante et le Concessionnaire se rapprochent pour examiner la situation des personnels concernés.

Au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de la Convention ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante une liste nominative des personnels susceptibles d'être repris par elle ou par l'exploitant désignée par elle.

Cette liste mentionne la qualification, l'ancienneté et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris.

A compter de cette communication, le Concessionnaire informe le Concédant, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Article 54 : Engagements du Concessionnaire

Les engagements conclus par le Concessionnaire pouvant produire effet à une date postérieure à la date d'expiration de la Concession doivent obligatoirement contenir des clauses prévoyant :

- pour les engagements ayant reçu l'accord préalable et exprès de l'Autorité concédante en application de l'Article 26, la substitution automatique, au Concessionnaire, de l'Autorité concédante ou l'exploitant par elle désigné, à compter de cette date ;
- pour les autres engagements, la faculté pour l'Autorité concédante ou l'exploitant par elle désigné de se substituer au Concessionnaire, à compter de cette même date. Cette clause mentionnera expressément l'absence d'obligation de substitution.

Seuls les actes et conventions produisant des effets postérieurs à la date d'expiration de la Concession et dont la conclusion a fait l'objet d'une autorisation préalable et expresse de

L'Autorité concédante ou d'un contreseing de cette dernière en application des stipulations de la présente Concession sont opposables à cette autorité.

Toute substitution, facultative ou automatique, entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante ou l'exploitant retenu par elle s'opérera sans indemnité au profit du Concessionnaire.

Au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration de la Convention ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le Concessionnaire communique à l'Autorité concédante la liste et la nature des engagements susceptibles d'être ainsi repris par elle ou par l'exploitant désigné par elle.

A compter de cette communication, le Concessionnaire informe l'Autorité concédante, dans les plus brefs délais, de toute évolution affectant la liste, la nature et/ou la portée desdits engagements.

Article 55 : Procédure de délégation à l'expiration de la concession

Dans le cadre de la procédure qui pourrait être organisée pour l'exploitation du service après l'expiration de la présente Convention le Concessionnaire s'engage notamment à autoriser la visite des installations et locaux par les candidats admis à présenter une offre, sous réserve d'en être suffisamment averti à l'avance pour organiser ces visites et de les accompagner.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par les stipulations de l'Article 50 et de l'Article 52 soient, à l'exclusion des informations nominatives relatives aux personnels, aux biens propres, aux approvisionnements et stocks, communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure qui pourra être organisée par l'Autorité concédante.

CHAPITRE X - CLAUSES DIVERSES

Article 56 : Documents contractuels

Les documents contractuels liant les Parties sont constitués de la présente Convention et de ses Annexes.

Les stipulations de la Convention prévalent sur les stipulations d'une Annexe en cas de contradiction.

Article 57 : Laïcité et neutralité dans l'exécution du service

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du Service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du Service public.

Dans ce cadre, le Concessionnaire veille à ce que son personnel ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du Service public ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Ces obligations s'imposent également à toutes les personnes auxquelles il entend confier une partie de l'exécution du Service public objet de la Concession. A cette fin, il s'assure que les

contrats de sous-traitance et, le cas échéant, de sous-délégation, comportent des clauses rappelant ces obligations.

Le Concessionnaire communique au Concedant tous les contrats ayant pour effet de faire participer le sous-traitant et le cas échéant le sous-concessionnaire à l'exécution du Service public.

En outre, le Concessionnaire communique au Concedant les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour :

- Informier les personnes susvisées de leurs obligations afin d'assurer l'égalité des usagers et le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du Service public ;
- Remédier aux éventuels manquements.

Le Concessionnaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Il informe sans délai le Concedant des manquements dont il a connaissance. En cas de manquement à ces principes par le personnel ou toutes autres personnes sur lesquelles le Concessionnaire exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, le Concedant pourra exiger que les personnes en cause soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers. Le Concedant doit pouvoir exercer la même prérogative dans les contrats de sous-traitance et de sous-délégation qu'il a contractés.

En cas de méconnaissance de ces obligations par le Concessionnaire, le Concedant peut lui appliquer des pénalités conformément à l'Article 47 du Contrat, puis en cas de manquement persistant, prononcer la résiliation de la Concession conformément à l'Article 29.2 du Contrat.

Article 58 : Election de domicile

L'Autorité concédante élit domicile à son siège, sis 22 cours Grandval, BP 215 - 20187 AJACCIU Cedex 1

Le Concessionnaire élit domicile à son siège : Hôtel Consulaire - Rue Adolphe Landry - CS 10210 - 20223 Bastia cedex.

Toute modification du domicile d'une des Parties est communiquée par celle-ci à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

Article 59 : Propriété intellectuelle

Le Concessionnaire sera entièrement responsable de l'utilisation ou de la mise en œuvre de tous les brevets, marques, licences ou droits exclusifs, de quelque nature que ce soit, relatifs relevant de l'Autorité concédante et/ou d'un cocontractant de celle-ci, dans le cadre de la présente Convention et des contrats conclus pour l'exécution de ses missions au titre de la présente Convention.

Au terme de la Convention, pour quelque cause que ce soit, les études, plans et documents techniques remis à l'Autorité concédante demeureront sa propriété, à l'exception des documents relevant de la propriété intellectuelle, artistique ou industrielle du Concessionnaire, ou d'intervenants pour le compte de ce dernier.

Les signes distinctifs du Port, existants ou à venir (notamment le logo, le nom commercial, le nom de domaine) constituent des Biens de retour de la Concession.

Le Concessionnaire pourra associer l'Autorité concédante à ses projets d'actions de communication.

L'Autorité concédante sera libre d'utiliser les signes distinctifs du Port dans le cadre de sa propre politique de communication.

Article 60 : Dissolution, redressement et liquidation judiciaire

La dissolution du Concessionnaire met fin d'office à la Concession, aux torts, frais et risques du Concessionnaire dans les conditions prévues à l'Article 49.2.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le mandataire judiciaire sera préalablement sollicité pour se prononcer, dans un délai maximum d'un mois, sur la poursuite ou non du Contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce. En cas de silence de sa part ou en cas de refus de poursuite du Contrat, il sera mis fin d'office à la Concession, aux torts, frais et risques du Concessionnaire dans les conditions prévues à l'Article 49.2.

Article 61 : Règlement des litiges

Sauf stipulation contraire de la présente Convention, les Parties s'obligent à tenter de se concilier avant toute action contentieuse relative à l'application ou à l'interprétation des stipulations de la Convention en désignant d'un commun accord un tiers ayant pour mission d'aboutir à une conciliation. La charge financière de cette mission est partagée à parité entre les Parties.

La Partie la plus diligente propose à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, le nom de tiers et le contenu de sa mission. L'autre partie dispose de quinze jours, à compter de la réception de la demande, pour formuler son accord ou son refus, le silence gardé valant refus. Faute pour les Parties de s'entendre à l'expiration de ce délai, les Parties sont réputées renoncer à la tentative de conciliation.

L'avis rendu par le conciliateur ne lie pas les parties.

Les pénalités et sanctions prononcées par le Concédant à l'encontre du Concessionnaire ne sont pas soumises à l'obligation de conciliation susvisée.

Tous les litiges qui subsisteraient après cette tentative de conciliation relèvent de la compétence du Tribunal administratif d'Ajaccio.

Article 62 : Liste des annexes

Annexe 1 Périmètre de la Concession

Annexe 2 Documentation financière issue du formulaire financier

Annexe 3 Liste des conventions d'occupations du domaine public

Annexe 4 Grille tarifaire et modalités d'actualisation

Annexe 5 Inventaire des biens

Annexe 6 Rapport ACCOAST sur le diagnostic du Port

Annexe 7 Convention du 8 novembre 2010 relative à l'exercice de la police portuaire et à la mise à disposition d'installations pour le fonctionnement des services chargés de la police et de la sécurité entre l'Etat et la Collectivité de Corse

Annexe 8 Bilan d'ouverture de la Concession

Annexe 9 Liste des personnels

Annexe 10 Modèle de rapport annuel

Annexe 11 Programmes de maintenance, de renouvellement et d'investissements

Annexe 12 - Présentation du projet (Stade.le)

Annexe 13 Engagements antérieurs conclus par le précédent Concessionnaire

Annexe 14 Orientations et actions proposées en matière de responsabilité sociale des entreprises et de développement durable

Fait en 3 exemplaires

Le Président de u Consigliu esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Corse



Annexe 1



Commune d' AJACCIO

Chambre de Commerce et d'industrie
de
Corse du Sud

Port de Plaisance
Tino ROSSI

Périmètre de la concession exploitée
Echelle : 1/1000

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		

CABINET SIBELLA
GEOMETRES | EXPERTS | FONCIERS
P. SIBELLA - G. BERWANGER - C. DEBOOS

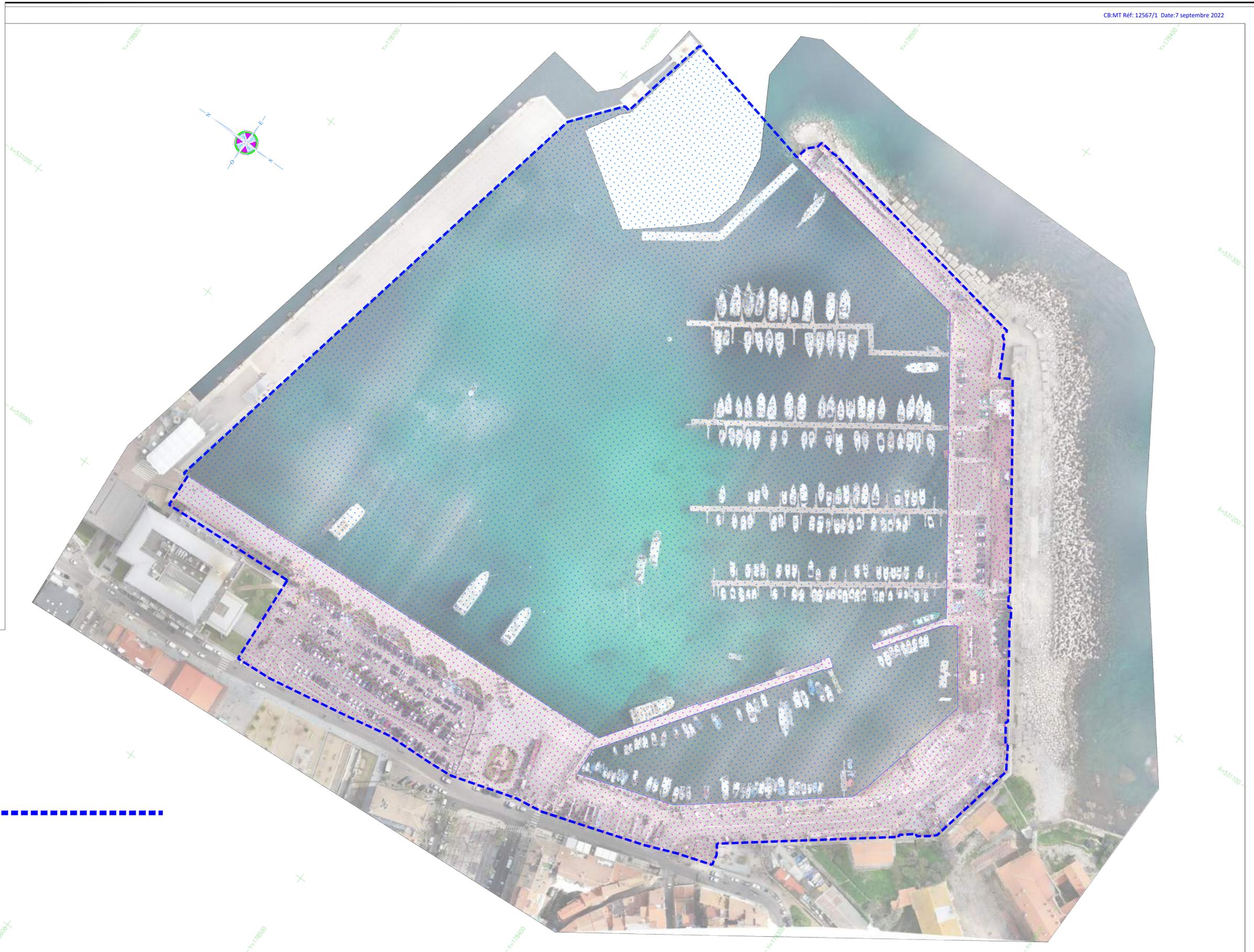
Bureau de Bastia
Les terrasses du Fango - Bâtiment C
Rue Père André Marie - 20200 Bastia

Bureau de Balagne
Résidence Luigina - Bâtiment F
Boulevard de Fogata - 20220 Ile Rousse

Bureau d'Ajaccio
RN 194 - ZA Baleone Centre
20167 Sarroia-Carcopino

Tél : 04 95 34 80 80
Mail : contact@cabinetsibella.com

Dressé le : 11/03/2021 Réf: 12567/1



NOTA:
 PLANIMETRIE rattachée au système NTF projection LAMBERT IV
 ALTIMETRIE rattachée au N.G.F. 78
 Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Tél:04.95.34.80.80 CB-MT Réf:12567/1

- Périmètre de la concession exploitée**
Par la CC12A (S=103480m²) - - - - -
- Emprise du plan d'eau exploité**
Par la CC12A (S=80205m²) •••••
- Emprise terreste exploitée**
Par la CC12A (S=23275m²) •••••

Annexe 2

Note financière

POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE PÊCHE ET DE PLAISANCE TINO
ROSSI A AIACCIU (AJACCIO)

*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

Table des matières

Préambule	2
1. LES INVESTISSEMENTS	3
1.1. Investissements	3
1.2. Amortissements des investissements	3
1.3. Synthèse des investissements prévisionnels	4
2. MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	5
2.1. La trésorerie	5
2.2. Les subventions d'investissements	6
2.3. Les prêts	6
2.4. Synthèse du financement des investissements	7
3. BILAN D'OUVERTURE	8
3.1. Prêts en cours au 1^{er} janvier 2022	8
3.2. Disponibilités	9
3.3. Valeur nette comptable de l'ancienne concession au bilan de la nouvelle concession	9
3.4. Bilan d'ouverture prévisionnel au 1^{er} janvier 2023 (en € constants)	9
4. LES PRODUITS D'EXPLOITATION	10
4.1. Hypothèses générales pour les produits d'exploitation prévisionnels de la concession ...	10
4.2. Hypothèses générales en lien des recettes issues des Autorisations d'Occupation du Territoire (« AOT ») dans le périmètre de la concession	10
4.3. Impacts des nouveaux investissements sur les recettes d'exploitation de la concession .	11
4.5. Synthèse des impacts prévisionnelles des évolutions des recettes en lien de la nouvelle concession pour la gestion du port Tino Rossi	13
5. LES AUTRES PRODUITS	15
6. LES CHARGES D'EXPLOITATION	16
6.1. Hypothèses générales pour les charges d'exploitation prévisionnelles de la concession .	16
6.2. Les redevances versées à l'Autorité Concédante	16
7. LES AUTRES CHARGES	18
8. LE COMPTE DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT – LE FONDS DE RESERVES	19
10. CONCLUSION : RESULTATS SYNTHETIQUES DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS DE LA FUTURE CONCESSION	22

Préambule

En respect des souhaits de l'Autorité Concédante, les données présentées au travers de ce mémoire financier ainsi que du formulaire financier de l'annexe 2 sont présentées en euros constants, soit hors toute prévision d'indexation ou évolutions des charges et recettes en lien d'une évolution prévisionnelle des prix.

1. LES INVESTISSEMENTS

1.1. Investissements

En lien de la nouvelle concession pour la gestion et l'exploitation du port Tino Rossi, seront réalisés par le futur Concessionnaire 8 investissements dont 4 portent sur des études.

Ceux-ci représentent un montant de 3 010 k€ dont 1 400 k€ de remplacement des espaces billetteries représentant 47 % de l'enveloppe totale d'investissements.

Investissements	Montants HT (€ constants)
Espaces billetteries	1 400 000 €
Reprise des dalles & réseaux - quai Napoléon	440 000 €
Passerelle pétonne - jetée des pêcheurs - études	85 000 €
Nouveaux locaux commerciaux - études	50 000 €
Coffrets amarrage - études	20 000 €
Moyen de levage - bassin pêcheurs - études	15 000 €
Bornes compteurs 'Yachting'	100 000 €
Avitaillement	900 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	3 010 000 €

Tenant compte du fait que :

- ↳ la plupart des présents investissements ne peuvent, sous peine de priver la Concession ainsi que les bénéficiaires des A.O.T. de ce port de leurs principales sources de revenus, être réalisés sur les périodes de pleine saison touristique, soit entre juin et septembre ;
- ↳ 3 investissements sont générateurs de ressources complémentaires directes en lien de leur réalisation :
 - la rénovation des espaces billetterie ;
 - la poursuite de la reconfiguration de la station d'avitaillement qui autorisera sa rénovation, l'augmentation de ses capacités de stockage ainsi sa mise en conformité de la réglementation des ICPE.
 - et la création de bornes compteurs individuels en lien du 'yachting' (hors A.O.T.), qui autorisera, notamment au regard de l'évolution prévisionnelle des tarifs de l'électricité et de la consommation d'eau de ces bateaux, une refacturation à l'euro-euro de ces fluides à chacun de ces bateaux, cet investissement s'inscrivant dans une logique d'optimisation des équilibres financiers de la Concession ainsi qu'une pratique aujourd'hui communes à de nombreux ports ;

La Chambre de Commerce et de d'Industrie de Corse a retenu et propose à la Collectivité de Corse, aux fins d'optimisation des flux financiers liés à ces investissements et de leurs impacts conséquents sur les équilibres financiers de la Concession que ceux-ci soient réalisés, selon l'échéancier suivant (en k€ constants) :

Trimestres projet		T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T4 2024	T1 2025	T2 2025
TOTAL (k€ HT)	3 010 000	545 000	490 000	25 000	113 000	876 000	568 500	392 500
Espaces billetteries	1 400 000	0	0	0	0	700 000	350 000	350 000
Reprise des dalles & réseaux - quai Napoléon	440 000	0	0	0	88 000	176 000	176 000	0
Passerelle pétonne - jetée des pêcheurs - études	85 000	0	0	0	0	0	42 500	42 500
Nouveaux locaux commerciaux - études	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0
Coffrets amarrage - études	20 000	20 000	0	0	0	0	0	0
Moyen de levage - bassin pêcheurs - études	15 000	0	15 000	0	0	0	0	0
Bornes compteurs 'Yachting'	100 000	25 000	25 000	25 000	25 000	0	0	0
Avitaillement	900 000	450 000	450 000	0	0	0	0	0

1.2. Amortissements des investissements

En respect des comptes d'exploitation prévisionnels au cadres financiers de l'annexe 2, la durée de la présente concession n'autorisera le concessionnaire à bénéficier d'un temps d'exploitation permettant un retour sur investissements, comme le souligne notamment le résultat net déficitaire figurant aux comptes de la concession, à son terme, de 567 k€ en parallèle d'une capacité totale d'auto-

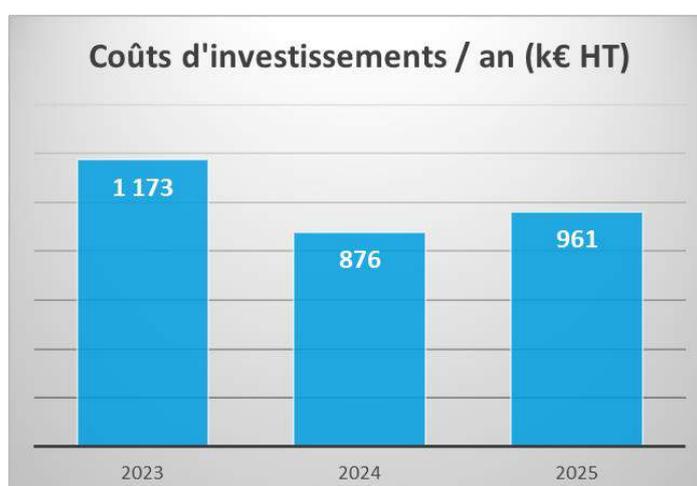
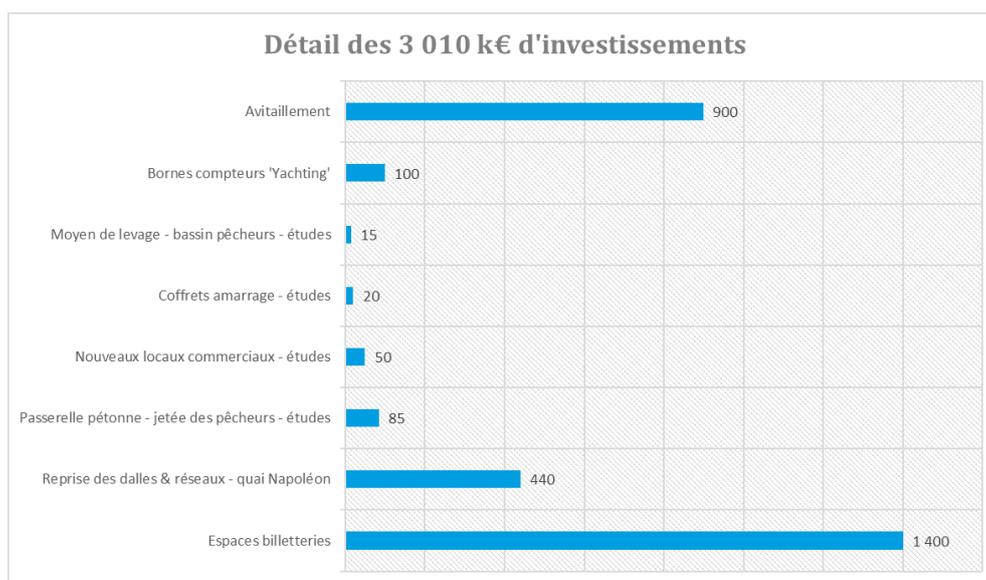
financement issue de la présente concession de 591 k€ sur les 5 ans de sa durée en parallèle d'un montant d'investissements bruts prévisionnels de 3 010 k€.

En ce sens, la viabilité du projet est interdépendante de l'existence d'une valeur nette comptable positive de ces investissements au bilan marquant le terme de la concession.

En conséquence, les équilibres financiers de la présente concession sont conditionnés à l'application d'amortissements linéaires en respect du Plan Comptable Général, notamment de son article 214-13 et des usages du secteur portuaire sans application d'amortissements de caducité aux présents investissements et bilan de la concession, tels que ceux-ci se déclinent comme suit :

Investissements	Montants HT (€ constants)	Date MES	Durée amort
Espaces billetteries	1 400 000 €	30/06/2025	15 ans
Reprise des dalles & réseaux - quai Napoléon	440 000 €	31/03/2025	30 ans
Passerelle pétonne - jetée des pêcheurs - études	85 000 €	30/06/2025	5 ans
Nouveaux locaux commerciaux - études	50 000 €	31/03/2023	5 ans
Coffrets amarrage - études	20 000 €	31/03/2023	5 ans
Moyen de levage - bassin pêcheurs - études	15 000 €	30/06/2023	5 ans
Bornes compteurs 'Yachting'	100 000 €	31/12/2023	10 ans
Avitaillement	900 000 €	30/06/2023	15 ans

1.3. Synthèse des investissements prévisionnels



2. MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de sa candidature en lien de la nouvelle concession pour la gestion et l'exploitation du port Tino Rossi d'Ajaccio, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse s'inscrit en adéquation d'une démarche d'exploitation de biens et services publics purs, en abstraction de toute recherche de résultats au travers des comptes de la Concession.

Le plan de financement des investissements traduit aussi ce principe que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite appliquer à la nouvelle concession par l'optimisation des coûts des outils financiers en lien des investissements qui seront réalisés.

2.1. La trésorerie

Les coûts des outils financiers (prêts, dettes,...) en lien d'investissements décroissent proportionnellement à leur taux de financement par fonds propres.

En ce sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a retenu comme hypothèse financière, en respect :

- de sa proposition de structuration juridique de la concession
- et de l'optimisation des flux financiers liés au financement des investissements

un taux de financement du montant brut des investissements par le biais des disponibilités de la concession de 6%.

En ce sens, avec un résultat net cumulé prévisionnel au terme de la concession déficitaire de 567 k€, le présent taux de financement par le biais des disponibilités offertes par les flux financiers prévisionnels de la nouvelle concession pour la gestion du port Tino Rossi, à savoir :

- les Capacités d'Auto-Financement qu'autorise son cycle d'exploitation,
- ainsi que les variations prévisionnelles de son fonds de roulement,

soulignent la volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse d'optimiser au mieux les

coûts liées aux financements des investissements, tels que les disponibilités de la concession décroîtront de 26 % par an en moyenne sur la durée de la concession pour ne représenter que 210 k€ au terme de la concession contre 730 k€ au terme de sa première année, induisant la nécessaire reprise par l'Autorité Concédante, et/ou le délégataire désigné par la présente, du fond de roulement de la concession à son terme.

Périodes	2023	2024	2025	2026	2027
RESULTATS D'EXPLOITATION - K€ constants					
Produits d'exploitation	2 505	2 580	2 613	2 745	2 645
Charges d'exploitation	- 2 609	- 2 588	- 2 769	- 2 841	- 2 722
Résultat d'exploitation	- 105	8	- 156	- 96	77
+ Amortissements et provisions d'exploitation	206	251	418	376	346
- Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	-	30	30	130	30
Excédent Brut d'Exploitation	102	213	232	150	239
RESULTATS - k€ constants					
Résultat d'exploitation	- 105	8	- 156	- 96	77
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	11	24	48	68	68
Charges financières	- 52	- 57	- 81	- 79	- 70
Charges exceptionnelles	- 1	1	1	1	1
Résultat courant avant impôts	- 146	42	- 190	- 108	80
Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-
Résultat net	- 146	42	- 190	- 108	80
+ Amortissements & Provisions	206	251	418	376	346
- Reprises sur Amortissements & Provisions	- 11	54	78	198	98
CAF	49	155	150	70	168
INVESTISSEMENTS - k€ constants					
CAF	49	155	150	70	168
Trésorerie issue de la précédente concession	176	-	-	-	-
Dépôt et cautionnemes	53	-	-	-	-
Dettes long terme	744	525	563	-	-
Amortissement des dettes	- 165	- 187	- 239	- 258	- 268
Investissements	- 1 173	- 876	- 961	-	-
Subventions	359	298	341	-	-
Actif / passif circulant	688	-	-	-	-
Cash flow net après financement	730	- 85	- 147	- 189	100
Variation de la trésorerie	730	646	499	310	210

2.2. Les subventions d'investissements

En respect des résultats nets prévisionnels de la concession (- 567 k€) ainsi que des capacités d'autofinancement prévisionnelles au terme de l'exploitation de la nouvelle concession pour la gestion du port Tino Rossi (591 k€), la durée de la présente concession ne permet la concrétion de retours sur investissements.

Dans ce contexte, aux fins d'équilibre de la trésorerie, à savoir un montant de disponibilités au terme de la concession de 210 k€ contre 730 k€ au 31 décembre 2023, notamment en lien du fonds de roulement du projet, les équilibres financiers de la concession ne pourront être ici maintenus qu'en respect de l'octroi par la Collectivité de Corse d'un montant de subvention représentant en moyenne 33% du montant brut des investissements à réaliser.

Dans ce contexte, en respect des prévisions de recettes envisageables ou non en lien des différents investissements, tels que ceux-ci sont présentés au chapitre 3 du présent mémoire concernant les comptes d'exploitation prévisionnels de la Concession, les montants des subventions d'investissements nécessaires au maintien du seul équilibre financier de la concession qu'est l'absence de déficit de trésorerie (les disponibilités) se déclinent tels que :

Investissements	Montants prévisionnels HT	Montants HT (€ constants)	Subventions CDC	Taux de subvention	Montants à financer (€ constants)
Espaces billetteries	1 400 000 €	1 400 000 €	420 000 €	30%	980 000 €
Reprise des dalles & réseaux - quai Napoléon	440 000 €	440 000 €	220 000 €	50%	220 000 €
Passerelle pétonne - jetée des pêcheurs - études	85 000 €	85 000 €	42 500 €	50%	42 500 €
Nouveaux locaux commerciaux - études	50 000 €	50 000 €	15 000 €	30%	35 000 €
Coffrets amarrage - études	20 000 €	20 000 €	- €	0%	20 000 €
Moyen de levage - bassin pêcheurs - études	15 000 €	15 000 €	- €	0%	15 000 €
Bornes compteurs 'Yachting'	100 000 €	100 000 €	30 000 €	30%	70 000 €
Avitaillement	900 000 €	900 000 €	270 000 €	30%	630 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	3 010 000 €	3 010 000 €	997 500 €		2 012 500 €
<i>dont participation CDC</i>	<i>997 500 €</i>				

2.3. Les prêts

Dans ce contexte, le montant à financer restant le sera par le biais de la contraction de lignes de prêts bancaires au fil des besoins trimestriels de financement et affectés à la concession par financement budgétaire, soit par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au bénéfice de la Concession, aux fins des décaissements des investissements par trimestres, dont les paramètres sont les suivants :

	Crédits Longs Termes / financement budgétaire pour financement des investissements
Type et objet	Crédit à trimestres constants / 15 ans par ligne de prêt tirée
Modalités de tirage	En fonction des besoins trimestriels en lien des décaissements des investissements
Ratio de crédit	Financement à hauteur de 61 % du montant total des investissements
Maturité Maximale	15 ans après la contraction de la dernière ligne de prêt (tirage)

	Crédits Longs Termes / financement budgétaire pour financement des investissements
Remboursement	P+I constants / 15 ans
Intérêts du crédit	Marge de 3,5 %
Commissions	Le principe de contraction de ces prêts par le biais d'un financement budgétaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse autorise l'économie pour les concessions des commissions et frais liés aux emprunts (commissions de participation, commissions d'arrangement, commissions d'agents...)

2.4. Synthèse du financement des investissements

Ainsi, les modalités de financement des investissements se déclineront en respect des hypothèses suivantes :

Gearing / Montant à Financer	
Dettes long terme	61%
Disponibilités	6%
Subvention CDC	33%

ainsi qu'en lien des paramètres associés à la dette bancaire ci-contre :

Paramètres dettes	
Dettes long terme	P+I constant
Durée (années)	15
Taux / Trim	0,9%
Taux / an	3,5%

induisant les modalités suivantes de couverture des montants des investissements, sachant que les présents flux de couvertures des montants bruts des investissements :

- ↪ disponibilités
- ↪ subventions
- ↪ et dettes longs termes

viseront à intervenir en lien des besoins trimestriels de financement des investissements :

Investissements	Montants HT (€ constants)	Taux de subvention	Montant subvention	Taux disponibilités	Financement par disponibilités	Montant à financer par prêt
Espaces billetteries	1 400 000 €	30%	420 000 €	6%	84 000 €	896 000 €
Reprise des dalles & réseaux - quai Napoléon	440 000 €	50%	220 000 €	6%	26 400 €	193 600 €
Passerelle pétonne - jetée des pêcheurs - études	85 000 €	50%	42 500 €	6%	5 100 €	37 400 €
Nouveaux locaux commerciaux - études	50 000 €	30%	15 000 €	6%	3 000 €	32 000 €
Coffrets amarrage - études	20 000 €	0%	- €	6%	1 200 €	18 800 €
Moyen de levage - bassin pêcheurs - études	15 000 €	0%	- €	6%	900 €	14 100 €
Bornes compteurs 'Yachting'	100 000 €	30%	30 000 €	6%	6 000 €	64 000 €
Avitaillement	900 000 €	30%	270 000 €	6%	54 000 €	576 000 €
TOTAUX	3 010 000 €		997 500 €		180 600 €	1 831 900 €

3. BILAN D'OUVERTURE

En respect du projet de contrat de concession, le bilan d'ouverture prévisionnel de la nouvelle concession pour la gestion du port Tino Rossi s'effectuera en lien d'une reprise du principal des prêts ainsi que des disponibilités (trésorerie) aux comptes de l'actuelle concession tels que ceux-ci seront arrêtés au 31 décembre 2022.

En ce sens, en lien des équilibres au bilan induit par la présente reprise des disponibilités et prêts afférents à la précédente concession, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a valorisé le montant des droits d'entrées (valeur nette comptable de l'ancienne concession) tels que celui-ci soit équivalent au delta entre le montant des dettes bancaires à reprendre et la trésorerie disponible :

prêt inscrit bilan de la précédente concession – disponibilités au bilan = valeur nette comptable de la précédente concession à inscrire au bilan de la nouvelle

3.1. Prêts en cours au 1^{er} janvier 2022

En respect des tableaux d'amortissements des prêts contractés au 1^{er} janvier 2022 en lien de la précédente concession pour la gestion du port Tino Rossi, le montant prévisionnel des dettes bancaires en lien de ces prêts inscrit au bilan au 31 décembre 2022 sera de 1 113 k€, la liste des prêts en cours au 1^{er} janvier 2022 se déclinant telle que :

	Emprunteur	Fiche n°	Montant emprunté	Début d'emprunt
1.	CREDIT AGRICOLE	251001 .	3 526 000	20/04/2011
2.	CREDIT AGRICOLE	250801 .	200 000	10/12/2009
3.	CREDIT MUTUEL	251501 .	150 000	31/12/2016
4.	CAISSE EPARGNE	251302 .	282 000	25/07/2014
5.	SOCIETE GENERALE	251401 .	233 000	28/11/2015
6.	CAISSE EPARGNE	251301 .	57 000	25/07/2014
7.	CREDIT COOPERATIF	251601 .	145 000	10/02/2017

En lien des échéances associées à ces prêts, montant des trimestres et mensualités à acquitter au titre de ceux-ci, les équilibres financiers de la concession ne pourront être maintenu sans refinancement de ces prêts au travers d'une dette à amortissement trimestriel dont les paramètres sont :

	Crédit Long Terme / financement budgétaire pour refinancement au 31 décembre 2022 des prêts existants au 1 ^{er} janvier 2022
Type et objet	Crédit à trimestres constants
Modalités de tirage	En une fois à date de signature de la concession
Ratio de crédit	100% du montant des prêts inscrits au bilan de la concession au 31/12/2022
Maturité Maximale	7 ans
Remboursement	P+I constants / 7 ans
Intérêts du crédit	Marge de 3,5 %
Commissions	Le principe de contraction de ces prêts par le biais d'un financement budgétaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse autorise

	Crédit Long Terme / financement budgétaire pour refinancement au 31 décembre 2022 des prêts existants au 1^{er} janvier 2022
	l'économie pour les concessions des commissions et frais liés aux emprunts (commissions de participation, commissions d'arrangement, commissions d'agents...)

3.2. Disponibilités

En respect de la projection du Budget Rectifié 2022 de l'actuelle concession pour la gestion du port Tino Rossi, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a évalué à 176 k€ le montant des disponibilités nettes au bilan de la concession au 31 décembre 2022, notamment en lien du solde de l'actif et passif circulant hors dettes financières à cette date, aucun fonds de roulement n'impactant de fait le bilan d'ouverture prévisionnel de la future concession.

3.3. Valeur nette comptable de l'ancienne concession au bilan de la nouvelle concession

En lien des données ci-dessus, la valeur nette comptable de l'ancienne concession au bilan de la nouvelle concession, dénommée au travers des cadre financiers de l'annexe 2 « Droits d'entrée » sera de 937 k€, en lien du calcul suivant :

- montant inscrit au bilan au 31/12/2022 en lien des prêts en cours au 01/01/2022 : 1 113 k€
- disponibilités prévisionnelles au 31/12/2022 : - 176 k€

En respect des modalités de financement du principal de cette valeur nette, à savoir le montant de dette visant à figurer au bilan de la précédente concession au 31 décembre 2022 par le biais d'une dette bancaire sur 7 ans, les présents 'Droits d'entrée' feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 7 ans.

3.4. Bilan d'ouverture prévisionnel au 1^{er} janvier 2023 (en € constants)

ACTIF	01/01/2023	PASSIF	01/01/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES		APPORTS	
IMMOBILISATIONS CORP ORELLES NETTES		REPORT A NOUVEAU	
<i>Dro à d'entrée</i>	937 000	RESULTAT N	
<i>Investissements</i>		SUBVENTION D'INVESTISEMENT	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES		FONDS PROPRES	0
IMMOBILISATIONS	937 000	DROITS DU CONCEDANT	
STOCKS & EN-COURS		PROVISIONS POUR RISQUES	
CREANCES CLIENTS		PROVISIONS POUR CHARGES (GER)	
AUTRES CREANCES		PROV. RISQUES & CHARGES	0
DISPONIBILITES	176 000	DETTES FINANCIERES / repris e bilan	113 000
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		DETTES FINANCIERES / nouveaux inves tis s ements	
ACTIF CIRCULANT	176 000	DETTES FOURNISSEURS	
TOTAL ACTIF	1 113 000	DETTES FISCALES & SOCIALES	
		DETTES SUR IMMOBILISATION	
		DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	
		AUTRES DETTES	
		PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	
		PASSIF CIRCULANT	1 113 000
		TOTAL PASSIF	1 113 000

4. LES PRODUITS D'EXPLOITATION

En respect du dossier de consultation, l'ensemble des flux financiers, dont les produits issus de l'exploitation de la nouvelle concession furent valorisés au travers des comptes prévisionnels de la future concession, objets de l'annexe 2 au projet de contrat de renouvellement de la concession pour la gestion du port Tino Rossi, hors application de tout taux d'indexation, soit en euros constants.

4.1. Hypothèses générales pour les produits d'exploitation prévisionnels de la concession

En respect de sa connaissance de l'actuelle concession en lien de la gestion du port Tino Rossi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, et notamment des flux financiers en lien des produits d'exploitation et recettes afférentes de la concession en 2022, les flux financiers associés aux produits d'exploitation, dont les recettes, furent valorisés au travers des comptes d'exploitation prévisionnels de la nouvelle concession à iso-périmètre et iso-tarifs que ceux affectant les comptes de l'actuelle concession pour 2022.

Ainsi, les montants des produits et recettes d'exploitation figurant aux comptes d'exploitation prévisionnels de la future concession furent valorisés pour leurs montants 2022, en respect de la plus grande adéquation des comptes prévisionnels de la nouvelle concession à leur réalité.

Cependant, en lien des impacts prévisionnels des investissements qui seront réalisés au travers de la nouvelle concession, 3 seront producteurs de recettes complémentaires impactant les comptes d'exploitation prévisionnels de la future concession.

4.2. Hypothèses générales en lien des recettes issues des Autorisations d'Occupation du Territoire (« AOT ») dans le périmètre de la concession

Le périmètre de la concession pour la gestion du port Tino Rossi comprend actuellement plusieurs AOT conclues entre l'actuel concessionnaire et différents 'locataires'.

Ces AOT se déclinent en deux principales catégories principales :

- les AOT permanents, à reconduction tacite en lien de la disposition par des particuliers d'emplacements à l'année pour leurs bateaux (120 actuellement), associés du versement de dépôts de garantie à la conclusion de ces conventions,
- les AOT devant faire l'objet d'une mise en concurrence au terme de l'actuelle concession, celles-ci se déclinant elles-mêmes en :
 - AOT de locaux commerciaux – boutiques (17 actuellement)
 - AOT en lien de la disposition de box par les pêcheurs (18 actuellement)
 - AOT en lien de la disposition de terrasses sur le quai Napoléon (9 actuellement)
 - AOT en lien des vedettes à passagers (5 actuellement)
 - AOT en lien de dispositions de terre-pleins (4 actuellement)
 - ainsi que divers autres AOT spécifiques en lien de l'avitaillement, base de jet ski, etc... dont une partie d'entre elles sont associées au versement par les 'locataires' de dépôts de garantie à la conclusion de ces conventions.

En respect du présent périmètre ainsi que des conditions contractuelles associées aux présentes AOT, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, retint en lien des flux financiers associés à ces recettes :

- la reconduction tacite au travers de la nouvelle concession des AOT permanents, n'induisant d'impact au bilan, les cautions versées par ces locataires étant reprise en respect des 'droits d'entrée'
- pour les AOT devant faire l'objet d'une mise en concurrence en lien de la conclusion de la nouvelle concession, le remboursement aux locataires actuels de leurs cautions pour ceux y étant soumis et la perception de nouveaux dépôts de garantie de la part les futurs locataires de ces AOT, soit 3 mois de loyers, équivalent à un montant de 53 k€ inscrits au bilan prévisionnel de la concession au titre des 'Dépôts et cautionnements'
- et, en raison des investissements liés à la station d'avitaillement, l'AOT concernant cet équipement sera prorogée jusqu'au 30 juin 2023 puis transformée en Délégation de Service Public jusqu'au terme de la nouvelle concession.

Concernant les recettes issues des loyers versés par les bénéficiaires des présentes AOT, celles-ci furent intégrées aux comptes d'exploitation prévisionnels de la concession à iso-montants de leurs valeurs 2022, hormis pour celles impactées par les nouveaux investissements telles que celles-ci sont déclinées ci-après.

4.3. Impacts des nouveaux investissements sur les recettes d'exploitation de la concession

Ainsi, si les flux financiers liés aux produits d'exploitation intégrés aux comptes d'exploitation prévisionnels le furent à euros constants pour leur montant réalisé en 2022, certaines recettes complémentaires seront induites par la réalisation de 3 des nouveaux investissements réalisés dans le cadre de la nouvelle concession, induisant notamment un moindre besoin de financement par le biais de subventions de ces investissements au regard des recettes qu'ils autorisent.

Ces 3 investissements sont :

- la réfection des espaces billetterie bateliers
- la modernisation de la station d'avitaillement
- et le déploiement de bornes compteurs en lien de l'activité yachting du port.

4.3.1 La réfection des bâtiments en lien de la billetterie bateliers

Les bateliers étant actuellement logés dans des bungalows modulaires disgracieux, ces travaux vont tant permettre de regrouper les bateliers en un seul et unique bâtiment afin d'améliorer l'insertion paysagère de ces équipements et proposer une unité cohérente à l'ensemble des entreprises qu'autoriser les présents acteurs de la vie du port Tino Rossi de bénéficier de locaux neufs et plus fonctionnels que ceux dont ils disposent actuellement.

Objets d'AOT, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse visera, en lien des présentes améliorations, à en répercuter partiellement le coût sur leur bénéficiaire, tant en raison du bénéfice qu'ils feront de ces nouveaux locaux que dans un souci d'optimisation des équilibres financiers de la concession.

Ainsi, en lien de la mise en service prévisionnelle de ces bâtiments le 30 juin 2025, le montant des loyers issus des AOT leur étant afférents seront augmentées, à compter de la présente mise en service, d'un montant équivalent au montant des amortissements comptables annuels de ces bâtiments diminués du montant des amortissements comptables annuels des subventions d'investissements ayant permis leur financement, soit :

amortissement comptable N des ouvrages – amortissement comptable N des subventions associées à la réalisation de ces ouvrages

L'accroissement des loyers ainsi perçus représente, en lien avec la date de mise en service prévisionnelle de ces ouvrages, un montant total, sur la durée de la nouvelle concession de 164 k€.

4.3.2 La modernisation de la station d'avitaillement

Compte tenu de la vétusté des installations et des faibles capacités de stockage de l'actuelle station d'avitaillement, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse propose qu'elle fasse, dans le cadre de la nouvelle concession, l'objet d'une modernisation qui autorisera le port Tino Rossi à :

- augmenter ses capacités de stockage d'hydrocarbures,
- réaliser les mises en conformité de cet équipement aux évolutions de la réglementation applicable aux Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (« ICPE »),
- disposer d'une station d'avitaillement conforme aux objectifs environnementaux « Ports propres »,
- éviter les ruptures d'approvisionnement.

Actuellement objet d'une AOT vouée à se muer en Délégation de Service Public à compter de la date de mise en service de la station d'avitaillement modernisée, les recettes d'exploitation issues de cet équipement se déclinent et se déclineront, à l'issue de sa modernisation, sous la forme de 3 revenus, à savoir :

- ⇒ une redevance fixe (droit d'entrée) annuelle,
- ⇒ une redevance variable en lien des recettes du présent 'locataire',
- ⇒ et un loyer,

sachant que la modernisation de cet équipement autorisera le titulaire de son exploitation à accroître les recettes qu'il en extrait.

Dans ce contexte, les recettes prévisionnelles issues de la présentes AOT seront accrues, tant en lien de la convention déterminant la présente AOT que des recettes complémentaires prévisionnelles du titulaire de celle-ci, au travers de la nouvelle concession, telles que :

- ↪ de 5 k€ / an dès le 1^{er} janvier 2023 pour la redevance fixe, soit 25 k€ sur la durée totale de la nouvelle concession ;
- ↪ de 5 k€ / an en lien de la redevance variable à compte de la date de Mise en Service du nouvel ouvrage prévue le 30 juin 2023, soit 22,5 k€ sur la durée totale de la nouvelle concession ;
- ↪ du montant des loyers issus de cette AOT, à compter de date de Mise en service du nouvel ouvrage, du montant des amortissements comptables annuels de cet équipement diminués du montant des amortissements comptables annuels des subventions d'investissements ayant permis le financement de cet équipement, soit :

amortissement comptable N de l'équipement – amortissement comptable N des subventions associées à la réalisation de cet équipement.

autorisant tant l'optimisation des modalités de financement de cet investissement (taux de subvention : 30%) que le seul équilibre financier de la concession attendu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, à savoir l'équilibre du montant des disponibilités, notamment induits par les ressources qu'autorise les besoins en fonds de roulement du projet, issues de la nouvelle concession (210 k€ au 31/12/2017) en parallèle d'un montant de déficit net cumulé au terme de cette concession de 567 k€.

L'accroissement des recettes ainsi perçus représente, en lien de la date de mise en service prévisionnelle de cet équipement, un montant total, sur la durée de la nouvelle concession de 237 k€.

4.3.4 Le déploiement de bornes compteurs en lien de l'activité yachting du port

Réalisée en 2023, la mise en place de bornes compteurs individuelles en lien de l'activité 'yachting' autorisera la refacturation à l'euro-euro, comme il est usuel sur de nombreux ports, de leurs

consommations de fluides (eau et électricité) aux usagers des présents bateaux en parallèle d'un montant d'investissement de 100 k€.

Autorisant l'accroissement des recettes d'exploitation de la concession en parallèle d'un faible coût d'investissement, le déploiement de ces bornes compteurs individualisées autorise tant l'optimisation des comptes prévisionnels de la future concession que de sa maîtrise par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse des évolutions prévisionnelles des coûts des énergies.

Ainsi, en respect du déploiement de ces bornes en 2023, la refacturation à l'euro-euro des fluides consommés par les usagers 'yachting' débuteraient au 1^{er} janvier 2024 et représenteraient un montant annuel de recettes nettes, en euros constants, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, de 15 k€ par an, en respect des benchmarks associés à d'autres ports, soit 60 k€ sur la durée totale de la nouvelle concession.

4.4. Impacts des opérations de Gros Entretien Renouvellement sur les recettes d'exploitation de la Concession

En parallèle, une opération de Gros Entretien Renouvellement devrait autoriser un accroissement des recettes d'exploitation de la concession, à savoir la réparation des automatismes du parking sis dans le périmètre de la jetée dont le terme est prévu pour le mois de mai 2023. Les présents dysfonctionnements induisent, en effet, la possibilité de se garer gratuitement, par intermittence, sur ce parking.

Ainsi, sa réparation autorisera la perception de recettes complémentaires, de moindres pertes de recettes d'exploitation en lien de ses dysfonctionnements, équivalent à 20 k€ par an à compter de l'effectivité de ces travaux.

4.5. Synthèse des impacts prévisionnelles des évolutions des recettes en lien de la nouvelle concession pour la gestion du port Tino Rossi

En lien des présentes hypothèses, les produits d'exploitation prévisionnels de la nouvelle concession se déclineront tels que (en k€ constants) :

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
nombre mois contrat par année	12	12	12	12	12
Produits d'exploitation	2 504,7	2 579,5	2 612,6	2 744,8	2 644,8
Redevances plaisanciers	1 615,8	1 622,5	1 622,5	1 622,5	1 622,5
Redevances annuelles	280,0	280,0	280,0	280,0	280,0
Redevances mensuelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Redevances passages	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0
Parcs Stationnement Jetée	63,3	70,0	70,0	70,0	70,0
Redevances Hivernages	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Red Equip Port Plaisance	72,5	72,5	72,5	72,5	72,5
Redevances domaniales	241,3	262,0	295,1	327,3	327,3
Redevance AOT Terrasse Quai Napoléon	106,3	127,0	160,1	192,3	192,3
Redevance AOT Boutiques	128,0	128,0	128,0	128,0	128,0
Redevance AOT Box Pêcheurs	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Autres produits d'exploitation	647,5	695,0	695,0	795,0	695,0
Stationnement terre-plein et parking autos	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0
Vente de carburant	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions Et Courtages	22,5	25,0	25,0	25,0	25,0
Redevance Droits D'Entree	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
Autres Prestations De Services	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Refacturation fluides	0,0	15,0	15,0	15,0	15,0
Reprises sur provisions GER	0,0	30,0	30,0	130,0	30,0
Reprises sur provisions (hors GER)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

l'impact prévisionnel sur les comptes d'exploitation de la future concession des recettes complémentaires issues des nouveaux investissements représentant un montant total sur le durée de la présente concession de 461 k€ soit 18% du montant total des produits d'exploitation de la concession hors reprises sur provisions.

5. LES AUTRES PRODUITS

Indépendamment du compte de Gros Entretien Renouvellement (« fonds de renouvellement ») présenté ci-après, les seuls autres produits impactant les comptes d'exploitation prévisionnels de la future concession sont ceux induits par l'inscription aux présents, en respect des principes édictés au Plan Comptable Générale de la quote-part des subventions d'investissements virées aux comptes de résultat de la concession pour le montant de leur amortissement annuel au même rythme que l'amortissement des investissements qu'elles ont permis de financer.

En ce sens, en lien des hypothèses liées aux modalités prévisionnelles de financement des investissements, l'ensemble des autres produits en lien de la présente concession se déclineront comme suit (en k€ constants) :

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Autres produits d'exploitation	647,5	695,0	695,0	795,0	695,0
Reprises sur provisions GER	0,0	30,0	30,0	130,0	30,0
Reprises sur provisions (hors GER)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits exceptionnels	11,4	24,0	48,0	67,8	67,8
Quote part SI virée au résultat	11,4	24,0	48,0	67,8	67,8

6. LES CHARGES D'EXPLOITATION

En adéquation des produits de la concession et en respect du dossier de consultation, les charges d'exploitation aux comptes de la nouvelle concession tels que ceux-ci sont présentés au travers des cadres financiers, objets de l'annexe 2 au projet de contrat de renouvellement de la concession pour la gestion du port Tino Rossi, ainsi que du présent mémoire financier, y sont valorisés hors application de toute indexation, soit en euros constants.

6.1. Hypothèses générales pour les charges d'exploitation prévisionnelles de la concession

En respect de sa connaissance de l'actuelle concession concernant la gestion du port Tino Rossi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, et notamment des flux financiers liés aux charges d'exploitation de cette concession en 2022, les flux financiers associés aux charges d'exploitation furent valorisés aux comptes d'exploitation prévisionnels de la nouvelle concession à iso-périmètre et iso-valeurs que leurs montants 2022 hormis pour ce qui concerne les charges d'exploitation suivantes, indépendamment des impacts sur les comptes d'exploitation prévisionnels de la concession du fonds de réserves pour le Gros Entretien Renouvellement ci-après présenté :

- ↪ les redevances versées à l'Autorité Concédante
- ↪ les contributions aux services généraux
- ↪ les charges de personnel
- ↪ ainsi que la rémunération du concessionnaire.

6.2. Les redevances versées à l'Autorité Concédante

En respect de l'article 29 au projet de contrat de la future concession en parallèle des résultats prévisionnels déficitaires de la concession qui viseront à représenter 567 k€ au terme de la présente concession, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a intégré aux comptes d'exploitation prévisionnels de la future concession un montant de Redevance d'Occupation du Domaine Public au titre de sa disposition de la présente Concession au bénéfice de la Collectivité de Corse de 10 k€ par an.

6.3. Les contributions aux services généraux

En lien du renouvellement de la concession pour la gestion du port Tino Rossi, de nombreuses fonctions et missions seront assurées par les différents services et départements internes à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, autorisant la disposition par la concession de multiples compétences sans emploi direct de personnels onéreux, autorisant l'optimisation financière des charges d'exploitation du projet.

Aux fins de rémunération de ces services et temps passés par les personnels y étant employés la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, la présente chambre perçoit une contribution aux services généraux.

Interdépendante de l'activité du port Tino Rossi tel que le reflète le Chiffre d'Affaires de la concession, les présents services supports internes à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse :

- ↪ ressources humaines
- ↪ communication
- ↪ marchés
- ↪ comptables
- ↪ juridiques

↳ gouvernance

seront d'autant plus mobilisés, en parallèle de la gestion quotidienne de l'exploitation de ce port, par les missions qu'ils auront à accomplir en lien de la réalisation des nouveaux investissements de la concession ainsi que du renouvellement de ses contrats cadres et AOT par le futur concessionnaire.

En ce sens, les contributions aux services généraux représenteront un montant de charges de 9% du Chiffre d'Affaires HT prévisionnels de la future concession, se déclinant tels que ci-dessous (en k€ constants) au fil de la concession :

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Autres dépenses d'exploitation	265,5	268,5	271,8	275,0	275,0
Contributions aux services généraux	225,4	228,1	231,1	234,0	234,0

6.4. Les charges de personnel

Reprises aux comptes d'exploitation prévisionnels de la nouvelle concession pour leurs valeurs 2022, les charges de personnel évolueront au fil de la nouvelle concession en respect des conventions applicables aux présents personnels employés du port Tino Rossi.

En ce sens, aux fins de neutraliser de cette évolution tout effet en lien de l'inflation, le taux d'accroissement de ces charges fut corrigé du taux d'évolution moyen de l'inflation constaté au travers des données de l'INSEE au cours des 3 dernières années.

En lien de ce contexte, le montant des charges de personnel de la nouvelle concession se déclinera tel que, en k€ constants :

Fonction	Effectif (poste physique)	Nombre d'heures annuelles	Effectif (Equivalent temps plein)	Salaires et traitements	Charges sociales	Autres charges
CDI						
Directeur plaisance	1	1820	1	164	71	
Chef de département	1	1820	1	76	33	
Responsable d'exploitation	1	1820	1	29	12	
Coordinateurs d'exploitation	2	3640	2	115	50	
CDD						
Saisonniers	23	9 653	5,3	138	59	
TOTAL				522,539	224,692	0

et évoluera, en respect des convention applicables à ces personnels en respect d'un taux de 1,43% par an, se déclinant au fil de la concession telles que :

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	747,2	757,9	768,8	779,8	791,0
Salaires et traitements	522,5	530,0	537,6	545,3	553,1
Charges sociales	224,7	227,9	231,2	234,5	237,9

6.5. La rémunération du concessionnaire

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse n'ayant pas vocation à réaliser des bénéfices distribuables ou rechercher une rémunération d'apports réalisés, elle propose que soit intégré, en respect des principes appliqués à d'autres concessions du périmètre de la Collectivité de Corse, au contrat de concession de la présente future délégation de service public un taux de rémunération fixe du concessionnaire correspondant à 1 % du Chiffre d'Affaires HT de la présente concession, représentant un montant total de 128 k€ sur toute la durée de la future Concession.

7. LES AUTRES CHARGES

Les autres charges d'exploitation impactant les comptes d'exploitation prévisionnels de la future concession sont :

- ↳ les charges induites par les nouveaux investissements et leurs modalités de financement, à savoir :
 - les dotations aux amortissements comptables annuels en lien des présents investissements
 - et les intérêts dus au titre des prêts bancaires ayant permis, pour partie leur financement, tels que ceux-ci sont présentés au chapitre 2 du présent mémoire
- ↳ les charges induites par la reprise du bilan de la précédente concession, à savoir la valeur nette comptable de la précédente concession ainsi que les prêts associés à celle-ci et leur refinancement tels que ceux-ci sont détaillés au chapitre 3 du présent mémoire, soit :
 - les dotations aux amortissements comptables annuels en lien de l'amortissement de la valeur nette comptable de l'ancienne concession (« Droit d'entrée »)
 - et les intérêts dus au titre du prêt bancaire contracté aux fins de refinancement des dettes bancaires au bilan de la précédente concession
- ↳ les charges exceptionnelles valorisées au travers des comptes d'exploitation prévisionnels de la future concession pour la gestion du port Tino Rossi sur la base de leur montant 2022.

En ce sens, indépendamment des flux financiers en lien du Gros Entretien Renouvellement, les autres charges impactant les comptes d'exploitation prévisionnels de la future concession se déclineront tels que :

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Dotations aux amortissements	176,4	220,9	287,9	345,9	345,9
Dot Aux Amort Sur Immo	42,5	87,0	154,0	212,0	212,0
Dot Aux Amort Caducité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dot aux Amort Droit d'entrée	133,9	133,9	133,9	133,9	133,9
Charges financières	52,0	56,8	80,7	79,0	69,8
Interets Des Emprunts Et Dettes Ass repris au bilan	37,1	32,0	26,8	21,3	15,7
Interets Des Emprunts Et Dettes Ass - nouveaux investissements	14,9	24,7	53,9	57,7	54,1
Charges exceptionnelles	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Autres Charges Exceptionnelles	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0

8. LE COMPTE DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT – LE FONDS DE RESERVES

En respect des investissements à réaliser au titre de la future concession, notamment à raison du dossier de la consultation, plusieurs dépenses seront réalisées, notamment 100 k€ au titre des dépenses à réaliser en respect du rapport ACCOAST que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse se propose de réaliser en 2026.

En sus de ces travaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse propose :

- ⇒ la réalisation d'une opération de Gros Entretien Renouvellement complémentaire qu'est la réparation des automatismes du parking sis dans le périmètre de la jetée, dont les dysfonctionnements induisent, à ce jour, des pertes de recettes (voir chapitre 4.4 du présent mémoire financier) pour un montant d'investissement de 80 k€ que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse se propose de réaliser en 2023 ;
- ⇒ en parallèle d'un montant de dépenses annuelles prévisionnelles de Gros Entretien Renouvellement de 30k€ liées au remplacement, au fil des besoins, des divers autres biens renouvelables de la concession.

Objet d'un fonds de réserves en respect du projet de contrat de la nouvelle concession pour la gestion du port Tino Rossi, les impacts des flux financiers en lien du Gros Entretien Renouvellement de l'Ouvrage se déclinera sur la durée de la future concession tel que :

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Autres produits d'exploitation					
Reprises sur provisions GER	0,0	30,0	30,0	130,0	30,0
Dépenses de gros-entretien renouvellement (GER)					
GER en lien du rapport ACCOAST	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Réparation barrière parking	80,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Renouvellements	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Dotations aux provisions pour risques et charges					
Dotations aux provisions GER	30,0	30,0	130,0	30,0	0,0

9. IMPACTS DE LA NOUVELLE CONCESSION SUR LES COMPTES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

9.1. Flux financiers impactant les comptes du Délégrant au fil de la concession

En respect des hypothèses ci-avant présentés, les flux financiers devant intervenir entre la future concession et l'Autorité Concédante seront constituées par :

- ↳ les subventions versées au concessionnaire par la collectivité aux fins de financement pour parties des nouveaux investissements supportés au titre du port Tino Rossi
- ↳ les redevances d'occupation du domaine publiques acquittées par le concessionnaire à l'Autorité Concédante,

se déclinant, en k€ constants, au fil de la concession tels que :

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Subventions d'investissement versées par l'Autorité Concédante	-359,0	-298,0	-340,5	0,0	0,0
Redevance d'occupation du domaine public perçue par l'Autorité Concédante	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0

En respect du projet de contrat de la future concession, la redevance d'occupation de la redevance d'occupation du domaine public sera indexée annuellement en respect de la formule suivante :

$$Rn = (Ro) * (a + b (S/So) + c (E/Eo))$$

où :

S/So = évolutions des valeurs de l'indice INSEE des taux de salaire horaire des ouvriers ensemble des secteurs non agricoles. Identifiant 010562741.

et E/Eo = évolutions des valeurs de l'indice INSEE des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages - France- ensemble - identifiant 001759970.

En lien de la présente formule, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse propose que soit retenues comme valeurs de a, b et c les valeurs suivantes en respect des résultats renvoyés par les comptes d'exploitation prévisionnels de la concession :

valeur a - part fixe	6%
valeur b - salaires	38%
valeur c - prix à la conso	56%

Ainsi, « a » serait égale à 1 – (valeur de b + valeur de c) et en respect des comptes prévisionnels de la future concession :

- ↳ « b », étant indexé sur la base des évolutions des valeurs de l'indice INSEE des taux de salaire horaire des ouvriers ensemble des secteurs non agricoles, sa valeur correspond au taux arrondi induit par le montant des Contributions générales aux services et salaires versés par la concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse / le montant des recettes induisant des flux réels de trésorerie en lien de la concession, soit hors recettes calculées telles que les reprises sur provisions, à savoir 38%
- ↳ « c », étant indexé en respect de l'évolution des valeurs de l'indice INSEE des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages, sa valeur correspond au taux arrondi des charges externes prévisionnelles de la concession / le montant total des charges induisant des flux réels de trésorerie en lien de la concession, soit hors recettes calculées telles que les reprises sur provisions, à savoir 56%

9.2. Flux financiers impactant les comptes de la collectivité au terme de la concession

Les comptes prévisionnels de la concession n'autorisant la génération de résultats nets, notamment en raison de l'inadéquation de sa durée aux montants des investissements à réaliser, les déficits constatés au terme de celle-ci devront être soit repris par la Collectivité de Corse, soient supportés au titre de droits d'entrée par le nouveau concessionnaire qui sera, le cas échéant, désigné par la Collectivité de Corse dans le cadre de son renouvellement au 1^{er} janvier 2028.

En ce sens, le bilan prévisionnel de la concession se déclinera au 31 décembre 2027 comme suit :

Année	2027	Année	2027
ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES		APPORTS	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	2 570 156	REPORT A NOUVEAU	-486 192
<i>Droit d'entrée</i>	267 714	RESULTAT N	-80 313
<i>Investissements</i>	2 302 442	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	778 388
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES		FONDS PROPRES	211 883
IMMOBILISATIONS	2 570 156	DROITS DU CONCEDANT	
STOCKS & EN-COURS		PROVISIONS POUR RISQUES	
CREANCES CLIENTS	43 972	PROVISIONS POUR CHARGES (GER)	0
AUTRES CREANCES	14 351	PROV. RISQUES & CHARGES	0
DISPONIBILITES	210 100	DETTES FINANCIERES / reprise bilan	346 158
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 591	DETTES FINANCIERES / nouveaux investissements	1 481 174
ACTIF CIRCULANT	271 014	DETTES FOURNISSEURS	123 530
TOTAL ACTIF	2 841 171	DETTES FISCALES & SOCIALES	453 049
		DETTES SUR IMMOBILISATION	
		DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	52 711
		AUTRES DETTES	
		PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	172 666
		PASSIF CIRCULANT	2 629 287
		TOTAL PASSIF	2 841 171

10. CONCLUSION : RESULTATS SYNTHETIQUES DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS DE LA FUTURE CONCESSION

En respect des hypothèses ci-avant présentés, les résultats synthétiques en lien des flux financiers de la future concession se déclineraient tels que :

Périodes	2023-2027		2023	2024	2025	2026	2027
	TOTAL	MOYENNE / AN					
RESULTATS D'EXPLOITATION - K€ constants							
Produits d'exploitation	13 086	2 617	2 505	2 580	2 613	2 745	2 645
Charges d'exploitation	- 13 529	- 2 706	- 2 609	- 2 588	- 2 769	- 2 841	- 2 722
Résultat d'exploitation	- 442	88	- 105	8	- 156	96	77
+ Amortissements et provisions d'exploitation	1 597	319	206	251	418	376	346
- Reprises sur amortissements et provisions d'exploitation	- 220	- 44	-	30	- 30	130	- 30
Excédent Brut d'Exploitation	934	187	102	213	232	150	239
RESULTATS - k€ constants							
TOTAL							
Résultat d'exploitation	- 442	88	- 105	8	- 156	96	77
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	219	44	11	24	48	68	68
Charges financières	- 338	- 68	- 52	- 57	- 81	- 79	- 70
Charges exceptionnelles	- 5	1	- 1	1	- 1	1	1
Résultat courant avant impôts	567	113	- 146	42	- 190	- 108	80
Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	567	113	- 146	42	- 190	- 108	80
+Amortissements & Provisions	1 597	319	206	251	418	376	346
- Reprises sur Amortissements & Provisions	- 439	- 88	- 11	- 54	- 78	- 198	- 98
CAF	591	118	49	155	150	70	168
INVESTISSEMENTS - k€ constants							
TOTAL							
CAF	591	118	49	155	150	70	168
Trésorerie issue de la précédente concession	176	35	176	-	-	-	-
Dépôt et cautionnements	53	11	53	-	-	-	-
Dettes long terme	1 832	366	744	525	563	-	-
Amortissement des dettes	- 1 118	- 224	- 165	- 187	- 239	- 258	- 268
Investissements	- 3 010	- 602	- 1 173	- 876	- 961	-	-
Subventions	998	200	359	298	341	-	-
Actif / passif circulant	688	138	688	-	-	-	-
Cash flow net après financement	210	42	730	- 85	- 147	- 189	100
Variation de la trésorerie			730	646	499	310	210

induisant au terme de la concession un déficit net de 591 k€ pour un montant de disponibilités de 210 k€ et le bilan prévisionnel afférent suivant :

Début période	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027
Fin de période	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
Année	2023	2024	2025	2026	2027
ACTIF					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETES					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETES	1 933 598	2 588 741	3 261 871	2 916 013	2 570 156
Droit d'entrée	803 143	669 286	535 429	401 571	267 714
Investissements	1 130 455	1 919 455	2 726 442	2 514 442	2 302 442
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETES					
IMMOBILISATIONS	1 933 598	2 588 741	3 261 871	2 916 013	2 570 156
STOCKS & EN-COURS					
CREANCES CLIENTS	43 972	43 972	43 972	43 972	43 972
AUTRES CREANCES	14 351	14 351	14 351	14 351	14 351
DISPONIBILITES	730 460	645 812	498 751	310 014	210 100
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 591	2 591	2 591	2 591	2 591
ACTIF CIRCULANT	791 375	706 727	559 666	370 929	271 014
TOTAL ACTIF	2 724 972	3 295 467	3 821 537	3 286 942	2 841 171

Début période	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027
Fin de période	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
Année	2023	2024	2025	2026	2027
PASSIF					
APPORTS					
REPORT A NOUVEAU		-146 303	-188 124	-377 891	-486 192
RESULTAT N	-146 303	-41 821	-189 767	-108 301	-80 313
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	347 600	621 600	914 055	846 221	778 388
FONDS PROPRES	201 297	433 476	536 164	360 030	211 883
DROITS DU CONCEDANT					
PROVISIONS POUR RISQUES					
PROVISIONS POUR CHARGES (GER)	30 000	30 000	130 000	30 000	0
PROV. RISQUES & CHARGES	30 000	30 000	130 000	30 000	0
DETTES FINANCIERES / reprise bilan	970 130	822 194	669 012	510 397	346 158
DETTES FINANCIERES / nouveaux investissements	721 589	1 207 841	1 684 405	1 584 560	1 481 174
DETTES FOURNISSEURS	123 530	123 530	123 530	123 530	123 530
DETTES FISCALES & SOCIALES	453 049	453 049	453 049	453 049	453 049
DETTES SUR IMMOBILISATION					
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	52 711	52 711	52 711	52 711	52 711
AUTRES DETTES					
PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	172 666	172 666	172 666	172 666	172 666
PASSIF CIRCULANT	2 493 675	2 831 991	3 155 373	2 896 913	2 629 287
TOTAL PASSIF	2 724 972	3 295 467	3 821 537	3 286 942	2 841 171

En conséquence, les déficits constatés au terme de la présente concession devront être soit repris par la Collectivité de Corse, soit supportés au titre de droits d'entrée par le nouveau concessionnaire qui sera, le cas échéant, désigné par la Collectivité de Corse dans le cadre de son renouvellement au 1^{er} janvier 2028.

en K€ constant (en mois de remise de l'offre)

Libellé <i>nombre mois contrat par année</i>	Total	Moyenne	1	2	3	4	5
			2023	2024	2025	2026	2027
			12	12	12	12	12
Produits d'exploitation	13 086,4	2 617,3	2 504,7	2 579,5	2 612,6	2 744,8	2 644,8
Redevances plaisanciers	8 105,8	1 621,2	1 615,8	1 622,5	1 622,5	1 622,5	1 622,5
Redevances annuelles	1 400,0	280,0	280,0	280,0	280,0	280,0	280,0
Redevances mensuelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Redevances passages	5 500,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0
Parcs Stationnement Jetees	343,3	68,7	63,3	70,0	70,0	70,0	70,0
Redevances Hivernages	500,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Red Equip Port Plaisance	362,5	72,5	72,5	72,5	72,5	72,5	72,5
Redevances domaniales	1 453,1	290,6	241,3	262,0	295,1	327,3	327,3
Redevance AOT Terasse Quai Napoléon	778,1	155,6	106,3	127,0	160,1	192,3	192,3
Redevance AOT Boutiques	640,0	128,0	128,0	128,0	128,0	128,0	128,0
Redevance AOT Box Pêcheurs	35,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Autres produits d'exploitation	3 527,5	705,5	647,5	695,0	695,0	795,0	695,0
Stationnement terre-plein et parking autos	3 000,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0
Vente de carburant	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Commissions Et Courtages	122,5	24,5	22,5	25,0	25,0	25,0	25,0
Redevance Droits D'Entree	125,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
Autres Prestations De Services	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Refacturation fluides	60,0	12,0	0,0	15,0	15,0	15,0	15,0
Reprises sur provisions GER	220,0	44,0	0,0	30,0	30,0	130,0	30,0
Reprises sur provisions (hors GER)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprise S/Prov P Risques Ch	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rep Amortissement Caducité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts De Charges D'Exploitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges d'exploitation	11 932,0	2 386,4	2 403,0	2 336,7	2 350,9	2 465,1	2 376,3
Autres achats et charges externes (hors dépenses GER)	5 756,5	1 151,3					
Achats carburant	17,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Fluides (eau, électricité, gaz, etc.) - hors carburant	203,5	40,7	40,7	40,7	40,7	40,7	40,7
Matériel et fournitures	545,0	109,0	109,0	109,0	109,0	109,0	109,0
Entretien et maintenance courante	1 930,0	386,0	386,0	386,0	386,0	386,0	386,0
Sous-traitance générale	3 048,0	609,6	609,6	609,6	609,6	609,6	609,6
Redevances de crédit-bail et locations	12,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts, taxes et versements assimilés	645,0	129,0	129,0	129,0	129,0	129,0	129,0
Impôts taxes versements assimilés	645,0	129,0	129,0	129,0	129,0	129,0	129,0
Charges de personnel	3 844,8	769,0	747,2	757,9	768,8	779,8	791,0
Salaires et traitements	2 688,7	537,7	522,5	530,0	537,6	545,3	553,1
Charges sociales	1 156,1	231,2	224,7	227,9	231,2	234,5	237,9
	0,0	0,0					
Dépenses de gros-entretien renouvellement (GER)	330,0	66,0	110,0	30,0	30,0	130,0	30,0
GER en lien du rapport ACCOAST	100,0	20,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Réparation barrière parking	80,0	16,0	80,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Renouvellements	150,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
	0,0	0,0					
Autres dépenses d'exploitation	1 355,6	271,1	265,5	268,5	271,8	275,0	275,0
Redevance versée à l'autorité concédante - part fixe	50,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Redevance versée à l'autorité concédante - part variable	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions aux services généraux	1 152,6	230,5	225,4	228,1	231,1	234,0	234,0
Autres charges	25,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Rémunération du Concessionnaire	128,1	25,6	25,0	25,3	25,7	26,0	26,0
Excédent Brut d'exploitation	934,5	186,9	101,7	212,8	231,7	149,7	238,5
Dotations aux amortissements	1 376,8	275,4	176,4	220,9	287,9	345,9	345,9
Dot Aux Amort Sur Immo	707,6	141,5	42,5	87,0	154,0	212,0	212,0
Dot Aux Amort Caducité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dot aux Amort Droit d'entrée	669,3	133,9	133,9	133,9	133,9	133,9	133,9
[Ecart avec PPI : doit être égal à 0]	0,0	0,0					
Dotations aux provisions pour risques et charges	220,0	44,0	30,0	30,0	130,0	30,0	0,0
Dotations aux provisions GER	220,0	44,0	30,0	30,0	130,0	30,0	0,0
Dotations aux provisions pour risques et charges (hors GER)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat d'exploitation	-442,4	-88,5	-104,7	-8,0	-156,1	-96,1	-77,3
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0					
	0,0	0,0					
	0,0	0,0					
Reprises sur provisions	0,0	0,0					
Charges financières	338,3	67,7	52,0	56,8	80,7	79,0	69,8
Interets Des Emprunts Et Dettes Ass repris au bilan	133,0	26,6	37,1	32,0	26,8	21,3	15,7
Interets Des Emprunts Et Dettes Ass - nouveaux investissements	205,3	41,1	14,9	24,7	53,9	57,7	54,1
	0,0	0,0					
Dotations aux provisions	0,0	0,0					
Résultat financier	-338,3	-67,7	-52,0	-56,8	-80,7	-79,0	-69,8
Produits exceptionnels	219,1	43,8	11,4	24,0	48,0	67,8	67,8
Quote part SI virée au résultat	219,1	43,8	11,4	24,0	48,0	67,8	67,8
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0					
Reprises sur provisions	0,0	0,0					
Charges exceptionnelles	5,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Autres Charges Exceptionnelles	5,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
	0,0	0,0					
VNC des actifs cédés	0,0	0,0					
Dotations aux provisions	0,0	0,0					
Résultat exceptionnel	214,1	42,8	10,4	23,0	47,0	66,8	66,8
Résultat courant avant impôts	-566,5	-113,3	-146,3	-41,8	-189,8	-108,3	-80,3
Impôts sur les sociétés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0					
	0,0	0,0					
Résultat net	-566,5	-113,3	-146,3	-41,8	-189,8	-108,3	-80,3
Résultat net (% des produits d'exploitation)	-4,3%	-4,3%	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0
Capacité d'autofinancement	591	118	48,7	155,0	150,1	69,7	167,7

en K€ constant (en mois de remise de l'offre)

Libellé	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
nombre mois contrat par année	12	12	12	12	12
	2023	2024	2025	2026	2027
Total Ressources stables	1 923,02	2 493,51	3 019,58	2 484,99	2 039,21
Capitaux propres					
Apports					
Report à nouveau	0,0	-146,3	-188,1	-377,9	-486,2
Résultat de l'exercice	-146,3	-41,8	-189,8	-108,3	-80,3
Subventions d'investissements	347,6	621,6	914,1	846,2	778,4
Droit du concédant	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions pour risques et charges	30,0	30,0	130,0	30,0	0,0
Provisions sociales					
Emprunts	1 691,7	2 030,0	2 353,4	2 095,0	1 827,3
Autres dettes financières					
Total Emplois stables	1 933,6	2 588,7	3 261,9	2 916,0	2 570,2
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations corporelles					
Immobilisations mises en concession	1 933,6	2 588,7	3 261,9	2 916,0	2 570,2
Droits d'entrée	803,1	669,3	535,4	401,6	267,7
Nouveaux investissements	1 130,5	1 919,5	2 726,4	2 514,4	2 302,4
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Fonds de roulement net global	-10,6	-95,2	-242,3	-431,0	-530,9
Total Actif circulant	60,9	60,9	60,9	60,9	60,9
Stocks et en-cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
A préciser par le candidat					
A préciser par le candidat					
Créances d'exploitation	44,0	44,0	44,0	44,0	44,0
CREANCES CLIENTS	44,0	44,0	44,0	44,0	44,0
Autres créances	14,4	14,4	14,4	14,4	14,4
Charges constatées d'avance	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6
Autres à préciser par le candidat					
Total Passif circulant	802,0	802,0	802,0	802,0	802,0
Dettes fournisseurs	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
Dettes fiscales et sociales	453,0	453,0	453,0	453,0	453,0
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
A préciser par le candidat					
A préciser par le candidat					
Produits constatés d'avance	172,7	172,7	172,7	172,7	172,7
Dépôts et cautionnement reçus	52,7	52,7	52,7	52,7	52,7
Autres à préciser par le candidat					
Autres à préciser par le candidat					
Besoin en fond de roulement	-741,0	-741,0	-741,0	-741,0	-741,0
Trésorerie	730,5	645,8	498,8	310,0	210,1
Trésorerie (en mois des charges d'exploitation)	3,6	3,3	2,5	1,5	1,1

en K€ constant (en mois de remise de l'offre)

Libellé nombre mois contrat par année	2023 12	2024 12	2025 12	2026 12	2027 12
Emplois stables	1 337,9	1 063,1	1 200,5	258,5	267,6
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations mises en concession	1 173,0	876,0	961,0	0,0	0,0
Immobilisations financières					
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Réduction des capitaux propres					
Remboursement des emprunts	22,0	39,2	86,3	99,8	103,4
Emprunt / ancienne concession	142,9	147,9	153,2	158,6	164,2
Autres à préciser par le candidat					
Autres à préciser par le candidat					
Ressources stables	1 380,0	978,5	1 053,4	69,7	167,7
Capacité d'autofinancement	48,7	155,0	150,1	69,7	167,7
Ressources issues de la précédente exploitation					
Cessions d'éléments d'actif	176,0				
Subventions d'investissement versées par l'Autorité concédante	359,0	298,0	340,5	0,0	0,0
Autres Subventions d'investissement reçues	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Augmentation des autres capitaux propres					
Nouveaux emprunts	743,6	525,4	562,8	0,0	0,0
Dépôts et cautionnements reçus	52,7				
Variation du fonds de roulement	42,1	-84,6	-147,1	-188,7	-99,9
Emplois cycliques	60,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Augmentation des stocks et en-cours					
Augmentation des créances clients	44,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Diminution des dettes fournisseurs					
Augmentation des autres actifs circulants	16,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Diminution des autres dettes circulantes					
Autres à préciser par le candidat					
Autres à préciser par le candidat					
Autres à préciser par le candidat					
Ressources cycliques	749,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Diminution des stocks et en-cours					
Diminution des créances clients					
Augmentation des dettes fournisseurs	123,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Diminution des autres actifs circulants					
Augmentation des autres dettes circulantes	625,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres à préciser par le candidat					
Autres à préciser par le candidat					
Autres à préciser par le candidat					
Variation du besoin en fonds de roulement	-688,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation de trésorerie	730,5	-84,6	-147,1	-188,7	-99,9
Trésorerie initiale		730,5	645,8	498,8	310,0
Trésorerie finale	730,5	645,8	498,8	310,0	210,1
Contrôle (doit être égal à 0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

constant (en mois de remise de l'offre)

Fonction	Effectif (poste physique)	Nombre d'heures annuelles	Effectif (Equivalent temps plein)	Salaires et traitements	Charges sociales	Autres charges
CDI						
Directeur plaisance	1	1820	1	164	71	
Chef de département	1	1820	1	76	33	
Responsable d'exploitation	1	1820	1	29	12	
Coordinateurs d'exploitation	2	3640	2	115	50	
CDD						
Saisonniers	23	9 653	5,3	138	59	
TOTAL				522,539	224,692	0

Répartition personnels temporaires	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
SAISONNIERS	0	0	0	0	5	9

Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
21	21	7	1	1	2

TOTAL MOIS
67

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre d'abonnements					
Nombre d'abonnements annuels	120	120	120	120	120
Nombre d'abonnements mensuels	0	0	0	0	0
Nombre d'hivernages	70	70	70	70	70
A préciser par le candidat					
Escales/passages					
Touchés	4800	4800	4800	4800	4800
Passagers	17000	17000	17000	17000	17000
Nuitées	27500	27500	27500	27500	27500
Journées d'Escales	15500	15500	15500	15500	15500
Autres indicateurs de volume					
Volume de carburant vendu	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000
Fréquentation stationnement TP et parking autos	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
A préciser par le candidat					
A préciser par le candidat					

	Périodes						
	2023-2027		2023	2024	2025	2026	2027
RESULTATS D'EXPLOITATION - K€ constants	TOTAL		MOYENNE / AN				
Produits d'exploitation	13 086	2 617	2 505	2 580	2 613	2 745	2 645
Charges d'exploitation	- 13 529	- 2 706	- 2 609	- 2 588	- 2 769	- 2 841	- 2 722
Résultat d'exploitation	- 442	- 88	- 105	- 8	- 156	- 96	- 77
+ Amortissements et provisions d'exploitation	1 597	319	206	251	418	376	346
- Reprises sur amortissements et provisions d'exploit	- 220	- 44	-	30	- 30	- 130	- 30
Excédent Brut d'Exploitation	934	187	102	213	232	150	239
RESULTATS - k€ constants	TOTAL						
Résultat d'exploitation	- 442	- 88	- 105	- 8	- 156	- 96	- 77
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	219	44	11	24	48	68	68
Charges financières	- 338	- 68	- 52	- 57	- 81	- 79	- 70
Charges exceptionnelles	- 5	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
Résultat courant avant impôts	- 567	- 113	- 146	- 42	- 190	- 108	- 80
Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	- 567	- 113	- 146	- 42	- 190	- 108	- 80
+ Amortissements & Provisions	1 597	319	206	251	418	376	346
- Reprises sur Amortissements & Provisions	- 439	- 88	- 11	- 54	- 78	- 198	- 98
CAF	591	118	49	155	150	70	168
INVESTISSEMENTS - k€ constants	TOTAL						
CAF	591	118	49	155	150	70	168
Trésorerie issue de la précédente concession	176	35	176	-	-	-	-
Dépôt et cautionnemes	53	11	53	-	-	-	-
Dettes long terme	1 832	366	744	525	563	-	-
Amortissement des dettes	- 1 118	- 224	- 165	- 187	- 239	- 258	- 268
Investissements	- 3 010	- 602	- 1 173	- 876	- 961	-	-
Subventions	998	200	359	298	341	-	-
Actif / passif circulant	688	138	688	-	-	-	-
Cash flow net après financement	210	42	730	- 85	- 147	- 189	- 100
Variation de la trésorerie			730	646	499	310	210

COMPTES EXPLOITATION PREVISIONNEL - FORMAT CADRE

€ constants

	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027
Produits d'exploitation	2 504,7	2 579,5	2 612,6	2 744,8	2 644,8
Redevances plaisanciers	1 615,8	1 622,5	1 622,5	1 622,5	1 622,5
Redevances annuelles	280,0	280,0	280,0	280,0	280,0
Redevances mensuelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Redevances passages	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0
Parcs Stationnement Letee	63,3	70,0	70,0	70,0	70,0
Redevances Hivernages	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Red Equip Port Plaisance	72,5	72,5	72,5	72,5	72,5
Redevances domaniales	241,3	262,0	295,1	327,3	327,3
Redevance AOT Terrasse Quai Napoléon	106,3	127,0	160,1	192,3	192,3
Redevance AOT Boutiques	128,0	128,0	128,0	128,0	128,0
Redevance AOT Box Pêcheurs	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Autres produits d'exploitation	647,5	695,0	695,0	795,0	695,0
Stationnement terre-plein et parking autos	600,0	600,0	600,0	600,0	600,0
Vente de carburant					
Commissions Et Courtages	22,5	25,0	25,0	25,0	25,0
Redevance Droits D'Entree	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
Autres Prestations De Services					
Subvention Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Subvention Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Refacturation fluides		15,0	15,0	15,0	15,0
Reprises sur provisions GER		30,0	30,0	130,0	30,0
Reprises sur provisions (hors GER)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprise S/Prov P Risques Ch	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rep Amortissement Caducite					
Transferts De Charges D'Exploitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Charges d'exploitation	2 403,0	2 336,7	2 350,9	2 465,1	2 376,3
Autres achats et charges externes (hors dépenses GER)	1 151,3				
Achats carburant	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Fluides (eau, électricité, gaz, etc.) - hors carburant	40,7	40,7	40,7	40,7	40,7
Matériel et fournitures	109,0	109,0	109,0	109,0	109,0
Entretien et maintenance courante	386,0	386,0	386,0	386,0	386,0
Sous-traitance générale	609,6	609,6	609,6	609,6	609,6
Redevances de crédit-bail et locations	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Impôts, taxes et versements assimilés	129,0	129,0	129,0	129,0	129,0
Impots taxes versements assimilés	129,0	129,0	129,0	129,0	129,0
Charges de personnel	747,2	757,9	768,8	779,8	791,0
Salaires et traitements	522,5	530,0	537,6	545,3	553,1
Charges sociales	224,7	227,9	231,2	234,5	237,9
Dépenses de gros-entretien renouvellement (GER)	110,0	30,0	30,0	130,0	30,0
GER en lien du rapport ACCOAST	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Réparation barrière parking	80,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Renouvellements	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
[Ecart avec PPI : doit être égal à 0]					
Autres dépenses d'exploitation	265,5	268,5	271,8	275,0	275,0
Redevance versée à l'autorité concédante - part fixe	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Redevance versée à l'autorité concédante - part variable					
Contributions aux services généraux	225,4	228,1	231,1	234,0	234,0
Autres charges	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Rémunération du Concessionnaire	25,0	25,3	25,7	26,0	26,0
Excédent Brut d'exploitation	101,7	212,8	231,7	149,7	238,5
Dotations aux amortissements	176,4	220,9	287,9	345,9	345,9
Dot Aux Amort Sur Immo	42,5	87,0	154,0	212,0	212,0
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dot aux Amort Droit d'entrée	133,9	133,9	133,9	133,9	133,9
[Ecart avec PPI : doit être égal à 0]					
Dotations aux provisions pour risques et charges	30,0	30,0	130,0	30,0	0,0
Dotations aux provisions GER	30,0	30,0	130,0	30,0	0,0
Dotations aux provisions pour risques et charges (hors GER)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dotations aux provisions					
Résultat d'exploitation	-104,7	-8,0	-156,1	-96,1	-77,3
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dot Amors Et Provisions Financieres					
Reprises sur provisions					
Charges financières	52,0	56,8	80,7	79,0	69,8
Interets Des Emprunts Et Dettes Ass repris au bilan	37,1	32,0	26,8	21,3	15,7
Interets Des Emprunts Et Dettes Ass - nouveaux investissements	14,9	24,7	53,9	57,7	54,1
Dotations aux provisions					
Résultat financier	-52,0	-56,8	-80,7	-79,0	-69,8
Produits exceptionnels	11,4	24,0	48,0	67,8	67,8
Quote part Si virée au résultat	11,4	24,0	48,0	67,8	67,8
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprises sur provisions					
Charges exceptionnelles	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Autres Charges Exceptionnelles	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
VNC des actifs cédés					
Dotations aux provisions					
Résultat exceptionnel	10,4	23,0	47,0	66,8	66,8
Résultat courant avant impôts	-146,3	-41,8	-189,8	-108,3	-80,3
Impôts sur les sociétés					
Autres à préciser par le candidat					
Autres à préciser par le candidat					
Résultat net	-146,3	-41,8	-189,8	-108,3	-80,3
Résultat net (% des produits d'exploitation)	-5,8%	-1,6%	-7,3%	-3,9%	-3,0%
Capacité d'autofinancement	48,7	155,0	150,1	69,7	167,7
	48,7	155,0	150,1	69,7	167,7

CCI CORSE - Port Tino Rossi

BILAN

BILAN

€ constants

selon art 34 - bilan d'ouverture : immos + emprunts + actif-passif circulants

Début période		01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027
Fin de période		31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
Année	t0	2023	2024	2025	2026	2027

BILAN		BILAN				
ACTIF						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES		1 933 598	2 588 741	3 261 871	2 916 013	2 570 156
<i>Droit d'entrée</i>	937 000	803 143	669 286	535 429	401 571	267 714
<i>Investissements</i>		1 130 455	1 919 455	2 726 442	2 514 442	2 302 442
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES						
IMMOBILISATIONS	937 000	1 933 598	2 588 741	3 261 871	2 916 013	2 570 156
STOCKS & EN-COURS						
CREANCES CLIENTS		43 972	43 972	43 972	43 972	43 972
AUTRES CREANCES		14 351	14 351	14 351	14 351	14 351
DISPONIBILITES	176 000	730 460	645 812	498 751	310 014	210 100
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		2 591	2 591	2 591	2 591	2 591
ACTIF CIRCULANT	176 000	791 375	706 727	559 666	370 929	271 014
TOTAL ACTIF	1 113 000	2 724 972	3 295 467	3 821 537	3 286 942	2 841 171

PASSIF						
APPORTS						
REPORT A NOUVEAU			-146 303	-188 124	-377 891	-486 192
RESULTAT N		-146 303	-41 821	-189 767	-108 301	-80 313
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		347 600	621 600	914 055	846 221	778 388
FONDS PROPRES	0	201 297	433 476	536 164	360 030	211 883
DROITS DU CONCEDANT						
PROVISIONS POUR RISQUES						
PROVISIONS POUR CHARGES (GER)		30 000	30 000	130 000	30 000	0
PROV. RISQUES & CHARGES	0	30 000	30 000	130 000	30 000	0
DETTES FINANCIERES / reprise bilan	1 113 000	970 130	822 194	669 012	510 397	346 158
DETTES FINANCIERES / nouveaux investissements		721 589	1 207 841	1 684 405	1 584 560	1 481 174
DETTES FOURNISSEURS		123 530	123 530	123 530	123 530	123 530
DETTES FISCALES & SOCIALES		453 049	453 049	453 049	453 049	453 049
DETTES SUR IMMOBILISATION						
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS		52 711	52 711	52 711	52 711	52 711
AUTRES DETTES						
PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE		172 666	172 666	172 666	172 666	172 666
PASSIF CIRCULANT	1 113 000	2 493 675	2 831 991	3 155 373	2 896 913	2 629 287
TOTAL PASSIF	1 113 000	2 724 972	3 295 467	3 821 537	3 286 942	2 841 171

Annexe 3

Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi

Redevances 2022						
Compte Compta	Compte Analytique	Client n°	N°			
706 522	282 225 050 700			Boutiques		
					HT	TTC
		O20183	1	LSD AMIRAUTE Andréani Jacques	4 093,35 €	4 912,02 €
		O23223	2	CORSICA YACHT SERVICES Appieto Anne Cécile	4 093,35 €	4 912,02 €
		O25398	3 4 5	CORSAZUR MARINE Plaisant Edmée	12 280,05 €	14 736,06 €
		O25379	6 7	MOTOR SHIP NAUTIQUE Giaggu Jean-François	8 186,70 €	9 824,04 €
		O25018	8	CORSE CATAMARAN Bartoli Stéphane	4 093,35 €	4 912,02 €
		O26178	9	HASSNA CONCIERGERIE Hassna Chellaoui	4 093,35 €	4 912,02 €
		O26946	11	DREAM YACHT MEDITERRANEE Vinson Guillaume	20 466,75 €	24 560,10 €
		O25961	12 13	AJACCIO MARINE CENTER CAM James	7 718,03 €	9 261,64 €
		O25391	14 22 23 24	LE RENDEZ-VOUS DU PORT Torracchi Frédéric	17 365,59 €	20 838,71 €
		O26942	15 16	CORSICA MULTICOQUES CAM James	7 718,03 €	9 261,64 €
		O26946	17 18	DREAM YACHT MEDITERRANEE Vinson Guillaume	7 718,03 €	9 261,64 €
		O25384	20	CHIRON Corinne	3 859,02 €	4 630,82 €
		O26953	21	ELECTRICITE AUTO MARINE Gonzalez Frédéric	1 929,51 €	2 315,41 €
		O23873	25	BIZZARI NAUTIC Bizzari Jérôme	9 756,50 €	11 707,80 €
		O25958	26	LA TERRASSE DU PORT Marchini Michel	16 360,90 €	19 633,08 €
					129 732,51 €	155 679,02 €
706528	282 225 050 800			Box Pêcheurs		
					HT	TTC
		O21468	11	ARRIGHI Stéphane	386,54 €	386,54 €
		O20744	2	COLANTONIO Marc	386,54 €	386,54 €
		O21015	16	CORCIONE Joseph	386,54 €	386,54 €
		O20069	8	D'ORAZZIO Xavier	386,54 €	386,54 €
		O20068	17	DEROSA Mario	386,54 €	386,54 €

		O25380	4	JAVET Marc	386,54 €	386,54 €
		O26947	13	LUNARDI François	386,54 €	386,54 €
		O25031	10	MARRAS Jean-Dominique	386,54 €	386,54 €
		O20074	6	POGGI Jean-Claude	386,54 €	386,54 €
		O21724	15	ROY Pierre	386,54 €	386,54 €
		O20077	1	SALVINI Nicolas	386,54 €	386,54 €
		O22226	7	SCHINTO Olivier	386,54 €	386,54 €
		O21033	3	SERRERI Michel	386,54 €	386,54 €
		O20078	9	SILVESTRI Jean-Louis	386,54 €	386,54 €
		O24622	5	TERRIER Loic	386,54 €	386,54 €
		O26951	18	TRIBOI Ioan	322,12 €	322,12 €
		O22695	14	ZILLER Antoine	386,54 €	386,54 €
					6 506,76 €	6 506,76 €
706510	282 225 040 640			Terrasses Quai Napoléon		
					HT	TTC
		O20273		LE GOLFE Bozzi Paul	3 339,91 €	4 007,89 €
		O25967		L'ALPANA Muraccioli Jean-Pierre	3 339,91 €	4 007,89 €
		O21061		LA MARINASCA Gariglio Victor	3 339,91 €	4 007,89 €
		O20277		LA RADE Ciabrini Louis	3 339,91 €	4 007,89 €
		O20753		LE FORUM Valenti Pierre	3 339,91 €	4 007,89 €
		O24043		LE KIUSK Bacci Anthony	3 339,91 €	4 007,89 €
		O25024		LE MODERN BAR Gariglio Victor	3 339,91 €	4 007,89 €
		O26183		O'PATIO Faggiani Alain	3 339,91 €	4 007,89 €
		O26943		SAMBUCUCCIO - LA VOILE BLEUE Tramoni Marie-Antoinette	3 339,91 €	4 007,89 €
					30 059,19 €	36 071,01 €
706274	282 225 030 500			Vedettes à Passagers		
					HT	TTC
		O20825	A1 A2	NAVE VA Cancellieri FM	17 020,00 €	20 424,00 €
		O25026	B1 B2	DECOUVERTES NATURELLES Cancellieri FM	17 020,00 €	20 424,00 €
		O25025	C1 C2	STRADIMARE CROISIERES Cancellieri FM	17 020,00 €	20 424,00 €
		O25963	D1 D2	STELLA MARINA CORSICA MARITTIMA Vercini Christophe	12 198,67 €	14 638,40 €
		O25965	E1 E2	CAPPAI CROISIERES Cappai Raphael	9 149,00 €	10 978,80 €
					72 407,67 €	86 889,20 €
706510	282 225 040 640			Terre-Plein		
					HT	TTC
		O25958		LA TERRASSE DU PORT Marchini Michel	1 488,96 €	1 786,75 €

		O26168		DISTRIBUTION INSULAIRE DE CARBURANT	14 547,92 €	17 457,50 €
					16 036,88 €	19 244,25 €
706510	282 225 040 640			Terre-Plein Quai Napoleon		
					HT	TTC
		O21064		AJACCIO VISION	1 853,33 €	2 224,00 €
				MARCHE NOCTURNE	41 700,00 €	50 040,00 €
					43 553,33 €	52 264,00 €
706510	282 225 040 640			BASE JET SKI		
					HT	TTC
		O26179		CAPPAI ET JET	4 558,58 €	5 470,30 €
					4 558,58 €	5 470,30 €
706510	282 225 040 640			BASE PLONGEE		
					HT	TTC
		O26169		ODYSSE PLONGEE Lachurie Alain	4 144,17 €	4 973,00 €
					4 144,17 €	4 973,00 €
708250	282 225 060 950			DROIT D'ENTREE		
					HT	TTC
		O26168		DISTRIBUTION INSULAIRE DE CARBURANT Torre Anthony		
					- €	- €
708250	282 225 060 950			CARBURANT		
					HT	TTC
		O26168		DISTRIBUTION INSULAIRE DE CARBURANT Torre Anthony		
					- €	- €
				TOTAL Général	306 999,09 €	367 097,54 €

provisoire

Annexe 4

**PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
AJACCIO TINO-ROSSI**

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS

Tarif 2021 - N°21



Applicable à compter du :

Approuvé par la Collectivité de Corse
A Ajacciu, le

/ 8 JUIN 2021

U Prèsidente di u Consigliu eseculivu di Corsica

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Prèsidente di u Consigliu Eseculivu di Corsica è per delegazione
Pour le Prèsidente di u Consigliu Eseculivu di Corse et par délégation

U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint

- Conseil Portuaire du 3 Mai 2021 **Daniel LABORDE**

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Tarif 2021 (€/H.T)

	DESIGNATION	Prox. € HT à l'unité et au m ²	OBSERVATIONS
N°1	Commerces Arcades en RDC	4093,35 €/ht/an	Pas d'Augmentation en 2021
	Commerces Arcades en étage	3859,02 €/ht/an	Pas d'Augmentation en 2021
N°2	Terre plein Quai NAPOLEON (terrasses bars)	3339,91 €/ht/an	AOT (de 60 m ² /an) Pas d'Augmentation en 2021
	Terre-plein SCULISCELLA	43,37 €/ht/an/m ²	Pas d'Augmentation en 2021
N°3	Locaux commerciaux surface bâtie	150,10 €/ht/an/m ²	Pas d'Augmentation en 2021
	Surface commerciale non bâtie	42,54€/ht/an/m ²	Pas d'Augmentation en 2021
	Canalisations & Installations Diverses/servitudes	55 € m ² et 35 €/ml	Pas d'Augmentation en 2021
	Terre-plein Marché nocturne (non alimentaire)	469,32 €/ht/m ²	du 01/06/2021 au 30/09/2021 (Artisanat local = abattement de -50%) du 01/06/2021 au 30/09/2021 (Artisanat local = abattement de -50%) Emplacements limités de 8h00 à 24h00
N°4	Surface Terre Plein /JET SKI (55 m ²)/Piongée	82,88 €/ht/an/m ²	Du 1er Janvier au 31 Décembre Pas d'Augmentation en 2021
	Emplacement Jet Ski Quai Port Abri	700,00 €/ht/l'unité	Du 01/04 au 31/10 Pas d'Augmentation 2021
	Tarif permanent Port Abri (mai 7 m)	479,82€/ht/an	Pas d'Augmentation en 2021
N°5	Aire de carénage PORT TINO ROSSI	10,40 €/ht/jour navire - 8,50 m 20,81 €/ht/jour navire + 8,50 m	Pas d'Augmentation en 2021
	Box Pêcheurs	386,54 €/ht/an	Franchise de 2 mois pour les pêcheurs Pas d'Augmentation en 2021
Toutes les autorisations sont accordées au titre du régime des A. O. T. (Décret n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques du 19 Avril 2021)			
NB: TOUTES LES REDEVANCES SERONT ARRONDIES UNE FOIS LA TVA INCLUSE (TVA :20 %)			
PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE AJACCIO TINO ROSSI - TARIF 2021			
			Page 1/9

	Redevance Vedette de Transport à Passagers		
N°6	Zone 1 de 100m²	85,10€/m²/hz/ l'unité (Poste à Quai)	Persones à flots du 01/04 au 31/10 Pas d'augmentation en 2021
	Zone 2 de 80m²	76,24€/m²/hz/ l'unité (Poste à Quai)	Persones à flots du 01/04 au 31/10 Pas d'augmentation en 2021
	Zone 3 de 60m²	76,24€/m²/hz/ l'unité (Poste à Quai)	Persones à flots du 01/04 au 31/10 Pas d'augmentation en 2021
	Redevance Billetterie	néant pour 2021	Inclus avec les postes à quai
	Amarrage Vedette à Transport à Passagers (autres)	Tarif passage en vigueur plaisance au m²	(Journée ou demi-journée) Pas d'augmentation en 2021
	Amarrage dans le golfe d'Ajaccio sur Coffres éco-conçus CCIC	Tarif passage en vigueur plaisance au m²	Ce prix comprend également la récupération des déchets triés
N°7	Douches/Sanitaires	Gratuits	Gratuits
N°8	Station d'avitaillement		
	Surface totale Terre plein et Bât	58,19 €/hz/m²	Augmentation = Indice IRL (cf contrat AOT Vito)
	Redevance Droit d'entrée	0,7399512 €/hz/hl	(cf contrat AOT Vito)
	Redevance sur carburant	0,7631946 €/hz/hl	(cf contrat AOT Vito)
N°9	Mise à disposition de personnel en dehors des heures ouvrables de la CAPITAIRIE TIMO ROSSI en sus de toutes autres redevances:	65,00€/hl de l'heure	
N°10	Manifestations sportives et événementielles Quai BRANCALEONI et Port TIMO ROSSI		
	Terre plein quai d'honneur Postes à flot quai d'honneur	1000,00€/h/jour 5000,00€/h/jour	UNIQUEMENT HORS SAISON UNIQUEMENT HORS SAISON
N°11	Mise à disposition d'une benne à ordures sur les Quais	635,00€/ht	
N°12	Remplacement d'une pendille en cas de détérioration	185,00 €/h/pendille	
	Redevance récupérations tous types de déchets triés pour les navires aux mouillages (hors mouillage éco-conçu)	Quantité de 0m³ à 1m³ = 520,00€/hm³ Quantité > à 1 m³ = 480,00€/hm³	
N°13	Grande plaisance : La redevance pour la récupération des déchets triés est inclus dans le prix d'amarrage aux coffres éco-conçus		
Toutes les autorisations sont accordées au titre du régime des A.O.T. (ordonnance n°2017-562 relative à la propriété des personnes publiques du 19 Avril 2017)			
NB: TOUTES LES REDEVANCES SERONT ARRONDIES UNE FOIS LA TVA INCLUSE (TVA : 20 %)			
PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE AJACCIO TIMO ROSSI - TA01F-2021			
			Page 2/9

TARIFS PERMANENTS 2021

Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino-Rossi

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 (Pas d'Augmentation en 2021)

TRANCHE	SURFACE ppx. calculé au m ²	Prix H.T. au M ²	Prix T.T.C. au M ²
1	de > à 0 m ² à <15 m ²	115,57 €	138,50 €
2	de > à 15 m ² à <18 m ²	109,18 €	131,00 €
3	> à 18 m ² à 28m ²	99,81 €	120,00 €
4	> à 28 m ² à 38m ²	94,25 €	113,00 €
5	> à 38 m ² à 75m ²	93,70 €	112,50 €
6	> à 75 m ² à 103m ²	132,61 €	159,00 €
7	> à 103m ²	154,71 €	185,50 €

Ce tarif comprend la fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaire aux besoins du bateaux. (non habité)

L'usage des anneaux à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire de 50 % .
Une autorisation expresse et nominative de la capitainerie sera nécessaire au préalable.

La base de tarification mentionnée au présent tarif est la longueur hors tout (y compris les appareils fixes)

NB: TOUTES LES REDEVANCES SERONT ARRONDIES UNE FOIS LA TVA INCLUSE (TVA :20%)

PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE AJACCIO TINO-ROSSI... TARIF 2021

TARIFS HIVERNAGES 2021

Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino-Rossi

Période du 01/10/2021 au 15/05/2022 (Augmentation de 2% en 2021)

N°	SURFACE prix calculé au M ²	Prix H.T. au M ² non habité	Prix T.I.C. au M ² non habité
1	< à 18m ²	53,74 €	64,50 €
2	> à 18m ² à 28m ²	45,07 €	54,00 €
3	> à 28m ² à 38m ²	43,34 €	52,00 €
4	> à 38m ² à 58m ²	41,62 €	50,00 €
5	> à 58m ² à 78m ²	39,80 €	48,00 €
6	> à 78m ² à 118m ²	60,68 €	73,00 €
7	> à 118m ²	69,35 €	83,00 €

Ce tarif comprend la fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaire aux besoins du bateau.(non habité)

L'usage des anneaux à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire de 50 % .
Une autorisation expresse et nominative de la capitainerie sera indispensable au préalable.

Date Hivernage : 01/10/2021 au 15/05/2022. Si disponibilité, dérogation au prorata temporis sur la base de Tarif Hivernage, Port Isola et Ajiu.

La base de tarification mentionnée au présent tarif est la longueur hors tout (y compris les appareils fixes)

NB: TOUTES LES REDEVANCES SERONT ARRONDIES UNE FOIS LA TVA INCLUSE (TVA :20 %)

PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE AJACCIO TINO-ROSSI - TARIF 2021

TARIFS PASSAGES 2021

Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino-Rossi

TARIFS PASSAGE 2021 (€/T.T.C.) (Pas d'augmentation en 2021)

Ce tarif inclut la fourniture d'eau, d'électricité et l'accès aux sanitaires pour les besoins des plaisanciers.

TRANCHE	SURFACE prix calculé au M ²	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08			MOYENNE SAISON du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09			BASSE SAISON du 01/10 au 30/05		
		NUIT	SEMAINE	MOIS	NUIT	SEMAINE	MOIS	NUIT	SEMAINE	MOIS
1	< à 20 m ²	1,30 €	8,00 €	33,00 €	1,15 €	7,00 €	29,50 €	0,60 €	4,00 €	15,50 €
2	> à 20m ² à 56 m ²	1,50 €	9,50 €	38,50 €	1,25 €	8,00 €	32,00 €	0,60 €	4,00 €	15,50 €
3	> à 56 m ² à 93 m ²	1,60 €	10,00 €	41,00 €	1,35 €	8,50 €	34,50 €	0,90 €	5,50 €	23,00 €
4	> à 93 m ² à 150 m ²	1,80 €	11,50 €	46,00 €	1,50 €	9,50 €	38,50 €	1,00 €	6,50 €	25,50 €
5	> à 150 m ² à 300m ²	2,00 €	12,50 €	51,00 €	1,60 €	10,00 €	41,00 €	1,10 €	7,00 €	28,00 €
6	> à 300 m ² à 600 m ²	2,20 €	14,00 €	56,00 €	1,80 €	11,50 €	46,00 €	1,20 €	7,50 €	30,50 €
7	> à 600 m ²	2,50 €	16,00 €	64,00 €	1,80 €	11,50 €	46,00 €	1,30 €	8,00 €	33,00 €

Séjour d'une semaine remise (- 10 % incluse)

Séjour d'un mois remise (- 15 % incluse)

WiFi : Gratuit

Forfait Saison : (Tarif Saison/Remise longue durée) Durée Minimum : 4 mois.

Winter Passage : Base de calcul = Tarif & période Hivernage X Durée séjour. (Barreau > à 80m² et durée minimum de 2 mois)

Amarrage sur les coffres éco-conçus gérés par la CCIC dans la Base d'Ajaccio : Tarifs Passage 2021 en vigueur

Tarifs spécial Salon Nautique Grande Plaisance Cannes/Monaco/Gènes/ Barcelone/ Autres navire > 20m hors mois de Juillet et Août :

Remise -60% pour 1 mois ou + Remise -40% pour 15 jours Remise -20% pour 1 semaine

La base de tarification mentionnée au présent tarif est la longueur hors tout (y compris les appareils fixes)

NB : TOUTES LES REDEVANCES SERONT ARRONDIES UNE FOIS LA T.V.A INCLUSE (T.V.A 20%)

PORT DE PLAISANCE AJACCIO TINO-ROSSI - TARIF 2021

MOUILLAGE MARGUNAGHJU

Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino-Rossi

TARIFS PASSAGES 2021 (€/T.T.C) (Pas d'augmentation en 2021)

Ce tarif inclut la fourniture d'eau, d'électricité et l'accès aux sanitaires pour les besoins des plaisanciers.

TRANCHE	SURFACE prix calculé au M ²	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08			MOYENNE SAISON du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09		
		NUIT	SEMAINE	MOIS	NUIT	SEMAINE	MOIS
1	< à 20 m ²	1,00 €	6,50 €	25,50 €	0,80 €	5,00 €	20,50 €
2	> à 20m ² à 56 m ²	1,10 €	7,00 €	28,00 €	1,00 €	6,50 €	25,50 €
3	> à 56 m ² à 93 m ²	1,20 €	7,50 €	30,50 €	1,10 €	7,00 €	28,00 €
4	> à 93 m ² à 150 m ²	1,30 €	8,00 €	33,00 €	1,30 €	8,00 €	33,00 €
5	> à 150 m ² à 300m ²	1,40 €	9,00 €	35,50 €	1,30 €	8,00 €	33,00 €

Séjour d'une semaine remise (- 10 % incluse)

Séjour d'un mois remise (- 15 % incluse)

WiFi : Gratuit

Forfait Saison : (Tarif Saison/Remise longue durée) Durée Minimum : 2 mois.

La base de tarification mentionnée au présent tarif est la longueur hors tout (y compris les appareils fixes)

NB : TOUTES LES REDEVANCES SERONT ARRONDIES UNE FOIS LA T.V.A INCLUSE (T.V.A 20%)

Escale de Jour : 9h00 à 15h00 = Tarif Passages - 50 %

Vidange Gratuite : Eau Grise /Eau Noire sur Rendez-vous

Vidange Eau fond de cale = Tarif/m³ = Prestataire privé

Les vidanges s'effectuent au Port de Plaisance Ajaccio Tino-Rossi

Franchise 2h maxi : En fonction des places disponibles aux pontons d'accueil

Douches: Gratuites

Taxe de séjour : 0,20 €/pers

du 01/06 au 30/09

Période du 01/10/2021 au 15/05/2022 (Augmentation de 2% en 2021)

N°	SURFACE prix calculé au M ²	Prix H.T au M ² non habité	Prix I.T.C. au M ² non habité
1	< à 18m ²	53,74 €	64,50 €
2	> à 18m ² à 28m ²	45,07 €	54,00 €
3	> à 28m ² à 38m ²	43,34 €	52,00 €
4	> à 38m ² à 58m ²	41,62 €	50,00 €
5	> à 58m ² à 78m ²	39,80 €	48,00 €
6	> à 78m ² à 118m ²	60,68 €	73,00 €
7	> à 118m ²	69,35 €	83,00 €

Ce tarif comprend la fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaire aux besoins du bateaux.(non habité)

L'usage des anneaux à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire de 50 % .

Une autorisation expresse et nominative de la capitainerie sera indispensable au préalable.

Période Winter passage : 01/10/2021 au 15/05/2022. Si disponibilité allongement au prorata temporis sur la base du tarif hivernage /Winter Passage (Hors Juillet et Août)

La base de tarification mentionnée au présent tarif est la longueur hors tout (y compris les appareils fixes)

Le tarif Winter Passage correspond au tarif de l'Hivernage

NB:TOUTES LES REDEVANCES SERONT ARRONDIES UNE FOIS LA TVA INCLUSE (TVA : 20 %)

PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE AJACCIO TINO-ROSSI — TARIF 2021

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

PARKING TINO-ROSSI "Quai d'honneur" 2021

TARIF 2021 STATIONNEMENT PUBLIC : FRANCHISE de 10 minutes gratuites

Basse Saison du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12

Tarif public Basse Saison de 8h00 à 17h00

Durée	Tarif BS	Tarif HS	Durée	Tarif BS	Tarif HS
0h15	0,40 €	0,40 €	4h15	6,80 €	6,80 €
0h30	0,80 €	0,80 €	4h30	7,20 €	7,20 €
0h45	1,20 €	1,20 €	4h45	7,60 €	7,60 €
1h00	1,60 €	1,60 €	5h00	8,00 €	8,00 €
1h15	2,00 €	2,00 €	5h15	8,40 €	8,40 €
1h30	2,40 €	2,40 €	5h30	8,80 €	8,80 €
1h45	2,80 €	2,80 €	5h45	9,20 €	9,20 €
2h00	3,20 €	3,20 €	6h00	9,60 €	9,60 €
2h15	3,60 €	3,60 €	6h15	10,00 €	10,00 €
2h30	4,00 €	4,00 €	6h30	10,40 €	10,40 €
2h45	4,40 €	4,40 €	6h45	10,80 €	10,80 €
3h00	4,80 €	4,80 €	7h00	11,20 €	11,20 €
3h15	5,20 €	5,20 €	7h15	11,60 €	11,60 €
3h30	5,60 €	5,60 €	7h30	12,00 €	12,00 €
3h45	6,00 €	6,00 €	7h45	12,40 €	12,40 €
4h00	6,40 €	6,40 €	8h00	12,80 €	12,80 €

Ticket perdu : Taper le n° immatriculation sur la caisse

Tarif au 1/4 d'heure. Tout 1/4 entamé est dû.

Basse Saison
Tarif public BS forfait nuit de 17h00 à 8h00 = 1,60€/ttc

Soit un total de 16,00€/ttc les 24h de stationnement

Soit 0,40€/ttc le 1/4 d'heure de 8h00 à 17h00

Haute Saison de 01/07 au 31/08

Tarif public Haute Saison de 8h00 à 24h00

Durée	Tarif BS	Tarif HS	Durée	Tarif BS	Tarif HS
8h15	13,20 €	13,20 €	12h15		19,60 €
8h30	13,60 €	13,60 €	12h30		20,00 €
8h45	14,00 €	14,00 €	12h45		20,40 €
9h00	14,40 €	14,40 €	13h00		20,80 €
9h15		14,80 €	13h15		21,20 €
9h30		15,20 €	13h30		21,60 €
9h45		15,60 €	13h45		22,00 €
10h00		16,00 €	14h00		22,40 €
10h15		16,40 €	14h15		22,80 €
10h30		16,80 €	14h30		23,20 €
10h45		17,20 €	14h45		23,60 €
11h00		17,60 €	15h00		24,00 €
11h15		18,00 €	15h15		24,40 €
11h30		18,40 €	15h30		24,80 €
11h45		18,80 €	15h45		25,20 €
12h00		19,20 €	16h00		25,60 €

Haute Saison

Tarif public HS forfait nuit de 24h00 à 8h00 = 1,60€/ttc

Soit un total de 27,20€/ttc les 24h de stationnement

Soit 0,40€/ttc le 1/4 d'heure de 8h00 à 24h00

Page 8/9

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

PARKING TINO-ROSSI "JETEE DE LA CITADELLE " 2021

Tableaux de tarifs dégressifs pour les usagers plaisanciers permanents & commerçants & professionnels nautisme (0,20€/ttc/heure)

TARIF STATIONNEMENT PUBLIC : FRANCHISE de 30 minutes

Basse Saison du 01/01 au 30/09 et du 01/09 au 31/12

Tarif public Basse Saison de 8h00 à 17h00

Durée	Tarif BS	Tarif HS
0h15	0,00 €	0,00 €
0h30	0,00 €	0,00 €
0h45	0,50 €	0,80 €
1h00	1,00 €	1,60 €
1h15	1,50 €	1,50 €
1h30	1,50 €	2,40 €
1h45	2,00 €	2,40 €
2h00	2,00 €	3,20 €
2h15	2,50 €	3,20 €
2h30	2,50 €	4,00 €
2h45	3,00 €	4,00 €
3h00	3,00 €	4,80 €
3h15	3,50 €	4,80 €
3h30	3,50 €	5,60 €
3h45	4,00 €	5,60 €
4h00	4,00 €	6,40 €

Haute Saison du 01/07 au 31/08

Tarif public Haute Saison de 8h00 à 21h00

Durée	Tarif BS	Tarif HS
8h15	8,50 €	12,80 €
8h30	8,50 €	13,60 €
8h45	9,00 €	13,60 €
9h00	9,00 €	14,40 €
9h15		14,40 €
9h30		15,20 €
9h45		15,20 €
10h00		16,00 €
10h15		16,00 €
10h30		16,80 €
10h45		16,80 €
11h00		17,60 €
11h15		17,60 €
11h30		18,40 €
11h45		18,40 €
12h00		19,20 €

Ticket perdu : Taper le n° Immatriculation sur la caisse

Possibilité aux commerçants du port : Tickets Commerçants 3h

Achat 1 carnets : 100x3h=50 € ou 50x3h=25 €

Carte abonné : la 1ère gratuite la 2ème 40 €/ttc

Tarif au 1/4 d'heure, Tout 1/4 entamé est dû.

Basse Saison

Tarif public BS forfait nuit de 17h00 à 8h00 = 1,00€/ttc

Soit un total de 10,00€/ttc les 24h de stationnement

Haute Saison

Tarif public HS forfait nuit de 21h00 à 8h00 = 1,60€/ttc

Soit un total de 22,40€/ttc les 24h de stationnement

Annexe 5

Inventaire des biens à venir

Annexe 6

CONTRAT DE CONCESSION

POUR L'EXPLOITATION DU PORT

DE PÊCHE ET DE PLAISANCE TINO ROSSI

A AIACCIU (AJACCIO)

Note sur l'annexe 6 – rapport ACCOAST

NB : Cette note synthétise le tableau excel joint détaillant les observations du rapport Accoast.

Le rapport ACCOAST a été finalisé mi 2021 pour l'ensemble des infrastructures portuaires Corses sous autorité portuaire de la Collectivité de Corse. Il propose une liste de préconisations (pages 103 à 107) concernant le Port Tino Rossi d'Ajaccio en réponse à des dégradations observées lors des visites du 1^{er} trimestre 2021.

Or depuis ces visites, la CCI de Corse a entrepris de nombreux travaux et réparations, que ce soit dans le cadre de son entretien annuel ou dans le cadre d'un marché spécifique de réparation suite à la tempête Adrian 2018 qui a été mis en œuvre mi 2021 après règlement de l'indemnité d'assurance.

Dans le cadre des travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN, la CCI de Corse a investi pour **un montant total de 836 720€ HT** dont les 2 principaux MAPA sont :

- **Lot Installations Flottantes : 330 505 € HT**
 - Remplacement de l'ensemble des extrémités de pontons
 - Remplacement de l'ensemble des blocs élastomères (ponton/ponton – ponton/catway)
 - Remplacement de connecteurs longitudinal et du connecteur d'angle du brise clapot
 - Remplacement des seaflex du brise clapot
 - Remplacement des défenses en bois du brise clapot, etc
 - Remplacement des échelles de sauvetage
 - Remplacement de planches, de taquets d'amarrage
- **Lot Electricité : 262 666€ HT**
 - Remplacement des armoires des entrées de pontons
 - Remplacement des réseaux électriques sur l'ensemble des pontons
 - Remplacement de bornes électriques de pontons
 - Remplacement de prises
 - Remplacement des mâts d'éclairage du Port
 - Remplacement des bornes électriques du Quai des Pêcheurs, etc...

Ainsi, sur l'ensemble des observations du rapport Accoast 2021 :

- 56 ont été traitées depuis par la CCI de Corse (correspondant à montant estimé de 22k€ par le rapport)
- 3 traitent de la jetée de la Citadelle (dans le périmètre de la concession du Port de Commerce) et portent sur des structures ou éléments d'usage hors du périmètre du port de plaisance (annexe 1 du contrat), dont une associée à un budget de 7k€
- 27 sont encore d'actualité modulo les éléments ci-dessous :
 - o Le remplacement du ponton des pêcheurs recommandé pour 30k€ (TRO_09 - Jetée des pêcheurs) → ce ponton appartient aux pêcheurs. La CCI de Corse va l'évacuer d'ici la fin de l'année pour un montant de 3 – 4k€ dans le cadre de son contrat d'entretien des installations flottantes
 - o TRO_03 - Ponton brise-clapot, remplacement des bornes électriques pour 8k€ → Les bornes ont partiellement été remplacées par la CCI de Corse
 - o TRO_02 - Quai de la jetée : remplacement d'organeaux → ces anneaux ne sont pas utilisés pour l'amarrage. Il n'est pas nécessaire de les remplacer.

Par ailleurs, comme détaillé dans le tableau joint, l'exploitant traitera ces recommandations par différents moyens :

- Par l'entretien courant réalisé par les équipes du port
- via des marchés cadre d'entretiens avec les sociétés extérieures
- via des marchés spécifiques pour des opérations de GER

La CCI de Corse dispose depuis 2009 d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi (maximum du marché 350 k€) et investit en moyenne chaque année **200k€** ce qui lui permet de maintenir des installations en bon état de fonctionnement.

La CCI de Corse estime le budget nécessaire à la réalisation des différentes opérations de GER à **100k€**.

Par ailleurs, comme mentionné dans le rapport ACCOAST nous apportons l'attention sur le fait que d'autres ouvrages ont été recensés mais n'ont pas fait l'objet d'évaluation dans le cadre de ce marché. Il s'agit des terrepleins et voiries (situés hors de la zone d'influence des ouvrages portuaires), des bâtiments, du plan d'eau et des mouillages.

* * *

TRAVAUX ET MAINTENANCE													
Priorité	Secteur	Nom	IS	Type	Élément	Description	Catégorie	Statut	Coût prévisionnel	Commentaires	Préconisation		
											fait / à faire	commentaires CCIC	
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_09 - Jaiée des pêcheurs Ouest	1	Structures	Blocs maçonnés	Reprise de maçonnerie	Travaux	A valider	75 k€	Préciser à la reprise des maçonneries. Dans la mesure du possible, la prestation répondra aux recommandations techniques RECO-STREES N°13 + Règles de maçonnerie .	à faire	Prestation à réaliser en cohérence avec l'opération n°5 du DCE "Dragage du bassin des pêcheurs".	A intégrer dans l'opération de dragage.
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_03 - Jaiée de la Citadelle	2	Éléments d'usage	Escaliers extérieurs	Réparation de marches d'escaliers extérieurs	Travaux	A valider	1,5 k€	Préciser à la réparation des marches d'escaliers casés/défilés.	non périmé	Concession du Port de Commerce d'Ajaccio	
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_13 - Quai Brancalloni (QB)	2	Éléments d'usage	Éléments d'usage	Réparation de la marche casée	Travaux	A valider	1,5 k€	Procéder à des travaux de reprise de la marche casée (réparation ou remplacement de l'élément en pierre).	à faire		GER: Dans le cadre d'un marché spécifique
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_10 - Quai de la Citadelle / Napoléon	2	Structures	Front de quai	Semelle para-foiule	Travaux	A valider	0,8 k€/ml	Procéder au comblement des affouillements repérés et au confortement de la banquette existante. Une vigilance particulière sera apportée à l'assise de la semelle devant elle-même ne pas être affouillée; dégrèvement d'une souille et/ou assise sur un substrat compact.	à faire	Prestation à intégrer dans le cadre de l'opération n°5 du DCE "Dragage du bassin des pêcheurs".	A intégrer dans l'opération de dragage.
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_05 - Ponton B	3	Structures	Ponton	Réparation du rail dégradé	Travaux	A valider	2 k€	Procéder à la réparation du rail supérieur dégradé.	à faire	Doisier en cours avec l'assurance dans le cadre de la Tempête ALEX	
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_04 - Ponton A	3	Structures	Ponton	Réparation du rail dégradé	Travaux	A valider	2 k€	Procéder à la réparation du rail supérieur dégradé.	à faire	Doisier en cours avec l'assurance dans le cadre de la Tempête ALEX	
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_08 - Jaiée des pêcheurs Est	4	Structures	Muraille de digue ou recouvrement de moellons en partie immergée		Travaux	A valider		Procéder au recouvrement des moellons à chaque angle en extrémité de jetée (partie immergée)...	à faire	Le Quai Est a été entièrement réhabilité par la CDC en 2016 sous MCM CDC	GER: Dans le cadre d'un marché spécifique
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_09 - Jaiée des pêcheurs Ouest	4	Éléments d'usage	Taquets	Mise en place de taquet sur le ponton intérieur	Entretien courant	A valider		Préciser à l'installation de plusieurs taquets sur le ponton disposé côté intérieur.	à faire		Dans le cadre du marché d'entretien existant
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_09 - Jaiée des pêcheurs Ouest	4	Structures	Blocs béton	Comblement d'affouillements	Travaux	A valider		Procéder au comblement des affouillements repérés sous la banquette de protection.	à faire	A l'intérieur ou à l'extérieur du bassin ?	Prestation à intégrer dans le cadre de l'opération n°5 du DCE "Dragage du bassin des pêcheurs".
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_13 - Quai Brancalloni (QB)	2	Structures	Couronnement	Suppression de la végétation	Entretien courant	A valider		Procéder à la suppression de deux palmiers se développant au sein des joints du couronnement.	à faire		Dans le cadre du marché d'entretien existant
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_10 - Quai de la Citadelle / Napoléon	2	Éléments d'usage	Organeux d'amarrage	Remplacement des anneaux dégradés	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des anneaux dégradés.	à faire		Dans le cadre du marché d'entretien existant
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_02 - Quai de la jetée	2	Éléments d'usage	Organeux d'amarrage	Remplacement d'organeux	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des organeux très corrodés présentant des réductions de sections importantes.	non adapté	non utilisé pour l'amarrage / à supprimer	
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_02 - Quai de la jetée	2	Structures	Escalier double	Reprise des marches dégradées	Travaux	A valider		Préciser à des travaux de reprise des marches casées (réparation ou remplacement de l'élément en pierre).	à faire		GER: Dans le cadre d'un marché spécifique
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_11 - Cale de halage	3	Structures	Racier	Rejointement	Travaux	A valider		Procéder au rejointement de la maçonnerie intégrant la remise en place des moellons descellés. Dans la mesure du possible, la prestation répondra aux recommandations techniques RECO-STREES N°1 + Rejointement de maçonnerie.	à faire		GER: Dans le cadre d'un marché d'entretien existant
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Éléments d'usage	Défense d'accostage	Remplacement des "défenses" dégradées	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des éléments de protection dégradés.	à faire		Dans le cadre du marché d'entretien existant
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Éléments d'usage	Défense d'accostage	Remplacement des "défenses" dégradées	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des éléments de protection dégradés.	à faire		Dans le cadre du marché d'entretien existant
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_05 - Ponton B	3	Éléments d'usage	Défense d'accostage	Remplacement des "défenses" dégradées	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des éléments de protection dégradés.	à faire		Dans le cadre du marché d'entretien existant
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_05 - Ponton B	3	Structures	Ponton	Remplacement des flotteurs perforés	Travaux	A valider		Procéder au remplacement des flotteurs perforés.	à faire	localisation à préciser	Dans le cadre du marché d'entretien existant
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_04 - Ponton A	3	Éléments d'usage	Défense d'accostage	Remplacement des "défenses" dégradées	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des éléments de protection dégradés.	à faire		Dans le cadre du marché d'entretien existant
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_03 - Ponton brisé-clapot	2	Éléments d'usage	Bornes d'alimentation (électrique ou eau)	Consolidation des bornes	Entretien courant	A valider	8 k€	Procéder à l'entretien et à la réparation des bornes dégradées.	à finaliser	Une partie a été remplacée en 2021	Dans le cadre de l'entretien courant réalisé par les équipes internes au port
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Éléments d'usage	Platelage	Remplacement de lames de platelage sur catways	Entretien courant	A valider	0,5 k€	Procéder sans délais à la mise en place de lames de platelage sur les catways des places 11/12 et 13/14.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_02 - Quai de la jetée	2	Éléments d'usage	Echelle	Remplacement d'une échelle	Entretien courant	A valider	1,5 k€	Procéder au remplacement de l'échelle disposée entre les pontons C et D.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_02 - Quai de la jetée	2	Structures	Front de quai	Reprise des maçonneries	Travaux	A valider	30 k€	Préciser à la reprise des maçonneries en partie immergée sur la première portion de quai, entre la jetée des pêcheurs Est et la zone d'avitaillement.	fait		Prestation effectuée fin 2021 dans le cadre d'une consultation
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Éléments d'usage	Echelles	Remplacement d'une échelle	Entretien courant	A valider	1,5 k€	Préciser à la réparation des échelles en partie immergées.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Éléments d'usage	Boule et extincteur	Mise en place d'une boule	Entretien courant	A valider	internalisé	Procéder à la remise en place de la boule en extrémité de ponton.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_05 - Ponton B	3	Éléments d'usage	Echelle	Remplacement de l'échelle	Entretien courant	A valider	1,5 k€	Procéder au remplacement de l'échelle (montant dégradé).	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_04 - Ponton A	3	Éléments d'usage	Echelles	Remplacement d'une échelle	Entretien courant	A valider	1,5 k€	Procéder au remplacement de l'échelle au droit de la place 4.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_04 - Ponton A	3	Éléments d'usage	Boule et extincteur	Mise en place d'une boule	Entretien courant	A valider	0,5 k€	Procéder au remplacement de la boule manquante.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_19 - Ponton Navettes 01 Nord	3	Structures	Ponton / Apparement	Serrage des boulons sur liaisons (pontons 01)	Entretien courant	A valider	interne	Procéder au remplacement des boulons absents et au serrage de l'ensemble au niveau des liaisons élastomères.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_19 - Ponton Navettes 01 Nord	3	Structures	Passerelle	remplacement du portique métallique (pontons 01)	Travaux	A valider	5 k€	Procéder au remplacement du portique métallique très corrodé.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_20 - Ponton Navettes 02	3	Structures	Ponton / Apparement	Contrôle de la boulonnerie	Entretien courant	A valider	interne	Procéder au contrôle de la boulonnerie et au serrage des boulons.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_21 - Ponton Navettes 03	3	Structures	Ponton / Apparement	Contrôle de la boulonnerie	Entretien courant	A valider	interne	Procéder au contrôle de la boulonnerie et au serrage des boulons.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Structures	Catway	Réparation des profilés dégradés	Travaux	A valider	2 k€	Procéder à la réparation ou au remplacement des profilés en aluminium dégradés.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Structures	Catway	Réparation des profilés dégradés	Travaux	A valider	2 k€	Procéder à la réparation ou au remplacement des profilés en aluminium dégradés.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_05 - Ponton B	3	Structures	Catway	Réparation des profilés dégradés	Travaux	A valider	2 k€	Procéder à la réparation ou au remplacement des profilés en aluminium dégradés.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_04 - Ponton A	3	Structures	Catway	Réparation des profilés dégradés	Travaux	A valider	2 k€	Procéder à la réparation ou au remplacement des profilés en aluminium dégradés.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
2	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Structures	Ponton	Réparation du profilé dégradé	Travaux	A valider	2 k€	Procéder à la réparation de la déchirure sur le profilé supérieur de ponton.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_08 - Jaiée des pêcheurs Est	4	Éléments d'usage	Dispositifs de retenue	Contrôle de la boulonnerie	Entretien courant	A valider		Procéder au contrôle de la boulonnerie de fixation du garde-corps et au serrage des boulons les cas échéant.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_08 - Jaiée des pêcheurs Est	4	Éléments d'usage	Bornes d'alimentation	Remplacement des capots absents/dégradés	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des capots absents ou dégradés.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_09 - Jaiée des pêcheurs Ouest	4	Éléments d'usage	Bornes d'alimentation	Consolidation des bornes	Entretien courant	A valider		Préciser à l'entretien des bornes d'alimentation, notamment : fixation de la borne N°1, réparation de la borne ballée.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_09 - Jaiée des pêcheurs Ouest	4	Éléments d'usage	Echelles	Remplacement d'une échelle	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement de l'échelle inox dégradée (absence de montants supérieurs).	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_09 - Jaiée des pêcheurs Ouest	4	Éléments d'usage	Dispositifs de retenue	Mise en place d'un écrou sur garde-corps	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement de l'écrou absent en pied de garde-corps.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_12 - Aire de carénage	2	Éléments d'usage	Bornes d'alimentation	Remplacement des capots de prises casés.	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des capots de prises casés.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_03 - Ponton brisé-clapot	2	Éléments d'usage	Platelage	Mise en place d'une lame de platelage sur passerelle	Entretien courant	A valider		Procéder à la mise en place de la lame de platelage manquante sur la passerelle.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_03 - Ponton brisé-clapot	2	Éléments d'usage	Regards, plaques, lampes caniveaux, etc	Fixation d'une plaque métallique	Entretien courant	A valider		Procéder à la fixation de la plaque métallique en extrémité de ponton.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_03 - Ponton brisé-clapot	2	Éléments d'usage	Défense d'accostage	Remplacement des défenses bois dégradées	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des bois dégradés.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_13 - Quai Brancalloni (QB)	2	Éléments d'usage	Bornes d'alimentation	Remplacement des capots dégradés sur bornes	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement ou à la sécurisation des capots de bornes dégradés.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_13 - Quai Brancalloni (QB)	2	Éléments d'usage	Dispositifs de retenue	Mise en place d'un écrou sur garde-corps	Entretien courant	A valider		Procéder à la mise en place d'un écrou manquant en pied de garde-corps.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_13 - Quai Brancalloni (QB)	2	Éléments d'usage	Organeux d'amarrage	Remplacement des anneaux dégradés	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des anneaux dégradés.	fait		Prestation effectuée et ajout de ballasts par la CCIC pour améliorer les conditions d'amarrage des voiliers
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_10 - Quai de la Citadelle / Napoléon	2	Éléments d'usage	Bornes d'alimentation	Sécurisation du coffret électrique	Entretien courant	A valider		Procéder à la sécurisation du coffret électrique.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_13 - Quai Brancalloni (QB)	2	Éléments d'usage	Dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux	Fixation d'une plaque métallique sur évacuateur	Entretien courant	A valider		Procéder à la fixation de la plaque métallique présente au droit de l'évacuateur situé à l'angle Sud du quai.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Structures	Passerelle	Fixation des plaques de roulement	Entretien courant	A valider		Contrôle de la boulonnerie et fixation des plaques de roulement.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Éléments d'usage	Platelage	Fixation / Remplacement des lames de platelage sur catways	Entretien courant	A valider		Procéder, dans le cadre de l'entretien courant, au remplacement ou à la fixation des lames de platelage mal liées sur catways.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Structures	Catway	Contrôle de la boulonnerie	Entretien courant	A valider		Procéder au contrôle de la boulonnerie au niveau des jonctions élastomère.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Éléments d'usage	Taquets	Remplacement des taquets dégradés	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des taquets casés.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Éléments d'usage	Platelage	Remplacement des lames de platelage dégradées sur ponton	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement des lames de platelage dégradées sur le ponton (entretien courant).	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Éléments d'usage	Mât avec caméra	pose d'un capot sur mât	Entretien courant	A valider		Procéder à la pose d'un capot de fermeture sur le mât en extrémité de ponton.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Éléments d'usage	Bornes d'alimentation	Fixation de la borne N°3	Entretien courant	A valider		Procéder à la consolidation des fixations de la borne N°3.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_07 - Ponton D	3	Éléments d'usage	Bouée et extincteur	Mise en place d'une bouée et d'un extincteur	Entretien courant	A valider		Procéder à la remise en place de la bouée et de l'extincteur au droit du portillon.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Éléments d'usage	Bouée et extincteur	Mise en place d'une bouée et d'un extincteur	Entretien courant	A valider		Procéder à la remise en place de la bouée et de l'extincteur au droit du portillon.	fait		Travaux de remise en état des installations portuaires suite à la tempête ADRIAN au Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi - Lot n°1 : installations flottantes - 2020 MAPA 002
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Structures	Passerelle	Sécurisation du planchon inférieur	Entretien courant	A valider		Procéder au repositionnement du planchon d'accès inférieur et à la mise en place de goupilles au niveau des axes.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Structures	Catway	Contrôle de la boulonnerie	Entretien courant	A valider		Procéder au contrôle de la boulonnerie au niveau des jonctions élastomère.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Éléments d'usage	Taquets	Contrôle de la boulonnerie	Entretien courant	A valider		Procéder au contrôle de la boulonnerie des taquets et au serrage le cas échéant.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Éléments d'usage	Platelage	Remplacement de lames de platelage	Entretien courant	A valider		Procéder au remplacement de la lame de platelage cassée (place 21) et à la remise en place des plaques de caniveau courantes.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_06 - Ponton C	3	Éléments d'usage	Bornes d'alimentation	Traitement de la fuite d'eau	Entretien courant	A valider		Procéder au traitement de la fuite d'eau repérée au droit de la place C0.	fait		Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi
3	Ajaccio Tino ROSSI	TRO_05 - Ponton B	3	Éléments d'usage	Bouée et extincteur	Mise en place d'une bouée et d'un extincteur							

2	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_04 - Ponton A	3	Eléments d'usage	Mâts WVI et Canéras	Pose d'un capot sur mât	Entretien courant	A valider			Procéder à la pose d'un capot de fermeture sur le mât en extrémité de ponton.	fait		
3	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_04 - Ponton A	3	Structures	Ponton	Reprise de cordon de soudure sous planchon	Entretien courant	A valider			Procéder à la reprise du cordon de soudure sous le planchon de liaison.	fait	Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi	
3	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_20 - Ponton Navettes 02	3	Eléments d'usage	Platelage	Remplacement d'une lame de platelage (ponton 02)	Entretien courant	A valider			Procéder au remplacement de la lame cassée sous la passerelle.	fait	Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi	
3	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_21 - Ponton Navettes 03	3	Eléments d'usage	Platelage	Remplacement d'une lame de platelage (ponton 03)	Entretien courant	A valider			Procéder au remplacement des lames de platelage absentes ou dégradées.	fait	Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi	
3	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_22 - Ponton Navettes 04	3	Eléments d'usage	Platelage	Remplacement d'une lame de platelage sur passerelle (ponton 04)	Entretien courant	A valider			Procéder au remplacement de la lame de platelage abîmée sur la passerelle.	fait	Prestation faite dans le cadre du marché d'entretien des installations flottantes du Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi	
2	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_01 - Jetée de la Citadelle	2	Structures	Plate-forme	Reprise du dallage sous Capitainerie	Travaux	A valider	7 M€		Procéder à la réparation du dallage en béton au niveau du coude de la jetée.	hors périmètre	Concession du Port de Commerce d'Ajaccio	
3	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_01 - Jetée de la Citadelle	3	Structures	Muraille de digue du	Rejoindement	Travaux	A valider			Procéder au rejoindement des maçonneries sur le cheminement intérieur de la jetée.	hors périmètre	Concession du Port de Commerce d'Ajaccio	
3	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_01 - Jetée de la Citadelle	3	Eléments d'usage	Dispositifs de retenue	Remplacement partiel du dispositif de retenue	Travaux	A valider			Procéder au remplacement du dispositif de retenue comodé en pied sur le cheminement supérieur de la jetée côté commerces.	hors périmètre	Concession du Port de Commerce d'Ajaccio	
2	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_09 - Jetée des pêcheurs Ouest	2	Structures	Ponton / Appontement	Remplacement du ponton intérieur	Travaux	A valider	30 M€		Procéder au remplacement du ponton sur flotteurs aluminium vieillissant.	non adapté	ce ponton appartient aux pêcheurs, il va être enlevé par la CC dans le cadre du contrat d'entretien	marchés d'entretien existant

INVESTIGATIONS - ETUDES

2	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_02 - Quai de la jetée	2	Eléments d'usage	Revièment de terre plein	Sonar géologique sur le quai de la jetée	Investigation complémentaire	A valider	8 M€		Réalisation d'un levé de l'ensemble du quai de la jetée (de la zone d'attaillement au moulin) au radar géologique dans le but de mettre en évidence les discordances de terrain et de préciser le positionnement des investigations géotechniques à venir, le cas échéant.	à faire		Dans le cadre du marché d'entretien existant
2	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_02 - Quai de la jetée	2	Eléments d'usage	Revièment de terre plein	Etude Géotechnique	Investigation complémentaire	A valider	20 M€		Réalisation d'investigations géotechniques de type G5 conformément aux recommandations de la norme NF P 94 500.	à faire		Dans le cadre du marché d'entretien existant

SURVEILLANCE

3	Ajaccio Tino ROSSI	TR0_01 - Jetée de la Citadelle	3	Structures	Carapace	Suivi topo-bathymétrique	Surveillance	A valider			Procéder au levé topo-bathymétrique périodique de fournage par sondeur multifonction haute résolution. Le périmètre, la précision et la périodicité du suivi seront adaptés aux objectifs recherchés par l'analyse des résultats.	hors périmètre	sur le périmètre de la concession du Port de Commerce d'Ajaccio	
---	--------------------	--------------------------------	---	------------	----------	--------------------------	--------------	-----------	--	--	---	----------------	---	--

Annexe 7

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA POLICE PORTUAIRE SUR LE PORT D'AJACCIO

ETAT - COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Entre l'Etat, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud, d'une part,

Et la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, d'autre part :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code des ports maritimes, et notamment son livre II :

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les ports d'Ajaccio et de Bastia ont été transférés à la Collectivité Territoriale de Corse en application de la loi 2002-92 du 22/01/2002 relative à la Corse. Les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine ont fait l'objet d'une convention locale Etat - Collectivité Territoriale de Corse en date du 13/02/2004. La police portuaire était alors exclue du transfert.

La loi 2004-809 du 12/06/2004 relative aux libertés et responsabilités locales (dite loi IRL) a transféré les ports d'intérêt national continentaux aux Collectivités Locales (article 30) et a précisé les conditions de mise à disposition des services de l'Etat dans divers domaines anciennement transférés (routes, ports départementaux...) en vue de préparer les futurs transferts des services.

L'article 31 de la loi IRL renvoyait l'organisation de la police portuaire à une future ordonnance.

L'ordonnance 2005-898 du 02/08/2005 modifiant le code des ports maritimes a adopté le principe d'un transfert de la police portuaire aux autorités portuaires décentralisées, sauf pour les ports désignés par l'arrêté du 27/10/2006 pour lesquels l'Etat conserve une partie de la compétence de police, à savoir celle qui concerne le plan d'eau et les marchandises dangereuses. Tous les ports de commerce de Corse, régionaux et départementaux, sont concernés par cette double compétence de police portuaire. L'ordonnance a par ailleurs maintenu l'unicité des capitaineries au sein des services de l'Etat. Par application des principes régissant les transferts des compétences (mise à disposition du personnel et des biens), les services de l'Etat sont mis à la disposition des autorités portuaires pour exercer leur mission de police décentralisée, à savoir la police de la conservation du domaine et de l'exploitation (attribution des postes à quai et occupation des terre-pleins).

L'article L. 311-1 du Code des Ports Maritimes précise qu'une convention doit être signée entre l'autorité portuaire (AP) en charge de la police décentralisée et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (APPP) exercée par le représentant de l'Etat dans le département pour l'organisation du mouvement des navires.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'une part, de préciser les modalités de fonctionnement de la mise à disposition des services de l'Etat relatives à l'exercice de la police portuaire décentralisée du port d'Ajaccio pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse,

- d'autre part, de définir les modalités de concertation entre l'AP et l'AIPPP pour l'organisation des mouvements des navires dans le port d'Ajaccio, en application de l'article L. 311-1 du CPM.

Article 2 – Organisation générale de la mise à disposition

Les services mis à disposition comprennent, sous l'autorité du Préfet, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en charge de l'exécution de la mission de police portuaire, à savoir : la capitainerie ainsi que les services supports du Secrétariat Général et de la Direction de la DDTM.

Les missions de police portuaire exercées par la DDTM pour le compte de l'Autorité Portuaire (AP) sont celles définies au Code des Ports Maritimes.

L'AP et la capitainerie peuvent, dans le cadre de leur fonctionnement courant, avoir des relations directes. L'AP exerce ainsi une autorité fonctionnelle sur la capitainerie pour la partie relative à la police décentralisée. La DDTM reste l'autorité hiérarchique de la capitainerie pour l'ensemble des missions de police portuaire.

Les horaires d'ouverture de la capitainerie pour le port de commerce sont définis par la DDTM, après consultation de l'AP. Ils correspondent en principe à la période comprise entre l'arrivée du premier navire du matin et le départ du dernier navire le soir. Un officier de port ou officier de port adjoint est présent sur le port, sauf exceptions.

La capitainerie est chargée de la tenue du registre des mouvements des navires. Elle fournit à l'AP les données de trafic relatives aux statistiques portuaires que l'AP doit transmettre au Ministère en charge des ports. Les moyens matériels et le secrétariat pour les statistiques portuaires sont pris en charge par l'AP.

L'AP peut mettre à disposition de la capitainerie des auxiliaires de surveillance du port ; ceux-ci sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle du commandant de port.

En cas de désaccord entre l'AP et le service mis à disposition sur les mesures opérationnelles à prendre, la décision définitive est prise par le Préfet.

Article 3 – Exercice des missions de police décentralisée

3-1 Organisation du trafic

Sur délégation de l'AP, l'organisation prévisionnelle de l'affectation des postes à quai et le bon déroulement des opérations commerciales sont coordonnés par la Capitainerie.

En fonction de l'intensité du trafic, une conférence de placement hebdomadaire (haute saison) ou mensuelle (basse saison) est instaurée à l'initiative du Commandant de port ; les intervenants suivants sont conviés :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Consignataires ou agents des navires.
- Pilotage,
- Lamanage
- Toute personne requise par la Capitainerie en fonction de circonstances particulières

Présidée par le Commandant du port, représentant l'AP et l'AIRPP, cette réunion a pour but d'établir en commun le programme prévisionnel d'allocation des postes à quai et d'usages des terre-pleins, avec les prévisions d'escales et les divers détails propres à chaque navire. A l'issue de la réunion de placement, la Capitainerie adresse à l'AP le récapitulatif des postes attribués.

Les changements de postes (suivant météo, avarie...) décidés par les officiers de port ou officiers de port adjoints sont signalés à l'AP dans les meilleurs délais.

L'AP donne délégation permanente au commandant du port pour autoriser ou refuser, sauf circonstance exceptionnelle, l'entrée à l'intérieur des limites administratives du port (L. 311-1 du CPM).

3-2 Police des terre-pleins portuaires

Pour le compte de l'AP, les officiers de port ou officiers de port adjoints engagent la procédure de police en vue de faire procéder à l'enlèvement des marchandises, véhicules, objets maternels ou autres sédiments sur les quais, terre-pleins et dépendances du port au delà du délai prévu par les règlements (L. 333-1 et L. 333-2 du CPM)

Pour les déchets d'exploitation et résidus de cargaison, la vérification de la mise à disposition aux navires des moyens de réception des déchets portuaires et la réception des attestations de collecte ou formulaires d'information relatifs à ces déchets et résidus sont effectuées, pour le compte de l'AP, par les officiers de ports et officiers de port adjoints.

3-3 Police de la conservation du domaine public portuaire

Les officiers de ports et officiers de port adjoints constatent et verbalisent les atteintes à la conservation du domaine public portuaire ainsi que les manquements aux règlements d'application pris, tels que les occupations sans titre (L. 331-1).

Les officiers de port et officiers de port adjoints constatent et verbalisent les propriétaires et amateurs des navires, bateaux ou engins flottants qui se trouvent hors d'état de naviguer (L.332-1 du CPM)

Les officiers de port et officiers de port adjoints constatent et verbalisent les infractions concernant le bon état et la propreté du port et de ses installations ainsi que l'interdiction de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres (L. 332-2 du CPM)

Au titre de l'AP, les officiers de port et officiers de port adjoints constatent et verbalisent les avaries survenues aux ouvrages portuaires lors des mouvements et du séjour des navires. Ils établissent des rapports de constatation d'événements pour tous les ouvrages

portuaires, en gestion directe, concédés ou tiens dont copie est transmise à l'AP ainsi qu'au gestionnaire de l'ouvrage. Ces rapports sont archivés à la Capitainerie.

Les officiers de port et officiers de port adjoints établissent pour le compte de l'AP les procès-verbaux de grande voirie ayant trait à la réparation des dommages sur l'ensemble des biens du domaine portuaire, sauf ce qu'ils ont préalablement constaté. L'AP les transmet à l'autorité compétente avec copie à l'autorité hiérarchique de la Capitainerie.

3-4 Sécurité portuaire

L'AP peut désigner un agent de sécurité portuaire (ASP) et des agents de sécurité portuaire suppléants parmi les officiers de port et officiers de port adjoints. Dans cette hypothèse, les officiers de port et officiers de port adjoints désignés agents de sécurité portuaire ou suppléants, agissent sous l'autorité et une pleine responsabilité de l'AP pour l'exercice de cette mission.

Article 4 – Situations d'urgence - permanences

L'AP tient à la disposition de la Capitainerie un tableau des responsables de permanence, joignables 24h/24, ayant autorité pour prendre des décisions.

En cas d'urgence impérieuse ou d'impossibilité de communication rapide avec l'AP, le Commandant du port, sous la responsabilité de celle-ci, est habilité à prendre des décisions concourant à :

Les dérogations : après avis du pilotage, l'amarrage et autres services concernés, le Commandant du port peut déroger aux règles normales d'exploitation (navires hors normes, utilisation particulière d'un poste à quai etc.), sous réserve de maintenir un niveau comparable de sécurité.

Les réquisitions : le Commandant du port exerce un droit de réquisition en application de l'article L. 1002-1 du CPM.

Navires en difficulté : en cas de force majeure, pour des raisons «impératives de sécurité» ou par ailleurs en œuvre au plan d'accueil à un navire en difficulté, le commandant de port prend les premières mesures d'urgence.

Déplachement ou plan d'alerte incendie ou pollution : le Commandant du port fait prendre toutes les mesures utiles.

Dans tous les cas d'urgence, le commandant de port informe l'AP dans les meilleurs délais.

Article 5 – Bilan annuel

Conformément à l'article L. 1013-1 du CPM, la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel en ce qui concerne l'organisation des mouvements de navires. Ce bilan est effectué à l'occasion d'une réunion entre les parties, sur la base d'un rapport du Commandant du port.

Article 6 – Aspect financier

Le fonctionnement de la capitainerie est pris en charge financièrement par l'Etat. L'AP peut participer au financement par l'acquisition d'équipements ou prestations complémentaires.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est applicable tant que la mise à disposition est en vigueur.

Fait à Ajaccio, le 08 NOV. 2010

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse



Paul GIACOBBI

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse
du Sud



Stéphane BOUILLON

Annexe 8

Bilan d'ouverture de la concession à venir

Annexe 9

ORGANIGRAMME PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE AJACCIO TINO ROSSI 2022



*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

Directeur plaisance
Cadre 4
ANC - 12/2010
CDI



**Jean-André
SIMONETTI**

Chef de département
Cadre 3
ANC - 03/2007
CDI



**Anthony
PIETRI**

**Franck
BATTAGLINI**

Coordinateur
AM 3
ANC - 08/2004
CDI

**Kevin
ALBERTINI**

Coordinateur
AM 3
ANC - 06/2019
CDI

**Noel
LIVRELLI**

Coordinateur
AM 3
ANC - 07/1989
CDI

**CDD SAISONNIERS 2022 =
5.83 MOYENNE ANNUELLE
70 MOIS /12**

Annexe 10

RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE

ANNUNCU xxxxx

PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE
AJACCIO TINO ROSSI

SOMMAIRE :

Introduction	
I - L'activité du Port de Plaisance et de Pêche Tino Rossi en xxx.	
1.1 – Evolution du nombre de touchés sur l'année.....	
1.2 – Evolution du nombre de passagers	
1.3 – Evolution du nombre de journées d'escales	
1.4 – Evolution du nombre de nuitées	
2 - Exploitation portuaire et activités connexes	
2.1 – Gestion du Parc Public.....	
2.2 – Occupation du Domaine Public.....	
2.3 – Effectif du Personnel de la Concession	
3 – Compte Rendu Technique	
3.1 – Généralité.....	
3.2 – Principales opérations en xxx	
4 – Compte Rendu Financier	
4.1- Situation Patrimoniale - Actif.....	
4.2 - Situation Patrimoniale - Passif.....	
4.3 - Fonctionnement Charges	
4.4 - Fonctionnement Produits	
4.5 - Capacité d'autofinancement.....	
4.6 - Opération en capital.....	
4.7 - Fonds de roulement.....	
4.8 - Programme d'Equipement - Budget Exécuté xxx	
<u>Annexe :</u>	
Evènements.....	
Tarifs xxxx	

INTRODUCTION :

I- L'Activité du Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi en xxxxx

I.1 Evolution du nombre de Touchés

A. Evolution Mensuelle du nombre Touchés sur l'année

B. Evolution par Semaine du nombre de Touchés entre le 1^{er} Juin et le 30 Septembre

I.2 Evolution du nombre de Passagers

A. Evolution Mensuelle du nombre de Passagers sur l'année

B. Evolution par Semaine du nombre de Touchés entre le 1^{er} Juin et le 30 Septembre

I.3 Evolution du nombre de Journées d'Escales

A. Evolution Mensuelle du nombre de Journées d'Escales

B. Evolution par Semaine du nombre de Journées d'Escales entre le 1^{er} Juin et le 30 Septembre

I.4 Evolution du nombre de nuitées

A. Evolution Mensuelle du nombre de Nuitées

B. Evolution par Semaine du nombre de Nuitées entre le 1^{er} Juin et le 30 Septembre

2 - Exploitation portuaire et activités connexes

2.1 – Gestion du Parc Public :

2.2– Occupation du Domaine Public :

2.3 – Effectif du Personnel de la Concession :

3- Compte rendu technique

3.1- Généralités :

3.2– Principales opérations :

4 - Compte Rendu Financier

4.1 - Situation Patrimoniale - Actif

4.2 - Situation Patrimoniale - Passif

4.3 - Fonctionnement - Charges

4.4 - Fonctionnement - Produits

4.5 - Capacité d'autofinancement

4.6 - Opérations en capital :

4.7 - Fonds de roulement

4.8 . Programme d'Equipement - Budget Exécuté xxxx

ANNEXE :

Evènements

Tarifs

Annexe 11

Concession pour l'exploitation du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi



ANNEXE n°11 - Investissement, entretien et maintenance Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Table des matières

1	Investissements	3
2	Synthèse des investissements	3
2.1	Calendrier prévisionnel de l'ensemble des opérations prévues au contrat	4
2.2	Opération #1 Aménagement des billetteries	5
2.3	Opération #2 Dalles et réseaux du quai Napoléon	6
2.4	Opération #3 Etudes pour la passerelle piétonne entre les deux jetées des pêcheurs.....	7
2.5	Opération #4 Etudes pour l'aménagement de nouveaux locaux commerciaux.....	8
2.6	Opération #5 GER prévu par l'étude Accoast.....	9
2.7	Opération #6 Individualisation des consommations de fluides pour les yachts.....	10
2.8	Opération #7 Reconfiguration de la station d'avitaillement.....	10
2.9	Opération #8 Etudes pour l'acquisition d'un moyen de levage pour le carénage des pêcheurs (volet génie civil).....	11
2.10	Opération #9 Etudes pour la mise en place de 4 coffres d'amarrage écoconçus pour la Grande plaisance	12
2.11	Opération #10 Dragage du bassin des pêcheurs.....	14
2.12	Opération #11 Acquisition d'un moyen de levage pour le carénage des pêcheurs.....	15
2.13	Opération #12 Mise en place de 4 coffres d'amarrage écoconçus pour la Grande plaisance 15	
2.14	Opération #13 Amélioration de l'interface ville port.....	16
3	GER	18
4	Plan de maintenance.....	18
5	Listes des annexes	20

Cette annexe traite le point spécifique du Règlement de Consultation « qualité du plan de maintenance et de GER – qualité du programme d'investissement proposé [...] :

- Détail des prestations prévues (dossier niveau AVP pour les 3 premières opérations visées à l'article 18.1 du projet de contrat)
- Planning de réalisation avec un engagement de date d'achèvement de l'opération
- Montants correspondants »

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a fourni en annexe MT4, MT5, et MT6, les éléments détaillés d'AVP des 3 opérations demandées, synthétisées ci-dessous.

1 Investissements

2 Synthèse des investissements

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse s'engage à réaliser les opérations suivantes (de 1 à 9) pour un montant total de 3 110 k€ dont une participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse à hauteur de 2 112,5 k€.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse propose de discuter des opérations 10 à 13 dans le cadre de la clause de réexamen prévue au contrat.

	opération	budget total estimé de l'opération (en k€ 2022)	montant maximum porté par la CCI C		Phasage des investissements (part CCIC)									
			%	en k€ 2022	2023		2024		2025		2026		2027	
					%	k€	%	k€	%	k€	%	k€	%	k€
projets imposés à l'article 18.1 du contrat	1 - Aménagement des espaces billetteries	1400	70%	980		-	50%	490	50%	490		-		-
	2 - Reprise dalles et réseaux quai Napoléon	440	50%	220	20%	44	40%	88	40%	88		-		-
	3 - Passerelle piétonne entre les deux jetées des pêcheurs (études)	85	50%	42,5		-		-	100%	42,5		-		-
	4 - Nouveaux locaux commerciaux (études)	50	70%	35	100%	35		-		-		-		-
	5 - Travaux de GER rapport ACCOAST	100	100%	100		-		-		-	100%	100		-
Propositions CCIC intégrées au contrat	6 - Individualisation des consommations de fluides sur le quai d'honneur	100	70%	70	100%	70		-		-		-		-
	7 - Reconfiguration de la station d'avitaillement	900	70%	630	100%	630		-		-		-		-
	8 - Acquisition d'un moyen de levage pour le carénage des pêcheurs (études)	15	100%	15	100%	15								
	9 - Etudes pour mise en place de coffres d'amarrage	20	100%	20	100%	20		-		-		-		-
	TOTAL investissements intégrés au contrat	3 110		2 112,5		814		578		620,5		100		-

Opérations proposées à la clause de réexamen du contrat :

- 10) Dragage bassin des pêcheurs
- 11) Acquisition moyen de levage pour l'aire de carénage dédiée aux pêcheurs
- 12) Installation de coffres d'amarrage pour le yachting
- 13) Amélioration de l'interface ville-port :
 - a. Continuité piétonne citadelle jetée
 - b. Toit-terrasses sur les bâtiments commerciaux
 - c. Intégration paysagère des terrasses des restaurant
 - d. Requalification piéton et valorisation des pêcheurs
 - e. Sécurisation du passage des croisiéristes
 - f. Nouveaux bâtiments commerciaux

2.1 Calendrier prévisionnel de l'ensemble des opérations prévues au contrat

	2023				2024				2025				2026				2027			
	T1	T2	T3	T4																
Opération #1 : Aménagement du pole billetterie																				
Validation du scénario préférentiel en concertation avec le territoire																				
MOE conception détaillée (APD, permis, ...)																				
Validation intermédiaire par la CDC																				
Travaux																				
Opération #2 : Reprise dalles et réseaux quai Napoléon																				
Concertation avec le territoire sur ses aménagements des réseaux EP																				
MOE conception détaillée (APD, permis, ...)																				
Validation par la CDC																				
Travaux																				
Opération #3 Passerelle piétonne entre les deux jetées des pêcheurs																				
Etude de faisabilité																				
Opération #4 - Aménagement de nouveaux locaux commerciaux (études)																				
Reflexion complémentaire sur l'opportunité d'aménagement et de valorisation des toits terrasses																				
MOE conception détaillée (APD, permis, ...)																				
Validation intermédiaire par la CDC																				
Opération #5 - GER prévu par l'étude ACCOAST																				
Etudes nécessaires et passation des marchés																				
Travaux																				
Opération #6 - Individualisation des consommations quai d'honneur																				
Etudes amont et sourcing																				
Installation																				
Opération #7 - Reconfiguration de la station d'avitaillement																				
Travaux																				
Mise en place de la DSP d'avitaillement																				
Opération #8 - Aquisition d'un moyen de levage (études génie civil)																				
Finalisation des demandes de cofinancement FEAMP et OEC																				
Etudes des sols (sondage)																				
Opération #9 - Mise en place de 4 coffres d'amarrage pour grande plaisance (études)																				
Finalisation des études																				
Finalisation des demandes de cofinancement																				

2.2 Opération #1 Aménagement des billetteries

Note : l'APV de cette opération est consultable en annexe MT4.

Objectif de l'opération : Création d'un pôle et d'un espace / bâtiment pour les services de billetterie commune dédiée aux bateliers

Description de l'opération

Les billetteries actuelles des bateliers qui sont installées sur la place du Monument de la Résistance ont été mises en place au fil des années et au gré des besoins, ce qui rend aujourd'hui cet espace disgracieux alors qu'il se trouve extrêmement fréquenté puisque situé dans le centre-ville historique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite la réalisation d'une nouvelle structure légère (lieu ouvert partagé pour la commercialisation et l'information des usagers) destinée à accueillir une billetterie commune aux professionnels bateliers promenades en mer et aux services des navettes maritimes, cela en lieu et place des « structures modulaires - *algecos* » inesthétiques existantes.

Compte-tenu de l'emplacement stratégique à la fois au cœur de la cité impériale et en bord de mer, dans le Site Patrimonial Remarquable qui fait face à la Citadelle, régit par le règlement de la ZPPAUP qui indique notamment que le point de vue remarquable depuis la place Foch doit être préservé ainsi que les panoramas offerts vers les façades urbaines et vers la mer, la création du bâtiment de billetterie commune ne peut être pensée isolément et simplement d'un point de vue architectural (exigences qualitatives et préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France).

Cet aménagement doit permettre l'accessibilité PMR, et de s'intégrer au PDU en continuité vers la Citadelle et le Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi ; et doit devenir surtout une nouvelle polarité maritime rétablissant un lien direct entre les usagers, les bateliers et les cheminements vers les bassins, les navires.

Cet endroit deviendrait un lieu de vie en lien avec les espaces urbains voisins (Place Foch, Mairie, Place Campinchi, Marché couvert, Palais des Congrès...) et les espaces portuaires existants (Quai Brancaléoni, Quai Napoléon, Quai des pêcheurs...), lieu qui apaisera fortement le paysage portuaire et prolongera la percée urbaine depuis la grotte Napoléon, jusqu'à la mer en faisant le lien avec la place des palmiers toute proche.

Cet espace sera aussi dans la continuité du flux piétons ville – port, accentué notamment avec la création d'une future passerelle piétonne quai des bateliers / bassin des pêcheurs afin de reconnecter le Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi avec la ville.

Avancement du projet

- Réalisation de 3 esquisses d'aménagement en 2020 par le cabinet d'architecture atelier RNB, AMO de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- 2021 : les scénarios ont été présentés à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a émis aucune réserve à ce stade du projet

Ce que nous réaliserons pendant la durée de concession

- S2 2023 : Validation du scénario préférentiel en concertation avec la Collectivité de Corse, la Ville d'Aiacciu, la SPL A Me Tarra la Communauté d'Agglomération et l'Architecte des Bâtiments de France.
- S2 2023 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études complémentaires nécessaires (avant-projet, demande d'autorisation, études d'exécution, passation des marchés de travaux, ...)
 - o Une validation intermédiaire à l'issue de AVP par la Collectivité de Corse sera nécessaire pour la poursuite de l'opération
- T4 2024 – S2 2025 : Réalisation des travaux (hors saison)
- Livraison de l'opération prévue fin juin 2025

Impacts économiques

- Investissement total estimé de 1,4 M€
 - o Dont 30% subventionné
 - o Soit un total de 980 k€ porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- La mise à disposition de ces espaces devra être associée à une augmentation des AOT des 5 entreprises les utilisant, afin d'en couvrir l'amortissement sur une durée de 15 ans soit un revenu supplémentaire d'environ 70 k€ / an, dès leur mise à disposition
- En tant que bâtiments neufs, ces aménagements vont engendrer des charges marginales d'entretien et maintenance non considérées dans le BP

Valeur ajoutée de la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

- Réflexion sur l'aménagement déjà engagée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse via des études et esquisses qui devront être mises à jour
- Cet aménagement devra également intégrer la possibilité d'en faire un espace d'attente protégé pour les passagers en attente de la navette maritime Porticcio – Aiacciu, améliorant ainsi le service proposé aux citoyens par cette DSP
- Le dimensionnement des guichets devra prévoir l'éventuelle diversification de l'offre maritime
- Leur configuration et dimensionnement permettra également l'accueil ponctuel d'associations conduisant des actions de communication et sensibilisation aux enjeux de protection de la mer

2.3 Opération #2 Dalles et réseaux du quai Napoléon

Note : l'APV de cette opération est consultable en annexe MT5

Objectifs de l'opération :

- Traiter les eaux de pluie afin de ne rejeter que des eaux propres dans les bassins du Port
- Rénover les installations dédiées aux professionnels de la Pêche (en particulier les bornes de distribution des fluides)
- Valoriser le pavage Napoléonien dans le respect du Patrimoine Local

Description de l'opération

Le quai Napoléon, revêt un caractère stratégique pour les services du Port de plaisance, ainsi que pour tous les usagers sur la région ajaccienne, pêcheurs, commerçants, riverains, promeneurs, touristes. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite mettre en œuvre un système de récupération et traitement des eaux pluviales sur le quai Napoléon afin de diminuer l'apport d'eaux de ruissellement donc salies vers les eaux et bassins du port, dans le cadre d'une démarche environnementale vertueuse et dans un objectif de pédagogie et de mise en valeur par la certification « Ports Propres ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite également remplacer et améliorer la mise à disposition des utilités aux pêcheurs et usagers du port par une nouvelle distribution des bornes à eau et des bornes d'électricité sur tout le bord à quai, en reprenant partiellement sur l'emprise du chantier le dallage existant constitué de pavés anciens.

Avancement du projet

- Réalisation d'une étude du besoin et de conception en 2019 par le cabinet d'architecture atelier RNB, AMO de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- 2021 : les scénarios ont été présentés à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a émis aucune réserve à ce stade du projet

Conditions de réalisation :

Cette opération ne sera concrétisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse qu'à condition que la ville réalise les travaux de mise aux normes des réseaux d'eau pluviales des rues sur le versant amont du quai Napoléon.

Ce que nous réaliserons pendant la durée de concession :

- 2023 : concertation sur les aménagements que prévoit la Ville (projet Citadelle)
- S2 2023 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études complémentaires nécessaires (avant-projet, demande d'autorisation, études d'exécution, passation des marchés de travaux, ...)
 - o Une validation intermédiaire à l'issue de AVP par la Collectivité de Corse sera nécessaire pour la poursuite de l'opération
- T4 2024 – T1 2025 : Réalisation des travaux (hors saison)
- Livraison de l'opération prévue fin mars 2025

Impacts économiques

- Investissement de 440 k€ dont 50% subventionné, soit un total de 220 k€ pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- Pas de revenus ni de charges spécifiques associés

Valeur ajoutée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

- Réflexion sur l'aménagement déjà engagée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse via des études et esquisses qui devront être mises à jour, notamment avec les travaux qui seront réalisés par la Ville
- Un fort engagement de protection de la mer et son ADN d'intérêt général poussent la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse à travailler conjointement avec la Ville pour trouver rapidement une solution

2.4 Opération #3 Etudes pour la passerelle piétonne entre les deux jetées des pêcheurs

Objectif

- Mener une réflexion afin de réaliser une passerelle piétonne entre les 2 jetées des pêcheurs afin de faciliter le cheminement et ainsi de créer un lien entre la jetée de la Citadelle et la Ville

Description

Le bassin des pêcheurs du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi qui accueille prioritairement les pêcheurs professionnels, est séparé du bassin des plaisanciers par 2 quais qui tendent l'un vers l'autre sans se rejoindre. En effet, un passage d'environ 21 m sépare les 2 quais et sert d'entrée pour les bateaux souhaitant rejoindre le bassin des pêcheurs. Afin de renforcer l'identité culturelle et maritime du port et son attractivité, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite la réalisation d'une passerelle piétonne qui permettrait de relier ces deux quais qui se font face et créer ainsi un lien physique fort entre la jetée de la citadelle et la ville. A l'heure actuelle, les piétons doivent nécessairement faire le tour par le quai Napoléon, au pied de la citadelle, pour rejoindre la jetée de la citadelle, depuis la ville. Ce cheminement n'est pas agréable et s'avère peu praticable compte-tenu des différents obstacles, de l'absence de trottoirs et de la circulation des véhicules à moteur. La passerelle permettrait d'offrir un cheminement sécurisé, agréable et nettement plus court pour les plaisanciers et les promeneurs. Elle offrirait également des points de vue uniques sur le port, la ville et la citadelle. Points de vue habituellement réservés aux seuls plaisanciers naviguant sur le plan d'eau.

Avancement du projet

- 2011 : premières esquisses d'une passerelle dans le cadre d'une réflexion sur la reconfiguration complète du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi
- 2020 : des esquisses et des premières estimations financières ont été réalisées par l'atelier d'architecte RNB, AMO de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- 2021 : les scénarios ont été présentés à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a émis aucune réserve à ce stade du projet

Ce que nous réaliserons pendant la durée de concession

- 2025 : étude de faisabilité, APS, et demande d'autorisation, en cohérence avec l'ensemble des aménagements de la zone
- Livraison de l'étude prévue fin 2025

Les éventuels travaux de réalisation ne sont pas compris dans cette offre. Cependant, ils pourront faire l'objet d'un avenant au contrat si l'opération se concrétise dans la durée du contrat.

Impacts économiques

- Investissement estimé à 85k€, dont 50% subventionné, soit un total de d'environ 43k€ pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Valeur ajoutée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

- Réflexion sur l'aménagement déjà engagée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse via des études et esquisses qui devront être mises à jour
- Volonté d'une réflexion coordonnée avec la Ville et la SPL A me Tarra sur l'ensemble des aménagements en interface ville port autour de la Citadelle

2.5 Opération #4 Etudes pour l'aménagement de nouveaux locaux commerciaux

NOTE : Seule la partie études est prévue au contrat et chiffrée dans le modèle économique. Le reste de cette opération (travaux) est proposée à la clause de réexamen du contrat. Sa réalisation et ses conditions de financement pourront être discutées avec la Collectivité de Corse et devront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Objectif

- Construction d'un corps de bâtiment destiné à des locaux commerciaux qui viendrait s'intégrer dans la parcelle vide située contre la jetée de la citadelle, à proximité de la capitainerie, vers le fond du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi Aiacciu

Description

Le long de la Jetée de la Citadelle, des bâtiments existants hébergent des commerces en lien direct avec les activités du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi : location de bateaux, conciergerie, restauration, ... Les bâtiments s'organisent autour d'une passerelle de circulation couverte sur les deux niveaux (RDC couvert par la passerelle haute, étage couvert par une avancée de toiture). Si la construction est simple (maçonnerie enduite), des éléments en pierre viennent souligner l'ensemble (piles de passerelle, soubassement capitainerie, etc.). Sur une emprise totale au sol d'environ 75 m², le corps de l'édifice présente une rupture dans son bâti, sorte de « dent creuse ». Le projet consiste en la construction d'un bâtiment qui viendrait s'intégrer dans la parcelle vide. Cette construction neuve est pensée pour recevoir deux locaux par niveaux, ayant chacun leur accès et leur sanitaire.

Un local technique attenant au R+1 doit permettre de maintenir et gérer les différents besoins du bâtiment créé et du restaurant voisin (VRD utilités, électricité, climatisation, stockage gaz...). Cette construction devra créer la continuité visuelle avec l'existant, et par ce fait garantir l'intégration paysagère.

Contraintes et intégration ville port

- Intégration paysagère des nouveaux locaux dans la continuité du bâtiment
- Continuité des passerelles piétonnes haute et basse
- Zone soumise à plusieurs réglementations : PLU, ZPPAUP, Architecte des Bâtiments de France

Avancement du projet

- 2020, des esquisses et des premières estimations financières ont été réalisées par l'atelier d'architecte RNB, AMO de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- 2021 : les scénarios ont été présentées à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a émis aucune réserve à ce stade du projet

Ce que nous réaliserons pendant la durée de concession

- 2023 – S1 2024 : Etude de maîtrise d'œuvre comprenant
 - o Les études d'esquisses (ESQ)
 - o Les études d'avant-projet (AVP), y compris l'obtention de l'autorisation de construire afférente (PC)
 - o Les études de projet (PRO) y compris la constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE) par lots

Impacts économiques

- Investissement estimé à 50 k€ (pour le volet études) dont 30% de subvention, soit un total de 35k€ pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Valeur ajoutée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

- Réflexion sur l'aménagement déjà engagée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse via des études et esquisses qui devront être mises à jour
- Proposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse de réaliser au plus tôt cet investissement en faveur de l'offre de services aux usagers sur le port et de l'économie du territoire
- Dans le cadre de cette opération, nous proposons d'intégrer à la réflexion, l'étude de l'opportunité de valoriser fonctionnellement l'ensemble des toit-terrasses de ce linéaire de bâtiments commerciaux. En effet, ces espaces disposent d'un point de vue exceptionnel, dans la continuité de la promenade piétonne sur la jetée. Le visuel sur les toit-terrasses depuis ce passage est d'ailleurs disgracieux. Cette réflexion pourra intégrer les principes suivants :

- L'utilisation de ces espaces au service des usagers actuels (afin de ne pas générer d'activité concurrente aux occupants actuels)
- La valorisation de cet espace en extension de terrasse saisonnière pour les restaurateurs du port
- L'utilisation pour de l'évènementiel ponctuel en lien avec les activités portuaires et maritimes du site, et l'animation sportive et culturelle de la ville d'Aiacciu
- L'aménagement qualitatif dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et dans la continuité paysagère et urbanistique de la promenade sur la jetée (absence de structure hors sol, à l'exception de garde-corps discrets ; arrivées d'eau et d'électricité)

2.6 Opération #5 GER prévu par l'étude Accoast

Objectif

- Réaliser les opérations de GER pertinentes préconisées par le rapport ACCOAST 2021 de la Collectivité de Corse

Description

La Collectivité de Corse a fait réaliser en 2021 un rapport par un cabinet d'audit ACCOAST afin d'identifier les opérations nécessaires pour le maintien en condition opérationnelle du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi, à l'aide de la méthode VSC. Le rapport a élaboré une liste de propositions sur la base de l'état des lieux constaté au 1^{er} trimestre 2021. Cependant, depuis cette date, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a entrepris de nombreux travaux et réparations en 2021 et 2022. Ainsi la note rectificative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse sur l'annexe 6 distingue les recommandations qui sont toujours d'actualité de celles qui feront l'objet de travaux de GER durant le contrat. Il en résulte également une actualisation du budget du GER à 100k€ (estimé à 200k€ dans les documents du DCE). Ce budget porte principalement sur des opérations de reprise de maçonnerie sur les infrastructures (quais Napoléon et jetée) dans le bassin des pêcheurs. Ces opérations devront ainsi être réalisées en cohérence avec l'opération de dragage de ce bassin.

Avancement du projet

- Rapport ACCOAST réalisé sur un état des lieux du site au T1 2021
- Travaux réalisés sur 2021 et 2022 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- Bilan réalisé en septembre 2022 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (note rectificative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse sur l'annexe 6 du DCE)

Ce que nous réaliserons pendant la durée de concession

- T4 2025 – T1 2026 : réalisation des travaux (en cohérence avec l'opération de dragage)

Impacts économiques

- Investissement de 100k€ porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

2.7 Opération #6 Individualisation des consommations de fluides pour les yachts

Objectif

- Refacturer au réel les fluides (eau et électricité) consommés par les yachts en escale sur le quai d'honneur

Description

Le quai d'honneur accueille des yachts de passage en saison estivale. Ces yachts consomment une grande quantité d'eau et d'électricité pouvant aller jusqu'à 3000 MWH par jour pour les plus grands (90 m). Le tarif actuel de passage inclus ces consommations. Les équipages et passagers ne sont ainsi pas sensibilisés aux problématiques de développement durable et à l'importance de rationaliser ces ressources, en particulier dans le contexte énergétique insulaire de la Corse.

Le port souhaite donc mettre en place des compteurs automatisés sur les bornes électriques du quai d'honneur afin de mesurer la consommation réelle de chaque yacht en escale et lui refacturer en complément du prix de stationnement, à l'image de ce qu'il se pratique dans l'ensemble des autres marinas de la méditerranée.

Ce que nous réaliserons pendant la durée de concession

- S2 2023 : acquisition et installation des compteurs avant fin 2023
- S2 2023 : adaptation de la politique tarifaire 2024 et validation en conseil portuaire
- 2023 : communication auprès des usagers yachting (capitaine, agents, ...)

Impacts économiques :

- Un investissement d'environ 100 k€
 - o Equipements de 15 bornes à hauteur de 5k€ / borne
 - o Frais d'installation et de logiciel : 25 k€
 - Installation physique des bornes
 - Installation du logiciel de gestion OSCAR et intégration avec Magelan
 - o Dont subvention de 30% soit un total de 70 k€ pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- Un revenu supplémentaire de 15 k€
- Charges annuelles d'entretien et maintenance du logiciel et des bornes : marginales et inclus dans le budget annuel d'entretien et maintenance

2.8 Opération #7 Reconfiguration de la station d'avitaillement

Objectifs

- Augmenter la capacité de la station d'avitaillement
- Améliorer le service aux usagers du port en modernisant les installations et permettre notamment un service de distribution automatisé 24h/24h.

Description

La station d'avitaillement d'un Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi est un service stratégique pour tous ses usagers. Compte tenu de la vétusté des installations et des faibles capacités de stockage (seulement 42 m3 répartis sur 2 cuves), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite engager des travaux de modernisation du site afin de sécuriser et d'améliorer le service comprenant :

- Rénover la station (notamment les pompes de distribution, avec l'installation d'un distributeur automatique 24 – 24)
- Augmenter les capacités de stockage d'hydrocarbures avec 3 cuves totalisant 140 m3
- Réaliser les mises en conformité par rapport à l'évolution de la réglementation applicable aux ICPE
- Disposer d'une station d'avitaillement conforme aux objectifs environnementaux « Ports propres » et notamment :
 - o Améliorer et Rénover la station pour limiter les pollutions (réseaux double enveloppe)

Concession pour l'exploitation du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi Mémoire technique de la CCI de Corse, novembre 2022

- Informer et signaler sur les devoirs et la conduite des utilisateurs
- Favoriser des économies d'énergie par la mise en place d'équipements de technologie récente

Les travaux de rénovation devront se dérouler durant la basse saison d'exploitation, et prévoir des dispositions afin d'éviter une rupture d'approvisionnement (par exemple via des dépotages sur camions citernes).

Par ailleurs, la station d'avitaillement du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi est actuellement exploitée par la société DIC (Distribution Insulaire de Corse) dans le cadre d'un AOT qui prend fin au 31 décembre 2022. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse prépare donc un appel d'offre sous la forme d'une DSP de 5 ans pour identifier le futur exploitant.

Avancement du projet

- 2020 : sélection de l'AMO et réalisation des études
- 2021 : sélection d'une maîtrise d'œuvre partielle

Ce que nous réaliserons pendant la durée de concession

- S1 2023 : Passation des marchés de travaux avec lancement des travaux au premier trimestre
- S1 2023 : Cadrage d'une DSP de 5 ans, préparation et conduite de l'appel d'offre pour la sélection du concessionnaire
- Livraison de l'opération prévu fin mai 2023

Impacts économiques :

- Montant total d'investissement de 900k€ réalisé en 2023, subventionné à 30% soit un total de 630 k€ porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- Augmentation d'environ 15% de la redevance pour atteindre 50k€ par an (part fixe de 25 k€ et part variable de 25k€), liée notamment à une probable augmentation des volumes vendus permise par l'ouverture 24-24
- Les charges annuelles d'entretien et maintenance des équipements seront portées par le délégataire

2.9 Opération #8 Etudes pour l'acquisition d'un moyen de levage pour le carénage des pêcheurs (volet génie civil)

NOTE : Seule la partie études pour les opérations de génie civil est prévue au contrat et chiffrée dans le modèle économique. Le reste de cette opération (travaux génie civil et acquisition de l'équipement) est proposée à la clause de réexamen du contrat. Sa réalisation et ses conditions de financement pourront être discutées avec la Collectivité de Corse et devront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Objectifs

- Permettre la mise à sec des bateaux des pêcheurs toute l'année sur une aire à la surface réduite de moitié

Description

Les pêcheurs disposent d'une aire de carénage dédiée au pied de la citadelle. Une fois par an, les pêcheurs sollicitent un moyen de levage extérieur pour mettre à sec l'ensemble de la flotte ce qui nécessite une grande surface d'aire de carénage et qui ne permet pas un travail de qualité sur les bateaux.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Citadelle portée par la SPL A ME TARRA et la ville d'Aiacciu) visant notamment la création d'une nouvelle porte d'accès à la citadelle au niveau de l'aire de carénage du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi, cette dernière verra sa surface réduite de moitié. Ainsi, une surface amoindrie rend impossible la poursuite du fonctionnement actuel ou imposerait une sollicitation à plusieurs reprises de moyens extérieurs de levage très coûteux. Les pêcheurs souhaitent donc disposer d'un outil de levage leur permettant de caréner leurs navires en continu dans des périodes adaptées à leur activité et sur une surface optimisée. A la demande de la Prud'homie d'Aiacciu et de l'Office de l'Environnement, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pourrait apporter son concours pour l'acquisition d'un

Concession pour l'exploitation du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi
Mémoire technique de la CCI de Corse, novembre 2022

moyen de levage permanent. Cet outil devra offrir une capacité de levage de 8,5T depuis la coque immergée des navires jusqu'au quai.

Du fait des charges importantes prévisibles au sol en bord à quai, et sur les chaussées et l'aire de carénage, des sondages géotechniques et une vérification de la portance s'ajouteront aux études de maniabilité et de girations nécessaires pour garantir un usage conforme et efficace.

Avancement

- 2021 2022 : Etude du besoin (dont études de giration et de maniabilité) et définition du budget

Conditions de réalisation

- Identification d'une solution de financement qui préserve l'équilibre économique du contrat de concession
- Compatibilité avec le projet d'aménagement de la Citadelle portée par la SPL A Me Tarra

Ce qui pourrait être réalisé pendant la durée de concession

- Début 2023 : relance et finalisation des demandes de cofinancement FEAMP et l'Office de l'Environnement de la Corse
- 2023 (T1/T2) : études génie civil

Impacts économiques

- Budget estimé de l'opération : 15 k€ (études génie civil)

Valeur ajoutée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse entretient une relation historique de confiance avec la prud'homme des pêcheurs qui facilite le dialogue et leur soutien aux différents projets d'aménagement
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a déjà engagé des démarches de demandes de co financement qui ont reçu des accords de principes
- Proposition d'optimisation des coûts d'exploitation en réalisant la manutention en interne par un agent portuaire qui aura reçu une formation certifiante

2.10 Opération #9 Etudes pour la mise en place de 4 coffres d'amarrage écoconçus pour la Grande plaisance

NOTE : Seule la partie études pour la mise en place de 4 coffres d'amarrage écoconçus pour la Grande plaisance est prévue au contrat et chiffrée dans le modèle économique. Le reste de cette opération (installation des coffres) est proposée à la clause de réexamen du contrat. Sa réalisation et ses conditions de financement pourront être discutées avec la Collectivité de Corse et devront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Objectif : poursuivre l'accueil de grands yachts tout en préservant la posidonie et créer des oasis de biodiversité

Description :

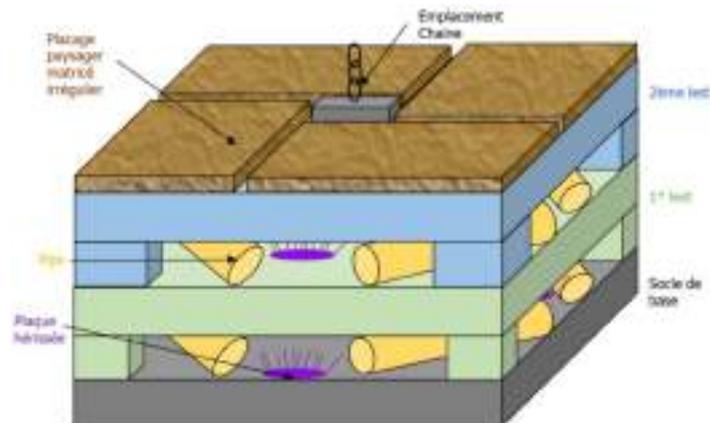
Depuis quelques années, la fréquentation de yachts qui mouillent dans la baie d'Aiacciu, à proximité du port ou le long des côtes, est en augmentation. Incontestablement, cela provoque sur les fonds marins des dégâts irréversibles pour la biodiversité. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a fait part de son constat à l'Office de l'Environnement de la Corse, déplorant le mouillage des grosses unités à l'extérieur du port. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite réduire la pression exercée par la grande plaisance sur l'écosystème marin dont les impacts sont multiples avec notamment la destruction de l'herbier de posidonies et d'habitats d'alevins dont la préservation est un enjeu majeur.

L'OEC et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en mutualisant leurs ressources souhaitent ainsi la création de 4 coffres d'amarrages écologiques pour les yachts allant de 24 mètres à 90 mètres dans le golfe d'Aiacciu. La solution technologique retenue est un ancrage sous forme d'un récif artificiel écoconçu destiné à reconstituer un habitat pour la ressource halieutique, la faune et la flore sous-marine. Dans une approche expérimentale au service de la R&D dans ce domaine, 2 conceptions différentes de socle seront testées et suivies scientifiquement afin de permettre l'amélioration de ces solutions et leur déploiement à grande échelle en Corse et sur le littoral.

Figure 1 - localisation projet des 4 coffres de mouillage écologique



Figure 2- schéma de principe du corps mort aménagé



Avancement

- Les études de conception ont été réalisées et la consultation a été préparée
- Une enquête publique est en cours
- Des demandes de cofinancement sont en cours (PTIC)

Conditions de réalisation

- Identification d'une solution de financement qui préserve l'équilibre économique du contrat de concession
- Mise en application de l'arrêté d'interdiction de mouillage de la PREMAR

Ce qui sera réalisé pendant la durée de la concession

Finalisation des études préalables : T1 / T2 2023

- Etude juridique
- Etude pour le déplacement de la balise BFI

Ce qui pourrait être réalisé pendant la durée de concession

Avec un délai d'environ 6 mois pour préparer et installer un coffre, ce projet pourrait voir le jour dès 2023, en parallèle de la mise en application de l'arrêté de la PREMAR sur l'interdiction de mouillage pour les yachts de plus de 24 mètres sur les 50 000 hectares de la zone Natura 2000 du golfe d'Aiacciu.

Impacts économiques

- Budget estimé de l'opération : 20 k€ pour le volet études

Valeur ajoutée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

- Gestion professionnelle des coffres intégrée dans les outils d'exploitation actuels (gestion similaire à un poste à flot dans le logiciel MAGELAN)
- Soutien à la recherche et au développement dans le domaine avec le test de 2 solutions de corps morts générateurs de biodiversité
- Approche pionnière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse qui souhaite faire profiter de son retour d'expérience à l'ensemble des ports Corses

Les opérations décrites dans les paragraphes ci-dessous sont proposées à la clause de réexamen du contrat et ne sont pas chiffrées dans le programme d'investissement initial.

2.11 Opération #10 Dragage du bassin des pêcheurs

Note : Cette opération est proposée à la clause de réexamen du contrat

Objectifs

- Draguer le bassin des pêcheurs à une profondeur d'environ 1,5m pour y améliorer l'accès, et optimiser son usage
- Traiter (voire recycler) les sédiments et matériaux divers extraits dans un souci de préservation de l'environnement

Description

Le bassin des Pêcheurs « zone port abri » permet d'accueillir environ 50 navires de pêcheurs inscrits à la PRUD'HOMIE d'Aiacciu. Au fil du temps l'envasement dû aux différents apports sédimentaires (vases, sables, houle) a contribué à réduire progressivement le tirant d'eau, principalement le long du quai Napoléon, et au niveau du chenal d'entrée. A la demande récurrente de la PRUD'HOMIE d'Aiacciu un projet de dragage de cette zone est envisagé.

Le bassin comprend un plan d'eau d'environ 8 000m². Il s'agira ainsi d'extraire près de 10 000m³ de sédiments et matériaux divers.

Contraintes et intégration ville port

- Plan de continuité d'activité pendant les travaux (réalisés hors saison)
- A réaliser en parallèle des travaux sur les affouillements à conduire
- Déclaration ou Autorisation délivrée par la DREAL notamment au titre de la loi sur l'eau

Avancement du projet

- Une bathymétrie a été réalisée en 2020 – 2021

Ce que nous réaliserons pendant la durée de concession

- S2 2025 : prélèvements et analyses des sédiments et études de maîtrise d'œuvre

Concession pour l'exploitation du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi
Mémoire technique de la CCI de Corse, novembre 2022

- Une validation intermédiaire à l'issue de APD par la Collectivité de Corse sera nécessaire pour la poursuite de l'opération
- S1 2026 réalisation des travaux de dragage (hors saison)
 - Les travaux de maçonnerie et de reprise des affouillements prévus dans le cadre du GER devront être réalisés en cohérence avec l'opération de dragage
- Livraison de l'opération prévue fin juin 2026

Impacts économiques

- Investissement de 800k€ dont 50% de subvention, soit un total de 400k€ pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
- Pas de revenus ou de charges associées

Valeur ajoutée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

- Cette opération sera accompagnée d'une réflexion sur l'optimisation du plan d'eau du bassin des pêcheurs, et de récupérer quelques places au service des résidents et de l'activité de passage
- Proposition de réaliser les opérations de GER de reprise des affouillements (rapport ACCOAST) en cohérence avec le dragage

2.12 Opération #11 Acquisition d'un moyen de levage pour le carénage des pêcheurs

Cf. opération #8

L'acquisition du moyen de levage et les travaux de génie civil sont proposés à la clause de réexamen du contrat.

Ce qui pourrait être réalisé pendant la durée de concession sous réserve d'avenant au contrat :

- Mi 2023 Acquisition du matériel, délai de livraison entre 18 et 24 mois
- T4 2024 – T1 2025 : travaux de génie civil sur le quai
- S1 2025 : livraison de l'outil

Impacts économiques

- Budget estimé de l'opération : 735 k€ (hors études génie civil)
 - Moyen de levage : 600k€ potentiellement subventionné à 75%
 - Travaux de génie civil renforcement du quai et terreplein : 135 k€ (hors études)
 - Pas de revenus associés : la manutention sera réalisée à titre gratuit pour les pêcheurs. L'outil ne pourra pas être utilisé pour d'autres usages (car serait co-financé par les fonds FEAMP)
 - Charges : maintenance et exploitation annuelle de 25k€ dans l'hypothèse d'une manutention réalisée par les agents portuaires formés.

2.13 Opération #12 Mise en place de 4 coffres d'amarrage écoconçus pour la Grande plaisance

Cf. opération #9

NOTE : Cette opération est proposée à la clause de réexamen du contrat. Sa réalisation et ses conditions de financement pourront être discutées avec la Collectivité de Corse et devront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Impacts économiques

- Budget estimé de l'opération : 780 k€

2.14 Opération #13 Amélioration de l'interface ville port

NOTE : Cette opération est proposée à la clause de réexamen du contrat. Elle comporte plusieurs volets qui pourront être étudiés en lien étroit avec les autres projets d'aménagement du port et de la ville. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse propose de discuter et d'échanger sur ces idées lors du contrat. La réalisation et les conditions de financement pourront être discutées avec la Collectivité de Corse et devront faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Objectif

- Améliorer l'interface ville port :
 - o Continuité des cheminements piétons notamment entre le port et la Citadelle
 - o Création de points de vue et d'espace de loisirs et d'évènement
 - o Embellissement du port (bâtiments, terrasses, ...)

Description

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite étudier en collaboration avec la Collectivité de Corse et la Ville (notamment dans le cadre de la commission aménagement proposée), les propositions suivantes :

- **La création d'une continuité piétonne entre la Citadelle et le port**
 - o Continuité des promenades piétonnes et du circuit de visite de la Citadelle
 - o Continuité de la promenade sur la jetée
 - o Lien avec la future passerelle entre les 2 jetées des pêcheurs
 - o Points de vue

Figure 3 - schéma de principe d'une continuité piétonne entre citadelle et jetée



- **Aménagement du linéaire de toit des bâtiments commerciaux en toit-terrasse**
 - o Accessible dans la continuité de la promenade de la jetée
 - o Aménagement qualitatif et intégré, sans structure « hors sols »
 - o Accueil d'activités en lien avec les occupants du site ou l'animation portuaire et maritime et culturelle de la ville (accueil d'expositions temporaires, ...)
 - o Points de vue exceptionnels

Figure 4 - schéma de principe d'aménagement des toit-terrasses des bâtiments commerciaux



- **Réaménagement du quai Brançaléoni**
 - o En collaboration et cohérence avec l'aménagement prévu par la ville pour le projet Citadelle
 - o Garantir une continuité piétonne en bord de mer
 - o Relocaliser les parkings des pêcheurs
 - o Relocalisation des box pêcheurs (fossé de la Citadelle ?)
 - o Mise en place caisses esthétiques le long du quai pour le stockage du matériel des pêcheurs

- **Embellissement des terrasses des restaurants du quai Napoléon**
 - o Homogénéisation des superstructures
 - o Intégration paysagère et cohérente avec les projets d'aménagement de la zone
 - o Amélioration qualitative de l'espace
 - o Fluidification des circulations piétonnes et amélioration de la sécurité

- **Sécurisation et fluidification de la circulation des croisiéristes**
 - o Organisation de la traversée du quai de la République par les croisiéristes avec la mise en place de feu de circulation



- **Nouveaux bâtiments commerciaux**
 - o Cf. opération #4
 - o Planning :
 - 2023 – S1 2024 : Etude de maîtrise d'œuvre comprenant
 - L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
 - La direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
 - L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la garantie de parfait achèvement
 - Point d'arrêt à l'issue de l'APD et des études économiques → une validation intermédiaire par la Collectivité de Corse sera nécessaire pour la poursuite de l'opération
 - T4 2023 – S1 2024 : réalisation des travaux (hors saison)
 - Livraison de l'opération prévue fin juin 2024
 - o Impacts économiques
 - Investissement estimé à 450 k€ (hors études) dont 30% de subvention, soit un total de 315k€ pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 - La mise à disposition de ces 70m² de locaux commerciaux pour des activités en lien avec le port et les acteurs existants devrait générer un revenu d'environ 15k€ par an sur la base des tarifs existants des AOT de locaux commerciaux
 - Les charges d'entretien (et GER) associés à ces locaux neufs seront marginales sur les années restantes de la concession

3 GER

En complément du GER identifié par le rapport Accoast 2021 qui se concentre sur le bassin des pêcheurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse anticipe pour les besoins de l'exploitation :

- Le renouvellement en 2023 du dispositif de barrières et caisses automatiques du parking de la Jetée
 - o Les pannes régulières du dispositif existant entraînent un manque à gagner de près de 20k€ par an
 - o Montant de l'investissement : 80 k€ (barrières, caisses, bornes automatiques, et sas)
 - o Revenus potentiels supplémentaires : 20 k€
- Par anticipation des opérations de GER à réaliser sur la période 2023 – 2027 : une provision annuelle de 30k€ dès 2023. Ce montant a été évalué sur la base de l'historique des dépenses de gros entretien et renouvellement réalisées les années précédentes.

4 Plan de maintenance

Dans la continuité de son exploitation actuelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse mettra en œuvre un plan de maintenance rigoureux portant sur l'ensemble des infrastructures et équipements sous sa responsabilité.

Le plan de maintenance permet d'optimiser la durée de vie des équipements ainsi que leur disponibilité. Il a pour objectifs :

- Garantir la disponibilité des biens et maintenir un haut niveau de service fourni aux usagers
- Garantir la sûreté des biens et des personnes, ainsi que la protection de l'environnement
- Maitriser les couts d'entretiens et de maintenance

Le plan de maintenance et d'entretien prévoit pour l'ensemble des équipements, les contrôles ou opérations d'entretien à effectuer et leur fréquence.

La mise en œuvre de ce plan de maintenance, comme indiqué dans le tableau mobilise plusieurs moyens :

- Des actions réalisées par les équipes internes du port
- Des prestataires extérieurs dans le cadre de marché cadre d'entretien ou de prestations ponctuelles

Concession pour l'exploitation du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi
Mémoire technique de la CCI de Corse, novembre 2022

Tableau 1 - plan de maintenance du site Tino Rossi

catégorie	équipement	Objet du Contrôle courant ou de l'entretien	fréquence	realisation contrôle	réalisation travaux/ réparation/ entretien
infra & equipmt portuaire	quais et jetée (émergés)	contrôle par examen visuel	quotidien	interne / prestataire	prestataire
infra & equipmt portuaire	quais et jetée (immergés)	inspection subaquatique	tous les 5 ans	prestataire	prestataire
infra & equipmt portuaire	bollards et défenses de quais	contrôle par examen visuel	quotidien	interne	prestataire
infra & equipmt portuaire	pannes et pontons	contrôle aérien et subaquatique	tous les ans	interne + prestataire	prestataire
infra & equipmt portuaire	chaines mères, corps morts	contrôle subaquatique	tous les ans	prestataire	prestataire
infra & equipmt portuaire	chaines filles et pendilles	contrôle subaquatique	tous les ans	prestataire	prestataire
infra & equipmt portuaire	amarrages	contrôle visuel	quotidien	interne	interne
infra & equipmt portuaire	pannes et pontons	contrôle de la boulonnerie	tous les ans	prestataire	prestataire
infra & equipmt portuaire	décanteur aire de carénage	contrôle et nettoyage filtre	tous les ans	prestataire	prestataire
infra & equipmt portuaire	navires de servitude	révision moteur, VHF et carénage	tous les ans	prestataire	prestataire
infra & equipmt portuaire	équipement de levage (à venir)	contrôle reglementaire APAVE et entretien	tous les ans	prestataire	prestataire
infra & equipmt portuaire	Echelles, bouées de sauvetage	contrôle visuel	quotidien	interne	prestataire
infra & equipmt portuaire	bornes elec/eau	contrôle complet reglementaire (socotec, apave)	tous les ans	prestataire	interne
autres équipements	réseaux aériens accessibles : eau, elec, telephonie, ...	controle visuel	quotidien	interne	prestataire
autres équipements	barrières et portails, et automatismes parking (borne, caisse)	contrôle par l'usage quotidien + maintenance préventive sur automatismes	quotidien	interne + prestataire	prestataire
autres équipements	SI portuaire MAGELAN	maintenance		prestataire	prestataire
autres équipements	bureautique, informatique, imprimante, ...	entretien et maintenance du parc		prestataire	prestataire
autres équipements	vidéosurveillance et dispositif de contrôle d'accès	controle visuel reception image	quotidien	interne	prestataire
autres équipements	electricité et automatismes, éclairages	contrôle reglementaires SOCOTEC / APAVE	annuel	prestataire	prestataire
autres équipements	Véhicules de service	contrôle technique	annuel	externe	externe
autres équipements	materiel antipollution	contrôle visuel et fonctionnel	tous les ans	interne	externe
batiments	sanitaires	contrôle visuel de l'état et du fonctionnement	quotidien	interne	interne
batiments	sanitaires	nettoyage	2 à 3 fois / jour en haute saison		prestataire
batiments	locaux et équipements sécurité	contrôle de l'état général	annuel	prestataire	prestataire
voiries		contrôle visuel	quotidien	interne	prestataire
espaces verts		entretien	quotidien	interne	prestataire
autres équipements	équipements de tri	entretien et maintenance	hedbomadaire en haute saison	interne	Communauté d'agglomération
autres équipements	bennes dechets	entretien et maintenance	quotidien en haute saison	interne	prestataire

Ce plan de maintenance est associé à un budget annuel moyen de 200 k€ (hors tempêtes ou autre aléa).

5 Listes des annexes

- Annexe MT4 : AVP espace billetteries
- Annexe MT5 : AVP reprise dalles et réseaux quai Napoléon

*** fin du document ***

Port de pêche - plaisance Tino ROSSI

Présentation de l'Opération

Espaces billetteries

Stade AVP

Situation existante :

Les billetteries actuelles des bateliers sont constituées de bâtiments modulaires peu intégrés au site, qui sont disséminés sur l'emprise du projet : Monument de la Résistance, tronçon du Quai Brancaleoni, algécos, espaces verts, mobilier urbain, bornes électriques... Les revêtements de sols sont différents (enrobés, pierres, etc) selon sur quelle subdivision on transite. Depuis la Place Foch, l'accès est rendu complexe et peu lisible car coupé par la route, où les voitures roulent parfois à vive allure du fait de l'absence de dispositifs de ralentissement. Des véhicules deux roues ont également pris l'habitude de stationner à cet endroit, rendant encore plus complexe la déambulation sur la place.



Description du projet :

Les billetteries actuelles des bateliers qui sont installées sur la place du Monument de la Résistance ont été mises en place au fil des années et au gré des besoins, ce qui rend aujourd'hui cet espace disgracieux alors qu'il se trouve extrêmement fréquenté puisque situé dans le centre-ville historique.

Le projet de cette première opération est de réaliser une nouvelle structure légère (lieu ouvert partagé, de type Open Space, pour la commercialisation et l'information des usagers) destinée à accueillir une billetterie commune aux professionnels bateliers promenades en mer et aux services des navettes maritimes, cela en lieu et place des « structures modulaires - algécos » inesthétiques existantes.

Compte-tenu de l'emplacement stratégique à la fois au cœur de la cité impériale et en bord de mer, dans le Site Patrimonial Remarquable qui fait face à la Citadelle, régit par le règlement de la ZPPAUP qui indique notamment que le point de vue remarquable depuis la place Foch doit être préservé ainsi que les panoramas offerts vers les façades urbaine et vers la mer, la création du bâtiment de billetterie commune ne peut être pensée isolément et simplement d'un point de vue architectural (exigences qualitatives et préconisations ABF).

*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

Cet aménagement doit permettre l'accessibilité PMR, et de s'intégrer au PDU en continuité vers la Citadelle et le Port de plaisance ; et doit devenir surtout une nouvelle polarité maritime rétablissant un lien direct entre les usagers, les bateliers et les cheminements vers les bassins, les navires.

Objectifs du projet :

L'objectif initial est de permettre de regrouper les bateliers dans un seul et unique bâtiment afin d'améliorer l'insertion paysagère des équipements et de proposer une unité cohérente à l'ensemble des entreprises, des usagers et des riverains.

Cet objectif initial est étroitement lié à la conception d'une polarité nécessaire aux activités maritimes et portuaires. Cet endroit deviendrait un lieu de vie en lien avec les espaces urbains voisins (Place Foch, Mairie, Place Campinchi, Marché couvert, Palais des Congrès...) et les espaces portuaires existants (Quai Brancaleoni, Quai Napoléon, Quai des pêcheurs...), lieu qui apaisera fortement le paysage portuaire et prolongera la percée urbaine depuis la grotte Napoléon, jusqu'à la mer en faisant le lien avec la place des palmiers toute proche.

Cet espace sera aussi dans la continuité du flux piétons ville – port, accentué notamment avec la création d'une future passerelle piétonne quai des bateliers / bassin des pêcheurs afin de reconnecter le port de plaisance avec la ville. L'emprise du projet reste clairement orientée vers le front de mer, le port, et la citadelle. Il s'agit d'un site stratégique important, au cœur des circulations, et ouvrant sur le grand paysage.

Contraintes à intégrer dans le projet :

Le site du futur espace billetterie présente différentes contraintes à prendre en compte :

- Des réseaux et équipements souterrains existants, en particulier les réseaux EU, qui ne peuvent être déplacés.
- Le maintien des parcours des croisiéristes
- L'existence du monument de la résistance qui ne peut être déplacé
- la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, dans le cadre de la certification « Port Propre ».
- Les contraintes liées au raccordement et à la mise en place du transfo HTA
- La nature du sol en remblais et la proximité de la mer
- Le maintien des accès pompiers et de services
- La reprise d'une partie des réseaux électriques existants est à prévoir afin de les connecter au nouveau poste HTA.
- Le projet se situe en ZPPAUP, au cœur d'un Site Patrimonial Remarquable et en zone UP du PLU.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse



A ce titre, le projet doit se réaliser en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet se situe dans le site patrimonial remarquable de la ville d'Ajaccio, régi par le règlement de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), qui indique notamment que le point de vue remarquable depuis la place Foch doit être préservé ainsi que les panoramas offerts vers les façades urbaine et vers la mer. Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, préalablement déjà consulté et dont les remarques ont été prise en compte et pourra, à ce titre, être contraint par de nouvelles recommandations.

Les études, demandes d'autorisation et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération jusqu'à sa réception doivent être envisagées avec les maîtres d'ouvrages des opérations d'aménagements en cours (Ville d'Ajaccio, SPL AMETARRA, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien...) afin que l'aménagement de l'espace billetterie soit intégré à l'aménagement général du secteur.

Le projet :

L'aménagement de l'espace billetterie doit se faire en lien avec les quais existants et doit en particulier jouer le rôle d'articulation entre le Quai Brancaleoni et le Quai Napoléon, mais aussi et surtout avec la place Foch et la place Campinchi. Il doit également être un lieu convivial, de promenade, de détente, d'attente.

Le site est le support d'activités économiques et touristiques. Celles-ci seront fortement perturbées lors des travaux. Les aménagements prennent en compte le retour sur site des diverses activités qui animent le centre-ville et permettent leur diversification et leur développement.

Le traitement du sol doit être en harmonie avec celui du Quai Brancaleoni. Les revêtements et les dispositifs d'éclairage proposés font l'objet d'un soin particulier et doivent être traités de manière à réduire les nuisances (visuelles, sonores) pour les riverains.

L'espace billetterie est mise en valeur notamment avec des dispositifs d'éclairage (accrochage façade, supports, éclairage festif ...).

La végétalisation du site est pensée de manière flexible (bacs amovibles...) afin de permettre la tenue de manifestations et d'événements tout en permettant de fournir un cadre agréable pour le public en dehors de

*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

ces périodes. Les plantations éventuelles se font dans des bacs béton très qualitatifs, proposant une végétalisation proche de celle qui a été réalisée récemment sur le Quai Brancaleoni. Les espèces locales et endémiques, et celles déjà utilisées pour la place Campinchi et le Quai Brancaleoni seront privilégiées.

Un accès VL est maintenu pour les services techniques portuaires, les secours, les services EDF vis à vis du poste HTA, etc.

L'activité foraine sur la place sera maintenue, aménagée et/ou étendue avec la mise en place de bornes foraines sur la place ou sur le bâtiment de la billetterie pour remplacer les bornes existantes à l'arrière des bungalows actuels.

Concernant le bâtiment, l'espace billetterie prévoit :

- Un espace ouvert / open space pour 8 opérateurs (bateliers) d'environ 150 m² équipé de bornes interactives servant de supports d'information et de billettique pour les bateliers, ainsi que d'une banque d'accueil pour un employé de la CCIC.
- Cette personne aura en charge de renseigner et d'orienter les visiteurs de tous types, et permettra un lien Ville Port renforcé.....
- Un sanitaire (PMR) pour les bateliers et le personnel, accessible uniquement depuis l'extérieur avec un passe ou une clef.
- Un local technique pour installer a minima une baie de brassage informatique et les équipements électriques, notamment :
 - Un réseau de communication (Ethernet 48 brins minimum – fibre optique, téléphonie, etc.)
 - La vidéo surveillance à intégrer au système existant dans la zone
 - Un local technique destiné au poste électrique HTA de 1250 kVA conforme et facile d'usage techniquement et intégré esthétiquement.
- Autres fonctions, services et équipements prévisibles...

Le bâtiment n'est pas climatisé et a, la plupart du temps, un fonctionnement ouvert. Il permet également une fermeture pour la nuit et l'hiver. Cependant, la fermeture du bâtiment ne contraint pas trop la visibilité vers et depuis le port ou la citadelle.

Un système d'alarme avec caméras de vidéo surveillance des intérieurs et des abords est installé pour protéger le local des intrusions et du vandalisme.

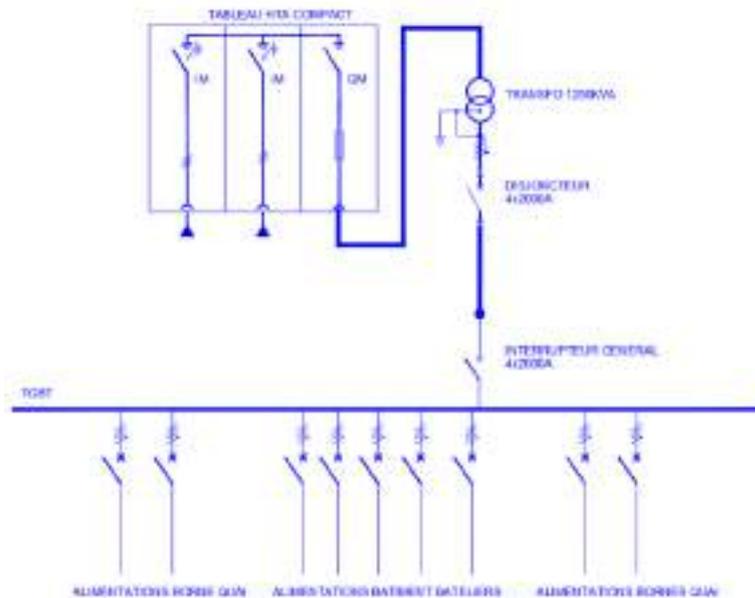
La ventilation naturelle est privilégiée pour l'espace d'accueil. Une ventilation mécanique est prévue pour les toilettes et pièces humides ou techniques.

Le local technique dans lequel est installée la baie de brassage est climatisé.

Le bâtiment de l'espace billetterie devra obtenir la certification HQE avec une conception bioclimatique a minima, et le respect de la réglementation RE2020 en continuité de la RT2012

Dans cet espace billetterie, un poste de transformation privé, avec un comptage BT, sur raccordement tarif vert est prévu d'être mis en place. Ce poste alimentera un TGBT qui lui-même alimentera les installations nouvelles ou existantes pour partie, dont le bâtiment, et les bornes du Quai Napoléon (opération n°2). Afin de réaliser ces installations, il est prévu de s'insérer dans la boucle HTA d'EDF. L'intégration également à une nouvelle boucle HTA privée qui reste à créer devra être prise en compte.

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse



Le bâtiment de l'espace commun à l'ensemble des bateliers accueille 8 bornes. Chaque borne a une base de conception standard, mais fait appel aux dernières évolutions et technologies disponibles en matière de billetterie, de monétique et de réservation informatique. Cela permet ensuite de dédier la borne à chaque entreprise avec possibilité de personnaliser cette borne.

Les bornes interactives permettent à la fois la réservation des billets de promenades en mer ou autres programmes proposés par les différents bateliers, mais également, le paiement et l'impression des billets.

Un ou plusieurs écrans interactifs permettent de diffuser des messages publicitaires, de présenter les différents produits et de réserver des services.

Les bornes sont accessibles PMR, et sont équipées de :

- Terminal TPE (CB) avec lecteur sans contact
- Imprimante tickets
- Lecteur de code barre compatible QR code
- Écran tactile.

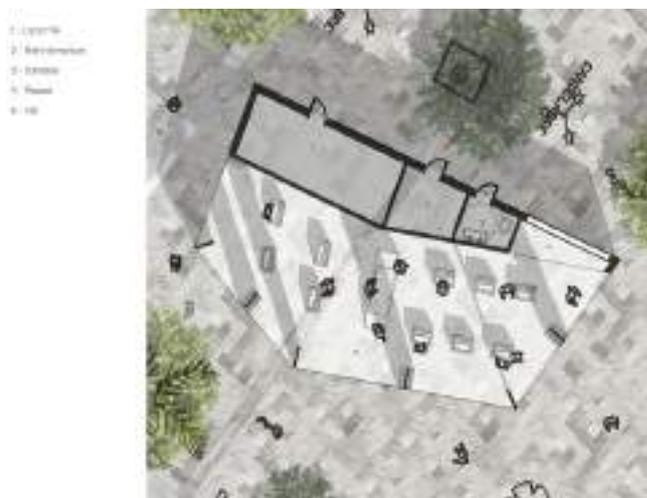
Un logiciel simple d'utilisation permet à chaque professionnel de contrôler l'affichage sur sa borne, depuis un serveur web. A l'arrière des bornes, des tablettes permettent à chaque employé de poser du petit matériel informatique (ordinateur et/ou téléphone portable, terminal de paiement et d'impression de billets mobile...) de se raccorder au réseau Ethernet, à la fibre et à l'électricité.

Plusieurs scénarii possibles :

A ce stade, plusieurs scénarii ont été envisagés :

I. Scénario I : la rupture reste nette, comme à l'existant :

La première intention est de créer un mur épais pour recevoir les éléments techniques du programme (local HTA, baie informatique, sanitaire). L'espace dédié à la billetterie est ouvert vers les quais des pêcheurs.



2. Scénario 2 : fluidité au cœur d'une polarité :

Cet aménagement permet de créer une unité partielle de l'espace. Trois kiosques sont implantés pour recevoir les locaux techniques, mais sont suffisamment espacés pour ne pas refermer l'espace de la place. Des menuiseries coulissantes intégrales sont imaginées comme solution technique pour ouvrir entièrement l'espace sous la toiture.



1. Zone 100
2. Zone 100
3. Zone 100
4. Zone 100



*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

3. Scénario 3 : le pôle au cœur du projet :

Cet aménagement propose la création d'une unité réduite à la billetterie, la baie informatique et les sanitaires positionnée en limite du quai, côté pêcheurs.

Cette unité serait entièrement vitrée, afin de permettre une continuité visuelle vers le bassin des pêcheurs. Le local HTA est lui positionné à l'entrée de la place, il pourra être semi enterré et intégré au sein d'un aménagement mobilier.



Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Estimations détaillées (Etudes et Travaux) :

Voir Tableau détaillé joint.

Récapitulatif du Cout d'Objectif de l'opération I :

Etudes	
Etudes de Maitrise d'Œuvre	171.000 €
Contrôle Technique	8.000 €
Coordination Sécurité, Protection de la Santé	6.000 €
Etudes géotechniques	5.000 €
Diagnostic Réseaux	6.000 €
Total Etudes	196.000 €
Travaux	
Scénario 1	1.196.800 €
Total Etudes + Travaux – Scénario 1	1.392.800 €
Scénario 2	1.251.800 €
Total Etudes + Travaux – Scénario 2	1.447.800 €
Scénario 3	1.273.800 €
Total Etudes + Travaux – Scénario 3	1.469.800 €

Le budget moyen retenu pour cette opération est de 1,4 M€.

Planning :

- Lancement des études de Maitrise d'œuvre : Juin 2023
- Notification du marché de Maitrise d'œuvre : Septembre 2023
- Etudes de Maitrise d'œuvre :
- Diagnostic et étude urbanistique : fin octobre 2023
 - Avant Projet : fin septembre 2023
 - Point d'arrêt pour avis Collectivité de Corse : fin octobre 2023
 - Projet + Demande Permis Construire : Mars 2024
 - Lancement Procédure de Travaux : Juin 2024
- Travaux : Octobre 2024 – Juin 2025



Port de Pêche - Plaisance Tino ROSSI

Présentation de l'Opération Reprise des dalles de cheminement et des réseaux du Quai Napoléon

Stade AVP

Situation existante - Objet

L'objet de ce marché est d'améliorer le traitement des arrivées des eaux pluviales vers le port de pêche Tino Rossi suite aux intempéries, aux ruissellements et évacuations des eaux de pluie qui se font de manière intempestive dans les bassins du port.

Le secteur concerné est le quai Napoléon où se trouvent les terrasses des différents commerces, situé dans le cadre du label « Port Propre ».

Les travaux visés par ce projet sont :

- Création d'un caniveau pluvial sur la longueur de quai avec grille de récupération (50ml)
- Création d'un caniveau technique pour réseaux secs et eau potable L=50ml
- Installation d'un débourbeur de récupération des pluies
- Reprises des pavages L=50ml
- Installation de nouvelles bornes électriques et eau potable
- Réfection du réseau pluvial existant et reprise du pavage
- Installation de box pêcheurs

Le projet prévoit la réalisation d'un caniveau pluvial et d'un caniveau technique pour le passage des réseaux électriques et Adduction d'Eau Potable.

Depuis l'angle Nord du quai sur une longueur de 50ml les deux caniveaux seront posés en parallèle. Le tracé suivra l'alignement du dallage existant et sa largeur sera imposée par la largeur des pierres. La découpe du revêtement en pavés pour la largeur d'emprise des caniveaux se fera au niveau des joints.

Contraintes à intégrer dans le projet

- Des réseaux et équipements souterrains existants, en particulier les réseaux EU, qui ne peuvent être déplacés.
- Les interactions entre les bassins versant de la ville, vieille ville, doivent être clarifiées dans le cadre des études menées par la CAPA.
- Les conditions d'exécution de ce projet peuvent également être bouleversées en cas de non-réalisation des travaux (eaux pluviales) à la charge de la Commune d'Ajaccio dans les délais requis s'agissant de la réfection des ouvrages et équipements portuaires du Quai Napoléon à la charge du concessionnaire.
- Un Dossier Loi sur l'Eau doit être réalisé
- La nature du sol en remblais et la proximité de la mer : Une étude géotechnique de type G2 PRO doit ainsi être réalisée afin de définir la méthode de terrassement en puits pour l'installation de la cuve. En première hypothèse on peut imaginer une méthode de stabilisation des terres avec un système de palplanches PU 22 sur une profondeur de 8m

*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

dans le cas où le terrain serait non rocheux ou bétonneux. Dans le cas contraire il faudra sûrement prévoir un terrassement de type pieux sécants qui est une technique complexe. Quel que soit le mode de fondation retenu au final, des surcoûts éventuels pourront donc apparaître, à préciser après sondages géotechniques.

- Le projet se situe en ZPPAUP, au cœur d'un Site Patrimonial Remarquable et en zone UP du PLU. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et les prescriptions particulières qui pourront être faites seront à respecter scrupuleusement et pourront occasionner des surcoûts éventuels, (installation de box pêcheurs)
- La reprise d'une partie des réseaux électriques existants est à prévoir jusqu'au poste HT/BT.
- Une mission de Contrôle technique et de CSPS devra être réalisée.
- Attention au risque d'inflation sur les matières premières, appareil chaudronné décanteur, tuyauteries, réseaux et équipements électriques, qui pourront occasionner des surcoûts éventuels.

Description du projet

Zone prise en compte du bassin versant



Le caniveau technique sera réalisé en béton préfabriqué de type caniveau n°50 de Stradal avec dalot béton en partie haute (charge de 450kg/m²) et double compartiment 295mm de largeur pour les réseaux élec et 195mm de largeur pour la partie Adduction d'Eau Potable (AEP) .

La partie supérieure sera aussi renforcée par une dalle de répartition en béton armé qui servira d'assise au dallage pour accepter une charge VL.

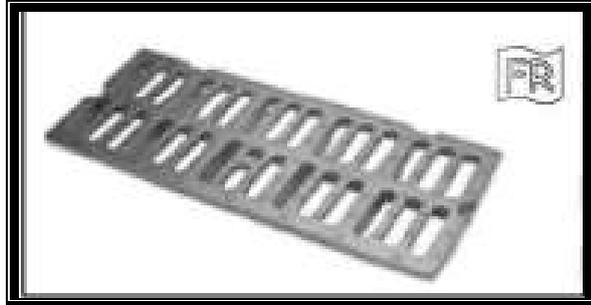
Le caniveau pluvial sera réalisé en béton armé coulé sur place avec un fond taloché, il aura une section intérieure de 350mm x 430mm en son point le plus haut.

Une grille fonte C250 largeur 400mm viendra fermer le caniveau, elle sera de type Mécalinea C250 posée sur longerons avec fixation boulonnée.

*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

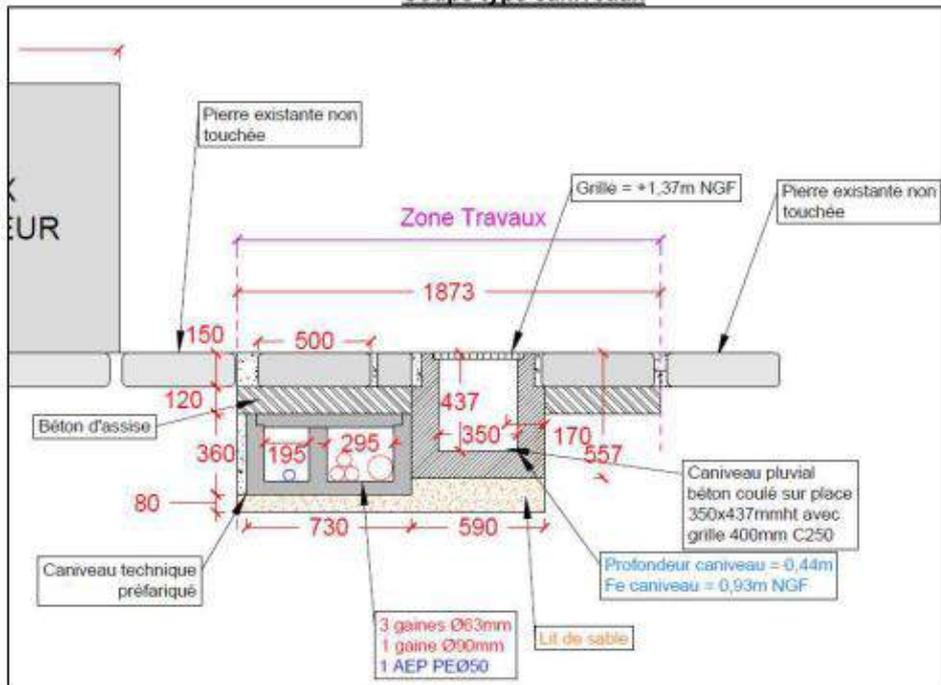


Vue des terrasses des Bars



Grilles des caniveaux

Coupe type caniveaux



*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

Décanteur Particulaire

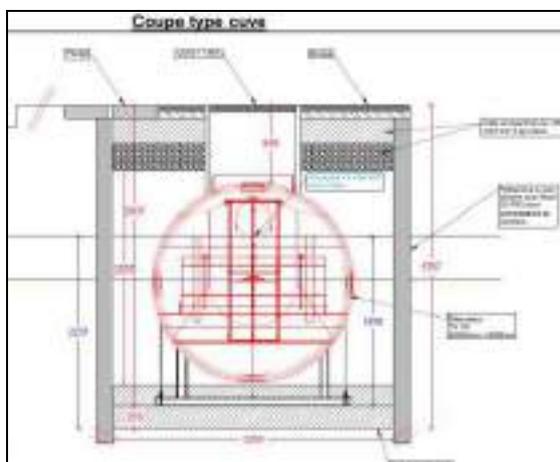
Un dessableur séparateur à hydrocarbure est un appareil de prétraitement qui sera destiné à séparer et à accumuler les matières solides (sables, ...) et les hydrocarbures libres.

Le débourbeur sera dimensionné pour traiter un débit de 116,2 L/S, il aura les caractéristiques suivantes :

- Classe I rejet - 5 MG/L
- Cuve polyester
- TN 125 L/S
- Volume utile 25 300 litres
- Ø 2350mm
- L=8 000mm
- Poids 2150kg
- Châssis d'ancrage
- Alarme hydrocarbure
- Arrivée et sortie DN 400mm
- 2 tampons d'accès Ø1000mm D400



Le séparateur hydrocarbure de dimensions Ø2150mm L=8000mm sera posée à une profondeur de 3,50m (fond de châssis) soit un terrassement à 4,00m (fond de lestage). Le niveau de la mer (à vérifier) étant à + 0,14m NGF et le fond de terrassement à -2,10m NGF, la cuve sera en grand partie immergée soit 2,25m sous le niveau de l'eau



Fil d'eau arrivée :	Profondeur 1,53m	NGF 0,13m
Fil d'eau départ:	Profondeur 1,63m	NGF 0,03m

Réseaux électrique et AEP – bornes de distribution

Le réseau sera alimenté par câble U 1000 R2V de section adaptée sous fourreau enterré. Les sections seront calculées pour que les valeurs de chute de tension soient compatibles avec les contraintes de fonctionnement des points de livraison.

Le projet comprendra 4 bornes d'alimentation électrique de type Sourcinox 18 grand modèle en inox 316 L composées de 4 prises 32 A + 2 prises 10/16A chacune.

Des deux côtés de chaque borne électrique se trouvera une borne AEP de type Sourcinox 4 avec deux raccords rapides.

L'alimentation des bornes électriques sera faite à partir d'un nouveau câble depuis le coffret existant (voir si la puissance est suffisante depuis ce coffret). Ce câble transitera par le caniveau technique sous gaine Ø63mm. (L=70ml). L'alarme du débourbeur sera posée dans un coffret dédié qui sera alimenté par ce câble.

Deux gaines Ø63mm seront laissées en attente dans ce caniveau pour (traversée futur) ainsi qu'une gaine Ø110mm (alimentation futur Avitaillement – Quai Napoléonien).

Le réseau d'eau potable sera raccordé sur l'existant avec un PE 50mm PN16 posée dans le caniveau technique. L=40ml

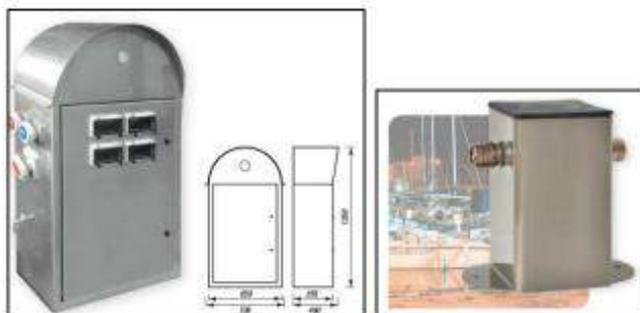
Chaque borne AEP disposera de sa vanne d'arrêt posée sous regard depuis le caniveau technique. (8 vannes au total).

• **Bornes de distribution extérieures**

Chaque borne sera équipée de 4 prises de courant, elles seront de type DEPAGNE SOURCINOX

18 avec clé spécifique :

- Matériel réalisé inox 316 L, épaisseur 3 mm.
- Indices de protection : IP44, IK10.
- Fermeture par verrou inviolable et inoxydable.
- Trappe de coupure et réarmement disjoncteur IP67
- Disj. Ph/N 16A - 30mA
- Disj. Ph/N 32A - 30mA
- 2 Prises IP67 : 2P - 16A
- 2 Prises IP67 : 2P - 32A
- Compteurs unitaires
- Caisson inoxydable
- Passage des câbles avec brides de maintien
- Boîtier de raccordement IP67 pour 2 câbles U 1000R2V
- Pose et scellement.



*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

Réseau adduction eau potable

- Les canalisations seront réalisées en polyéthylène PN 16.
- Les bornes seront de type Sourcinox 4 petit modèle de marque Depagne ou équivalent technique équipée de 2 robinets 1/4 de tour.
- Il sera prévu le raccordement sur le réseau existant en limite de la zone d'intervention.

Estimations détaillées (Etudes et Travaux)

	Quantités	€ HT
Etudes Préalables		
Etudes	1	25 000
Etudes Règlementaires	1	8 000
Mission géotechnique	1	Non connu
CT / CSPS	1	7 000
Travaux		
Etudes d'EXE	1	8 000
Appro de chantier		47 000
Préparation		10 000
Terrassement en tranchée et revêtement	1	60 000
Equipement et réseaux	1	273 000
Réception - DOE	1	2000
Aléas de chantier	1	Non estimé
TOTAL I		440 000

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Planning

		Planning																								
		2023						2024						2025												
Planning Travaux et / Evénement (dans l'ordre chronologique)	Estimations	Avr	Mai	Juin	Juillet	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Etudes préliminaires	40 000 €																									
sondages géotechniques - Mar d'Arzachena																										
Etudes MCO	31 000,00 €																									
Dossier SAI sur l'eau	0 000,00 €																									
Prochaine Travaux	Date objet																									
Analyses des offres / Négot	Date objet																									
Notification de stabilité réseau	Date objet																									
Missions CT / CSRS	7 000,00 €																									
Démarche Travaux	400 000 €																									
Etudes d'URE	0 000,00 €																									
Approbation descriptif chantier	47 000,00 €																									
Préparation de chantier	30 000,00 €																									
Terrassement en blocs et nivellement	50 000,00 €																									
Équipements réseaux	200 000,00 €																									
Reception	0 000,00 €																									
Loisirs des résidents	0 €																									
	487 000,00 €																									

Annexe 12

Opération 1

Espaces billetteries

Situation existante :

Les billetteries actuelles des bateliers sont constituées de bâtiments modulaires peu intégrés au site.



Objet du projet :

L'objet du projet est de mener une réflexion intégrée au site et regroupant des espaces ouverts de vente et d'informations pour la commercialisation des billets des bateliers professionnels proposant des promenades en mer et des services de navettes maritimes.

Le projet devra prendre en compte les espaces remarquables à proximité, les différentes contraintes d'urbanisme (ZPPAUP, PLU, PDU, etc.), les exigences et préconisations de l'ABF, de la commune d'Aiacciu, les règles d'accessibilité,...

Ce nouvel espace devra faire le lien entre les espaces urbains proches (place Foch, place Campinchi, marché couvert, palais des congrès, etc.) et les espaces portuaires (quai Brancaleoni, quai Napoléon, quai des pêcheurs, etc.).

Prestations attendues :

Le concessionnaire réalisera l'ensemble des études, demandes d'autorisation et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération jusqu'à sa réception. Il prendra contact avec les maîtres d'ouvrages des opérations d'aménagements en cours ou à venir à proximité (Ville, SPL AMETARRA, Communauté d'Agglomération, etc.) afin que cette opération soit intégrée à l'aménagement général du secteur.

En fonction des aménagements prévus, engagés ou à engager sur des espaces proches, l'opération pourra être décalée dans le temps voire abandonnée.

Coût d'objectif de l'opération (études et travaux) :

L'opération (études et travaux) est estimée à 1 400 000 €HT en valeur 2022.

Planning :

- Etudes, demandes d'autorisation et maîtrise d'œuvre en 2023 - 2024.
- Point d'arrêt à l'issue de l'APD ou AVP. La poursuite des études devra faire l'objet d'une décision écrite de la Collectivité de Corse.
- Travaux en 2024.

Opération 2

Reprise des dalles de cheminement et des réseaux du quai Napoléon

Situation existante :

Les eaux pluviales de la zone « terrasses des bars / bassin des pêcheurs » ne sont pas traitées avant rejet dans le bassin. Par ailleurs la Collectivité souhaite améliorer les bornes destinées aux usagers du port et permettant la distribution d'eau et d'électricité, tout en tenant compte de l'impact du projet Citadelle.



Objet du projet :

L'objet du projet est de :

- mettre en place un caniveau de récupération des eaux pluviales et une unité de traitement de celles-ci avant rejet dans le bassin,
- rénover les installations de desserte d'eau et d'électricité.

La surface de la zone concernée est d'environ 2 300 m². Le projet devra permettre de valoriser le pavage en place.

Prestations attendues :

Le concessionnaire réalisera l'ensemble des études, demandes d'autorisation et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération jusqu'à sa réception. Il prendra contact avec les maitres d'ouvrages des opérations d'aménagements en cours ou à venir à proximité (Ville, Communauté d'Agglomération, etc.) afin que cette opération soit intégrée à l'aménagement général du secteur.

En fonction des aménagements prévus, engagés ou à engager sur des espaces proches, l'opération pourra être décalée dans le temps voire abandonnée.

Cout d'objectif de l'opération (études et travaux) :

L'opération (études et travaux) est estimée à 440 000 €HT en valeur 2022.

Planning :

- Etudes, demandes d'autorisation et maîtrise d'œuvre en 2023.
- Point d'arrêt à l'issue de l'APD ou AVP. La poursuite des études devra faire l'objet d'une décision écrite de la Collectivité de Corse.
- Travaux en 2024.

Opération 3

Passerelle piétonne entre les deux jetées des pêcheurs

Situation existante :

Le bassin des pêcheurs est constitué de 2 quais qui ne se rejoignent pas, ce qui implique d'emprunter le quai Napoléon pour passer d'un côté à l'autre.



Objet du projet :

L'objet du projet est de mener une réflexion afin de réaliser une passerelle piétonne entre ces deux quais afin de faciliter le cheminement et ainsi de créer un lien entre la jetée de la Citadelle et la Ville.

Prestations attendues :

Le concessionnaire réalisera une étude de faisabilité pour cette opération. Les travaux ne sont pas compris. Il prendra contact avec les maitres d'ouvrages des opérations d'aménagements en cours ou à venir à proximité (SPL, Ville, Communauté d'Agglomération, etc.) afin que cette opération soit intégrée à l'aménagement général du secteur.

Cout d'objectif de l'opération (études) :

Le montant des prestations attendues est estimé à 85 000 €HT.

Planning :

- Etudes de faisabilité, demandes d'autorisation et AVP en 2024 - 2025.
- La poursuite des études devra faire l'objet d'une décision écrite de la Collectivité de Corse.

Opération 4

Réflexion portant sur l'aménagement de nouveaux locaux commerciaux

Situation existante :

Des locaux commerciaux sont situés le long de la jetée de la Citadelle. La construction existante présente une discontinuité permettant l'éventuelle construction d'un local supplémentaire.



Objet du projet :

L'objet du projet est de mener une réflexion qui s'intègre dans la discontinuité actuelle du bâtiment existant. Ce bâtiment sur 2 niveaux aurait une surface au sol d'environ 70 m².

Prestations attendues :

Le concessionnaire réalisera l'ensemble des études (économiques et techniques), demandes d'autorisation, de permis de construire nécessaires à la réalisation de l'opération.

Coût d'objectif de l'opération (études et travaux) :

L'opération (études et travaux) est estimée à 500 000 €HT en valeur 2022.

Planning :

- Etudes, demandes d'autorisation et maîtrise d'œuvre (phase conception) en 2024 - 2025.
- Point d'arrêt à l'issue de l'APD et des études économiques. La poursuite des études devra faire l'objet d'une décision écrite de la Collectivité de Corse.
- Travaux en 2026 - 2027.

Opération 5

Dragage du bassin des pêcheurs

Situation existante :

Au fil du temps, le bassin des pêcheurs, d'une surface de 8 000 m² environ, s'est ensasé réduisant ainsi le tirant d'eau.



Objet du projet :

L'objet du projet est d'extraire et traiter les sédiments du bassin sur une profondeur d'environ 1,5 mètres en moyenne soit, 10 000 m³ de sédiments et matériaux divers.

Prestations attendues :

Le concessionnaire réalisera l'ensemble des études, demandes d'autorisation et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Coût d'objectif de l'opération (études et travaux) :

L'opération (études et travaux) est estimée à 800 000 €HT en valeur 2022.

Planning :

- Etudes, demandes d'autorisation et maîtrise d'œuvre (phase conception) en 2023 – 2024
- Point d'arrêt à l'issue de l'AVP. La poursuite des études devra faire l'objet d'une décision écrite de la Collectivité de Corse.
- Travaux de dragage en 2024 - 2025.

Opération 6

Gros entretien et renouvellement prescrits par l'étude ACCOAST

Situation existante :

La Collectivité a fait réaliser un diagnostic par le cabinet ACCOAST qui a mis en évidence des travaux de gros entretien et renouvellement à réaliser.

Objet du projet :

L'objet du projet est de réaliser les prestations prescrites dans l'étude et jointe au présent document.

Prestations attendues :

Le concessionnaire réalisera l'ensemble des études, demandes d'autorisation et travaux nécessaires à la réalisation des différentes opérations proposées par l'étude ACCOAST.

Cout d'objectif de l'opération (études et travaux) :

L'opération (études et travaux) est estimée à 200 000 €HT en valeur 2022.

Planning :

- 2023 – 2024.

Annexe 13

Emprunt

Edité le 31/08/2022

Page : 1 / 1

Dossier : 0148 CCI DE CORSE AJACCIO

Section : 225 PORT PLAISANCE AJACCIO

Tiers : 3500 CREDIT AGRICOLE

Fiche n°	Montant	Référence	Libellé
251001	3 526 000,00	73005723852	REAMENAGMNT PORT ET AIRE DE CARENAC

Périodicité	Terme	Valeur résiduelle	Taux calculé	Date de 1er versement
Annuel	Echu		3,5500000000	20/04/2011

Etat des loyers au 31/12/2022			
Loyers antérieurs :	3 379 235,43	Loyer <= 1 an :	307 234,83
Loyer exercice :	307 234,83	Loyer entre 2 et 5 ans :	614 469,66
Total :	3 686 470,26	Loyer > 5 ans :	0,00
		Total Général :	4 608 174,75

Détails des versements					
Période	Date	Capital	Intérêts	Echéance	Restant
1	20/04/2011	182 061,83	124 825,30	306 887,13	3 343 938,17
2	20/04/2012	188 525,02	118 709,81	307 234,83	3 155 413,15
3	20/04/2013	195 217,65	112 017,18	307 234,83	2 960 195,50
4	20/04/2014	202 147,89	105 086,94	307 234,83	2 758 047,61
5	20/04/2015	209 324,14	97 910,69	307 234,83	2 548 723,47
6	20/04/2016	216 755,14	90 479,69	307 234,83	2 331 968,33
7	20/04/2017	224 449,95	82 784,88	307 234,83	2 107 518,38
8	20/04/2018	232 417,92	74 816,91	307 234,83	1 875 100,46
9	20/04/2019	240 668,76	66 566,07	307 234,83	1 634 431,70
10	20/04/2020	249 212,50	58 022,33	307 234,83	1 385 219,20
11	20/04/2021	258 059,54	49 175,29	307 234,83	1 127 159,66
12	20/04/2022	267 220,66	40 014,17	307 234,83	859 939,00
13	20/04/2023	276 706,99	30 527,84	307 234,83	583 232,01
14	20/04/2024	286 530,09	20 704,74	307 234,83	296 701,92
15	20/04/2025	296 701,92	10 532,91	307 234,83	0,00
Totaux		3 526 000,00	1 082 174,75	4 608 174,75	

Emprunt

Edité le 31/08/2022

Page : 1 / 1

Dossier : 0148 CCI DE CORSE AJACCIO

Section : 225 PORT PLAISANCE AJACCIO

Tiers : 1750 CAISSE EPARGNE

Fiche n°	Montant	Référence	Libellé
251301	57 000,00	A29130FB	BORNES PLAISANCE AJACCIO

Périodicité	Terme	Valeur résiduelle	Taux calculé	Date de 1er versement
Annuel	Echu		2,2700000000	25/07/2014

Etat des loyers au 31/12/2022			
Loyers antérieurs :	51 531,44	Loyer <= 1 an :	6 435,59
Loyer exercice :	6 435,59	Loyer entre 2 et 5 ans :	0,00
Total :	57 967,03	Loyer > 5 ans :	0,00
		Total Général :	64 402,62

Détails des versements					
Période	Date	Capital	Intérêts	Echéance	Restant
1	25/07/2014	5 141,69	1 340,62	6 482,31	51 858,31
2	25/07/2015	5 258,41	1 177,18	6 435,59	46 599,90
3	25/07/2016	5 377,77	1 057,82	6 435,59	41 222,13
4	25/07/2017	5 499,85	935,74	6 435,59	35 722,28
5	25/07/2018	5 624,69	810,90	6 435,59	30 097,59
6	25/07/2019	5 752,37	683,22	6 435,59	24 345,22
7	25/07/2020	5 882,95	552,64	6 435,59	18 462,27
8	25/07/2021	6 016,50	419,09	6 435,59	12 445,77
9	25/07/2022	6 153,07	282,52	6 435,59	6 292,70
10	25/07/2023	6 292,70	142,89	6 435,59	0,00
Totaux		57 000,00	7 402,62	64 402,62	

Emprunt

Edité le 31/08/2022

Page : 1 / 2

Dossier : 0148 CCI DE CORSE AJACCIO

Section : 225 PORT PLAISANCE AJACCIO

Tiers : 60331599 CREDIT COOPERATIF

Fiche n°	Montant	Référence	Libellé
251601	145 000,00	06/16094260	GALERIE ECLAIRAGE

Périodicité	Terme	Valeur résiduelle	Taux calculé	Date de 1er versement
Trimestriel	Echu		0,8500000000	10/02/2017

Etat des loyers au 31/12/2022			
Loyers antérieurs :	75 701,80	Loyer <= 1 an :	15 140,36
Loyer exercice :	15 140,36	Loyer entre 2 et 5 ans :	45 421,08
Total :	90 842,16	Loyer > 5 ans :	0,00
		Total Général :	151 403,60

Détails des versements					
Période	Date	Capital	Intérêts	Echéance	Restant
1	10/02/2017	3 476,96	308,13	3 785,09	141 523,04
2	10/05/2017	3 484,35	300,74	3 785,09	138 038,69
3	10/08/2017	3 491,76	293,33	3 785,09	134 546,93
4	10/11/2017	3 499,18	285,91	3 785,09	131 047,75
5	10/02/2018	3 506,61	278,48	3 785,09	127 541,14
6	10/05/2018	3 514,07	271,02	3 785,09	124 027,07
7	10/08/2018	3 521,53	263,56	3 785,09	120 505,54
8	10/11/2018	3 529,02	256,07	3 785,09	116 976,52
9	10/02/2019	3 536,51	248,58	3 785,09	113 440,01
10	10/05/2019	3 544,03	241,06	3 785,09	109 895,98
11	10/08/2019	3 551,56	233,53	3 785,09	106 344,42
12	10/11/2019	3 559,11	225,98	3 785,09	102 785,31
13	10/02/2020	3 566,67	218,42	3 785,09	99 218,64
14	10/05/2020	3 574,25	210,84	3 785,09	95 644,39
15	10/08/2020	3 581,85	203,24	3 785,09	92 062,54
16	10/11/2020	3 589,46	195,63	3 785,09	88 473,08
17	10/02/2021	3 597,08	188,01	3 785,09	84 876,00
18	10/05/2021	3 604,73	180,36	3 785,09	81 271,27
19	10/08/2021	3 612,39	172,70	3 785,09	77 658,88
20	10/11/2021	3 620,06	165,03	3 785,09	74 038,82
21	10/02/2022	3 627,76	157,33	3 785,09	70 411,06
22	10/05/2022	3 635,47	149,62	3 785,09	66 775,59
23	10/08/2022	3 643,19	141,90	3 785,09	63 132,40
24	10/11/2022	3 650,93	134,16	3 785,09	59 481,47
25	10/02/2023	3 658,69	126,40	3 785,09	55 822,78
26	10/05/2023	3 666,47	118,62	3 785,09	52 156,31
27	10/08/2023	3 674,26	110,83	3 785,09	48 482,05
28	10/11/2023	3 682,07	103,02	3 785,09	44 799,98
29	10/02/2024	3 689,89	95,20	3 785,09	41 110,09
30	10/05/2024	3 697,73	87,36	3 785,09	37 412,36
31	10/08/2024	3 705,59	79,50	3 785,09	33 706,77
32	10/11/2024	3 713,46	71,63	3 785,09	29 993,31

Emprunt

Edité le 31/08/2022

Page : 2 / 2

Détails des versements					
Période	Date	Capital	Intérêts	Echéance	Restant
33	10/02/2025	3 721,35	63,74	3 785,09	26 271,96
34	10/05/2025	3 729,26	55,83	3 785,09	22 542,70
35	10/08/2025	3 737,19	47,90	3 785,09	18 805,51
36	10/11/2025	3 745,13	39,96	3 785,09	15 060,38
37	10/02/2026	3 753,09	32,00	3 785,09	11 307,29
38	10/05/2026	3 761,06	24,03	3 785,09	7 546,23
39	10/08/2026	3 769,05	16,04	3 785,09	3 777,18
40	10/11/2026	3 777,18	7,91	3 785,09	0,00
Totaux		145 000,00	6 403,60	151 403,60	

Emprunt

Edité le 31/08/2022

Page : 1 / 1

Dossier : 0148 CCI DE CORSE AJACCIO

Section : 225 PORT PLAISANCE AJACCIO

Tiers : 5250 CREDIT MUTUEL

Fiche n°	Montant	Référence	Libellé
251501	150 000,00	18218803737	PORT DE PLAISANCE

Périodicité	Terme	Valeur résiduelle	Taux calculé	Date de 1er versement
Annuel	Echu		1,8000000000	31/12/2016

Etat des loyers au 31/12/2022			
Loyers antérieurs :	68 999,22	Loyer <= 1 an :	11 499,87
Loyer exercice :	11 499,87	Loyer entre 2 et 5 ans :	45 999,48
Total :	80 499,09	Loyer > 5 ans :	34 499,61
		Total Général :	172 498,05

Détails des versements					
Période	Date	Capital	Intérêts	Echéance	Restant
1	31/12/2016	8 799,87	2 700,00	11 499,87	141 200,13
2	31/12/2017	8 958,27	2 541,60	11 499,87	132 241,86
3	31/12/2018	9 119,52	2 380,35	11 499,87	123 122,34
4	31/12/2019	9 283,67	2 216,20	11 499,87	113 838,67
5	31/12/2020	9 450,77	2 049,10	11 499,87	104 387,90
6	31/12/2021	9 620,89	1 878,98	11 499,87	94 767,01
7	31/12/2022	9 794,06	1 705,81	11 499,87	84 972,95
8	31/12/2023	9 970,36	1 529,51	11 499,87	75 002,59
9	31/12/2024	10 149,82	1 350,05	11 499,87	64 852,77
10	31/12/2025	10 332,52	1 167,35	11 499,87	54 520,25
11	31/12/2026	10 518,51	981,36	11 499,87	44 001,74
12	31/12/2027	10 707,84	792,03	11 499,87	33 293,90
13	31/12/2028	10 900,58	599,29	11 499,87	22 393,32
14	31/12/2029	11 096,79	403,08	11 499,87	11 296,53
15	31/12/2030	11 296,53	203,34	11 499,87	0,00
Totaux		150 000,00	22 498,05	172 498,05	

Emprunt

Edité le 31/08/2022

Page : 1 / 1

Dossier : 0148 CCI DE CORSE AJACCIO

Section : 225 PORT PLAISANCE AJACCIO

Tiers : 3500 CREDIT AGRICOLE

Fiche n°	Montant	Référence	Libellé
250801	200 000,00	73004696034	REAMENAGEMENT PORT DE PLAISANCE

Périodicité	Terme	Valeur résiduelle	Taux calculé	Date de 1er versement
Annuel	Echu		4,1500000000	10/12/2009

Etat des loyers au 31/12/2022

Loyers antérieurs :	236 190,92	Loyer <= 1 an :	18 177,40
Loyer exercice :	18 177,40	Loyer entre 2 et 5 ans :	0,00
Total :	254 368,32	Loyer > 5 ans :	0,00
		Total Général :	272 545,72

Détails des versements

Période	Date	Capital	Intérêts	Echéance	Restant
1	10/12/2009	9 877,40	8 184,72	18 062,12	190 122,60
2	10/12/2010	10 287,31	7 890,09	18 177,40	179 835,29
3	10/12/2011	10 714,24	7 463,16	18 177,40	169 121,05
4	10/12/2012	11 158,88	7 018,52	18 177,40	157 962,17
5	10/12/2013	11 621,97	6 555,43	18 177,40	146 340,20
6	10/12/2014	12 104,28	6 073,12	18 177,40	134 235,92
7	10/12/2015	12 606,61	5 570,79	18 177,40	121 629,31
8	10/12/2016	13 129,78	5 047,62	18 177,40	108 499,53
9	10/12/2017	13 674,67	4 502,73	18 177,40	94 824,86
10	10/12/2018	14 242,17	3 935,23	18 177,40	80 582,69
11	10/12/2019	14 833,22	3 344,18	18 177,40	65 749,47
12	10/12/2020	15 448,80	2 728,60	18 177,40	50 300,67
13	10/12/2021	16 089,92	2 087,48	18 177,40	34 210,75
14	10/12/2022	16 757,65	1 419,75	18 177,40	17 453,10
15	10/12/2023	17 453,10	724,30	18 177,40	0,00
Totaux		200 000,00	72 545,72	272 545,72	

Emprunt

Edité le 31/08/2022

Page : 1 / 1

Dossier : 0148 CCI DE CORSE AJACCIO

Section : 225 PORT PLAISANCE AJACCIO

Tiers : 8400 SOCIETE GENERALE

Fiche n°	Montant	Référence	Libellé
251401	233 000,00	1137-001	PORT DE PLAISANCE 11/04/2013

Périodicité	Terme	Valeur résiduelle	Taux calculé	Date de 1er versement
Annuel	Echu		1,5400000000	28/11/2015

Etat des loyers au 31/12/2022

Loyers antérieurs :	180 940,33	Loyer <= 1 an :	24 027,61
Loyer exercice :	24 391,41	Loyer entre 2 et 5 ans :	23 664,80
Total :	205 331,74	Loyer > 5 ans :	0,00
		Total Général :	253 024,15

Détails des versements

Période	Date	Capital	Intérêts	Echéance	Restant
1	28/11/2015	23 300,00	3 638,04	26 938,04	209 700,00
2	28/11/2016	23 300,00	3 283,20	26 583,20	186 400,00
3	28/11/2017	23 300,00	2 910,43	26 210,43	163 100,00
4	28/11/2018	23 300,00	2 546,63	25 846,63	139 800,00
5	28/11/2019	23 300,00	2 182,82	25 482,82	116 500,00
6	28/11/2020	23 300,00	1 824,00	25 124,00	93 200,00
7	28/11/2021	23 300,00	1 455,21	24 755,21	69 900,00
8	28/11/2022	23 300,00	1 091,41	24 391,41	46 600,00
9	28/11/2023	23 300,00	727,61	24 027,61	23 300,00
10	28/11/2024	23 300,00	364,80	23 664,80	0,00
Totaux		233 000,00	20 024,15	253 024,15	

Emprunt

Edité le 31/08/2022

Page : 1 / 1

Dossier : 0148 CCI DE CORSE AJACCIO

Section : 225 PORT PLAISANCE AJACCIO

Tiers : 1750 CAISSE EPARGNE

Fiche n°	Montant	Référence	Libellé
251302	282 000,00	A29130FA	BORNES PLAISANCE AJACCIO

Périodicité	Terme	Valeur résiduelle	Taux calculé	Date de 1er versement
Annuel	Echu		2,2700000000	25/07/2014

Etat des loyers au 31/12/2022

Loyers antérieurs :	254 944,84	Loyer <= 1 an :	31 839,21
Loyer exercice :	31 839,21	Loyer entre 2 et 5 ans :	0,00
Total :	286 784,05	Loyer > 5 ans :	0,00
		Total Général :	318 623,26

Détails des versements

Période	Date	Capital	Intérêts	Echéance	Restant
1	25/07/2014	25 437,81	6 632,56	32 070,37	256 562,19
2	25/07/2015	26 015,25	5 823,96	31 839,21	230 546,94
3	25/07/2016	26 605,79	5 233,42	31 839,21	203 941,15
4	25/07/2017	27 209,75	4 629,46	31 839,21	176 731,40
5	25/07/2018	27 827,41	4 011,80	31 839,21	148 903,99
6	25/07/2019	28 459,09	3 380,12	31 839,21	120 444,90
7	25/07/2020	29 105,11	2 734,10	31 839,21	91 339,79
8	25/07/2021	29 765,80	2 073,41	31 839,21	61 573,99
9	25/07/2022	30 441,48	1 397,73	31 839,21	31 132,51
10	25/07/2023	31 132,51	706,70	31 839,21	0,00
Totaux		282 000,00	36 623,26	318 623,26	

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Administration Générale
Département Commande Publique

Ajaccio, le

ENVIRONNEMENT SERVICES / ENVIREAUSOL
ZI du Vazzio
BP 5132
20501 AJACCIO Cedex 5

Nos Réf. : JD/PA/COB/VM/VP

Objet : Procédure adaptée n°2022-MAPA-010 « Travaux de rénovation de la station d'avitaillement du Port de plaisance et de pêche Ajaccio Tino Rossi lot n°6 Gestion et traitement des terres polluées »

Pièce(s) jointe(s) : Acte d'engagement

Affaire suivie par : Direction Adjointe Commande Publique

Tél : 04.95.51.55.55.

RAR : 2C 162 321 3020 0

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que votre offre (**pour le lot n°6**) concernant le marché visé en objet a été provisoirement retenue pour un montant :

Montant maximum annuel de : 90 000 € HT
(pour la durée du marché)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, vous disposez de **10 jours à réception de la présente** pour nous transmettre par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante :

CCI d'Ajaccio et de la Corse du Sud
Département Commande Publique
Quai l'Herminier - CS 30253
20179 AJACCO

Les pièces administratives à compléter dans votre dossier :

- ➔ **L'attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF) datant de moins de six mois. (article R L243-15 du code de la Sécurité Sociale)
- ➔ **La liasse 3666 (au 31/12/2021)** ou Attestation fiscale dématérialisée (téléchargeable sur le site www.impot.gouv.fr)

HÔTEL CONSULAIRE - RUE ADOLPHE LANDRY - CS 10210 - 20293 BASTIA CEDEX - TEL. 04.95.54.44.44

- **L'Extrait K- Bis.** (de moins 3 mois)
- **L'attestation d'Assurance en responsabilité civile en cours de validité** couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers pendant l'exécution des prestations.

Ainsi que,

- **La liste nominative des salariés étrangers** soumis à autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail.

Les pièces administratives à compléter du sous-traitant : **EnvirEauSol**

- **L'attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF) datant de moins de six mois. (article R L243-15 du code de la Sécurité Sociale)
- **L'Extrait K- Bis.** (de moins 3 mois)
- **La liste nominative des salariés étrangers** soumis à autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail.

Ainsi que,

- **La liste de références.**

Vous trouverez joint l'acte d'engagement pour "signature originale", il devra nous être retourné par courrier.

Concernant les pièces administratives, vous pourrez les transmettre par mail à l'adresse suivante : catherine.orazzi@sudcorse.cci.fr.

Votre offre sera rejetée de plein droit à défaut de réception des documents précités dans le délai imparti.

Dès réception des documents à la Direction Générale Adjointe en charge de l'Administration Générale, nous pourrons procéder aux formalités de notification du marché.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean DOMINICI



Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Ajaccio, le

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Administration Générale
Département Commande Publique

TOKHEIM SERVICES France
Centre d'Affaires La Boursidière

92350 LE PLESSIS ROBINSON

Nos Réf. : JD/PA/COB/VM/VP

Objet : Procédure adaptée n°2022-MAPA-010 « Travaux de rénovation de la station d'avitaillement du Port de plaisance et de pêche Ajaccio Tino Rossi – lot n°3 Tuyauteries pétrolières - lot n°4 Electricités Pistes - lot n°5 Réservoirs manufacturés »

Pièce(s) jointe(s) : Acte d'engagement (x3)

Affaire suivie par : Direction Adjointe Commande Publique

Tél : 04.95.51.55.55.

BAR : 2C 162 321 3019 4

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que votre offre, après négociation, concernant le marché visé en objet, a été provisoirement retenue pour un montant de :

- ❖ Lot n°3 : 121 590 € HT
- ❖ Lot n°4 : 37 040 € HT
- ❖ Lot n°5 : 113 775 € HT

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, vous disposez de **10 jours à réception de la présente** pour nous transmettre par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante :

CCI d'Ajaccio et de la Corse du Sud
Département Commande Publique
Quai l'Herminier - CS 30253
20179 AJACCO

La pièce administrative à compléter dans votre dossier :

.../...

→ **La liste nominative des salariés étrangers** soumis à autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail.

Vous trouverez joint les actes d'engagement pour "signature originale", ces documents devront nous être retournés par courrier.

S'agissant d'une pièce administrative, vous pourrez les transmettre par mail à l'adresse suivante : catherine.orazzi@sudcorse.cci.fr.

Votre offre sera rejetée de plein droit à défaut de réception des documents précités dans le délai imparti.

Dès réception des documents à la Direction Générale Adjointe en charge de l'Administration Générale, nous pourrons procéder aux formalités de notification du marché.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean DOMINICI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JEAN DOMINICI', written over a horizontal line.

Marchés en cours - CCIC - Port de Plaisance Tino Rossi

Numéro de marché	Intitulé	Entreprise	Date de notif	DETAIL	Echéance	Reconduire avant	Montant Maxi du marché	Montant consommé sur 2021
2020-AOO-007	Entretien des installations flottantes du Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi et mouillage organisé du Margunaghju	SIP	15/12/2020	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 31/12/2024 Tacite	31/12/2021 31/12/2022 31/12/2023 31/12/2024	31/08/2021 31/08/2022 31/08/2023 31/08/2024	350 000,00 €	130 000,00 €
2019-AOO-056	Maintenance preventive et curative des systems de videosurveillance sûreté et des dispositifs des contrôles d'accès Lot 2 Port de Plaisance Tino Rossi	SURETEC	27/04/2020	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 27/04/2024 Tacite	27/04/2021 27/04/2022 27/04/2023 27/04/2024	27/12/2020 27/12/2021 27/12/2022 27/12/2023	20 000,00 €	16 500,00 €
2019-AOO-043	Entretien des espaces verts pour l'ensemble des besoins de la CCI Lot 4 Port de Plaisance Tino Rossi	ALTA VERDI	06/04/2020	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 31/12/2023 Tacite	31/12/2020 31/12/2021 31/12/2022 31/12/2023	31/08/2020 31/08/2021 31/08/2022 31/08/2023	30 000,00 €	15 500,00 €
2021-AOO-010	Fourniture et livraison de matériels professionnels d'exploitation pour les Ports de Commerce de Corse du Sud et le Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi Lot 1 Signalétique / Matériels de signalisation	SESCO	15/03/2022	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 15/03/2026 Tacite	15/03/2023 15/03/2024 15/03/2025 15/03/2026	15/11/2022 15/11/2023 15/11/2024 15/11/2025	30 000,00 €	- €
	Lot 2 Matériel d'exploitation	SESCO	15/03/2022	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 15/03/2026 Tacite	15/03/2023 15/03/2024 15/03/2025 15/03/2026	15/11/2022 15/11/2023 15/11/2024 15/11/2025	20 000,00 €	- €
	Lot 3 Mobiliers d'exploitation	SESCO	15/03/2022	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 15/03/2026 Tacite	15/03/2023 15/03/2024 15/03/2025 15/03/2026	15/11/2022 15/11/2023 15/11/2024 15/11/2025	30 000,00 €	- €
	Lot 4 Outillages / Matériels d'entretien professionnel / Quincailleries	POLYMAT	15/03/2022	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 15/03/2026 Tacite	15/03/2023 15/03/2024 15/03/2025 15/03/2026	15/11/2022 15/11/2023 15/11/2024 15/11/2025	7 000,00 €	- €

2021-AOO-015	Bathymétrie multi faisceaux, analyse colonne d'eau et sédiments, inspections sur ouvrages maritimes pour les Ports de Commerce de Corse du Sud et le Port de Plaisance Tino Rossi Lot 2 Port de Plaisance Tino Rossi	SEMANTIC TS	13/05/2022	1 an reconductible 4 fois. Fin du marché 13/05/2027 Tacite	13/05/2023 13/05/2024 13/05/2025 13/05/2026 13/05/2027	13/01/2023 13/01/2024 13/01/2025 13/01/2026 13/01/2027	50 000,00 €	- €
2021-AOO-004	Prestations d'ingénierie et d'investigations géotechniques sur les sites portuaires Sud Corse Lot 2 Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi	SAS ROCCA E TERRA	15/11/2021	1 an reconductible 4 fois. Fin du marché 15/11/2026 Tacite	15/11/2022 15/11/2023 15/11/2024 15/11/2025 15/11/2026	15/07/2022 15/07/2023 15/07/2024 15/07/2025 15/07/2026	150 000,00 €	18 500,00 €
2022-AOO-002	Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les Ports de la Corse du Sud Lot 1 Pantalon / Bermuda	JPC EQUIPEMENTS	14/06/2022	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 14/06/2026 Tacite	14/06/2023 14/06/2024 14/06/2025 14/06/2026	14/02/2023 14/02/2024 14/02/2025 14/02/2026	5 000,00 €	- €
2022-AOO-002	Lot 2 Tennis / Chaussures de sécurité / tennis plaisance	PRO EQUIP	14/06/2022	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 14/06/2026 Tacite	14/06/2023 14/06/2024 14/06/2025 14/06/2026	14/02/2023 14/02/2024 14/02/2025 14/02/2026	5 000,00 €	- €
2021-AOO-008	Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les Ports de la Corse du Sud Lot 2 Polo / Tee shirt / Chemise / Polaire	PRO EQUIP	26/10/2021	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 26/10/2025 Tacite	26/10/2022 26/10/2023 26/10/2024 26/10/2025	26/06/2022 26/06/2023 26/06/2024 26/06/2025	6 000,00 €	200,00 €
	Lot 3 Casquette / Bonnet / Gant / Chasuble	JPC EQUIPEMENTS	26/10/2021	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 26/10/2025 Tacite	26/10/2022 26/10/2023 26/10/2024 26/10/2025	26/06/2022 26/06/2023 26/06/2024 26/06/2025	1 500,00 €	200,00 €
	Lot 4 Veste softshell hiver double polaire / Veste inter-saison/Gilets sans manches matelassé femme	JPC EQUIPEMENTS	26/10/2021	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 26/10/2025 Tacite	26/10/2022 26/10/2023 26/10/2024 26/10/2025	26/06/2022 26/06/2023 26/06/2024 26/06/2025	5 000,00 €	1 500,00 €
	Lot 5 Imperméables / Manteau de pluie / Ensemble pluie	PRO EQUIP	26/10/2021	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 26/10/2025 Tacite	26/10/2022 26/10/2023 26/10/2024 26/10/2025	26/06/2022 26/06/2023 26/06/2024 26/06/2025	2 000,00 €	300,00 €
2021-AOO-003	Prestations d'hydro curages pour les sites portuaires Sud Corse Lot 2 Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi	Groupement Sud Assainissement / Sud Travaux	30/11/2021	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 30/11/2025 Tacite	30/11/2022 30/11/2023 30/11/2024 30/11/2025	30/07/2022 30/07/2023 30/07/2024 30/07/2025	50 000,00 €	12 130,00 €

2022-MAPA-001	Reprise du système de protection et travaux divers de remise en peinture des bollards équipant les Ports de Commerce de Corse du Sud et le Port de Plaisance Tino Rossi	SIP	13/05/2022	1 an reconductible 4 fois Fin du marché 13/05/2027 Tacite	13/05/2023 13/05/2024 13/05/2025 13/05/2026 13/05/2027	13/01/2023 13/01/2024 13/01/2025 13/01/2026 13/01/2027	60 000,00 €	- €
2020-AOO-009	Collecte et traitement des déchets pour les besoins de la CCIL 2A - Lot 1 Déchets non dangereux hors verre Port de Commerce et de Plaisance d'Ajaccio, Aéroport d'Ajaccio, Hôtel Consulaire	ENVIRONNEMENT SERVICES	27/05/2021	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 27/05/2025 Tacite	27/05/2022 27/05/2023 27/05/2024 27/05/2025	27/01/2022 27/01/2023 27/01/2024 27/01/2025	480 000,00 €	85 000,00 €
2020-AOO-009	Collecte et traitement des déchets pour les besoins de la CCIL 2A - Lot 3 Déchets non dangereux hors verre Port de Commerce et de Plaisance d'Ajaccio, Aéroport d'Ajaccio, Hôtel Consulaire	TOXI CORSE	27/05/2022	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 27/05/2025 Tacite	27/05/2022 27/05/2023 27/05/2024 27/05/2025	27/01/2022 27/01/2023 27/01/2024 27/01/2025	13 000,00 €	4 000,00 €
2021-AOO-007	Entretien des décanteurs des Ports de Corse du Sud - Lot 1 : Ports de Commerce d'Ajaccio et Propriano - Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi	SOCIETE EXPLOITATION ASSAINISSEMENT	18/10/2021	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 18/10/2025 Tacite	18/10/2022 18/10/2023 18/10/2024 18/10/2025	18/06/2022 18/06/2023 18/06/2024 18/06/2025	50 000,00 €	2 500,00 €
2019-AOO-027	Prestations de nettoyage pour l'ensemble des besoins CCIACS - Lot N°8 : Port de Plaisance Ajaccio Tino Rossi	EURO NETTOYAGE	30/01/2020	1 an reconductible 2 fois Fin du marché 31/12/2022 Tacite	30/01/2021 30/01/2022	31/08/2020 31/08/2021	25 000,00 €	12 000,00 €
2019-AOO-1804	Renouvellement des automatismes du parking Tino Rossi - Lot N°2 Partie maintenance	OSP HOLDING-ORBILITY	28/09/2019	1 an reconductible 3 fois Fin du marché 28/09/2023 Tacite	28/09/2020 28/09/2021 28/09/2022 28/09/2023	28/05/2020 28/05/2021 28/05/2022 28/05/2023	30 000,00 €	16 000,00 €

Annexe 14

Concession pour l'exploitation du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi



Annexe 14 « Politique RSE du candidat et de
développement durable »

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Table des matières

1	Vision et ambition de la politique de développement durable du port.....	3
2	Synthèse de nos engagements contractuels.....	3
3	Les certifications, reflet de la performance environnementale du port.....	5
4	Réduction des impacts environnementaux du port.....	6
5	Former, sensibiliser et éduquer dans le port	8
6	Une organisation au service de l'excellence environnementale.....	11
7	Listes des annexes	11

Cette annexe traite spécifiquement en réponse au Règlement de Consultation de « *La Politique RSE du candidat et de développement durable (mise en place de labels, chartes, animations proposées, actions de sensibilisation, etc.) et objectifs proposés (pour la gestion des déchets, des pollutions, etc.)* »

1 Vision et ambition de la politique de développement durable du port

L'environnement naturel de Corse doit faire face à une pression croissante due à la combinaison de plusieurs facteurs notamment :

- Fréquentation touristique
- Consommation interne croissante
- Changement climatique

L'activité portuaire et maritime contribue à cette pression, en particulier sur le milieu marin. Les ports de commerce et de plaisance ont donc un rôle important à jouer dans la maîtrise et la réduction des impacts environnementaux.

A l'interface entre terre et mer, en tant que lieu emblématique et visible au pied de la Citadelle, en tant que point d'attraction touristique, ou encore de porte d'entrée d'Aiacciu pour de nombreux plaisanciers de passage, le Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi jouit d'une visibilité stratégique que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite mettre à profit de la cause environnementale. Dans la continuité de sa politique environnementale, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse porte pour les 5 prochaines années l'ambition d'être **le port Corse référent en matière de plaisance durable et de la protection des milieux**. Cette ambition se décline sur plusieurs volets :

- Être certifié « ports propres actifs en biodiversité »
- Maîtriser et réduire les impacts environnementaux de l'activité portuaire
- Préserver et développer la biodiversité du site
- Former les employés, sensibiliser les usagers et éduquer les citoyens
- Professionnaliser la gestion environnementale

2 Synthèse de nos engagements contractuels

Intitulé	Contenu	Planning de mise en œuvre
Pompage eaux noires, eaux de cales	Mise à disposition gratuitement d'une solution de pompage d'eaux noires et d'eaux de fond de cale mobile pour les yachts (sur le quai d'honneur) et des 2 pompes fixes à quai pour la petite plaisance, toutes 3 reliées aux réseaux d'eaux usées de la Ville	01/01/2023
Lutte contre les pollutions accidentelles	Lutte contre les pollutions accidentelles : o Du personnel d'astreinte continu (pour les événements qui ont lieu hors des heures d'ouverture du port) o Du matériel de lutte contre les pollutions accidentelles : barrages absorbants, jupes, buvards et absorbants en granulés o Les agents sont régulièrement formés via des exercices de mise en situations notamment en période hivernale	01/01/2023
Traitement des eaux de carénage	Collecte et traitement des eaux de l'aire de carénage des pêcheurs (décanteur et usine de filtration)	01/01/2023
Collecte des macrodéchets flottants	Collecte des macrodéchets flottants qui arrivent depuis la mer ou la terre par les agents portuaires, via des passages réguliers avec le navire de servitude (les déchets étant toujours rassemblés par les courants en un point fixe du bassin des pêcheurs)	01/01/2023
Mesure de la qualité de l'eau et des sédiments (1)	La qualité sanitaire des eaux portuaires est analysée 1 fois par an (Entérocoques et E. Coli) par le laboratoire départemental	01/01/2023
Plan de réception et de traitement des déchets	Mise en place un plan de réception et de traitement et déchets applicable à l'ensemble du périmètre d'activité commerce et plaisance d'Aiacciu	01/01/2023
Sorties d'eau aqua-stop	L'ensemble des sorties d'eau sont équipés d'aqua-stop sur les pontons et	Sans objet

	quais et sanitaires pour limiter les gaspillages	
Inspection quotidienne des compteurs en début de panne	Inspection quotidienne par les agents portuaires des compteurs en début de panne pour relever d'éventuelles fuites	01/01/2023
Dématérialisation	La poursuite de la dématérialisation des procédures et des documents pour limiter l'usage du papier et les déplacements des plaisanciers uniquement pour raisons administratives	Sans objet
Certification Ports Propres	Maintien de la certification PP	Sans objet
Certification Ports Propres actifs en biodiversité	Obtenir la certification PPAB	Avant le 31/12/2023
Label Pavillon Bleu	Maintien du label Pavillon Bleu	Sans objet
Utilisation de produits éco-labelisés et mise en œuvre de mesure de sobriété par les titulaires d'AOT	Intégrer dans les AOTs des clauses favorisant l'utilisation de produits éco-labelisés ainsi que des mesures de sobriété énergétique	01/01/2023
Mesure de la qualité de l'eau et des sédiments (2)	Mesurer tous les 2 ans le niveau de contamination chimique des sédiments du port	Avant le 31/12/2023 puis tous les 2 ans
Fontaines à eau libre-service	Installation de fontaines à eau en libre-service	Avant le 31/12/2024
Politique achats responsables CCI	Intégration dans notre politique d'achats, des critères d'achats responsables (par exemple : réparabilité, recyclabilité, circuits courts)	Avant le 31/12/2023
Politique achats responsables Prestataires	Intégration de critères d'achats responsables dans les futurs cahiers des charges de fournitures de travaux et services (hors marchés reconduits)	Avant le 31/12/2023
Etudes bornes véhicules électriques	Réalisation d'une étude pour la mise en place de bornes de recharge électrique sur les 2 parkings	31/12/2024
Végétalisation	Densification de la barrière visuelle végétale entre le parking et le quai d'honneur	31/12/2024
Individualisation des consommations	Mise en place de compteur d'eau et d'électricité sur le quai d'honneur et individualisation des consommations	Cf. Programmes d'investissements
Analyse des consommations énergétiques des bâtiments	Mettre en place une analyse semestrielle pour identifier les optimisations des consommations énergétiques des bâtiments	31/12/2024
Maîtrise des nuisances des chantiers	Intégrer des clauses environnementales dans les cahiers des charges de travaux	01/01/2023
Formation du personnel Ports Propres	Formation port propre + port actif en biodiversité pour l'ensemble du personnel	31/12/2023
Formation du personnel Pollutions	Formation des agents permanents à la gestion des pollutions accidentelles aux hydrocarbures par le CEDRE d'ici 2025	31/12/2025
Sensibiliser les usagers : affichage	Installation de zones d'affichage pour sensibilisation des publics	31/12/2024
Sensibiliser les usagers : évènements / animations	Mettre en place des animations / évènements de sensibilisation o Participation aux journées du patrimoine : information et animation pour découvrir des sujets environnementaux, découvrir les actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de la collectivité en la matière et de rendre visible des initiatives locales portées par d'autres parties comme des partenaires associatifs o Matinées ludiques et pédagogiques de sensibilisation auprès des scolaires tout au long de l'année, en vue de sensibiliser les enfants aux métiers du port et à l'environnement. o Etre le relais de la campagne « écogestes Méditerranée » qui a pour objectif de sensibiliser les plaisanciers aux impacts de leurs usages et de les accompagner vers des comportements plus respectueux des écosystèmes marins. Cette sensibilisation est réalisée sous la forme d'entretiens qualitatifs avec les plaisanciers, au cours d'une journée en haute saison o Co - Animation de stands sur les sujets environnementaux lors	D'ici le 31/12/2025

	d'événements sportifs tels que les régates (avec associations environnementales) o Accueil de bateaux scientifiques en escale comme l'expédition Tara, Sea Plastics, Alfred Merlin ... pour lesquels une mise à disposition des installations pourra être consentie en contrepartie de journée(s) porte(s) ouverte(s), d'animation et de sensibilisation à destination du grand public. o Journées de l'éco conduite : en partenariat avec la station d'avitaillement pour former les usagers et plaisanciers à des gestes de réduction des consommations en carburants.	
Sensibiliser les usagers : communication	Mettre en œuvre une communication élargie s'appuyant sur différents supports, en particulier les réseaux sociaux	31/12/2023
Sensibiliser les usagers : charte particuliers	Elaborer une charte de bonne conduite des usagers particuliers	31/12/2023
Sensibiliser les usagers : charte professionnels	Elaborer une charte de bonne conduite des usagers professionnels	31/12/2023
Tableau de bord environnemental	Mise en place d'un tableau de bord environnemental, comportant en particulier des indicateurs sur les consommations d'eau et d'électricité ainsi que le suivi des volumes de déchets collectés (point propre)	31/12/2023

3 Les certifications, reflet de la performance environnementale du port

Label Ports Propres Actifs en biodiversité dès 2023

Déjà certifié Ports Propres en 2022, le port souhaite aller plus loin en décrochant la certification « Actifs en Biodiversité ¹».
Le Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi a déjà franchi les 2 premières étapes des 4 que comporte la démarche :



- Prise en compte de l'environnement du port et de son aire d'influence : diagnostic réalisé fin 2022
- Choix des solutions en faveur de la biodiversité comme la végétalisation des espaces et la présence de plantes endémiques du littoral corse

En novembre 2022, 2 agents de l'établissement suivront la formation relative à la biodiversité, afin de finaliser la certification.

Un audit de certification aura lieu en mars 2023 qui sera commun au maintien du label ports propres et à la validation du label « actifs en biodiversité ».

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse réalisera les actions nécessaires pour maintenir la certification Ports Propres dont un audit est réalisé sur 3 ans période de validité de la Certification (2 audits physiques et 1 audit dématérialisé avec la transmission des documents).



¹ <https://www.ports-propres.org/ports-propres-actifs-en-biodiversite/4-grands-principes/>

Concession pour l'exploitation du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi
Annexe 14 de la CCI de Corse, novembre 2022

Maintien du label Pavillon bleu

Le Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi est certifié « Pavillon bleu » depuis 2019 qui valorise une politique de développement touristique durable et où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité (récupération des eaux de carénage, des eaux usées des navires, des déchets spéciaux, ...et actions de sensibilisation des usagers). Un audit a été réalisé en aout 2022 dont les conclusions sont favorables au maintien de ce label.



Un audit annuel sera réalisé pendant la durée de la concession

Et encore plus loin

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse étudiera l'intérêt et la faisabilité d'obtenir des certifications complémentaires plutôt orientées sur la qualité telles que :



- Qualité Plaisance FFPP : qui distingue la qualité de l'accueil, des infrastructures et la qualité environnementale du site



- Gold Anchor², reconnaissance internationale, délivrée par la Yacht Harbour Association (TYHA), qui valorise la qualité des infrastructures portuaires, l'accueil des plaisanciers et les services

Cette dernière proposition concernant les certifications Qualité Plaisance FFPP et Gold Anchor ne fait pas l'objet d'un engagement contractuel.

4 Réduction des impacts environnementaux du port

Toute activité économique implique des impacts environnementaux sur son milieu qu'il faut connaître et maîtriser pour les minimiser. L'exploitation portuaire quotidienne (ou en phase de travaux) implique évidemment des impacts notamment :

- Sur le milieu marin
- Sur l'air via les émissions des navires, des véhicules, des équipements, ou l'aire de carénage
- En matière de production de déchets
- A travers la consommation d'eau et d'électricité

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse s'engage à contrôler et réduire ces impacts via les actions suivantes qui portent sur des équipements ou solutions techniques spécifiques (ces solutions sont nécessairement accompagnées et complétées par des actions de formation, sensibilisation des équipes et usagers qui peuvent être matérialisées par des chartes, cf. chapitre dédié 3.3.4) :

Préserver la qualité du milieu marin

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a mis en place de nombreuses actions qu'elle souhaite poursuivre et renforcer :

- Mise à disposition gratuitement d'une solution de pompage d'eaux noires et d'eaux de fond de cale mobile pour les yachts (sur le quai d'honneur) et des 2 pompes fixes à quai pour la petite plaisance, toutes 3 reliées aux réseaux d'eaux usées de la Ville
- Lutte contre les pollutions accidentelles :
 - o Du personnel d'astreinte continu (pour les événements qui ont lieu hors des heures d'ouverture du port)
 - o Du matériel de lutte contre les pollutions accidentelles : barrages absorbants, jupes, buvards et absorbants en granulés
 - o Les agents sont régulièrement formés via des exercices de mise en situations notamment en période hivernale
- Collecte et traitement des eaux de l'aire de carénage des pêcheurs (décanteur et usine de filtration)

² <https://www.tyha.co.uk/marinas/gold-anchor-map>

Concession pour l'exploitation du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi
Annexe 14 de la CCI de Corse, novembre 2022

- Collecte des macrodéchets flottants qui arrivent depuis la mer ou la terre par les agents portuaires, via des passages réguliers avec le navire de servitude (les déchets étant toujours rassemblés par les courants en un point fixe du bassin des pêcheurs). En 2019, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a testé l'utilisation d'un robot nettoyeur permettant également la sensibilisation des usagers à la problématique des microplastiques, mais dans le cas du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi, la solution reste moins adaptée et efficace qu'un ramassage manuel par les équipes.
- Renforcer l'incitation des plaisanciers et professionnels à l'utilisation de produits écolabellisés
 - o L'AOT de la société de nettoyage de bateau comprend des clauses relatives à l'origine écologique des produits utilisés.
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite généraliser l'intégration de clauses similaires avec l'ensemble des amodiataires et usagers du port, en particulier la station d'avitaillement et le shipchandler
- Elargir le suivi de la qualité des eaux à la qualité des sédiments :
 - o La qualité sanitaire des eaux portuaires est analysée 1 fois par an (Entérocoques et E. Coli) par le laboratoire départemental
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite compléter ces analyses par une mesure et un suivi régulier (tous les 2 ans) de la contamination chimique des sédiments (métaux lourds, PCB, HAP, TBT)

Focus sur les coffres d'amarrage (investissement proposé à la clause de réexamen du contrat) : poursuivre l'accueil de grands yachts tout en préservant la posidonie et créer des oasis de biodiversité (cf description au chap 3.2.1.12)

Depuis quelques années, la fréquentation de yachts qui mouillent dans la baie d'Aiacciu, à proximité du port ou le long des côtes, est en augmentation. Incontestablement, cela provoque sur les fonds marins des dégâts irréversibles pour la biodiversité. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a fait part de son constat à l'Office de l'Environnement de la Corse, déplorant le mouillage des grosses unités à l'extérieur du port. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite réduire la pression exercée par la grande plaisance sur l'écosystème marin dont les impacts sont multiples avec notamment la destruction de l'herbier de posidonies et d'habitats d'alevins dont la préservation est un enjeu majeur.

L'OEC et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en mutualisant leurs ressources souhaitent ainsi la création de 4 coffres d'amarrages écologiques pour les yachts allant de 24 mètres à 90 mètres dans le golfe d'Aiacciu. La solution technologique retenue est un ancrage sous forme d'un récif artificiel écoconçu destiné à reconstituer un habitat pour la ressource halieutique, la faune et la flore sous-marine. Dans une approche expérimentale au service de la R&D dans ce domaine, 2 conceptions différentes de socle seront testées et suivies scientifiquement afin de permettre l'amélioration de ces solutions et leur déploiement à grande échelle en Corse et sur le littoral.

Les études de conception ont été réalisées et la consultation a été préparée. La concrétisation d'une telle opération, conditionnée notamment aux résultats de l'enquête publique en cours, aux autorisations et aux co financements disponibles (PTIC), devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Avec un délai d'environ 6 mois pour préparer et installer un coffre, ce projet pourrait voir le jour dès 2023, en parallèle de la mise en application de l'arrêté de la PREMAR sur l'interdiction de mouillage pour les yachts de plus de 24 mètres sur les 50 000 hectares de la zone Natura 2000 du golfe d'Aiacciu. Les yachts qui ne souhaitent pas escaler au Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi, auront ainsi une possibilité pour mouiller en toute légalité et sécurité dans la baie.

Gestion des déchets

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a mis en place un plan de réception et de traitement et déchets applicable à l'ensemble du périmètre d'activité commerce et plaisance d'Aiacciu (consultable en annexe MT6). Ce plan dimensionne notamment les équipements de réception pour chaque déchet et les fréquences et responsable de l'enlèvement. La poursuite de la mise en application de ce plan sera garantie. En complément, nous proposerons pour limiter la production de déchets au Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi :

- L'installation de fontaines à eau en libre-service afin d'amener tous les usagers des ports, du plaisancier au riverain, à réduire leur consommation de bouteilles en plastique, réduisant d'autant les déchets qui en découlent
- Le renforcement de notre politique d'Achats Responsables pour l'ensemble de nos achats, incluant différents critères de l'économie circulaire (par exemple : réparabilité, usage, recyclabilité, local...).

Qualité de l'air

Des capteurs mesurant la qualité de l'air ont été mis en place en 2022 au niveau de la capitainerie du port par l'entreprise Qualit'air qui collecte les données et réalise le suivi scientifique des mesures.

A terme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite à travers ses opérations d'aménagement limiter la circulation des véhicules terrestres sur le port.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse étudiera la mise en place d'une offre de recharge électrique sur les 2 parkings.

Végétalisation et biodiversité

Dans un double intérêt paysagiste et fonctionnel, nous densifierons la barrière visuelle végétale entre le parking et le quai d'honneur.

S'il est réalisé, le projet de coffres éco conçus permettra une régénération de biodiversité au niveau des socles béton (corps morts).

Maîtrise de la ressource en eau

L'activité portuaire – en particulier les plaisanciers - génère des consommations d'eau importantes. Avec le changement climatique, la fréquence des épisodes de restriction d'eau, comme celui vécu en été 2022 va probablement augmenter. Les efforts d'économie sont indispensables. A ce titre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a déjà mise en place les mesures suivantes

- L'ensemble des sorties d'eau sont équipés d'aqua-stop sur les pontons et quais et sanitaires pour limiter les gaspillages
- Inspection quotidienne par les agents portuaires des compteurs en début de panne pour relever d'éventuelles fuites

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse propose d'aller plus loin :

- La mise en place de compteur d'eau et d'électricité avec télérelève en temps réel sur les bornes du quai d'honneur, afin de responsabiliser et sensibiliser les usagers des yachts à un usage raisonné de l'eau et de l'électricité.

Amélioration de la performance énergétique des installations

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a entrepris en 2012 la modernisation et l'isolation de l'ensemble des bâtiments commerciaux (double vitrage). Le port est équipé en LED et en détecteurs de présence pour l'éclairage. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse souhaite poursuivre l'optimisation de la consommation énergétique du port en s'attaquant à chaque dépense :

- Renforcer le suivi des consommations énergétiques des bâtiments via la mise en place d'une analyse semestrielle pour identifier les optimisations des consommations énergétiques des bâtiments

Maîtriser les nuisances des chantiers à venir :

L'exécution de travaux peut avoir des impacts susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Ces risques doivent être identifiés et maîtrisés par l'ensemble des acteurs impliqués dans les projets. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a déjà mis en place des clauses dans les marchés publics. Elle souhaite poursuivre dans cette voie et propose :

- Renforcer les exigences environnementales dans les cahiers des charges des marchés de travaux (par exemple : la production d'une analyse de l'impact environnemental pour les plus gros travaux, la remise de signes environnementale,

5 Former, sensibiliser et éduquer dans le port

Le port, en tant que centre de vie, lieu d'arrivée des plaisanciers de passage, lieu de départ des plaisanciers journaliers, à la croisée des promeneurs, des clients des restaurants ou encore des pêcheurs, bénéficie d'une forte visibilité qui sera mise à profit de la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux de préservation de la mer.

Concession pour l'exploitation du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi
Annexe 14 de la CCI de Corse, novembre 2022

Cette volonté forte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse passe dans un premier temps par la formation de ses équipes, puis la sensibilisation des plaisanciers et d'un plus large public (scolaires, riverains, ...).

Former les collaborateurs permanents et saisonniers

La sensibilisation et la formation des salariés sont primordiales pour faire évoluer les comportements individuels liés aux enjeux environnementaux et de développement durable. Etant au contact quotidien du public, le personnel d'exploitation doit être animé d'une conscience environnementale forte. Dans ce cadre, l'ensemble du personnel portuaire d'exploitation suivra la formation Ports Propres, et Ports Actifs en Biodiversité. Les agents permanents suivront également une formation à la gestion des pollutions accidentelles aux hydrocarbures par le CEDRE d'ici 2025. En outre, des sessions de sensibilisation à l'environnement sont et seront organisées pour le personnel intérimaire et saisonnier. Ces derniers reçoivent le « livret saisonniers » les sensibilisant notamment à la démarche Ports Propres. L'objectif de ces sessions est de faire adopter les bons messages à ce personnel de courte durée.

Sensibiliser les usagers

- Mise en place de zones d'affichage privilégiées et en bonne intégration paysagère (à l'entrée des pontons, autour de la nouvelle billetterie et autour de la capitainerie et de la station d'avitaillement) équipés de panneaux (dont certains numériques) avec pour objectif de sensibiliser l'ensemble des usagers (plaisanciers, riverains, scolaires, touristes, professionnels, ...) sur des thèmes variés, par exemple :
 - o Préservation de la posidonie
 - o Le cycle de vie du poisson et le principe de restauration écologique
 - o Promotion de l'usage de l'application DONIA qui indique les zones sableuses à privilégier pour le mouillage
 - o Pêche de loisirs et notamment sur les espèces protégées, période de pêche, tailles minimales
 - o Gestes d'éco navigation ainsi qu'à une utilisation responsable des infrastructures portuaires mises à leur disposition
 - o Pédagogie sur les solutions propres et innovantes mises en place dans le port

- Mettre en place des animations / événements de sensibilisation
 - o Participation aux journées du patrimoine : information et animation pour découvrir des sujets environnementaux, découvrir les actions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et de la collectivité en la matière et de rendre visible des initiatives locales portées par d'autres parties comme des partenaires associatifs
 - o Matinées ludiques et pédagogiques de sensibilisation auprès des scolaires tout au long de l'année, en vue de sensibiliser les enfants aux métiers du port et à l'environnement.
 - o Etre le relais de la campagne « écogestes Méditerranée » qui a pour objectif de sensibiliser les plaisanciers aux impacts de leurs usages et de les accompagner vers des comportements plus respectueux des écosystèmes marins. Cette sensibilisation est réalisée sous la forme d'entretiens qualitatifs avec les plaisanciers, au cours d'une journée en haute saison
 - o Co - Animation de stands sur les sujets environnementaux lors d'événements sportifs tels que les régates (avec associations environnementales)
 - o Accueil de bateaux scientifiques en escale comme l'expédition Tara, Sea Plastics, Alfred Merlin ... pour lesquels une mise à disposition des installations pourra être consentie en contrepartie de journée(s) porte(s) ouverte(s), d'animation et de sensibilisation à destination du grand public.
 - o Journées de l'éco conduite : en partenariat avec la station d'avitaillement pour former les usagers et plaisanciers à des gestes de réduction des consommations en carburants.

- Une communication élargie s'appuyant sur différents supports, par exemple : guide aux plaisanciers, newsletters, posts sur les réseaux sociaux, soutien et participations aux événements de développement durable organisé sur le territoire.

Ces opérations de sensibilisation (communication ou événement) pourront être conjointement réalisées avec des associations ou institutions pertinentes comme Planète mer, l'Office de l'Environnement de la Corse, Sea Plastics, Corsicare, l'expédition 7^{ème} continent, la CPIE (centre permanent et Initiative pour l'Environnement).

Mettre en place des chartes avec les usagers

Afin de sensibiliser et de favoriser les bonnes pratiques environnementales, nous élaborerons des chartes qui devront être signées par les usagers :

- La charte de bonne conduite du plaisancier adossée au contrat annuel ou de passage rappelant les engagements et comportements vertueux en faveur de l'environnement
- La charte de bonne conduite des professionnels (valable également pour le yachting et les pêcheurs), précisant en particulier l'engagement de traitement des eaux usées pour les yachts

6 Une organisation au service de l'excellence environnementale

Au cours de l'année 2021, le Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi s'est doté d'une politique environnementale, partagée et suivie par les membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse. Nous souhaitons professionnaliser cette pratique et mettre en place un pilotage structuré de cette politique, en définissant chaque année des objectifs et des actions précises à concrétiser.

Nous souhaitons également mettre en place :

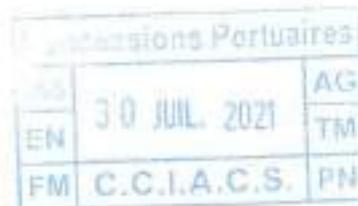
- La **poursuite de la dématérialisation** des procédures et des documents pour limiter l'usage du papier et les déplacements des plaisanciers uniquement pour raisons administratives
- Mise en place **d'un tableau de bord environnemental**. Afin d'assurer un suivi de l'empreinte environnementale du port et de la mise en œuvre de la politique environnementale, un tableau de bord sera mis en place comportant en particulier des indicateurs sur les consommations d'eau et d'électricité ainsi que le suivi des volumes de déchets collectés (point propre) ...

7 Listes des annexes

- Annexe MT6 : Plan de réception des déchets

*** fin du document ***

Direzzione aghjunta / Direction adjointe - Porsu à Aéroport / Porsu à l'Aéroport
Cartulare curatu da / Cartaire curateur: Thierry MAZEL
Tel : 04 20 03 95 25
Indirizzu elettroniku / Courriel: thierry.mazel@isc.corsica
Réf.: GAPA / 26 / 2021 / 76



AIACCIU, le 22 JUL. 2021

U Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil exécutif de Corse
à
Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Monsieur le Président
Hôtel Consulaire
Rue Adolphe LANDRY - CS 10210
20 293 BASTIA Cedex

Ughjettu / Objet : Plan déchets du port d'Aïacciu

Appicci / PI : Arrêté d'approbation du nouveau plan de déchets et son rapport

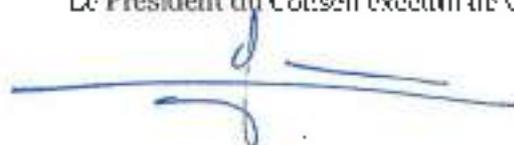
Le 26 octobre 2016, a été approuvé par arrêté n°ARR3400146 SPA du PCE le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable sur le port d'Aïacciu.

En application de la nouvelle directive européenne n°2019-889 du 17 avril 2019 visant à réduire les rejets en mer des déchets produits par les navires et du code des transports (articles R5324-4 et suivants), ce plan doit être mis à jour et la consultation des usagers du port qui est une procédure obligatoire doit être réalisée lors du conseil portuaire.

Ce document a été élaboré en collaboration avec vos services, et a reçu un avis favorable des conseils portnaires qui se sont tenus en mai dernier.

En conséquence, j'ai approuvé ce nouveau plan dont vous trouverez une copie en pièce jointe de la présente pour votre information.

U Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse



GILLES SIMEONI

**Arrêté n° 2021-10783 du président du Conseil exécutif
en date du 22 juillet 2021
portant approbation du plan de réception des déchets d'exploitation et des
résidus de cargaison des navires pour le port d'Ajaccio**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code des Transports,
- VU** la directive européenne 2019/883/CE portant sur les installations de réception portuaires pour déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison,
- VU** le décret n°2003-1022 du 22 octobre 2003 relatif aux ports d'Ajaccio et Bastia, modifiant le code des ports maritimes (partie réglementaire),
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans les ports maritimes,
- VU** l'arrêté n°ARR1300146SPA du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 26 octobre 2015 portant approbation de plan de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port d'Ajaccio,
- VU** l'avis favorable du conseil portuaire en date du 3 mai 2021,

Sur proposition du Directeur des Ports et Aéroports,

ARRÊTÉ

Article 1 - L'arrêté n° ARR1300146SPA du président du Conseil exécutif de la Corse en date du 26 octobre 2016 portant approbation du plan de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port d'Ajaccio est abrogé.

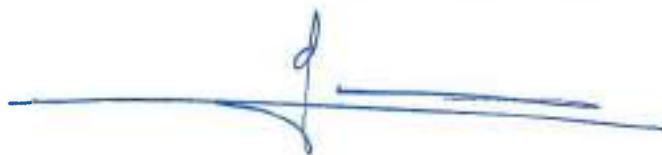
Article 2 - Le plan de réception et d'élimination des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable dans le port d'Ajaccio tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 - Le président du Conseil exécutif de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajaccio, le

22 JUL. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse,
Le Président du Conseil exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

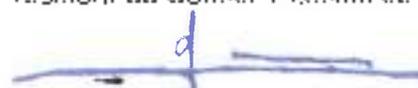
PORT D'AIACCIU

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

Directive 2019/883/CE

Dressé par l'Autorité portuaire.

U Presidente di u Consigliu Esecutivu di Corsica.
Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Gilles SIMEONI

Avis favorable des conseils portuaires « commerce – pêche / plaisance »

en date du 3 mai 2021

Introduction	5
Cadre réglementaire	4
Champ d'application de ce plan	3
1 Evaluation des besoins.....	4
1.1 Présentation du Port d'Alger	4
1.2 Types de déchets générés par les navires.....	5
1.2.1 Déchets d'exploitation des navires	5
1.2.2 Résidus de cargaison.....	5
1.3 Evaluation des besoins en termes d'installations de réception des déchets	6
2 Type et capacité des installations de réception portuaire.....	6
2.1 Décrets d'opération des navires	6
2.1.1 Ports MARPOI	7
2.1.2 Interventions des prestataires de base	7
2.2 Port de Commerce	7
2.3 Port de plaisance et de pêche <i>Algeria Tino Anesi</i>	7
2.4 Port de plaisance et de pêche <i>Charles Grando</i>	8
3 Procédures de réception et de collecte	8
3.1 Navires pêcheurs.....	8
3.2 Navires non-pêcheurs	9
3.2.1 Port de Commerce	9
3.2.2 Port de plaisance et de pêche <i>Algeria Tino Anesi</i>	10
3.2.3 Port de plaisance <i>Charles GRANDO</i>	11
4 Description du système de tarification.....	11
4.1 Tarification des prestations de collecte des <u>résidus de cargaison</u>	11
4.2 Réception des <u>déchets d'exploitation</u>	11
5 Procédure à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaire.....	12
5.1 Contacts	12
5.2 Antécédents	13
6 Procédure de consultation permanente entre utilisateurs, contractants et exploitants.....	13
7 Type et quantité de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités	14
8 Information	14
9 Pièces jointes en annexe.....	14
ANNEXE 1	15
ANNEXE 2.....	15
ANNEXE 3.....	15
ANNEXE 4.....	15
ANNEXE 5.....	15
ANNEXE 6.....	15
ANNEXE 7.....	15
ANNEXE 8.....	15
ANNEXE 9.....	15
ANNEXE 10.....	15
ANNEXE 11.....	15
ANNEXE 12.....	15
ANNEXE 13.....	15
ANNEXE 14.....	15
ANNEXE 15.....	15
ANNEXE 16.....	15
ANNEXE 17.....	15
ANNEXE 18.....	15
ANNEXE 19.....	15
ANNEXE 20.....	15
ANNEXE 21.....	15
ANNEXE 22.....	15
ANNEXE 23.....	15
ANNEXE 24.....	15
ANNEXE 25.....	15
ANNEXE 26.....	15
ANNEXE 27.....	15
ANNEXE 28.....	15
ANNEXE 29.....	15
ANNEXE 30.....	15
ANNEXE 31.....	15
ANNEXE 32.....	15
ANNEXE 33.....	15
ANNEXE 34.....	15
ANNEXE 35.....	15
ANNEXE 36.....	15
ANNEXE 37.....	15
ANNEXE 38.....	15
ANNEXE 39.....	15
ANNEXE 40.....	15
ANNEXE 41.....	15
ANNEXE 42.....	15
ANNEXE 43.....	15
ANNEXE 44.....	15
ANNEXE 45.....	15
ANNEXE 46.....	15
ANNEXE 47.....	15
ANNEXE 48.....	15
ANNEXE 49.....	15
ANNEXE 50.....	15
ANNEXE 51.....	15
ANNEXE 52.....	15
ANNEXE 53.....	15
ANNEXE 54.....	15
ANNEXE 55.....	15
ANNEXE 56.....	15
ANNEXE 57.....	15
ANNEXE 58.....	15
ANNEXE 59.....	15
ANNEXE 60.....	15
ANNEXE 61.....	15
ANNEXE 62.....	15
ANNEXE 63.....	15
ANNEXE 64.....	15
ANNEXE 65.....	15
ANNEXE 66.....	15
ANNEXE 67.....	15
ANNEXE 68.....	15
ANNEXE 69.....	15
ANNEXE 70.....	15
ANNEXE 71.....	15
ANNEXE 72.....	15
ANNEXE 73.....	15
ANNEXE 74.....	15
ANNEXE 75.....	15
ANNEXE 76.....	15
ANNEXE 77.....	15
ANNEXE 78.....	15
ANNEXE 79.....	15
ANNEXE 80.....	15
ANNEXE 81.....	15
ANNEXE 82.....	15
ANNEXE 83.....	15
ANNEXE 84.....	15
ANNEXE 85.....	15
ANNEXE 86.....	15
ANNEXE 87.....	15
ANNEXE 88.....	15
ANNEXE 89.....	15
ANNEXE 90.....	15
ANNEXE 91.....	15
ANNEXE 92.....	15
ANNEXE 93.....	15
ANNEXE 94.....	15
ANNEXE 95.....	15
ANNEXE 96.....	15
ANNEXE 97.....	15
ANNEXE 98.....	15
ANNEXE 99.....	15
ANNEXE 100.....	15

Introduction

Le Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du Port de connaître les dispositions prises par le Port d'Ajaccio en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Cadre réglementaire

Rappel du contexte réglementaire

Le Présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2019/883/CE du parlement européen et du conseil du 17 avril 2019 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78

L'arrêté du 5 juillet 2004 modifié précise les renseignements à notifier au port par les capitaines de navires

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des transports L5334-7 à L5334-11 et R5334-4 à R5334-7.

Champ d'application de ce plan

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, que ce soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mis à leur disposition sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros (code des transports article L5336-11) ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

L'annexe I de la Directive donne les prescriptions relatives aux plans de réception et de traitement des déchets dans les ports (prescriptions qui sont reprises dans le sommaire et les chapitres du présent plan de réception et de traitement des déchets)

Les capitaines de navires autres que les navires de pêche et les bateaux de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum, en partance pour un port doivent compléter le formulaire de l'annexe 2, lequel précise les quantités et les types de déchets qui seront déposés au port de destination. Ceux-ci doivent aussi notifier ces renseignements à l'autorité compétente du port concerné ou à l'exploitant des installations de réception portuaires, qui les transmettra à l'autorité compétente.

Afin de réduire les rejets en mer de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires, la Communauté Européenne impose à chaque État membre de disposer d'installations de réceptions portuaires adéquates pour les déchets et résidus produits par tous les navires utilisant les ports de l'Union Européenne.

Le présent document a donc pour objet de définir, conformément au décret n°2003/920 du 22 septembre 2003, les dispositions prises au port d'Ajaccio dans le cadre de la gestion des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison.

Sont exclus de ce plan, les navires de guerre et navires de guerre auxiliaires ainsi que les navires exploités par l'Etat à des fins gouvernementales ou non commerciales.

1 EVALUATION DES BESOINS

L'ensemble du Port d'Ajaccio a été transféré de l'Etat à la Collectivité de Corse par convention en date du 13 février 2004. Il comprend un port de commerce et deux ports de plaisance et de pêche.

1.1 Présentation du Port d'Ajaccio

Le port de commerce d'Ajaccio accueille dans ses limites administratives les navires à fort tirant d'eau (9,0 m), dont les plus grands navires de croisière, les ferries qui assurent les liaisons avec le continent, des pétroliers, des gaziers et cimentiers pour les besoins en approvisionnement de l'île.

Sont inclus aussi dans ses limites administratives les ports de plaisance Tino Rossi et Charles Ornano.

Sa situation en eau profonde, au cœur du site naturellement protégé de la baie d'Ajaccio lui donne une configuration privilégiée (20 min de pilotage), accessible 24 h / 24 et 7 j / 7.

Second port de Corse pour l'accueil des ferries en provenance du continent, c'est le premier port de Corse pour l'accueil des navires de Croisière avec environ **180 escales** par an représentant **400 000 croisiéristes**.

En 2019, avec un cumul de **1 227 escales** dont **1 056 escales de ferries** représentant **939 120 passagers**, le trafic maritime du port d'Ajaccio a généré **350.380 (Tino Rossi + Port de Commerce) tonnes de marchandises**.

Aujourd'hui, le port dispose de 7 postes à quai, d'un sea-line gazier et d'un appontement pétrolier. Depuis 2008, le môle croisière permet d'accueillir des navires de 340 m offrant une profondeur par rapport au zéro des cartes de 9,75 m.

Le Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi est situé à l'abri de la jetée de la citadelle. Sur la face intérieure de cette jetée, un quai d'une centaine de mètres de long dessert quatre pontons perpendiculaires affectés aux navires de plaisance. Ce port dispose d'environ 300 places, dont environ 150 places sont réservées aux navires de passage.

A l'angle Sud-ouest du bassin, un port-abri est exclusivement réservé à la pêche. Une aire de carénage de 500 m² exclusivement réservée aux pêcheurs a été aménagée en 2010 au droit de l'accès véhiculé du Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi.

Le port de plaisance Charles Ornano est situé entre la jetée du Margonajo au sud et le terre-plein nord. Il comprend un bassin Sud, abrité par la jetée et un bassin Nord ouvert à l'Est, offrant au total environ 850 places sur pontons ou à quai.

L'établissement et l'exploitation de ces installations sont concédés à la Ville d'Ajaccio. Cette concession arrive à échéance le 31 octobre 2025.

Pour répondre aux besoins des plaisanciers et pêcheurs, le port dispose d'une aire de carénage et d'un portique de 50 t (utilisés également par les plaisanciers et pêcheurs du port Tino Rossi).

1.2 Types de déchets générés par les navires

1.2.1 Déchets d'exploitation des navires

Les déchets d'exploitation des navires proviennent de la vie des équipages à bord et de la maintenance des machines et appareils.

➤ Déchets d'exploitation solides

On retrouve principalement :

- des déchets ménagers, c'est-à-dire les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des locaux de la vie du navire ;
- des déchets dangereux, issus de la maintenance courante des navires (chiffons gras, filtres usagés, pots de peinture, produits issus du carénage des navires, batteries, piles...)
- des déchets recyclables issus d'un tri sélectif à bord ou résultant de l'availabilityment (palettes, cartons, bouteilles plastiques...).

➤ Déchets d'exploitation liquides

On retrouve notamment :

- des eaux usées (eaux grises et noires), ce sont les déchets liquides en provenance de la cuisine, des toilettes, des douches et des lavabos ;
- des eaux de cale polluées et des résidus d'hydrocarbure (boues, sludge), en provenance du compartiment machine ; le traitement des combustibles et des huiles ainsi que la récupération des eaux de cale machine génèrent des déchets liquides contenant des hydrocarbures et parfois des produits chimiques ;
- des huiles usagées.

1.2.2 Résidus de cargaison

Les résidus de cargaison sont les restes de cargaison qui demeurent sur les quais, dans les cales ou les citernes après la fin des opérations de déchargement et de nettoyage, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou déchargement.

➤ Typologie des résidus de cargaison des navires habituellement en escale au Port

On retrouve principalement :

- des résidus de ciments, générés par le déchargement du vracier ;
- des résidus d'hydrocarbures, générés par le dépotage du pétrolier.

1.3 Evaluation des besoins en termes d'installations de réception des déchets.

Après analyse des activités portuaires et des liaisons maritimes, le système de collecte des déchets est assuré par :

- **Ports de plaisance, port de commerce** : La mise à disposition de bennes pour les déchets ménagers, enlevées soit par un prestataire privé (CCIC) et de bennes de tri-sélectifs enlevées par la CAPA soit par la collectivité (Port Charles Ornano)
- **Port de Plaisance et de Pêche Aiacciu Tino Rossi** : La mise à disposition de réceptacles appropriés et l'appel à des prestataires privés pour les autres déchets (hydrocarbures, batteries, fusées de détresse, huiles de vidange, piles, etc. . .)
- **Port de plaisance Charles Ornano** : La mise à disposition de réceptacles appropriés et l'appel à des prestataires privés pour les autres déchets (hydrocarbures, batteries . . .). L'obligation de mise en place de bacs à graisse pour chaque établissement de restauration et évacuation par des prestataires privés à la charge de l'établissement concerné, qui devra fournir annuellement au concessionnaire, un justificatif des prestations d'enlèvement (factures).

2 Type et capacité des installations de réception portuaire.

2.1. DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

2.1.1 Points MARPOL

Les navires peuvent déposer sur les quais leurs déchets d'exploitation triés dans les contenants adéquats des points déchets appelés points MARPOL. Conformément à la réglementation en vigueur, ces points fournissent une évacuation définitive des déchets avec un procédé respectueux de l'environnement.

2.1.2. Interventions des prestataires déchets

Les navires ayant des déchets liquides et des déchets solides non admis sur les points MARPOL (volume de déchets trop importants ou type de déchets non pris en charge) doivent les faire collecter par des prestataires agréés par le Port.

2.2. PORT DE COMMERCE

Déchets alimentaires, emballages plastiques, papier :

- Mise à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre d'un contenant fermé de 8m³ entre le môle des capucins et le môle des 3 Marie et d'un contenant ouvert de 8m³ sur le môle du Marrunaghju enlevés 3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi).
- Mise à disposition du 1^{er} juillet au 31 août de 2 contenants fermés de 8m³ au droit du quai Brancialeoni enlevés tous les jours.

- Mise à disposition pour les navires de croisières à la demande du Consignataire, de 1 contenant maximum couverts de 8m³ pour la durée de l'escale enlevés à la demande du Consignataire (soumis à conditions of. redevances usages Port de Commerce d'Ajaccio).

2.3. PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE AIACCIU TINO ROSSI

Déchets alimentaires, emballages, plastiques, papier :

- Mise à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre de 3 contenants fermés de 8m³
 - enlevés trois fois par semaine (Lundi, mercredi, vendredi) du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre
 - enlevés tous les jours du 1^{er} juin au 30 septembre
- Mise à disposition par la CAPA du 1^{er} janvier au 31 décembre de 9 bennes de tri-sélectif de 2m³

6 situés à côté de la station d'avitaillement et les 3 autres sur le Quai Brancaféoni

- enlevées 1 fois par mois du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre
- enlevées 1 fois par semaine à minima du 1^{er} juin au 30 septembre

Huiles et produits de vidange, produits de nettoyage de cales des navires de plaisance :

- Mise à disposition de 2 cuves à huiles pour les usagers d'une contenance totale de 2 000 litres enlevées sur demande du Concessionnaire et traitées par la société APPROCHIM dans le cadre de la filière trivalorisat.on.

Résidus de décapage des peintures anti-salissures :

- L'aire de carénage pêcheurs est dotée d'une mini-usine de traitement des eaux souillées provenant des carénages des navires de pêche. Elle est située au droit de la barrière d'accès véhicules au Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi.
- Une mini déchèterie est mise à disposition et accessible aux plaisanciers permanents et de passages, elle permet de réceptionner des déchets issus des carénages des baleaux de pêcheurs et des plaisanciers (Bacs dédiés pour Batteries, emballages souillés, matériels souillés, aérosols, filtres usagés, piles, fusées, etc.)

Résidus de fonds de cale

- Existence d'une cuve de 3 m³ au-devant du ponton d'accueil destinée à la récupération des résidus de fonds de cale. Cette prestation nécessite l'intervention d'un prestataire privé pour l'enlèvement et le retraitement de ce type de déchets.
- Eaux noires, eaux grises directement rejetées dans le réseau des eaux usées de la ville se situant sur la jétée de la Citadelle. Cette prestation est destinée à la petite et moyenne plaisance.

- Eaux noires, eaux grises directement rejetées dans le réseau des eaux usées de la ville se situant sur le Quai Brancaléoni. Cette prestation est destinée à la grande plaisance

Eaux noires, eaux grises rejetées dans le réseau des eaux usées de la ville.

2.4. PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE CHARLES ORNANO

- Déchets alimentaires, emballages, plastiques, papier : : 27 bacs roulants de 600l répartis autour du port de plaisance,
- Huiles et produits de vidange : 1 cuve spécialisée de 1 250 litres sur la zone du Marconajo et 2 cuves de 1 250 dont 1 au droit de l'aire de carénage
- Graisses et huiles de cuisines issues des établissements de restauration récupérées par les établissements.
- Résidus de décapage des peintures anti-salissures (Aire de carénage publique et privée) : actuellement il n'existe pas de système de récupération approprié
- Pots de peintures, déchets divers du carénage (Aire de carénage) : 3 bacs roulants de 600 l et 1 bac de récupération des batteries

3 Procédures de réception et de collecte

Le formulaire "déchets" / "waste" issu de l'annexe II de la Directive 2019/883 fait actuellement l'objet d'un processus de dématérialisation par le biais des Guichets Uniques Portuaires (DE 2010/65).

En conséquence, conformément à la réglementation en vigueur, la transmission du formulaire "déchets" / "waste", devra obligatoirement être rempli par les compagnies ou leurs représentants (agents Maritimes) dans le Système Informatique Portuaire d'Ajaccio eRis Liner, dans lequel la Capitainerie dispose des formalités déclaratives applicables aux navires dans les Ports de Corse-du-Sud.

3.1 NAVIRES REGULIERS.

Article 9 de la Directive du 17 avril 2019

Exemptions :

Lorsque des navires effectuent des transports maritimes réguliers assortis d'escales fréquentes et régulières et si des preuves suffisantes attestent d'un arrangement en vue du dépôt des déchets d'exploitation des navires et du paiement des redevances y afférentes dans un port situé sur l'itinéraire du navire, les Etats Membres compétents pour les Ports concernés peuvent exempter ces navires des obligations de déclaration.

La compagnie ou son représentant (agent maritime) devra fournir annuellement son certificat d'exemption à l'autorité de police portuaire et au concessionnaire et l'intégrer dans le SIP d'Ajaccio eRis Liner

Le concessionnaire passe les commandes auprès des prestataires agréés pour la réception et la collecte des déchets des navires et informe les navires des moyens mis à leur disposition.

Ce dernier sous-traite la collecte et le traitement des déchets auprès d'un prestataire agréé qui met à la disposition du navire, sur le bord à quai, les conteneurs nécessaires à la collecte et tenant compte des volumes déclarés.

3.2 NAVIRES NON REGULIERS.

Tout navire non régulier doit notifier directement ou par son représentant (agent maritime), avant chaque escale au port d'Ajaccio, ses besoins en installations de réception des déchets ainsi que les documents officiels attestant des dernières opérations de récupération des déchets en remplissant obligatoirement le **Formulaire déchets / WASTE** dans le SIP / eRis Limer. Ces renseignements sont connus au travers de la fiche de l'annexe 2 :

- au moins vingt-quatre heures avant l'arrivée, si le port d'escale est connu, ou
- dès que le port d'escale est connu, si cette information est disponible moins de vingt-quatre heures avant l'arrivée, ou
- au plus tard au moment où le navire quitte le port précédent, si la durée du trajet est inférieure à vingt-quatre heures.

Le concessionnaire passe les commandes auprès des prestataires agréés pour la réception et la collecte des déchets des navires conformément aux volumes déclarés dans la fiche annexe 2.

3.2.1 Port de Commerce

	Type de résidus et déchets concernés	
Résidus de cargaison	Résidus de ciments	Mise en place d'une citerne de dépoussiérage, (ou véhicules réceptionnaires équipés ad hoc) et retour des poussières dans la cale du navire vracquier
	Résidus pétroliers	Pas de résidus autorisé sur le site portuaire - résidus conservés à bord

Déchets d'exploitation	Déchets ménagers issus des cuisines et de la vie interne du navire (paquebots ferrés)	Environnement Services ZI Baléone - 20 187 Mezzavà BP 5132 - 20 501 Ajaccio Cedex 5 L'entreprise doit la mise à disposition et l'enlèvement périodique des contenants, l'entretien, le nettoyage et la désinfection des réceptacles, le transport et la mise en décharge des déchets identifiés comme banals (vrac déchets souillés et/ou non valorisables, déchets ultimes) et à ce titre acheminés vers le CET d'Abbazia pour y être traités par la Société de Traitement des Ordures Corses.
	Eaux de cale machines	Sans objet ces déchets ne sont pas traités par le port d'Ajaccio
	Boues d'hydrocarbures	id
	Eaux usées du navire	id
	Produits d'origine animale introduits par les passagers	id

3.2.2 Port de plaisance et de pêche Ajaccio Tino ROSSI

Type de résidus et déchets concernés	Entreprise chargée de la collecte
Déchets alimentaires, emballages, plastiques papier...	Ordures ménagères : Environnement Services ZI Baléone 20 187 Mezzavà - BP 5132 - 20 501 Ajaccio Cedex 5 - Tél. : 04.95.10.90.33 Tri-sélectif : CAPA Immeuble Castellani St Joseph 20 000 AJACCIO - Tél 04.95.52.95.00
Résidus de décapage des peintures anti-salissures, pots de peintures, déchets divers de carénage Aire de carénage	APROCHIM ZA de Folleli RN 198 - 20 213 Penta di Casinca. Tél: 04.95.58.43.13 fax: 04.95.38.52.58
Huiles et graisses de cuisine issues des établissements de restauration	APROCHIM ZA de Folleli RN 198 - 20 213 Penta di Casinca. Tél: 04.95.58.43.13 fax: 04.95.38.52.58
Huiles et produits de vidange, produits de nettoyage de cales	APROCHIM ZA de Folleli RN 198 - 20 213 Penta di Casinca Tél: 04.95.58.43.13 fax: 04.95.38.52.58
Fusees de détresse	APER PYRO Port de Javel Haut 75 015 Paris

	Tel : 01.44 37 04.01 Fax : 01 45 77 21 88
Piles Batteries	APROCHIM ZA de Folleli RN 198 - 20 213 Penta di Casinca. Tel. 04.95.58 43.13 fax : 04 95 39.52.58

3.2.3 Port de plaisance Charles ORNANO

Type de résidus et déchets concernés	Entreprise chargée de la collecte
Déchets alimentaires emballages, plastiques, papier. .	CAPA Immeuble Castel pri St Joseph 20 000 AJACCIO Tél 04.95.52.95 00
Résidus de décapage des peintures anti-salissures, pots de peintures déchets divers de carénage. Aire de carénage	En cours d'étude
Huiles et graisses de cuisine issues des établissements de restauration	CORS' HUILES Route de Géant Casino 11 lot Artisanal Salletto, 20 090 AJACCIO
Huiles et produits de vidange, produits de nettoyage de cales	SARL TOXI CORSE Lotissement de Pernicaggio 20 167 SARROLA CARCOPINO tél 05.21 07 29 62 /04 42.87.74.00 fax 04 42 87 82.59 Société Exploitation Assainissement 8 Rue Paul Colonna c Istria - 20 090 Ajaccio Tél 04.95 51.06.87

4 DESCRIPTION DU SYSTEME DE TARIFICATION

4.1 TARIFICATION DES PRESTATIONS DE COLLECTE DES RESIDUS DE CARGAISON

Port de Commerce : Sans objet, les tarifs sont compris dans les autorisations d'outillage (Cimentiers, Petroliers)

4.2 REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION

Port de Commerce : Concernant le port d'Ajaccio, s'agissant uniquement de déchets ménagers, il n'y a pas de système de redevance perçue au sens de l'article R217-3 du code des transports. Le concessionnaire (CCIC) prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets d'exploitation. Cette prestation est comprise dans les redevances adoptées dans le cadre de la procédure d'instruction et d'approbation des tarifs.

Pour les croisières, le tarif public de redevances d'outillages 2019 s'applique.

Le Commandant du navire utilise les bennes spécifiques mises à disposition par le Concessionnaire et fournit avant l'appareillage à la Capitainerie, une attestation de dépôt des déchets ménagers de son navire.

Port de plaisance et de pêche Tino ROSSI :

Cette prestation est comprise dans les redevances adoptées dans le cadre de la procédure d'instruction et d'approbation des tarifs. Le port n'accueille pas de navires de plus de 12 passagers.

Port de plaisance Charles ORNANO :

Cette prestation est comprise dans les redevances adoptées dans le cadre de la procédure d'instruction et d'approbation des tarifs. Le port n'accueille pas de navires de plus de 12 passagers.

5 PROCEDURE A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE.

L'identification de l'insuffisance des moyens de réception et de traitement des déchets des navires sur le port d'Ajaccio s'effectue par le biais des fiches (annexes 1 et 2) renseignées par le navire et notifiées à l'autorité de police portuaire qui en transmet une copie au concessionnaire conformément à la procédure de réception et de collecte.

Ces fiches qui précisent le type, la quantité de déchets à déposer au port d'Ajaccio, la capacité de stockage et les installations à bord du navire, intègrent également un avis sur les moyens de réception et de traitement des déchets des navires sur le port d'Ajaccio.

Le concessionnaire du port analyse l'ensemble des questionnaires renseignés, identifie les insuffisances des moyens constatés et les nouveaux besoins exprimés.

5.1 CONTACTS

Toute anomalie ou manquement dans les installations de réception portuaire doit être signalée aux points de contacts suivants :

Port de Commerce :

- Capitainerie du Port de Commerce d'Ajaccio - bd Samplero - gare maritime cargo
- tél 04.95.21.68.34
- CCIC - gare maritime - quai l'Herminier
- tél 04.95.51.21.80
- Fax : 04.95.21.07.86

Port Tino ROSSI :

- Capitainerie du port de plaisance et de la pêche Aiacciu Tino Rossi
- tél : 04.95.51.22.72 Email : capitainerie.aiaccio@sudcorsa.cci.fr
- CCIC - gare maritime - quai l'Herminier
- tél 04.95.51.21.80

Port Charles ORNANO :

- Capitainerie du port de plaisance Charles Ornano
- tél 04.95.22.31.98
- fax : 04. 95 .20 .98. 08

5.2 AMELIORATION DU PLAN

Le présent plan sera modifié en fonction des besoins et sur la base de plusieurs informations

- Nouveaux types de déchets dans le port générés par de nouveaux trafics
- Demandes particulières des exploitants
- Contrats à échéance
- Législation environnementale
- Nouveaux exploitants
- Tarification évolutive

6 PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ENTRE UTILISATEURS, CONTRACTANTS ET EXPLOITANTS

A chaque Conseil Portuaire, où siègent les responsables institutionnels, usagers du port, exploitants et qui se réunit deux fois par an, les éventuels dysfonctionnements liés à cette procédure seront traités.

Le Conseil Portuaire est l'organe consultatif permanent du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

7 TYPE ET QUANTITE DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RESIDUS DE CARGAISON REÇUS ET TRAITES

Les entreprises devront fournir à l'exploitant un état annuel des déchets et des quantités traités. Ce bilan sera annexé au présent plan

8 INFORMATION

Ce présent plan sera transmis à toutes les entreprises situées dans la zone administrative portuaire ayant à traiter des problèmes d'évacuation des déchets d'exploitation des navires ou résidus de cargaison

9 PIECES JOINTES EN ANNEXE

- ANNEXE n°1 :** **DECLARATION "DECHETS ET RESIDUS" A RENSEIGNER PAR LES CAPITAINES DE NAVIRE DE LIGNES REGULIERES UNE FOIS PAR AN**
- ANNEXE n°2 :** **DECLARATION A FOURNIR PAR LES CAPITAINES DE NAVIRES DE PASSAGE AVANT D'ENTRER DANS LE PORT**
- ANNEXE n°3 :** **COORDONNEES DES SOCIETES AGREES**
- ANNEXE n°4 :** **RECU DE DEPOT DES DECHETS**

ANNEXE N°1

RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER ANNUELLEMENT PAR LES NAVIRES DE LIGNES RÉGULIÈRES À DESTINATION DU PORT D'AJACCIO

(Arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires)

1. Nom, code d'appel et, le cas échéant, numéro OMI d'identification du navire :
2. Flot du pavillon :
3. Ports d'escale réguliers :
4. Port où les déchets d'exploitation des navires sont habituellement déposés :
5. Déposez-vous au port d'Ajaccio :

la totalité aucun une partie (Corcher la case appropriée) de vos déchets dans les installations de réception portuaires ?

6. Type et quantité de déchets et de résidus à déposer et/ou restant à bord, et pourcentage de la capacité de stockage maximale que ces déchets et résidus représentent :

– si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez la deuxième colonne comme il convient,

– si vous ne déposez qu'une partie ou aucun de vos déchets, complétez toutes les colonnes.

TYPE	QUANTITÉ de déchets à déposer à chaque escale (en m ³)	CAPACITÉ de stockage maximale (en m ³)	QUANTITÉ de déchets demeurant à bord (en m ³)	POURCENTAGE des déchets restants seront déposés	ESTIMATION de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment où le navire quitte le port (en m ³)
1. Huiles usées					
Liqués					
Enes de cale					
Autres (à préciser)					
2. Détritus					
Détritus alimentaires					
Plastiques					
Autres :					
3. Déchets liés à la cargaison (préciser)					

4. Résidus de cargaison (1) (préciser)						
---	--	--	--	--	--	--

(1) Il peut s'agir d'une estimation.

Insuffisantes constatées .

Je confirme que les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects et que la capacité à bord est suffisante pour recevoir tous les déchets produits entre le moment de la notification et le port suivant où les déchets seront débarqués :

Date/Heure .

Signature .

ANNEXE N°2

RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER PAR LES NAVIRES DE PASSAGE AVANT D'ENTRER DANS LE PORT D'AJACCIO

Indiquer le dépôt de déchets à l'unique titre du port d'escale même si en réalité l'un de 6 de la directive (11) (12) est à)

Le présent formulaire devra être complété à bord du navire avec le registre des 13 déchets ou le registre de la compagnie, le registre des déchets ou le plan de gestion des déchets, comme l'exige la convention MARPOL

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

1.1 Nom du navire:	1.5 Propriétaire ou exploitant:		
1.2 Numéro OMI:	1.6 Numéro ou lettres d'identifs:		
	Numéro MMSI (Maritime Mobile Service Identity):		
1.3 Tonnage brut:	1.7 État du pavillon:		
1.4 Type de navire: <input type="checkbox"/> Pétrolier <input type="checkbox"/> Navire-citernes pour produits chimiques <input type="checkbox"/> Vracquier <input type="checkbox"/> Porte-conteneurs			
<input type="checkbox"/> Autre navire de charge <input type="checkbox"/> Navires à passagers <input type="checkbox"/> Navire roulier <input type="checkbox"/> Autre type (préciser)			

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORT ET LE VOYAGE

2.1 Position géographique/nom du terminal:	2.6 Dernier port où des déchets ont été déposés:
2.2 Date et heure d'arrivée	2.7 Date du dernier dépôt:
2.3 Date et heure de départ	2.8 Port de dépôt suivant:
2.4 Dernier port et pays:	2.9 Personne soumettant le présent formulaire (si autre que le capitaine):
2.5 Port suivant et pays (s'il est connu):	

3. TYPE ET VOLUME DE DÉCHETS ET CAPACITÉ DE STOCKAGE

Type	Quantité à déposer (m ³):	Capacité de stockage dédiée maximale (m ³):	Quantité de déchets restants à bord (m ³):	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m ³):
Annexe I de MARPOL - Hydrocarbures					
Eaux de cale polluées par les hydrocarbures					
Résidus d'hydrocarbures (liquides)					
Eaux de lavage des citernes d'hydrocarbures					
Eaux de ballast saisi					

Type	Quantités à déposer (m ³)	Capacité de stockage déduite maximale (m ³)	Quantité de déchets restants à bord (m ³)	Port dans lequel les déchets résiduels seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera prélevée entre la notification et l'entrée dans le port d'accueil suivant (m ³)
Terre et boues provenant du nettoyage des citernes					
Autres (veuillez préciser)					
Annexe II de MARPOL - Substances liquides nocives (SLN) (1)					
Substance de catégorie X					
Substance de catégorie Y					
Substance de catégorie Z					
AS - Autres substances					
Annexe IV de MARPOL - Eaux usées					
Annexe V de MARPOL - Ordures					
A. Matières plastiques					
B. Déchets alimentaires					
C. Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.)					
D. Huiles de cuisson					
E. Cendres d'incinération					
F. Déchets d'exploitation					
G. Carcasses/d'animaux					
H. Engins de pêche					
I. Déchets électroniques					

(1) Indiquer la désignation et liste de transport des SLN concernés.

Type	Quantité à déposer (m ³)	Capacité de stockage dédiée maximale (m ³)	Quantité de déchets restants à bord (m ³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la ratification et l'entrée dans le port d'arrivée suivant (t ³)
J. Résidus de cargaison ⁽¹⁾ (inclués pour le milieu marin - HME)					
K. Résidus de cargaison ⁽²⁾ (non HME)					
Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère					
Substances appauvrissant la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances ⁽³⁾					
Résidus d'épuration des gaz d'échappement					

Autres déchets, non couverts par MARPOL					
Déchets pêchés passivement					

Remarques

1. Ces renseignements sont utilisés à des fins de contrôle par l'État du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspection.
2. Le présent formulaire doit être rempli, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive (UE) 2019/523.

⁽¹⁾ Il peut s'agir d'opérations; indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.
⁽²⁾ Il peut s'agir d'estimations; indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.
⁽³⁾ Substances produites au cours des activités d'entretien normales à bord.

ANNEXE N°3

: COORDONNEES DES SOCIETES AGREES

Port de Commerce et port de plaisance Tino Rossi (Déchets d'exploitation)

ENVIRONNEMENT SERVICES - ZI Balzone - 20 167 MONTAVIA BP 5132 - 20 501 Ajaccio Cedex 9

Port de plaisance Tino Rossi (hydrocarbures)

APROCHIM ZA du Folluè RN 126 - 20 213 Punta di Casinca.

Tel : 04 95 58 42 13 - fax : 04 95 38 52 58

Port de plaisance Charles Ornano

SARL TOXI CORSE - Lotissement de Pericuggio - 20 167 SARROIA CARCOPINO

Tel : 06.21.07.29.62 / 04.42.87.74.00 - fax 04.42.87.82.59

ANNEXE N°4

MODÈLE NORMALISÉ DE REÇU DE DÉPÔT DES DÉCHETS

Le représentant désigné du propriétaire de l'installation de réception portuaire ainsi le capitaine de navire ou le capitaine d'un navire qui a déposé des déchets conformément à l'article 7 de la directive L'É 2000/53.

Ce formulaire doit être conservé à bord du navire, en même temps que le registre des hydrocarbures, le registre de la cargaison, le registre des ordres et du plan de gestion des ordres, comme l'exige la convention MARPOL.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION DE RÉCEPTION PORTUAIRE ET LE PORT

1.1. Position géographique: Nom du terminal:
1.2. Fournisseur(s) de l'installation de réception portuaire
1.3. Fournisseur(s) de l'installation de traitement — si autre que la personne susmentionnée
1.4. Date et heure de dépôt des déchets à partir du _____ à _____

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

2.1. Nom du navire:	2.5. Propriétaire ou exploitant:								
2.2. Numéro OML	2.6. Numéro ou lettres d'attribution, Numéro MMSI (Maritime Mobile Service Identity):								
2.3. Tonnage brut	2.7. État du pavillon:								
2.4. Type de navire: <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> Pétrolier</td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> Navire-citerne pour produits chimiques</td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> Vraquier</td> <td style="width: 25%;"><input type="checkbox"/> Porte-conteneur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autre type de navire chargé</td> <td><input type="checkbox"/> Navire passagers</td> <td><input type="checkbox"/> Navire roulier</td> <td><input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)</td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Pétrolier	<input type="checkbox"/> Navire-citerne pour produits chimiques	<input type="checkbox"/> Vraquier	<input type="checkbox"/> Porte-conteneur	<input type="checkbox"/> Autre type de navire chargé	<input type="checkbox"/> Navire passagers	<input type="checkbox"/> Navire roulier	<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)
<input type="checkbox"/> Pétrolier	<input type="checkbox"/> Navire-citerne pour produits chimiques	<input type="checkbox"/> Vraquier	<input type="checkbox"/> Porte-conteneur						
<input type="checkbox"/> Autre type de navire chargé	<input type="checkbox"/> Navire passagers	<input type="checkbox"/> Navire roulier	<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)						

3 TYPE ET VOLUME DE DÉCHETS REÇUS

Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures	Quantité (m ³)	Annexe V de MARPOL – Ordures	Quantité (m ³)
Eaux de cale polluées par les hydrocarbures		A. Matières plastiques	
Résidus d'hydrocarbures illicites		B. Déchets alimentaires	
Eaux de lavage des citernes d'hydrocarbures		C. Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.)	
Eaux de ballast sales		D. Huile de cuisson	
Tarte et boues provenant du nettoyage des citernes		E. Cendres d'incinération	
Autres (veuillez préciser)		F. Déchets d'exécution	
Annexe II de MARPOL – SUBSTANCES LIQUIDES NOCIVES (SLN)	Quantité (m ³)/Nom (*)	G. Carcasse(s) d'animaux	
Substance de catégorie X		H. Engins de pêche	

Substance de catégorie Y		I. Déchets électroniques	
		J. Résidus de cargaison (*) (nocifs pour le milieu marin)	
		K. Résidus de cargaison (*) (non nocifs pour le milieu marin)	
Substance de catégorie Z		Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère	Quantité (m ³)
AS – Autres substances		Substances appauvrissant la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances	
Annexe IV de MARPOL – Eaux usées	Quantité (m ³)	Résidus de purification des gaz d'échappement	
		Autres déchets, non couverts par MARPOL	Quantité (m ³)
		Déchets pêchés passivement	

(*) Indiquer la désignation officielle de transport des SLN concernés.

(*) Indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.